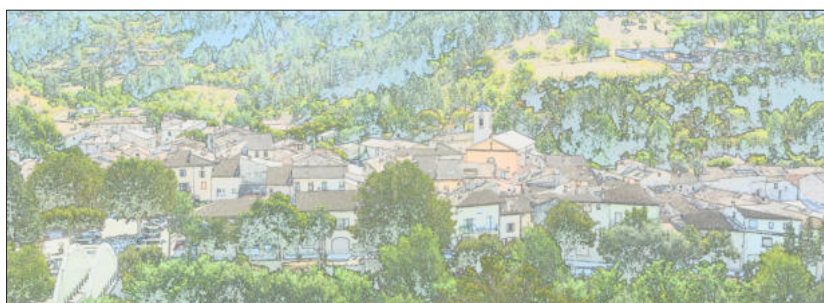


Département de la Drôme  
Baronnies Drôme provençale

# RÉMUZAT



Carte communale

## Ib\_RAPPORT DE PRÉSENTATION

ENQUÊTE PUBLIQUE



**CROUZET URBANISME**  
4 impasse les lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Tél : 04 75 96 69 03.  
e-mail : [crouzet-urbanisme@orange.fr](mailto:crouzet-urbanisme@orange.fr)





# SOMMAIRE

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT .....</b>                                                                                   | <b>1</b>  |
| <b>I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI .....</b>                                                                          | <b>1</b>  |
| <b>II. LA LOI MONTAGNE .....</b>                                                                                                      | <b>2</b>  |
| <b>III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT .....</b>                                                                                         | <b>3</b>  |
| <b>IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>                                                                                         | <b>4</b>  |
| A. Raison de sa mise en œuvre .....                                                                                                   | 4         |
| B. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale .....                                                                        | 5         |
| C. Analyse de l'état initial et des enjeux.....                                                                                       | 5         |
| D. Analyse de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.....                    | 6         |
| E. Evaluation des incidences de l'application du projet sur l'environnement et mesures compensatoires6                                |           |
| <b>V. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX .....</b>                                                                                         | <b>7</b>  |
| A. Le SCoT.....                                                                                                                       | 7         |
| B. Le SDAGE.....                                                                                                                      | 8         |
| C. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.....                                          | 10        |
| Qu'est-ce qu'un SRADDET ?.....                                                                                                        | 10        |
| Un document transversal .....                                                                                                         | 10        |
| Un document intégrateur .....                                                                                                         | 11        |
| Un document prescriptif deux niveaux d'opposabilité .....                                                                             | 11        |
| Une prescriptivité encadrée .....                                                                                                     | 11        |
| Un document territorialisable .....                                                                                                   | 11        |
| Les grands objectifs du SRADETT Auvergne Rhône Alpes .....                                                                            | 11        |
| Les règles du SRADET .....                                                                                                            | 12        |
| D. Le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.....                                                                            | 15        |
| Le Parc .....                                                                                                                         | 15        |
| La charte du PNR .....                                                                                                                | 16        |
| E. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ..... | 18        |
| Objectif d'un PCAET .....                                                                                                             | 18        |
| Programme d'actions .....                                                                                                             | 18        |
| <b>DIAGNOSTIC .....</b>                                                                                                               | <b>25</b> |
| <b>I. SITUATION ET PROFIL GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE .....</b>                                                                        | <b>25</b> |
| <b>II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE.....</b>                                                                                             | <b>33</b> |
| A. Préambule .....                                                                                                                    | 33        |
| B. Evolutions du nombre d'habitants / Taux de variations annuels moyens.....                                                          | 34        |
| C. Facteurs d'évolutions .....                                                                                                        | 35        |



|                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| D. Enjeux.....                                                                     | 37        |
| E. Age de la population.....                                                       | 37        |
| F. Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges .....                              | 38        |
| G. La population active et les trajets domicile-travail .....                      | 38        |
| <b>III. LE LOGEMENT .....</b>                                                      | <b>40</b> |
| A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction .....             | 40        |
| B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution ..... | 42        |
| C. Les logements vacants.....                                                      | 44        |
| D. Synthèse et enjeux .....                                                        | 45        |
| E. Taille des logements (résidences principales).....                              | 45        |
| F. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé).....                      | 47        |
| G. Adéquation du parc de logements avec les besoins.....                           | 48        |
| <b>IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES .....</b>                         | <b>49</b> |
| A. Le profil économique de la commune / les emplois .....                          | 49        |
| B. L'activité économique / synthèse & enjeux .....                                 | 50        |
| C. La MARPA .....                                                                  | 51        |
| D. L'activité commerciale.....                                                     | 51        |
| E. L'activité commerciale / synthèse & enjeux.....                                 | 53        |
| <b>V. LE TOURISME .....</b>                                                        | <b>54</b> |
| A. Situation .....                                                                 | 54        |
| B. L'hébergement.....                                                              | 57        |
| C. Le potentiel d'hébergement.....                                                 | 61        |
| D. Synthèse.....                                                                   | 61        |
| <b>VI. LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES 2011 - 2025</b>             | <b>62</b> |
| A. Méthodologie .....                                                              | 62        |
| B. Résultats .....                                                                 | 62        |
| Consommation 2011 - 2021.....                                                      | 62        |
| Consommation 2022 - 2025.....                                                      | 63        |
| <b>VII. LE RESEAU DE VOIRIE .....</b>                                              | <b>68</b> |
| A. Caractéristiques du réseau .....                                                | 68        |
| B. Urbanisation et voirie.....                                                     | 72        |



|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| C. Les déplacements doux / situation et principaux enjeux..... | 72        |
| D. Le PDIPR.....                                               | 74        |
| <b>VIII. L'ASSAINISSEMENT.....</b>                             | <b>75</b> |
| A. L'assainissement collectif.....                             | 75        |
| Secteurs desservis par le réseau d'eaux usée.....              | 75        |
| La station d'épuration.....                                    | 75        |
| B. L'assainissement non collectif.....                         | 76        |
| SPANC- compétence syndicale.....                               | 76        |
| rappel de la réglementation.....                               | 76        |
| <b>IX. L'EAU POTABLE.....</b>                                  | <b>77</b> |
| A. Ouvrages de production.....                                 | 77        |
| Source Espinasse 2 - Beausoleil.....                           | 77        |
| Source Espinasse 2 - Beausoleil.....                           | 77        |
| Puits du Faysse.....                                           | 78        |
| B. Ouvrages de stockage.....                                   | 79        |
| Brise-charge.....                                              | 79        |
| Réservoir du Puy.....                                          | 80        |
| Réservoir de Beausoleil.....                                   | 80        |
| C. Le traitement.....                                          | 80        |
| D. Le réseau.....                                              | 80        |
| E. Synthèse du fonctionnement général du réseau AEP.....       | 82        |
| Ressources en eau et traitements.....                          | 82        |
| Le traitement.....                                             | 82        |
| Le stockage.....                                               | 82        |
| Modes de fonctionnement du réseau.....                         | 82        |
| Synoptique du réseau AEP.....                                  | 83        |
| F. Volumes disponibles.....                                    | 85        |
| G. Analyse de la production des ressources communales.....     | 85        |
| Synthèse des volumes.....                                      | 85        |
| Analyse du rendement.....                                      | 85        |
| H. Bilan Besoins-Ressources.....                               | 86        |
| Besoins de pointe actuel.....                                  | 86        |
| Ressources.....                                                | 87        |
| Bilan Besoins-Ressources.....                                  | 87        |
| Capacité de stockage.....                                      | 88        |
| <b>X. L'ELIMINATION DES DECHETS.....</b>                       | <b>89</b> |
| A. Compétence.....                                             | 89        |
| B. Tri sélectif.....                                           | 89        |
| C. Déchèteries.....                                            | 89        |
| D. Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets.....      | 90        |
| <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>                    | <b>91</b> |



|                                                                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....</b>                                    | <b>91</b>  |
| <b>A. Introduction .....</b>                                               | <b>91</b>  |
| <b>B. Méthode générale .....</b>                                           | <b>92</b>  |
| Intervenants .....                                                         | 92         |
| Définition des enjeux écologiques du territoire .....                      | 92         |
| Ce qui est pris en compte .....                                            | 92         |
| Synthèse de la connaissance .....                                          | 93         |
| Visite de territoire .....                                                 | 94         |
| Etat initial de l'environnement .....                                      | 94         |
| <b>C. Présentation du projet et de son environnement .....</b>             | <b>94</b>  |
| Situation et territoire .....                                              | 94         |
| occupation du sol .....                                                    | 95         |
| <b>D. Espaces naturels remarquables.....</b>                               | <b>99</b>  |
| Périmètres de protection et d'inventaires pour le patrimoine naturel ..... | 99         |
| Les périmètres de protection .....                                         | 99         |
| Les périmètres d'inventaires .....                                         | 102        |
| Les autres périmètres .....                                                | 105        |
| Les zones humides officielles .....                                        | 105        |
| <b>E. Espèces remarquables du territoire communal.....</b>                 | <b>107</b> |
| Flore.....                                                                 | 107        |
| Faune .....                                                                | 109        |
| Oiseaux .....                                                              | 109        |
| Chiroptères .....                                                          | 111        |
| Autres mammifères.....                                                     | 112        |
| Amphibiens.....                                                            | 113        |
| Reptiles .....                                                             | 114        |
| Poissons .....                                                             | 115        |
| Invertébrés .....                                                          | 115        |
| <b>F. Fonctionnalité écologique .....</b>                                  | <b>117</b> |
| Préambule .....                                                            | 117        |
| La trame verte et bleue du territoire communal .....                       | 117        |
| A l'échelle de la région .....                                             | 117        |
| A l'échelle de la commune de Rémuzat et de son territoire .....            | 118        |
| <b>G. Conclusion.....</b>                                                  | <b>123</b> |
| Synthèse des limites de la méthode .....                                   | 123        |
| Synthèse des principaux enjeux .....                                       | 123        |
| <b>H. Bibliographie .....</b>                                              | <b>126</b> |
| <b>II. L'AGRICULTURE.....</b>                                              | <b>127</b> |
| <b>A. Secteurs géographiques de l'activité agricole .....</b>              | <b>127</b> |
| <b>B. Potentiels par secteurs.....</b>                                     | <b>130</b> |
| Les fonds de vallons .....                                                 | 132        |
| Les pieds de coteaux .....                                                 | 132        |
| Les coteaux et plateaux en altitude .....                                  | 133        |
| <b>C. Les cultures .....</b>                                               | <b>133</b> |
| <b>D. Sièges d'exploitations, SAU et exploitants.....</b>                  | <b>136</b> |



|             |                                                                                            |            |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| E.          | Les élevages.....                                                                          | 138        |
| F.          | Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées.....      | 142        |
| G.          | Synthèse et perspectives.....                                                              | 143        |
| <b>III.</b> | <b>LES PAYSAGES.....</b>                                                                   | <b>145</b> |
| A.          | Les entités paysagères.....                                                                | 145        |
|             | Les vallons de l'Oule et de l'Eygues.....                                                  | 149        |
|             | Les coteaux.....                                                                           | 150        |
|             | La montagne.....                                                                           | 152        |
| B.          | Paysages urbains.....                                                                      | 154        |
|             | Origines.....                                                                              | 154        |
|             | Noyau ancien.....                                                                          | 154        |
|             | Description de la structure des paysages bâtis.....                                        | 155        |
| C.          | Les enjeux d'intégration de l'urbanisation dans le grand paysage.....                      | 159        |
| <b>IV.</b>  | <b>LES SITES ARCHEOLOGIQUES.....</b>                                                       | <b>166</b> |
| A.          | Repérage des entités archéologiques.....                                                   | 166        |
| B.          | Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal..... | 167        |
| C.          | Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.....                                   | 167        |
| <b>V.</b>   | <b>LES RISQUES NATURELS.....</b>                                                           | <b>167</b> |
| A.          | Les arrêtés de catastrophes naturelles.....                                                | 167        |
| B.          | Le risque sismique.....                                                                    | 168        |
| C.          | Risque d'incendie.....                                                                     | 173        |
|             | Protection de la forêt.....                                                                | 173        |
|             | Carte des aléas de feux de forêt.....                                                      | 173        |
|             | Remarques sur les conditions d'utilisation de cette cartographie.....                      | 174        |
|             | Caractérisation du risque.....                                                             | 174        |
|             | Défense contre l'incendie.....                                                             | 176        |
| D.          | Le risque de retrait-gonflement d'argiles.....                                             | 178        |
| E.          | Risque d'inondation.....                                                                   | 180        |
|             | Le P.P.R.n.....                                                                            | 180        |
|             | Les zones de débordement de l'Eygues et de l'Oule.....                                     | 181        |
|             | Secteurs hors zones inondables étudiées.....                                               | 184        |
| <b>VI.</b>  | <b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>                                                     | <b>185</b> |
| A.          | Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).....                   | 185        |
| B.          | Sous-sols pollués.....                                                                     | 185        |
|             | <b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>                         | <b>187</b> |
| <b>I.</b>   | <b>LES PRINCIPAUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION.</b>                            | <b>187</b> |
| A.          | La nécessité de produire des logements.....                                                | 187        |
| B.          | L'ambition d'accompagner le développement de la MARPA.....                                 | 187        |



|                                                                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>C. Des enjeux de protection.....</b>                                                                                                 | <b>187</b> |
| <b>II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES .....</b>                                             | <b>189</b> |
| <b>A. L'organisation de l'urbanisation.....</b>                                                                                         | <b>189</b> |
| Choix retenus.....                                                                                                                      | 189        |
| Explication des choix.....                                                                                                              | 191        |
| Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées.....                                                         | 191        |
| <b>B. La croissance démographique et les besoins en logements .....</b>                                                                 | <b>197</b> |
| Contexte.....                                                                                                                           | 197        |
| Hypothèses .....                                                                                                                        | 199        |
| Objectifs .....                                                                                                                         | 200        |
| Logements à produire .....                                                                                                              | 201        |
| Choix retenu : le potentiel en logements établi par la carte communale.....                                                             | 202        |
| Explication des choix retenus .....                                                                                                     | 203        |
| Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....                                                        | 205        |
| <b>C. Les déplacements.....</b>                                                                                                         | <b>206</b> |
| Choix retenus.....                                                                                                                      | 206        |
| Explication des choix retenus .....                                                                                                     | 206        |
| Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....                                                        | 208        |
| <b>D. La cohérence entre équipements et urbanisation .....</b>                                                                          | <b>209</b> |
| Choix retenus.....                                                                                                                      | 209        |
| L'assainissement.....                                                                                                                   | 209        |
| L'eau potable .....                                                                                                                     | 210        |
| Capacité de stockage.....                                                                                                               | 213        |
| Qualité de l'eau distribuée sur la commune.....                                                                                         | 213        |
| Synthèse.....                                                                                                                           | 213        |
| <b>E. Les objectifs de limitation de l'étalement urbaine et de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles .....</b> | <b>214</b> |
| Choix retenus.....                                                                                                                      | 214        |
| Explication des choix, notamment au regard de la protection de l'environnement .....                                                    | 214        |
| Justification des choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées .....                                                        | 214        |
| Terrains classés en zone constructible et comptabilisés dans le potentiel de production de logements .....                              | 215        |
| <b>III. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER .....</b>                                                     | <b>217</b> |
| <b>A. Préambule .....</b>                                                                                                               | <b>217</b> |
| <b>B. La protection des paysages .....</b>                                                                                              | <b>218</b> |
| Le grand paysage .....                                                                                                                  | 218        |
| <b>C. Préserver l'agriculture – les espaces de production .....</b>                                                                     | <b>221</b> |
| <b>D. L'intégration des risques naturels .....</b>                                                                                      | <b>224</b> |
| <b>E. L'environnement naturel.....</b>                                                                                                  | <b>227</b> |
| Evaluation de l'état initial de l'environnement.....                                                                                    | 228        |
| Définition des zones constructibles et non constructibles.....                                                                          | 233        |
| Articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes SDAGE, Contrats de milieux .....              | 245        |
| Évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 .....                                                                                 | 249        |
| Conclusion sur le risque d'incidence notable des zones constructibles sur les sites NATURA2000 .....                                    | 252        |
| Conclusion sur le risque d'incidence du projet de carte communale au titre de NATURA2000.....                                           | 253        |



|                                                                                                                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Conclusion du volet écologique de l'évaluation environnementale.....                                                                                                  | 253        |
| <b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>                                                                                                         | <b>254</b> |
| <b>I. LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES .....</b>                                                                                                                    | <b>254</b> |
| <b>II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....</b>                                                                                                                           | <b>255</b> |
| <b>III. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA CARTE COMMUNALE .....</b>                                                                                                    | <b>256</b> |
| <b>IV. PRISE EN COMPTE DU SRADDET DANS LA CARTE COMMUNALE .....</b>                                                                                                   | <b>257</b> |
| <b>V. PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES<br/>BARONNIES PROVENÇALES.....</b>                                                                    | <b>260</b> |
| <b>VI. PRISE EN COMPTE LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA<br/>COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES<br/>BARONNIES EN DROME PROVENÇALE .....</b> | <b>262</b> |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE LA<br/>CARTE COMMUNALE SES EFFETS.....</b>                                                                 | <b>263</b> |
| <b>I. CONTEXTE LEGISLATIF.....</b>                                                                                                                                    | <b>263</b> |
| <b>II. IDENTIFICATION DES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES<br/>RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>                                      | <b>263</b> |



## Table des illustrations « pleine page »

|                                                                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 1 : carte du SDAGE.....                                                                                             | 8   |
| Figure 2 : la trame verte et bleue du SRADET.....                                                                          | 14  |
| Figure 3 : carte du PNR des Baronnies provençales.....                                                                     | 16  |
| Figure 4 : carte des secteurs d'intérêt écologique prioritaires du PNR.....                                                | 17  |
| Figure 5 : localisation de la commune au sein du département et de la communauté de communes.....                          | 25  |
| Figure 6 : carte de localisation de la commune.....                                                                        | 26  |
| Figure 7 : carte du relief et de l'urbanisation: Source : CAUE de la Drôme.....                                            | 27  |
| Figure 8 : carte de situation de la commune.....                                                                           | 29  |
| Figure 9 : carte du relief de la commune planche 1.....                                                                    | 30  |
| Figure 10 : carte du relief de la commune planche 2.....                                                                   | 31  |
| Figure 11 : Rémuzat dans le contexte démographique local.....                                                              | 33  |
| Figure 12 : les commerces et services dans le village.....                                                                 | 52  |
| Figure 13 : consommation d'espaces agricoles et naturels 2011 – 2021 - plan d'assemblage.....                              | 64  |
| Figure 14 : consommation d'espaces agricoles et naturels 2011 – 2021 planche 1.....                                        | 65  |
| Figure 15 : consommation d'espaces agricoles et naturels 2011 – 2021 planche 2.....                                        | 66  |
| Figure 16 : consommation d'espaces agricoles et naturels 2011 – 2021 planche 3.....                                        | 67  |
| Figure 17 : carte du réseau de voirie : les niveaux de trafics selon les voies.....                                        | 69  |
| Figure 18 : le réseau de voirie : le réseau local.....                                                                     | 70  |
| Figure 19 : le réseau de voirie / caractéristiques du réseau local.....                                                    | 71  |
| Figure 20 : carte des déplacements doux.....                                                                               | 73  |
| Figure 21 : carte du PDIPR.....                                                                                            | 74  |
| Figure 22 : Périmètres de Protection des captages Espinasse 1 et 2 (source : plan des servitudes d'utilité publique).....  | 78  |
| Figure 23 : Périmètres de Protection du captage du Puits du Fayse 2 (source : plan des servitudes d'utilité publique)..... | 79  |
| Figure 24 : le réseau AEP par dates de pose des canalisations.....                                                         | 81  |
| Figure 25 : synoptique du réseau AEP.....                                                                                  | 83  |
| Figure 26 : plan du réseau d'adduction d'eau potable.....                                                                  | 84  |
| Figure 27 : carte Corine Land Cover.....                                                                                   | 98  |
| Figure 28 : périmètres de protection de la nature.....                                                                     | 101 |
| Figure 29 : périmètres d'inventaires du patrimoine naturel.....                                                            | 104 |
| Figure 30 : carte des zones humides officielles.....                                                                       | 106 |
| Figure 31 : schéma Régional de Cohérence Ecologique.....                                                                   | 119 |
| Figure 32 : fonctionnalités écologiques du territoire communal.....                                                        | 120 |
| Figure 33 : carte de synthèse des enjeux pour la prise en compte des milieux naturels.....                                 | 125 |
| Figure 34 : le recensement parcellaire agricole planche 1.....                                                             | 128 |
| Figure 35 : le recensement parcellaire agricole planche 2.....                                                             | 129 |
| Figure 36 : carte du terroir agricole.....                                                                                 | 131 |
| Figure 37 : géographie des cultures principales.....                                                                       | 135 |
| Figure 38 : carte de localisation des sièges d'exploitations agricoles.....                                                | 137 |
| Figure 39 : carte de localisation des bâtiments d'élevages.....                                                            | 141 |
| Figure 40 : carte des enjeux agricoles.....                                                                                | 144 |
| Figure 41 : cartes des entités paysagères.....                                                                             | 148 |
| Figure 42 : la structure de l'urbanisation (Source : CAUE).....                                                            | 158 |
| Figure 43 : organisation du bâti et architecture / le village historique / planche 1.....                                  | 160 |
| Figure 44 : organisation du bâti et architecture / le village historique / planche 2.....                                  | 161 |
| Figure 45 : organisation du bâti et architecture / le village historique / planche 3.....                                  | 162 |
| Figure 46 : organisation du bâti et architecture / le village historique / planche 4.....                                  | 163 |
| Figure 47 : organisation du bâti et architecture / Beau Soleil.....                                                        | 164 |
| Figure 48 : organisation du bâti et architecture / L'habitat diffus.....                                                   | 165 |
| Figure 49 : carte des sites archéologiques.....                                                                            | 166 |
| Figure 50 : carte du risque sismique dans la Drôme.....                                                                    | 169 |
| Figure 51 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 1.....                                         | 170 |
| Figure 52 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 2.....                                         | 171 |
| Figure 53 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 3.....                                         | 172 |
| Figure 54 : carte des aléas de feux de forêt.....                                                                          | 175 |
| Figure 55 : carte des aléas de retrait - gonflement d'argiles.....                                                         | 179 |
| Figure 56 : carte des zones inondables du PPRn et de l'étude d'inondabilité.....                                           | 182 |
| Figure 57 : carte des zones inondables du PPRn et de l'étude d'inondabilité / zoom sur la plaine de l'oule.....            | 183 |





|                                                                                                                                                   |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 58 : carte d'organisation du territoire.....                                                                                               | 188 |
| Figure 59 : carte des choix de développement .....                                                                                                | 190 |
| Figure 60 : les contraintes des zones inondables sur le projet planche 1.....                                                                     | 192 |
| Figure 61 : les contraintes des zones inondables sur le projet planche 2.....                                                                     | 193 |
| Figure 62 : urbanisation et application de la loi montagne .....                                                                                  | 196 |
| Figure 63 : les terrains nus à potentiel pour la construction de logements .....                                                                  | 202 |
| Figure 64 : urbanisation et déplacements .....                                                                                                    | 207 |
| Figure 65 : plan du réseau d'adduction d'eau potable.....                                                                                         | 210 |
| Figure 66 : carte de la consommation d'espace induite par le projet .....                                                                         | 216 |
| Figure 67 : carte urbanisation projetée et protection des paysages.....                                                                           | 219 |
| Figure 68 : urbanisation projetée et protection des paysages : panoramas.....                                                                     | 220 |
| Figure 69 : carte urbanisation projetée et protection de l'agriculture planche 1 .....                                                            | 222 |
| Figure 70 : carte urbanisation projetée et protection de l'agriculture planche 2 .....                                                            | 223 |
| Figure 71 : carte zones constructibles et secteurs soumis aux risques naturels planche 1 .....                                                    | 225 |
| Figure 72 : carte zones constructibles et secteurs soumis aux risques naturels planche 2.....                                                     | 226 |
| Figure 73 : carte de superposition de la zone constructible du village avec les zones d'inventaire et de protection des<br>espaces naturels ..... | 237 |
| Figure 74 : carte de superposition des enjeux écologiques et de la zone constructible du village .....                                            | 238 |
| Figure 75 : zones constructibles au sein du SRCE du SRADDET AURA.....                                                                             | 246 |
| Figure 76 : sites Natura 2000 concernés par la carte communale de Rémuzat .....                                                                   | 251 |
| Figure 77 : Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte .....                                 | 254 |





# PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

## I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ; 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La Carte Communale s'inscrit dans une logique de développement durable. C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

## II. LA LOI MONTAGNE

Outre les grandes orientations d'ordre général, la commune est classée en zone de montagne. Ainsi, la carte communale doit respecter les dispositions définies aux articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment le principe d'urbanisation en continuité, défini à l'article L122-5 :

*« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »*

*[...]la carte communale peut [toutefois] délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante [...]. »*

### III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Le présent rapport, conformément à l'article R161-2 du code de l'urbanisme :

1° *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.*

2° *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations.*

3° *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Par ailleurs, la carte communale comprenant une évaluation environnementale, conformément à l'article Article R161-3 du code de l'urbanisme, outre les éléments prévus par l'article [R. 161-2](#), le rapport de présentation :

1° *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2° *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° *Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;*

4° *Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;*

5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

7° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.*

*En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.*

*Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.*



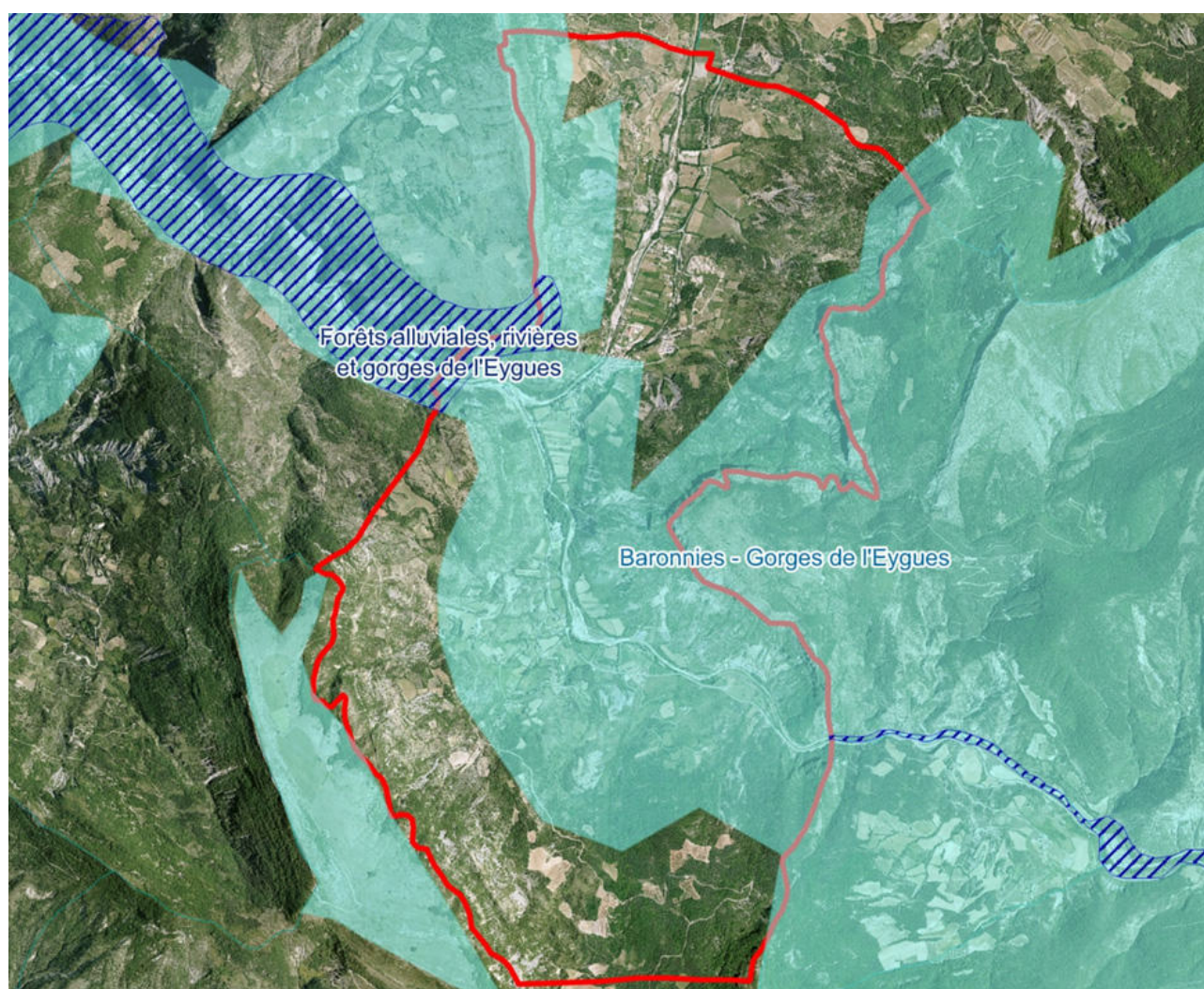
## IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### A. Raison de sa mise en œuvre

Au début de l'élaboration de la carte communale, s'appliquait une décision du Conseil d'Etat ayant imposé la réalisation d'une évaluation environnementale pour les territoires concernés par une zone Natura 2000 sur le territoire :

*Conseil d'Etat, décision n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017: 400420.20170719), Art. 1 : Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.*

Or, la commune est concernée la ZPS FR8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues » et du SIC FR8201689 « Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues » :



Légende

Limites administratives  
 Commune de Rémuzat  
 Limites communales

Périmètres de protection du patrimoine naturel  
 Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)  
 Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

Echelle : 1/50 000  
  
 Source : DREAL Rhône-Alpes  
 Date de réalisation : 07/2014  
 Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
 Fond et Licence : IGN BD ORTHO © 5m

Depuis, la loi a changé et les Cartes Communales sont soumises à évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas.

Cependant, le dossier de Carte Communale ayant d'emblée adopté le format de l'évaluation environnementale compte tenu de la règle en vigueur au début de son élaboration, ce format a été conservé dans cette dernière version du dossier.

*Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision.*

---

## B. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

---

L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification, dès le début du document d'urbanisme, dans l'objectif de contribuer au **développement durable** de la commune. Elle découle d'une **démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration de la carte communale** et induit en particulier de **nombreux échanges entre les différents partie-prenantes du projet d'aménagement (durable)**.

La première phase de ce **processus itératif** est la rédaction de l'**état initial de l'environnement**. Il s'agit de la présentation **des éléments prépondérants de l'environnement communal**, en particulier ceux relatifs au **patrimoine naturel** (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la trame verte et bleue communale...). La seconde phase est celle de l'**évaluation environnementale** à proprement parler, qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de l'**environnement pris au sens large** donc incluant les **milieux naturels**, les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie.

Les objectifs sont :

- 1) **D'analyser « les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement »** et **d'exposer « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement »** afin de pouvoir **ajuster les choix de planification durant la conception de la carte communale et avant son adoption**.
- 2) **D'expliquer « les choix retenus pour établir le projet au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan »** et **exposer « les motifs de la délimitation des zones »**.  
*Remarque : l'évaluation environnementale concerne donc bien l'ensemble des étapes d'élaboration de la carte communale.*
- 3) **De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] »**.

---

## C. Analyse de l'état initial et des enjeux

---

La constitution de l'état initial du territoire communal représente le point de départ des évaluations environnementales des documents d'urbanisme. ECOTER a procédé à l'analyse de cet état initial à partir de données bibliographiques et d'expertises de terrain.

## **D. Analyse de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes**

L'analyse des modalités d'articulation du projet de carte communale avec les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité et de prise en compte. Cette analyse a permis de déterminer si le niveau d'articulation entre ceux-ci et la carte communale respectait le cadre législatif défini dans le Code de l'Urbanisme.

## **E. Evaluation des incidences de l'application du projet sur l'environnement et mesures compensatoires**

La réflexion menée dans ce chapitre est basée sur la superposition des enjeux environnementaux avec le projet de carte communale de manière directe (opérations prévues, localisation des aménagements...) et indirecte (augmentation du trafic, sollicitations accrues de la ressource en eau...).

L'évaluation des impacts de la carte communale a été réalisée sur la base de l'analyse du zonage. Les incidences générales et plus locales des choix de la commune retranscrits dans la carte communale ont balayé un large spectre :

- ✓ Pour la consommation des sols : analyse de la typologie des espaces urbanisés, nature initiale des espaces urbanisés, surfaces artificialisée.
- Pour les milieux naturels et la biodiversité : utilisation des documents relatifs aux ZNIEFF, au SDAGE, au SRCE, aux zones humides, aux zones Natura 2000.
- Pour les réseaux : comparaison entre la croissance démographique projetée et la capacité de desserte en eau potable d'une part et la capacité de collecte et de traitement des eaux usées d'autre part.
- Pour le sol, le sous-sol, les énergies, les nuisances sonores, les déchets : utilisation des données fournies par le rapport de présentation et les réglementations en vigueur.
- Pour l'air : analyse des choix de déplacements et de développement d'activités susceptibles d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air.
- Pour les risques naturels : étude du PPRi, de la zone inondable centennale de l'Eygues et de l'Oule, des risques de feux de forêt,
- Pour les paysages : analyse du diagnostic territorial, visite de terrain, localisation des zones d'extension de l'enveloppe urbaine et niveau de compatibilité entre, selon les secteurs concernés, l'enveloppe de l'espace bâti projetée et les enjeux paysagers locaux.
- Pour l'agriculture : analyse du diagnostic territorial, visite de terrain et analyse du niveau de compatibilité entre, les choix de localisation des zones constructibles et les enjeux agricoles (qualité agronomique des terrains constructibles, niveaux des conflits d'usages potentiels avec les sièges d'exploitations agricoles ou les cultures voisines).



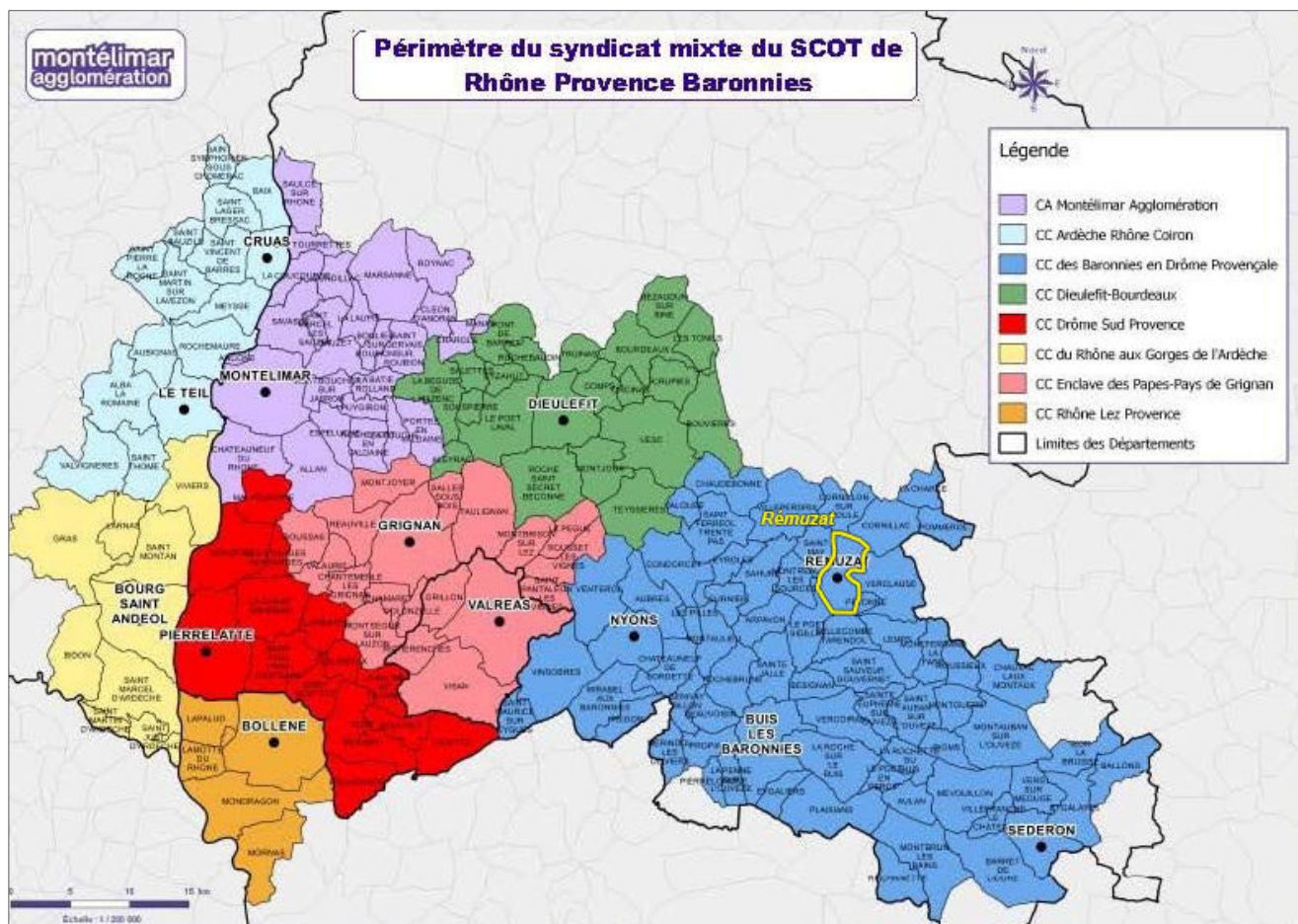
## V. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Outre les grands principes et les grandes orientations définis par la loi, la carte communale doit également prendre en compte les schémas régionaux suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

### A. Le SCoT

Rémuzat fait aussi partie du SCoT « Rhône Provence Baronnies », mais ce document en cours d'élaboration n'est pas encore opposable.



## B. Le SDAGE



Figure 1 : carte du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

*Le SDAGE et les régions qu'il couvre. Source : SDAGE.*

LE SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre les objectifs et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Les 9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau :

- économiser l'eau
- s'adapter au changement climatique,
- réduire les pollutions et protéger la santé,
- préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs.

|             |                                                                                                                                            |                                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OF 0</b> | <b>S'adapter aux effets du changement climatique</b>                                                                                       |                                                                                                            |
| <b>OF 1</b> | <b>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>                                                   |                                                                                                            |
| <b>OF 2</b> | <b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>                                                  |                                                                                                            |
| <b>OF 3</b> | <b>Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</b>                                                         |                                                                                                            |
| <b>OF 4</b> | <b>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b>                                               |                                                                                                            |
| <b>OF 5</b> | <b>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b> |                                                                                                            |
|             | <b>OF 5A</b>                                                                                                                               | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle                 |
|             | <b>OF 5B</b>                                                                                                                               | Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques                                                      |
|             | <b>OF 5C</b>                                                                                                                               | Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses                                                |
|             | <b>OF 5D</b>                                                                                                                               | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles |
|             | <b>OF 5E</b>                                                                                                                               | Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine                                           |
| <b>OF 6</b> | <b>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>                                        |                                                                                                            |
|             | <b>OF 6A</b>                                                                                                                               | Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques           |
|             | <b>OF 6B</b>                                                                                                                               | Préserver, restaurer et gérer les zones humides                                                            |
|             | <b>OF 6C</b>                                                                                                                               | Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau         |
| <b>OF 7</b> | <b>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>            |                                                                                                            |
| <b>OF 8</b> | <b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>    |                                                                                                            |



## C. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



### QU'EST-CE QU'UN SRADDET ?

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), instauré par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République - 7 août 2015) est un schéma stratégique à travers lequel se mettent en œuvre la compétence renforcée. Ce document est le chef de file de la Région en matière d'aménagement du territoire.

### UN DOCUMENT TRANSVERSAL

Un SRADDET est un schéma de planification globale ayant une portée très large puisqu'il porte 11 domaines

de compétences (équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets). Cette caractéristique lui donne une vraie valeur ajoutée puisqu'il permet la mise en lisibilité et en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles ayant un impact en matière d'aménagement.

### UN DOCUMENT INTEGRATEUR

Dans un souci de cohérence territoriale et d'une meilleure coordination des politiques régionales concourant

à l'aménagement du territoire, il intègre également différents documents sectoriels :

- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- Le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- Le schéma régional climat / air / énergie (SRCAE),
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

### UN DOCUMENT PRESCRIPTIF DEUX NIVEAUX D'OPPOSABILITE

Le SRADDET est placé au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale. Il comprend deux niveaux d'opposabilité pour la carte communale de Rémuzat, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le SRADDET doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

### UNE PRESCRIPTIVITE ENCADREE

Si les règles générales doivent permettre l'atteinte des objectifs fixés dans tous les domaines de compétence du SRADDET, les règles ne peuvent avoir pour conséquence directe la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente pour les collectivités, sauf dans le cadre d'une convention.

### UN DOCUMENT TERRITORIALISABLE

Dans un souci d'égalité des territoires, les règles du SRADDET peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional.

### LES GRANDS OBJECTIFS DU SRADDET AUVERGNE RHONE ALPES

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne.
- Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous.
- Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité.
- Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région.

- Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional.
- Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires.
- Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.
- Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

## LES REGLES DU SRADET

### • *Aménagement du territoire et de la montagne*

- Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT (en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire communal, cette règle ne s'applique pas).
- Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale.
- Règle n°3 – Objectif de production de logements.
- Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière.
- Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant.
- Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial.
- Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier.
- Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau.
- Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional.

### • *Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports*

- Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité.
- Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité.
- Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel.
- Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport.
- Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional.
- Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional.
- Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional.
- Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional.
- Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises.
- Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers.
- Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges.
- Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie
- Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs

- **Climat, air, énergie**

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements.
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone.
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs.
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments.
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques.
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales.
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables.
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne.
- Règle n°31 – Diminution des GES.
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère.
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.
- Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée.

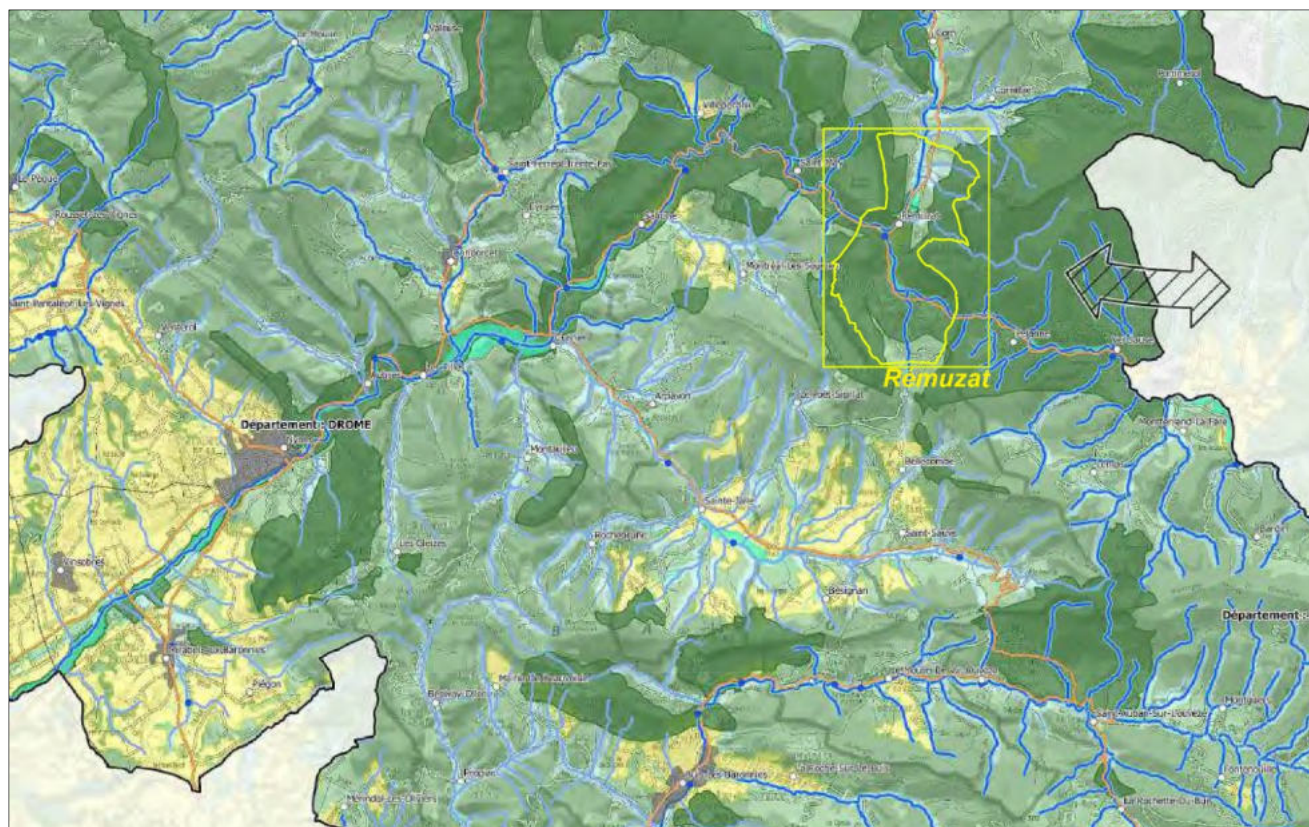
- **Protection et restauration de la biodiversité**

- Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques.
- Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité.
- Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques.
- Règle n°38 – Préservation de la trame bleue.
- Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité.
- Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire.
- Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

*L'actuelle érosion de la biodiversité nécessite une politique active de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB). Celle-ci a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), cette politique vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.*

*La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire. Ce schéma d'aménagement a une portée juridique et constitue un nouveau document qui s'intègre dans la hiérarchie des outils de planification territoriale (retranscription dans les SCOT, PLU, Cartes communales, SDAGE et les projets d'aménagement).*





Rémuzat au sein du SRCE



Figure 2 : la trame verte et bleue du SRADETT

## D. Le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales

Source : PNR :

### LE PARC

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales est un outil au service des habitants, un projet de développement rural responsable pour un territoire d'exception que l'on souhaite valoriser tout en le préservant. Il sert à trouver un équilibre entre un développement qui permette de vivre mieux au quotidien et la préservation de patrimoines naturels et culturels.

Ici, on protège la faune, la flore et les paysages, on valorise le patrimoine bâti, on encourage les projets culturels et touristiques comme le développement économique, on se rencontre, on agit ensemble et on fait vivre avec passion son territoire.

Ce lieu d'exception à la nature préservée est reconnu au niveau national pour son terroir riche (Appellations d'Origine Protégées, Indications Géographiques Protégées, labels rouges), ses paysages uniques, ses patrimoines bâtis (terrasses en pierres sèches, villages perchés) et agricoles emblématiques (vergers, oliveraies, tilleul, lavande, thym, romarin...) ainsi que pour sa géologie et sa biodiversité remarquables.

Superficie : 1 818 km<sup>2</sup>, 35 855 habitants (communes et commune associée – INSEE 2019), 107 470 habitants (communes, commune associée et villes-portes – INSEE 2019).

- 104 communes classées Parc + 1 commune associée.
- 7 communautés de communes.
- 7 villes-portes : Dieulefit, Grignan, Montélimar, Sisteron, Valréas, Vaison-la-Romaine, Veynes.

Labélisé en 2015, le Parc naturel régional des Baronnies provençales est membre du réseau des 58 Parcs naturels régionaux français. Son classement en Parc naturel régional est établi pour 15 ans. Il remplit cinq grandes missions (définies par le code de l'environnement) :

- protection et mise en valeur des patrimoines culturels et paysagers ;
- aménagement du territoire ;
- amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- développement économique et social ;
- accueil, éducation et information du public.



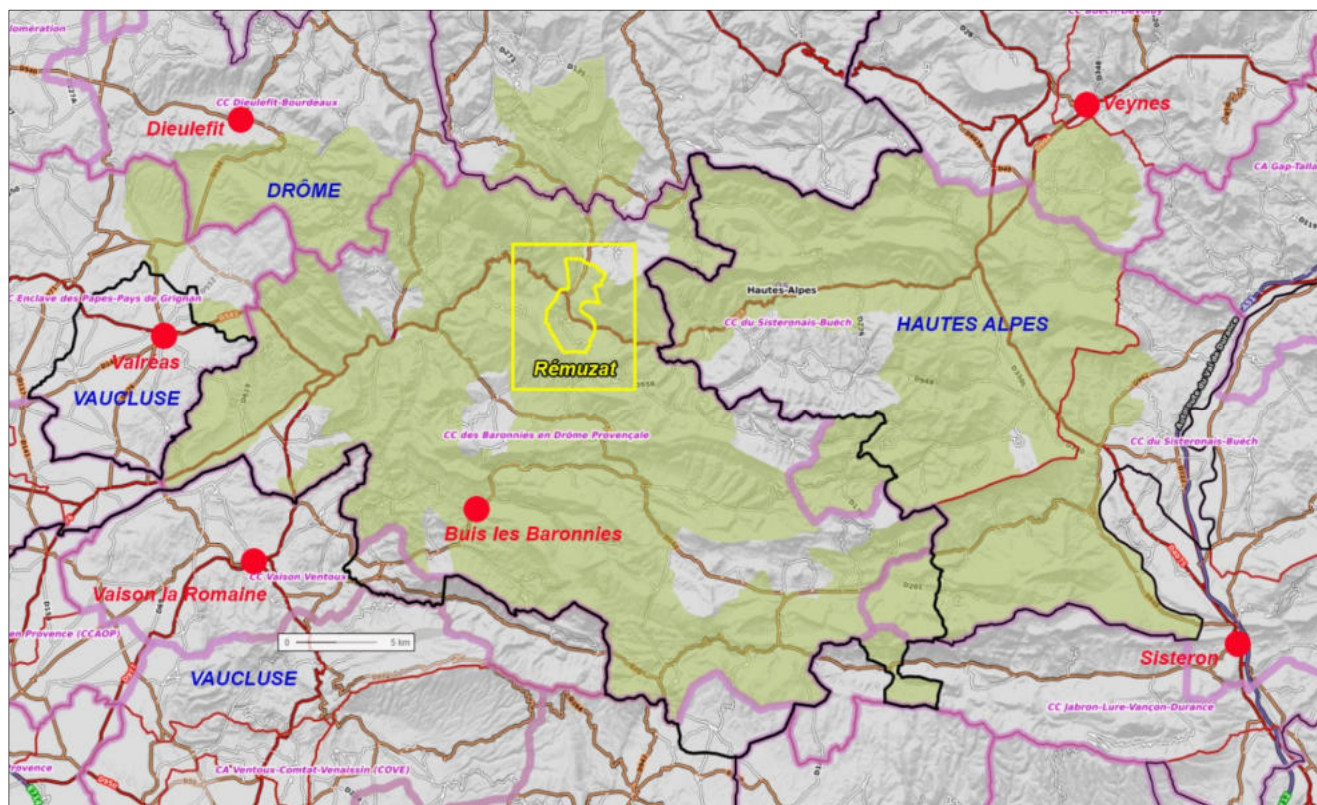


Figure 3 : carte du PNR des Baronnies provençales

### LA CHARTE DU PNR

La Charte est LE document de référence du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Elle présente le projet de développement durable pour le territoire qui a été construit suite à la réalisation du diagnostic territorial. Valable pour 15 ans, elle est le fruit d'une large concertation entre les acteurs locaux.

Plus simplement, la Charte c'est la liste des engagements et des objectifs retenus pour mettre en œuvre les projets du Parc naturel régional. En plus des objectifs à atteindre, elle précise les engagements des différents intervenants dans le territoire, les principes généraux d'actions ainsi que les moyens à disposition du Parc.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Soumise à enquête publique, la Charte a été approuvée de manière volontaire par les communes du Parc, les régions et les départements concernés. Le classement est du ressort du Premier Ministre qui, par décret du 26 janvier 2015 a labellisé et reconnu le Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Si les Parcs ne disposent pas de pouvoir réglementaire direct, la Charte a valeur de contrat moral. Les décisions et projets des collectivités adhérentes et de l'État doivent être cohérents avec la Charte du Parc.

La Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a été approuvée en 2012. Elle s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales,
- Développer une économie basée sur l'identité locale,
- Concevoir un aménagement solidaire et durable.

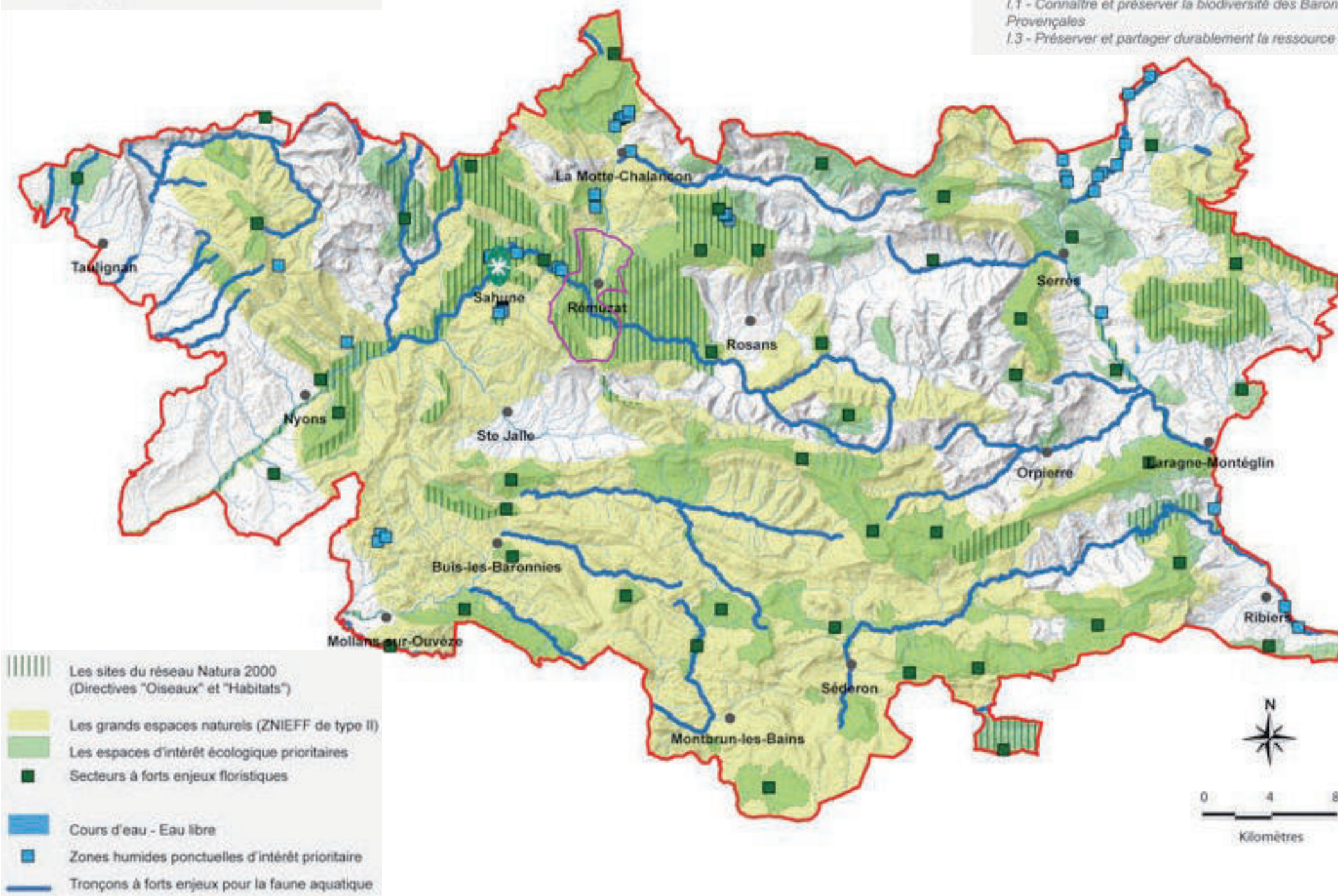


## Richesse des milieux naturels

### Orientations de la Charte concernées :

I.1 - Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales

I.3 - Préserver et partager durablement la ressource en eau



## E. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

### OBJECTIF D'UN PCAET

Le PCAET, révisé en décembre 2024, constitue une réponse locale aux enjeux du changement climatique. Cet outil de planification accompagne tout le territoire intercommunal dans sa transition énergétique et écologique en permettant aux collectivités d'aborder de manière concertée, l'ensemble de la problématique air-énergie-climat. Il devra être renouvelé tous les 6 ans.

### PROGRAMME D' ACTIONS

#### AXE I – Habiter des logements plus performants

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Accompagner propriétaires et bailleurs sociaux sur leurs opérations de construction et de rénovation et communiquer sur les aides techniques et financières disponibles**

Action A1-OO1.1 Mettre en place un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Action A1-OO1.2 Organiser des retours d'expérience par des architectes sur la rénovation et la construction vertueuse

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Sensibiliser habitants et acteurs publics en développant les démarches de concertations autour de la performance énergétique**

Action A1-OO2.1 Organiser des animations sur la rénovation énergétique et d'habitat durable

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Engager la réhabilitation thermique des bâtiments tertiaires**

Action A1-OO3.1 Réaliser et mettre en œuvre un SDIE pour le patrimoine de la CCBDP

Action A1-OO3.2 Rénover énergétiquement les bâtiments municipaux et les logements sociaux

**OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Lutter contre l'habitat indigne au travers des documents réglementaires, notamment via le PLH**

Action A1-OO4.1 Réaliser une étude pré-opérationnelle et mettre en œuvre une Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale

Action A1-OO4.2 Réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH)

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Maintenir, développer et valoriser les transports en commun existants**

Action A2-OO1.1 Renforcer la couverture et les liaisons de TC et TS entre les Régions AURA et PACA

Action A2-OO1.2 Améliorer la couverture de transport (TC, TS et TAD) et améliorer la lisibilité des offres et leur accessibilité intermodale

Action A2-OO1.3 Mettre en place une navette "NyonsBus" 100% électrique

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Encourager le déploiement des mobilités partagées et solidaires**

- Action A2-OO2.1 Etudier et mettre en place des lignes de covoiturage et d'auto-stop organisé
- Action A2-OO2.2 Mettre en place des voitures en autopartage sur le territoire
- Action A2-OO2.3 Encourager la mobilité solidaire pour les déplacements de RDV médicaux comme le dispositif Mobisol en Baronnies

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Favoriser les opportunités d'intermodalité comme alternatives à l'autosolisme**

- Action A2-OO3.1 Aménager des espaces facilitant l'intermodalité, et en particulier le covoiturage
- Action A2-OO3.2 Favoriser l'intermodalité vers des pôles de correspondances des gares TGV proches
- Action A2-OO3.3 Réaliser et diffuser des vidéos présentant les différentes solutions d'écomobilité du territoire.
- Action A2-OO3.4 Animer des temps sur la mobilité auprès des habitants
- Action A2-OO3.5 Concevoir un projet d'une centrale des mobilités

**OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Renforcer l'offre de formations et de services de proximité (santé, coworking, campus connecté) sur le territoire de la CCBDP afin de rationaliser les déplacements**

- Action A2-OO4.1 Renforcer l'offre de formation adaptés aux besoins sur le territoire
- Action A2-OO4.2 Favoriser la relocalisation des services de santé pour rationaliser les déplacements hors du territoire
- Action A2-OO4.3 Etendre le service de portage de repas et privilégier le transport durable des repas
- Action A2-OO4.4 Développer l'offre de coworking en fonction des besoins et des capacités du réseau numérique

**OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Promouvoir le développement des mobilités actives sur le territoire**

- Action A2-OO5.1 Développer une offre de location de VAE longue durée à destination d'un public ayant des difficultés de déplacement
- Action A2-OO5.2 Mettre en place un prêt « découverte » gratuit de VAE pluriannuellement
- Action A2-OO5.3 Implanter plusieurs abris vélos sécurisés sur le territoire intercommunal
- Action A2-OO5.4 Encourager les mobilités douces dans les centres-bourgs
- Action A2-OO5.5 Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique
- Action A2-OO5.6 Déploiement du programme Savoir Rouler à Vélo sur le territoire
- Action A2-OO5.7 Aménager des itinéraires cyclables au quotidien et en cyclotourisme

**OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Promouvoir le développement des mobilités actives sur le territoire**

- Action A2-OO6.1 Electrifier les flottes de véhicules des organismes du territoire
- Action A2-OO6.2 Installer des bornes de recharge de véhicules électriques



### AXE III – Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée

#### OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Mobiliser les volets réglementaires et administratifs pour valoriser et préserver l'agriculture

- Action A3-OO1.1 Maintenir les espaces agricoles par l'identification et la priorisation foncière
- Action A3-OO1.2 Animer un réseau de veille foncière agricole locale

#### OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Amorcer la transition écologique de l'agriculture par l'évolution des pratiques agricoles (diversification, bio) et de vente

- Action A3-OO2.1 Accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs cultures
- Action A3-OO2.2 Accompagner les agriculteurs au changement de modèle agricole
- Action A3-OO2.3 Coordonner la transition agricole sur le territoire
- Action A3-OO2.4 Monter un lieu de transformation collectif
- Action A3-OO2.5 Impulser et accompagner l'expérimentation d'un espace de maraîchage à proximité de la station d'épuration de Nyons
- Action A3-OO2.6 Mettre en réseau des exploitations agricoles qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques et sortir de l'isolement
- Action A3-OO2.7 Mettre en réseau afin de faciliter les pratiques apicoles et encourager à l'élevage d'abeilles

#### OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Préserver la ressource en eau pour l'agriculture

- Action A3-OO3.1 Coordonner et organiser la préservation de la ressource en eau sur le territoire

#### OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Faire évoluer les pratiques en matière d'alimentation (scolaires, achat en circuit court)

- Action A3-OO4.1 Sensibiliser les acteurs, habitants et usagers du territoire sur l'alimentation durable
- Action A3-OO4.2 Communiquer autour des données et de l'évolution du réseau de cantines et du plan d'actions mis en place
- Action A3-OO4.3 Valoriser les circuits courts et les renforcer

#### OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Poursuivre la création et la gestion de structures dédiées à la valorisation et au tri des déchets

- Action A4-OO1.1 Gérer les 3 déchèteries et améliorer le service rendu aux habitants
- Action A4-OO1.2 Créer une déchèterie pour les entreprises
- Action A4-OO1.3 Réaliser une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Cadrer et encourager la valorisation des biodéchets et déchets verts, auprès des professionnels comme des particuliers**

- Action A4-OO2.1 Gérer en proximité les biodéchets en massifiant la diffusion et la maîtrise des composteurs
- Action A4-OO2.2 Distribuer gratuitement biannuellement du compost auprès des particuliers du territoire
- Action A4-OO2.3 Cadrer et encourager le broyage et le réemploi des déchets verts in situ
- Action A4-OO2.4 Faciliter le tri et le compostage des biodéchets des écoles et structures petite-enfance/enfance/jeunesse
- Action A4-OO2.5 Faciliter le tri et le compostage des biodéchets des professionnels

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Structurer l'économie circulaire par la limitation de la production de déchets et développement du réemploi**

- Action A4-OO3.1 Etendre les projets de ressourcerie (notamment à proximité des déchetteries)
- Action A4-OO3.2 Favoriser les démarches Zéro Déchet
- Action A4-OO3.3 Réduire les emballages et contenants jetables pour les portages de repas
- Action A4-OO3.4 Favoriser le recyclage des dispositifs numériques
- Action A4-OO3.5 Récupérer et reconditionner des ruches en bois

## AXE V – Accompagner les acteurs du secteur touristique et économique dans leur transition

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Soutenir et valoriser la transition écologique des entreprises pour l'attractivité économique du territoire**

- Action A5-OO1.1 Soutenir l'élaboration de plans mobilité employeur
- Action A5-OO1.2 Accompagner au développement de l'autoconsommation énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie des entreprises du territoire
- Action A5-OO1.3 Créer une attractivité du territoire pour les entreprises en faveur de la transition écologique

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Développer une démarche territoriale partagée de tourisme durable et de proximité**

- Action A5-OO2.1 Développer une offre de tourisme durable
- Action A5-OO2.2 Maintenir la qualité de l'air du territoire dans une démarche d'attractivité touristique et résidentielle
- Action A5-OO2.3 Faire émerger des actions pour limiter l'impact du changement climatique sur le tourisme
- Action A5-OO2.4 Sensibiliser le grand public par des actions d'éducation à l'environnement, pour une animation territoriale destinée aux touristes
- Action A5-OO2.5 Encourager les pratiques touristiques respectueuses de l'environnement dans les sites naturels
- Action A5-OO2.6 Développer des stratégies pour offrir des alternatives à la voiture pour les touristes
- Action A5-OO2.7 Elaborer un Plan de circulation et de stationnement pour les sites hyper-fréquentés et fragiles

### OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Développer une offre de formation professionnelle adaptée aux besoins du territoire et en faveur de la transition écologique

- Action A5-OO3.1 Construire des parcours de formation autour des métiers du vivant
- Action A5-OO3.2 Créer une école de la transition écologique pour les jeunes du territoire
- Action A5-OO3.3 Créer à Nyons et à Buis-les-Baronnies des "campus numériques" basés sur les cours en ligne(MOOC)

## AXE VI – Développer les énergies renouvelables et tendre vers la sobriété énergétique

### OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Viser l'exemplarité en matière de consommation d'énergie et de production d'EnR

- Action A6-OO1.1 Elaborer un plan de paysage et résilience
- Action A6-OO1.2 Développer des projets de Centrales Villageoises
- Action A6-OO1.3 Elaborer une maîtrise d'usage pour améliorer le suivi d'exploitation des équipements intercommunaux
- Action A6-OO1.4 Installer des panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective public/privé
- Action A6-OO1.5 Créer un référentiel énergie et paysage

### OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Réfléchir la production d'énergie renouvelable en lien avec le bois et la méthanisation

- Action A6-OO2.1 Elaborer une stratégie forestière à l'échelle du PNR des Baronnies Provençales
- Action A6-OO2.2 Réfléchir à une gestion communale du patrimoine forestier pour le chauffage des bâtiments municipaux
- Action A6-OO2.3 Elaborer une réflexion autour du potentiel de valorisation énergétique des déchets agricoles

### OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Capitaliser de manière ambitieuse et raisonnée sur le potentiel de production d'énergies renouvelables

- Action A6-OO3.1 Elaborer un Schéma Directeur des Energies
- Action A6-OO3.2 Désamianter et optimiser les EnR de toitures bien exposées
- Action A6-OO3.3 Améliorer les réseaux électriques pour l'autoconsommation énergétique
- Action A6-OO3.4 Installer des ombrières photovoltaïques sur certains parkings
- Action A6-OO3.5 Développer la production d'ENR solaire thermique
- Action A6-OO3.6 Encourager l'autoconsommation des particuliers
- Action A6-OO3.7 Suivre les projets diffus ou de petite taille de production d'ENR

## OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Tendre vers la sobriété énergétique

- Action A6-OO4.1 Tendre vers une baisse de la consommation d'énergie des communes lié à l'éclairage public
- Action A6-OO4.2 Réorganiser les usages et rénover des bâtiments communaux
- Action A6-OO4.3 Animer la cellule de travail "économie d'énergie" à Nyons
- Action A6-OO4.4 Organiser l'information auprès du grand public sur la sobriété énergétique

## AXE VII – Aménager le territoire plus durablement

### OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Adapter la stratégie territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme aux contextes futur

- Action A7-OO1.1 Construire une charte intercommunale d'aménagement durable et résiliente
- Action A7-OO1.2 Désimperméabiliser et végétaliser les centres bourgs et les écoles
- Action A7-OO1.3 Accompagner les projets d'Aménagement durable (ZAC, etc.)

### OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Placer la préservation de la biodiversité comme enjeu prioritaire dans les réflexions sur l'aménagement du territoire

- Action A7-OO2.1 Renforcer la présence de réservoirs de biodiversité ainsi que les trames vertes, bleues, brunes et noires
- Action A7-OO2.2 Préserver et restaurer les ripisylves au sein des corridors fluviaux
- Action A7-OO2.3 Eviter toute nouvelle dégradation des zones humides
- Action A7-OO2.4 Proposer une formation aux élus sur le rôle de la biodiversité en lien avec le réchauffement climatique
- Action A7-OO2.5 Favoriser une gestion durable des espaces verts communaux et intercommunaux
- Action A7-OO2.6 Aider les pollinisateurs à faire face au changement climatique et à maintenir leur population
- Action A7-OO2.7 Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communaux (ABC), voire intercommunal

### OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Mettre en œuvre une stratégie pour limiter l'impact du changement climatique sur l'urbanisme

- Action A7-OO3.1 Faire émerger des actions pour limiter l'impact du changement climatique sur l'urbanisme

### OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Sensibiliser, communiquer et accompagner les acteurs locaux et le grand public dans la mise en œuvre du PCAET

- Action A7-OO4.1 Réaliser une exposition publique pour la finalisation du PCAET
- Action A7-OO4.2 Soutenir, développer et animer des réseaux d'acteurs favorisent l'acculturation sur les enjeux d'atténuation et d'adaptation
- Action A7-OO4.3 Organiser l'évènement pluriannuel de la foire éco-bio de Nyons
- Action A7-OO4.4 Créer et animer un collectif de citoyens et élus autour des enjeux de la transition écologique ("Les Rendez-vous de la transition")
- Action A7-OO4.5 Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes en faveur de la transition écologique

Action A7-OO4.6 Sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de la biodiversité et de transition écologique

**OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Sensibiliser la population aux problématiques d'adaptation au changement climatique et aux risques naturels**

Action A8-OO1.1 Créer et diffuser un carnet des effets du changement climatique dans les Baronnies provençales

Action A8-OO1.2 Faire émerger une culture commune de l'adaptation au changement climatique

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Mettre en place une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique**

Action A8-OO2.1 Former les élus et les secrétaires de mairie sur l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde

Action A8-OO2.2 Mettre en place un Plan de massif DFCI par un groupement de communes

Action A8-OO2.3 Coconstruire un plan d'action d'adaptation au changement climatique

Action A8-OO2.4 Installer des postes de relevage pour des groupes électrogènes

Action A8-OO2.5 Coconstruire un plan d'action d'adaptation au changement climatique

Action A8-OO2.6 Implanter et déplacer des équipements et autres constructions hors des zones à risques

Action A8-OO2.7 Elaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Préserver et encadrer l'utilisation de la ressource en eau sur le long terme**

Action A8-OO3.1 Elaborer et mettre en œuvre un PTGE (Projet territorial de gestion de l'eau)

Action A8-OO3.2 Sensibiliser les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau

Action A8-OO3.3 Soutenir les communes face aux usages illégaux de l'eau en période de restriction d'eau

Action A8-OO3.4 Améliorer la gestion de l'eau au sein des communes (infrastructures, gestion individuelle)



# DIAGNOSTIC

## I. SITUATION ET PROFIL GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Rémuzat, d'une superficie de 16,78 Km<sup>2</sup>, se situe à la confluence entre la vallée de l'Eygues et de l'Oule, dans un ensemble géographique de transition entre les Baronnies au Sud et le Diois au Nord. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

*Rémuzat au sein de la communauté de communes*

*Rémuzat se trouve dans un secteur de moyenne montagne relativement isolé de la vallée du Rhône et de ses grands flux économiques. La ville la plus proche est Nyons.*

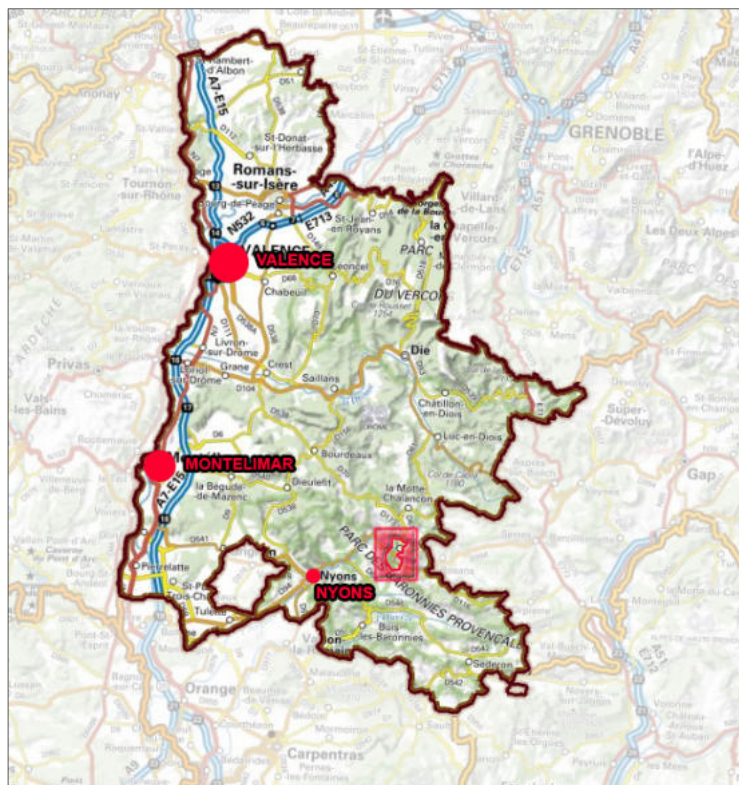
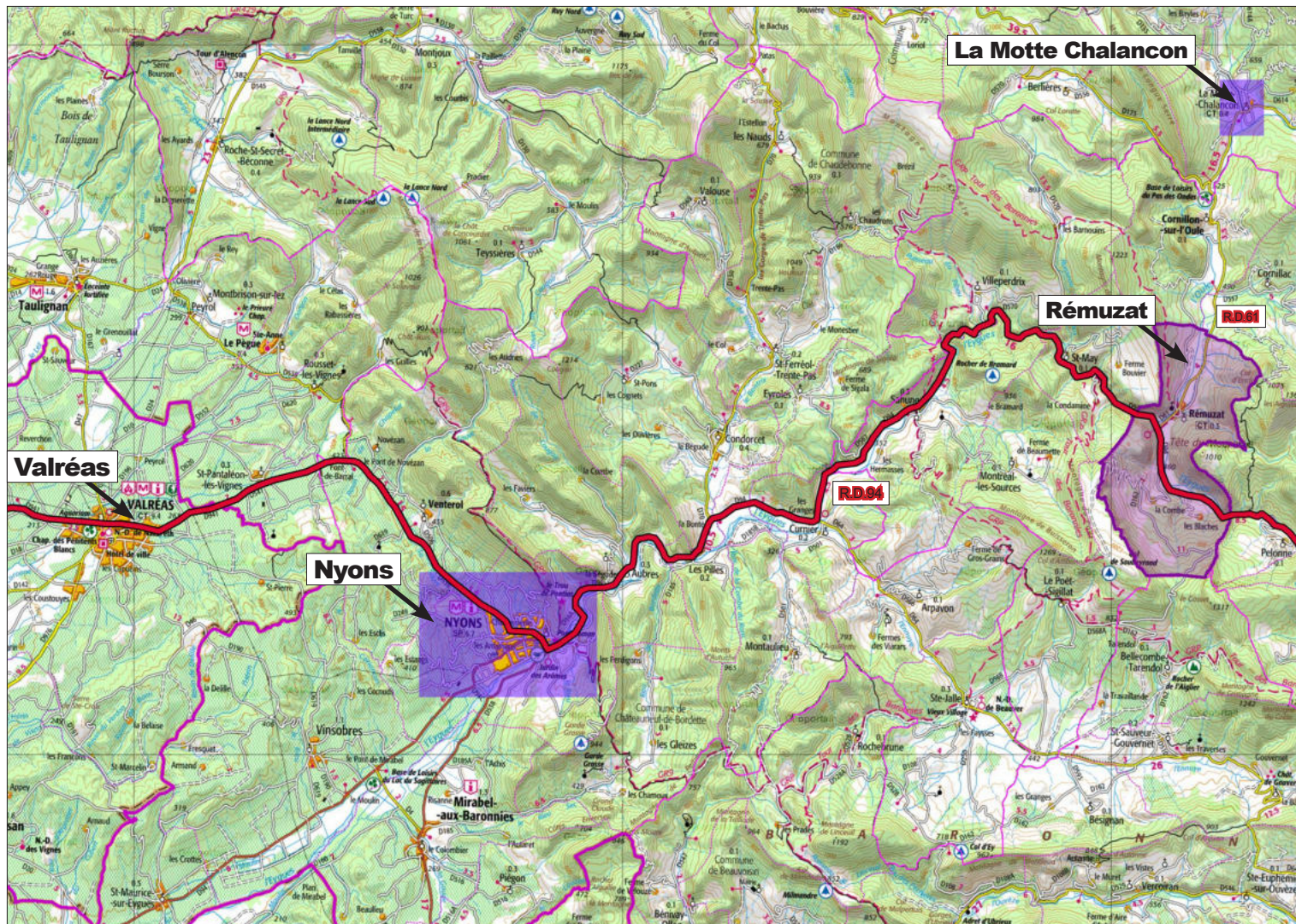


Figure 5 : localisation de la commune au sein du département et de la communauté de communes



# LOCALISATION



Nyons est la ville la plus proche. Rémuzat, immergée dans une géographie de moyenne montagne, dispose de quelques commerces de base qui bénéficient à ses habitants et constituent un moyen de limitation des déplacements motorisés vers Nyons, ou plus largement, la vallée du Rhône.



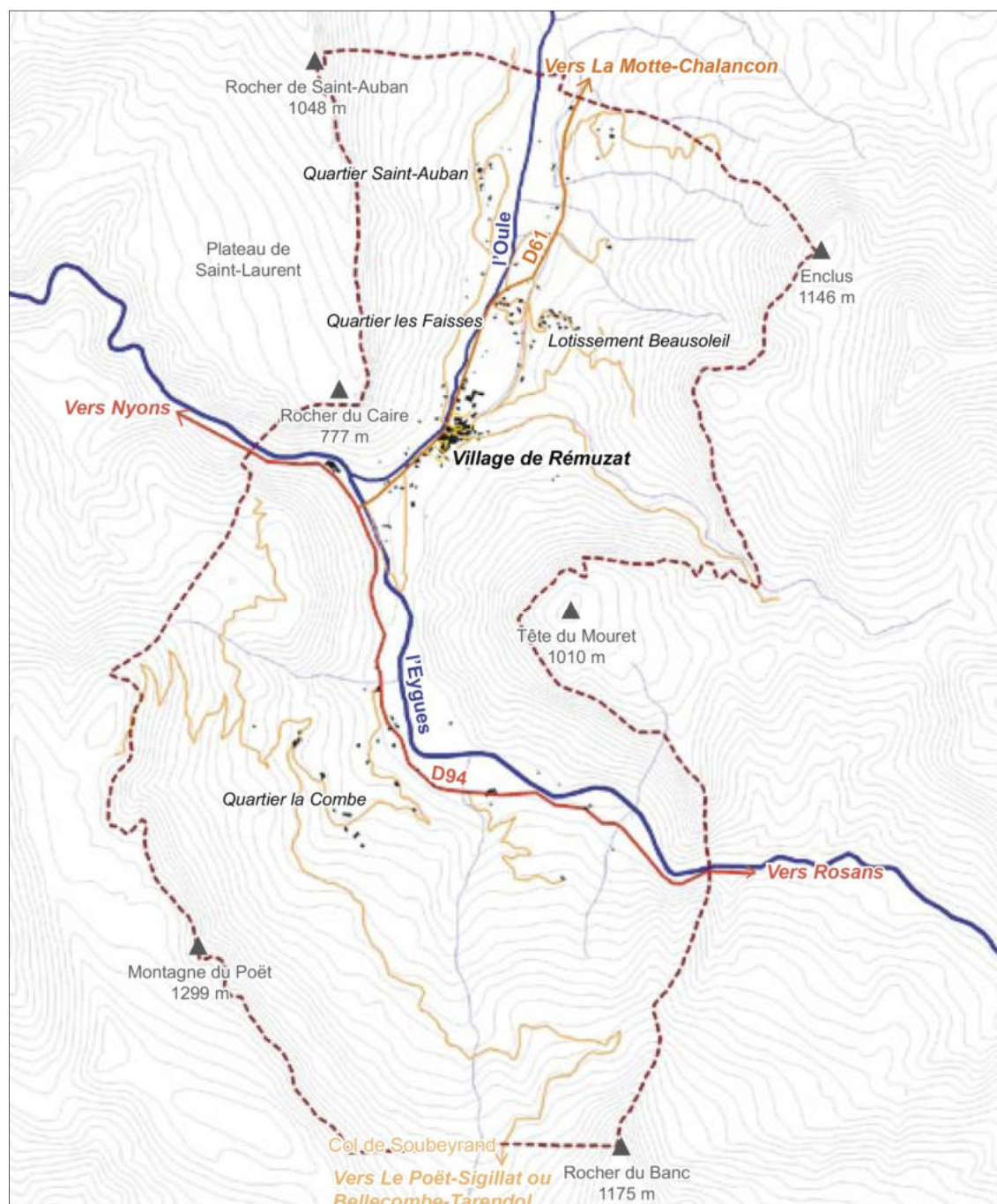


Figure 7 : carte du relief et de l'urbanisation: Source : CAUE de la Drôme

Dans l'espace de moyenne montagne de la haute vallée de l'Eygues, partagé entre agriculture extensive et grands ensembles naturels, la géographie et l'éloignement des principaux flux économiques du département n'a que très rarement permis l'émergence d'ensemble urbains structurés et disposant d'un tissu socio-économique élaboré. Dans cet ensemble géographique, Rémuzat fait partie des rares communes qui ont développé une économie locale d'empreinte significative. Cette spécificité est en partie liée à la géographie locale : la confluence entre l'Oule et l'Eygues a formé une large terrasse sur laquelle a pu prospérer l'activité humaine, qu'il s'agisse de cultiver ou de construire. Ainsi, l'histoire urbaine Rémuzat n'est pas classique : au lieu d'un passage assez brutal d'une économie rurale à une économie « ruraine », (qui découle du développement de l'habitat résidentiel lié au desserrement de pôles urbains) la commune a construit un espace urbain beaucoup plus tôt et acquis un rôle de pôle local associé à son ancien statut de Chef-lieu de canton. Par ces spécificités, la commune se distingue foncièrement de ses voisines rurales au travers d'une structure urbaine historique dont l'impact tant dans la morphologie du bourg que dans l'organisation et les caractéristiques du parc de logements est encore très prégnante.

**Distances Rémuzat – villes proches :**

|                |                |               |
|----------------|----------------|---------------|
| <b>Valréas</b> | <b>42,9 Km</b> | <b>49 min</b> |
| <b>Nyons</b>   | <b>27,7 Km</b> | <b>31 min</b> |



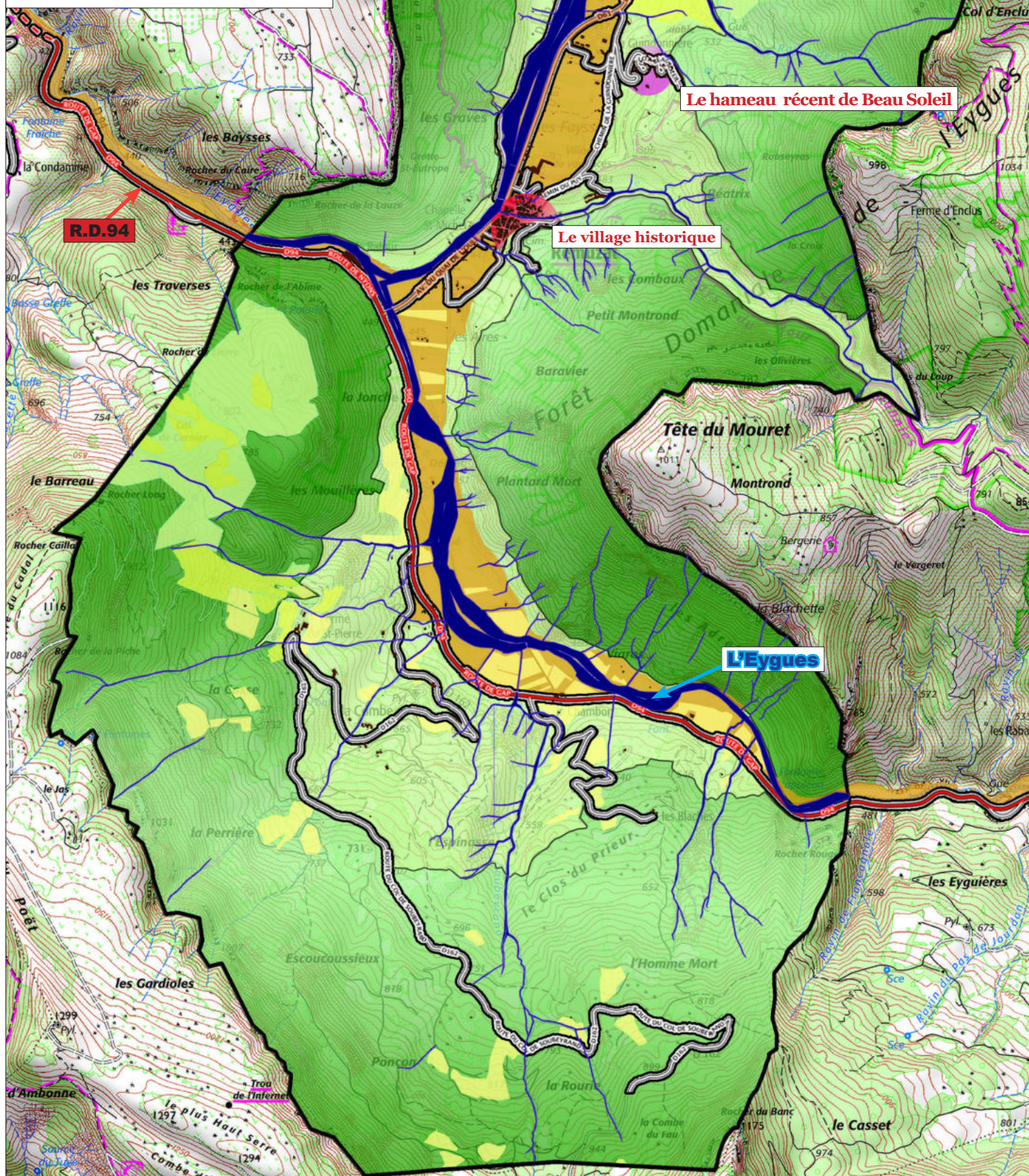
*Au sein d'un territoire très rural de moyenne montagne qui demeure assez éloigné de Nyons, dans un espace géographique touristique et proposant un cadre de vie rural et bucolique, proposant commerces et services publics, Rémuzat réunit plusieurs atouts pour l'expression d'un développement urbain et démographique significatif.*

L'enjeu principal de la carte communale sera d'accompagner le développement de la commune, dans un contexte d'attractivité, en définissant un potentiel constructible à la hauteur des besoins, mais, dans le respect de l'identité de Rémuzat, de son patrimoine, de ses paysages sensibles et de ses espaces agricoles et naturels.



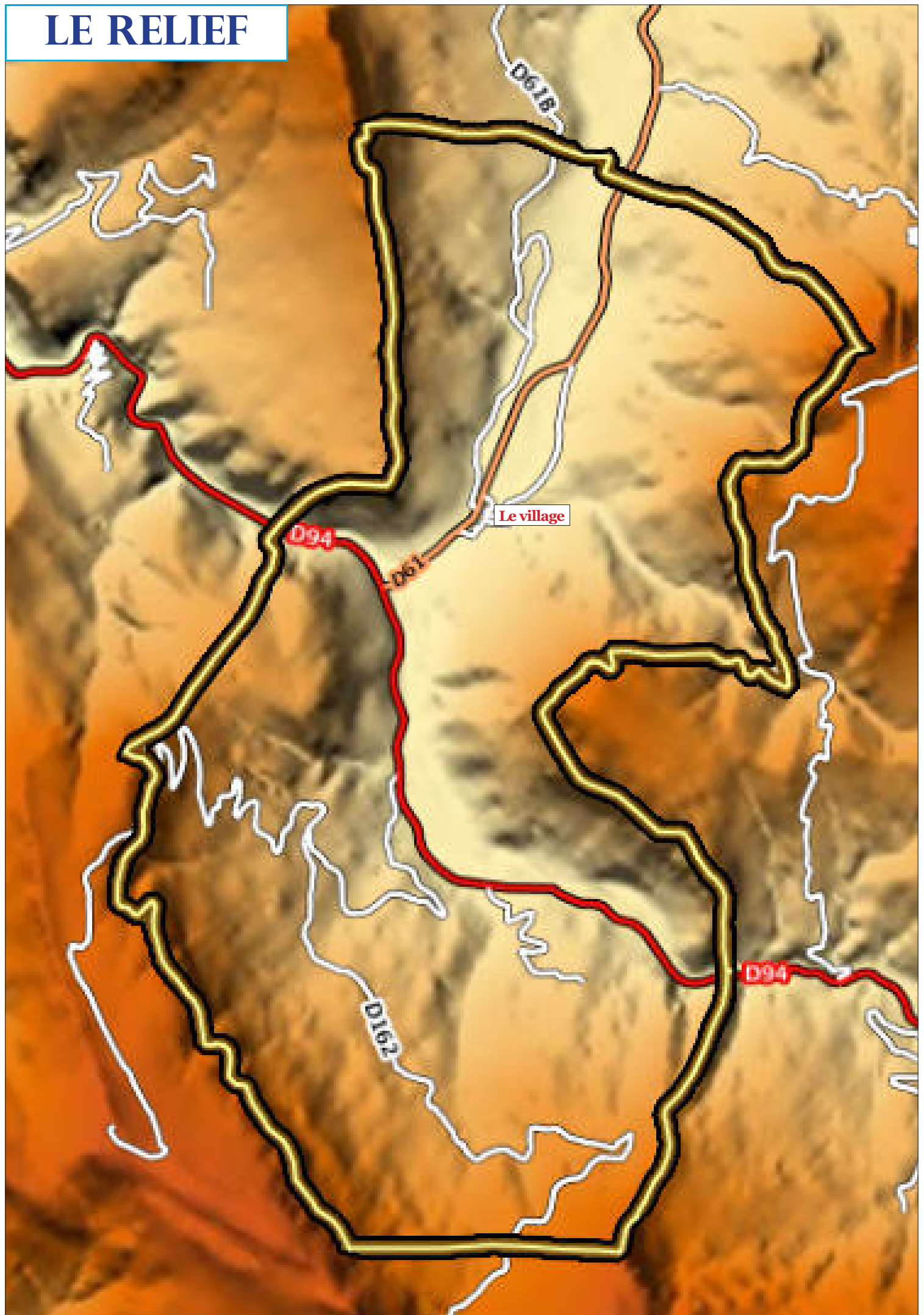
# SITUATION

- Les massifs forestiers.
- Les espaces agricoles et pâtures de coteaux et de plateaux.
- Espaces mixtes, de friches, de landes, localement en prés.
- Les vallées de l'Eygues et de l'Oule.



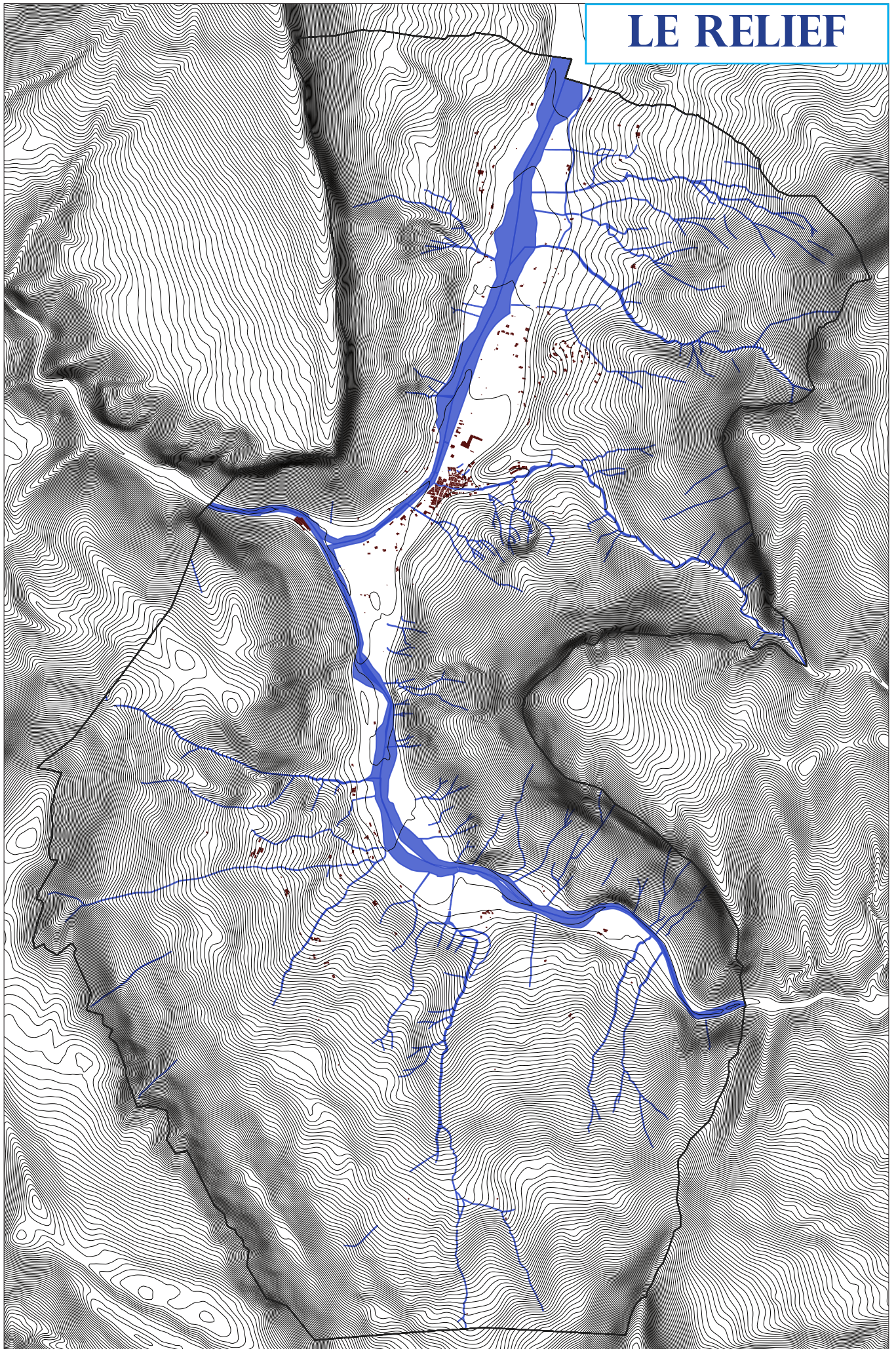


# LE RELIEF





# LE RELIEF





La commune est représentative de la géomorphologie de moyenne montagne. La topographie de Rémuzat est très clivée :

- entre la vallée de l'Oule qui traverse la commune du Nord au Sud et sa confluence avec l'Eygues, les terrains plats et souvent cultivés qui accompagnent ces cours d'eau,
- les pentes moyennes des pieds de coteaux, leurs landes, pâtures et rares cultures en « timbres-poste »,
- l'étage montagnard, où falaises et forêt sur pentes couronnent les vallées.

Le village actuel de Rémuzat (après une première fondation en rive droite, aujourd'hui en ruines) s'est implanté en rive gauche de l'Oule, à sa confluence avec le ruisseau du Rif, sur un site la fois proche des espaces agricoles de plaine et de la route principale de la vallée, (la R.D 61 aujourd'hui). Ces proximités ont été les vecteurs d'un développement significatif (habitat et activités économiques). *A contrario*, les écarts et fermes isolées règnent sur un ensemble agricole de moyenne montagne. Eloignés des routes principales et de leurs flux économiques, ils sont restés dans leurs structures historiques originelles.

Dans la vallée et grâce à la présence de services et au gisement d'emplois local, des groupes d'habitation récente ont essaimé au Nord du village (dans la plaine) et à l'initiative de la commune, dans le cadre de la création d'un hameau nouveau, à la Beau Soleil de 1990 à 2010.

## II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

### A. Préambule

*Avant toute analyse des chiffres, Il faut noter (et cette remarque est valable pour l'ensemble des indicateurs démographiques), que la population initiale de la commune étant faible (315 habitants en 2021), de petites fluctuations peuvent avoir des répercussions importantes sur les évolutions en pourcentages et donner l'impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur des croissances faibles en nombre d'habitants.*

La commune fait partie d'un ensemble très rural, essentiellement composé de très petites communes (en nombre d'habitants) d'où ne se détache d'un point de vue démographique que Rémuzat (dont la population reste à peine supérieure à 300 habitants en 2021).

Le poids démographique de Rémuzat, significatif à l'échelle locale découle de son ancien statut de Chef-lieu de canton (présence de services publics qui constituent un réservoir durable d'emplois (mais assez limité)), ainsi que de la présence d'activités liées au tourisme et à l'hébergement médical.

Ainsi, l'évaluation des besoins en logements découle essentiellement d'une demande interne, sans, ou avec peu d'influence des grands pôles urbains du département, principaux vecteurs du développement de l'habitat dans l'espace rural ailleurs.

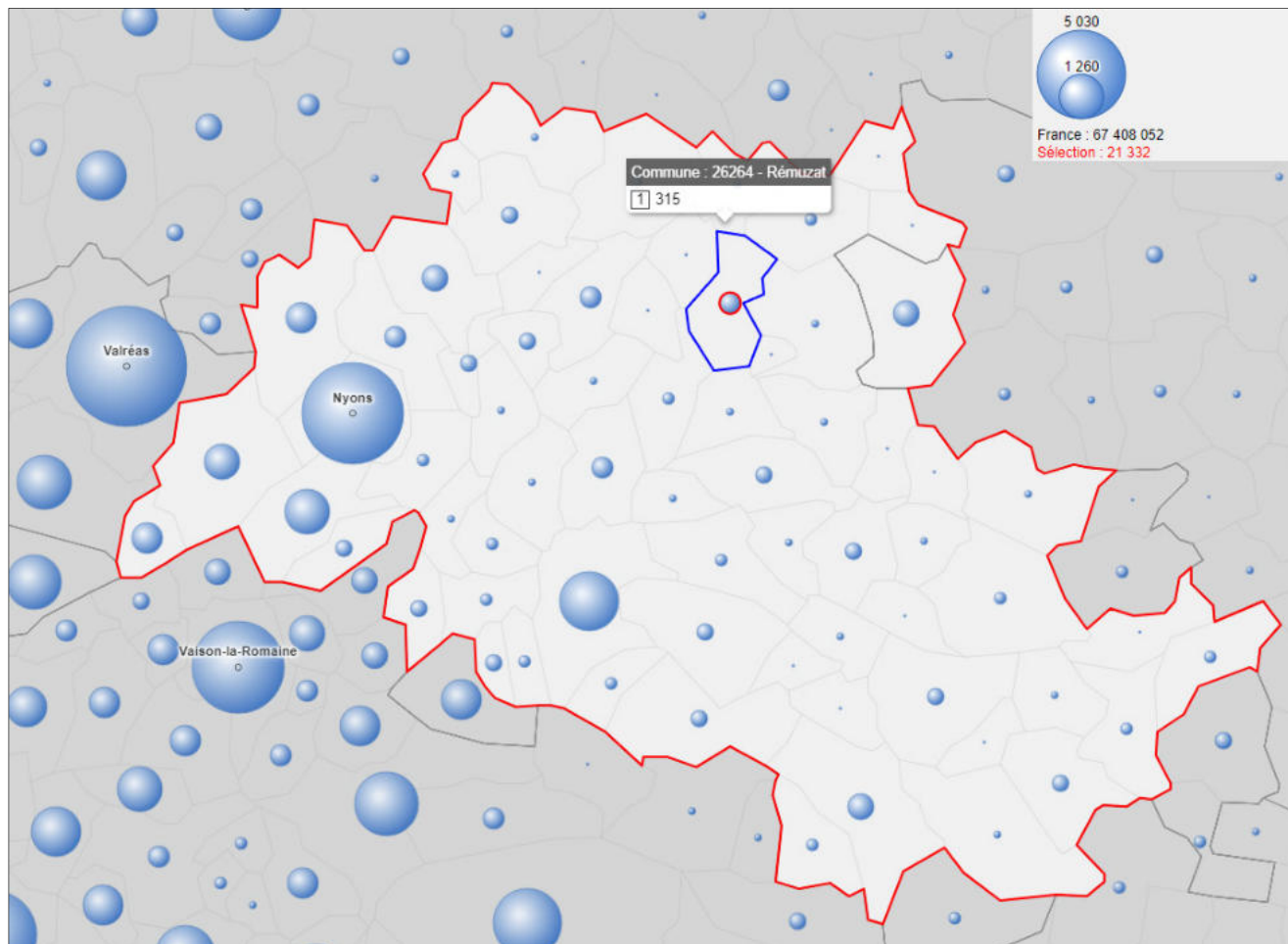


Figure 11 : Rémuzat dans le contexte démographique local

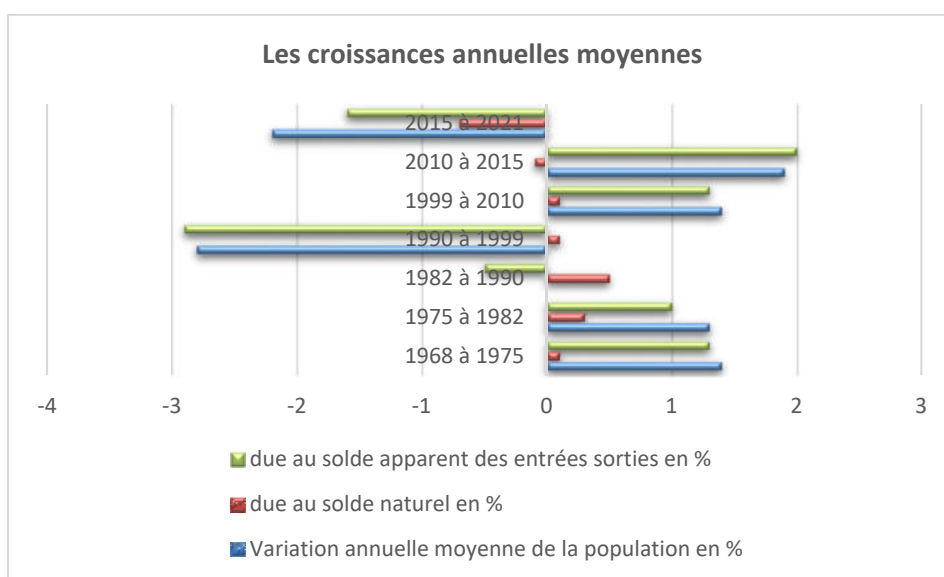
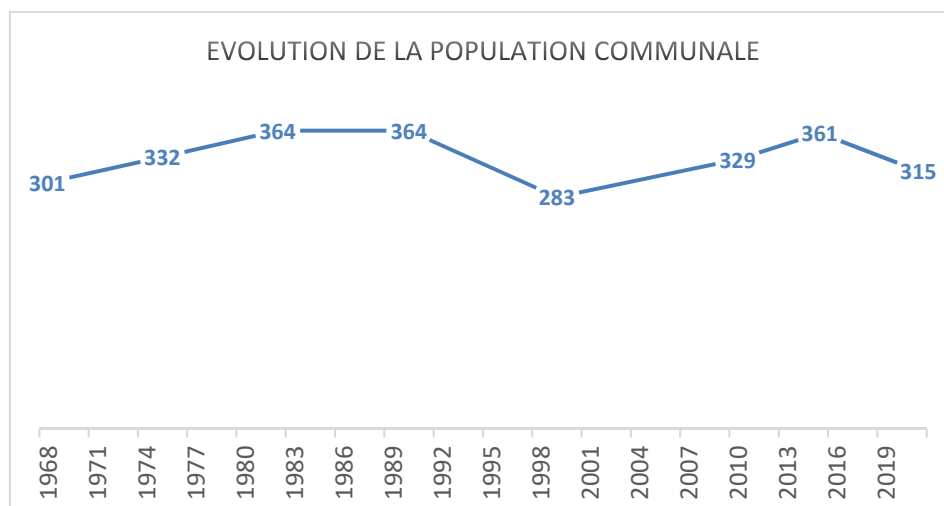


## B. Evolutions du nombre d'habitants / Taux de variations annuels moyens

| Rémuzat    | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2021 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 301  | 332  | 364  | 364  | 283  | 329  | 361  | 315  |

| Indicateurs démographiques                       | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 | 2015 à 2021 |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 1,4         | 1,3         | 0           | -2,8        | 1,4         | 1,9         | -2,2        |
| due au solde naturel en %                        | 0,1         | 0,3         | 0,5         | 0,1         | 0,1         | -0,1        | -0,7        |
| due au solde apparent des entrées sorties en %   | 1,3         | 1           | -0,5        | -2,9        | 1,3         | 2           | -1,6        |

Après une croissance relativement stable entre 1999 et 2015, la croissance annuelle moyenne s'écroule à nouveau depuis 2015, avec un solde migratoire qui défaille, montrant la difficulté à maintenir les jeunes ménages sur le territoire.



Rémuzat, c'est le solde migratoire qui « fait » la démographie, à la hausse comme à la baisse. Le solde naturel joue et a joué un rôle plus secondaire.

## C. Facteurs d'évolutions

**A partir des années soixante-dix**, la démographie de la commune a connu des évolutions marquées par des phases très visibles dans les courbes. Rémuzat a connu une première période de progression des années soixante-dix aux années quatre-vingt-dix. Cette croissance a été liée à l'affirmation de la commune en tant que pôle local de services et d'emplois, à la montée en puissance de l'hébergement touristique. Si dans les communes voisines, les courbes de croissances présentent des profils erratiques et souvent dans une évolution à la baisse, la concentration des services et commerces à Rémuzat (comparativement à la quasi absence de ces services et commerces dans les petites communes voisines) et l'économie touristique, associée au maintien de l'exploitation agricole, dans la plaine tout au moins, ont permis une croissance significative.

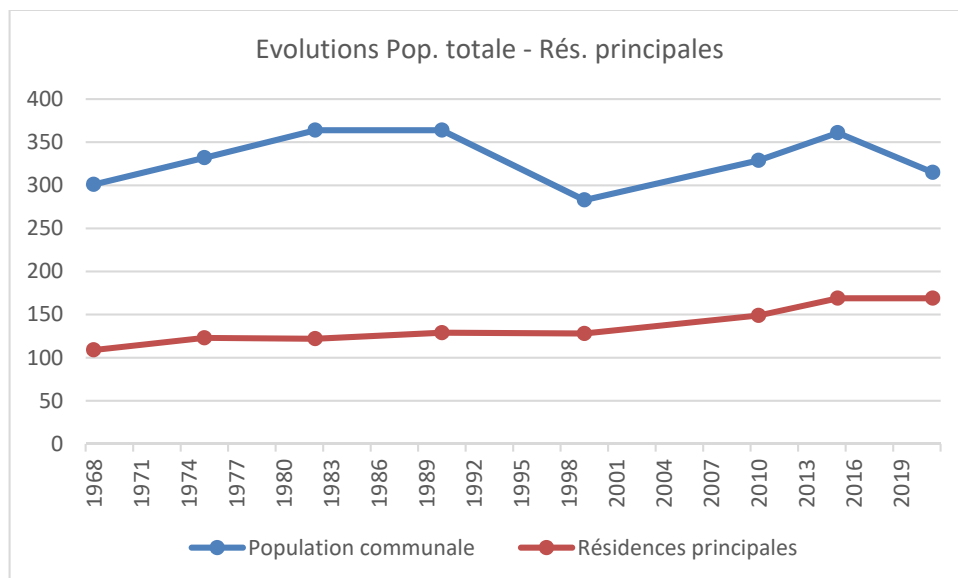
**Pendant les années quatre-vingt-dix**, la commune a connu *a contrario* une chute importante de sa population totale (-81 habitants entre 1990 et 1999). Cette chute est directement liée à la fermeture du plus gros employeur de la commune à l'époque : la SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole, avec une soixantaine d'emplois et liquidée en 2004). La conséquence directe de cette fermeture a été le départ de plusieurs familles.

**Ensuite, dans les années deux mille**, Rémuzat renoue avec une croissance démographique qui demeure liée à des facteurs propres au territoire (peu influencée par les pôles urbains du département, trop éloignés pour peser significativement) et notamment :

- l'essor de l'économie touristique, pour lequel le territoire de moyenne montagne est particulièrement adapté,
- En 2010, la création du quartier nouveau de Beau Soleil, qui a permis d'accroître significativement l'offre en logements (une grosse vingtaine d'habitations, dont 5 en habitat locatif aidé) : cette offre a permis l'accueil de plusieurs familles (provenant de communes voisines surtout) attirées par l'offre en services et commerce de Rémuzat et l'accès à un tarif attractif à des logements neufs et bien exposés, sur les hauteurs des coteaux,
- En 2014, la création d'une MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées de 60 ans et plus vivant en milieu rural) a généré plusieurs emplois.

Après 2015, le bénéfice démographique du quartier nouveau de Beau soleil s'est progressivement estompé, en raison de la décohabitation\*. Dès lors, faute de rythme suffisant de construction de résidences principale, la démographie plonge à nouveau.

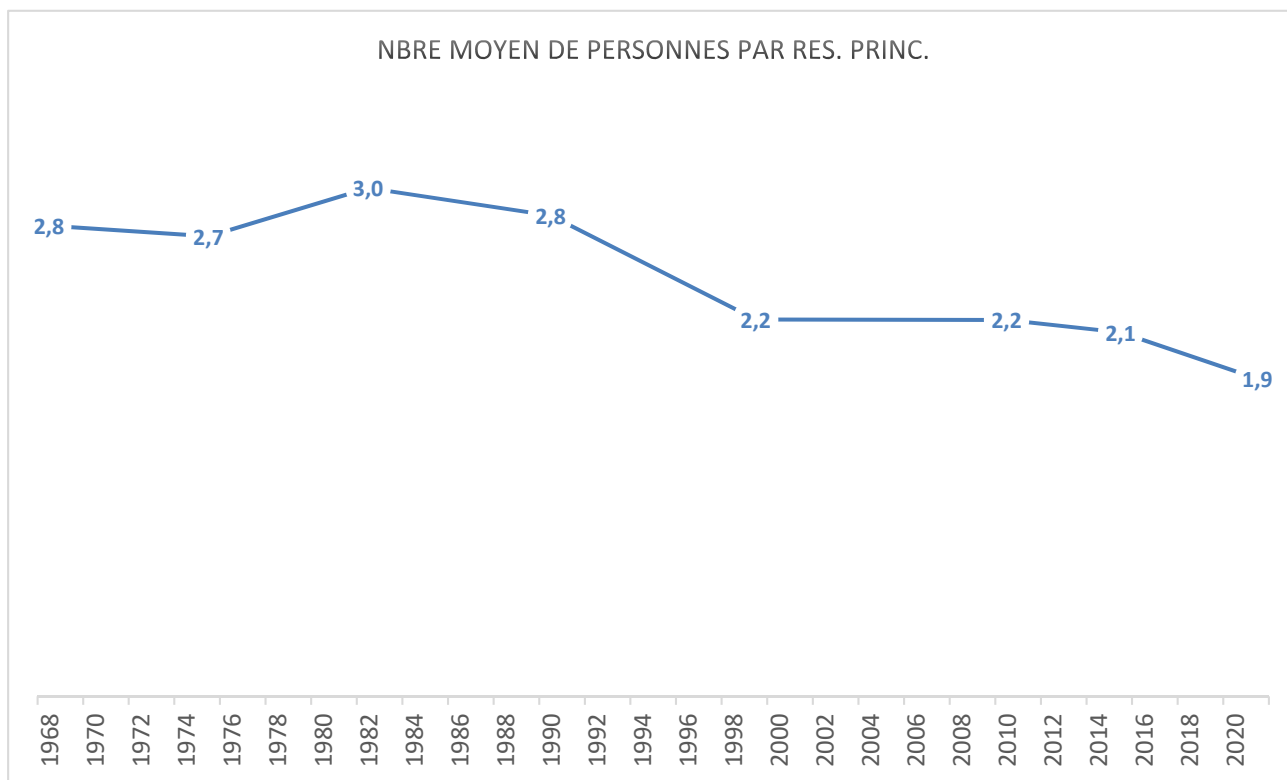
*\*Il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard.*



*De 1968 à 2000, les évolutions du nombre total d'habitants et du parc de résidences principales sont décalés (le nombre de résidences principales progresse peu alors que la population totale connaît des variations fortes, à la hausse comme à la baisse).*

*Après 2000 et jusqu'en 2015, les croissances connaissent des progressions similaires et assez importantes, preuve de l'entrée de la commune dans un cycle positif d'attractivité, relayé par la construction de logements neufs. Après 2015, la carence en logements fait que la décohabitation n'est même plus compensée et la commune perd des habitants à nouveau.*

|                                         | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2021 |
|-----------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Population communale</b>             | 301  | 332  | 364  | 364  | 283  | 329  | 361  | 315  |
| <b>Résidences principales</b>           | 109  | 123  | 122  | 129  | 128  | 149  | 169  | 169  |
| Nbre moyen de personnes par res. Princ. | 2,8  | 2,7  | 3,0  | 2,8  | 2,2  | 2,2  | 2,1  | 1,9  |



En dépit de la croissance démographique importante mesurée dans les années deux mille, la taille moyenne des ménages diminuait déjà dans cette période. Si cette tendance est d'échelle nationale pour les communes rurales, elle montre aussi le desserrement des familles de Rémuzat dans une partie des logements neufs réalisés, ainsi qu'une tendance au départ des jeunes actifs pour les pôles urbains, faute d'un réservoir d'emplois (notamment qualifiés) suffisant à Rémuzat et dans les communes voisines.

Avec l'inflexion de la production de logements après 2015, la commune a connu le contrecoup de cette croissance démographique assez forte entre 1999 et 2015, en raison d'un mode d'urbanisation toujours basé sur l'habitat pavillonnaire : les enfants des ménages installés lors du dernier apport migratoire ont ensuite quitté le foyer familial, réduisant le taux d'occupation des habitations. La perte d'habitants liée à ce phénomène pourrait n'a pas pu être compensée, faute résidences principales nouvelles entre 2015 et 2021.



## D. Enjeux

Même si les besoins sont modérés (par rapport à ceux d'une agglomération urbaine) :

- l'arrivée à saturation des zones constructibles actuelles,
- l'affirmation de Rémuzat comme pôle local (avec ses services et commerces absents des communes voisines), attractive pour l'installation des actifs qui travaillent sur le territoire,
- la décohabitation forte dans les résidences principales,

font qu'aujourd'hui, les besoins en logements permanents (générés par le tissu économique local) ne sont plus satisfaits. Ainsi, sans ouverture d'un nouveau potentiel pour construire des logements, le nombre d'habitant continuera de dégringoler.

Ainsi, la production de logements est devenue cruciale pour retrouver la croissance démographique, mais aussi l'action sur la diversification des typologies d'habitat. En diversifiant l'offre, pour proposer dans la commune, par exemple, l'ensemble du parcours résidentiel (petits logements pour les jeunes ménages, puis habitat intermédiaire, habitat pavillonnaire en propriété, petits logements pour seniors) on obtiendra un équilibre qui permettra :

- d'anticiper beaucoup plus sûrement l'incidence de la production de logements sur la croissance démographique (qui sera plus directe et proportionnée),
- de maîtriser cette croissance qu'il s'agisse de l'accélérer ou de la ralentir.

La diversification de la production de logements paraît d'autant plus stratégique que l'écart entre la demande d'une part et l'offre dans la commune d'autre part s'éloignent, avec :

- des jeunes adultes qui souhaitent partir du domicile parental
- des ménages aux emplois ouvriers et/ou peu qualifiés,

dont les moyens deviennent incompatibles avec l'achat d'un pavillon ou d'un grand terrain pour le construire.

## E. Age de la population

### Rémuzat

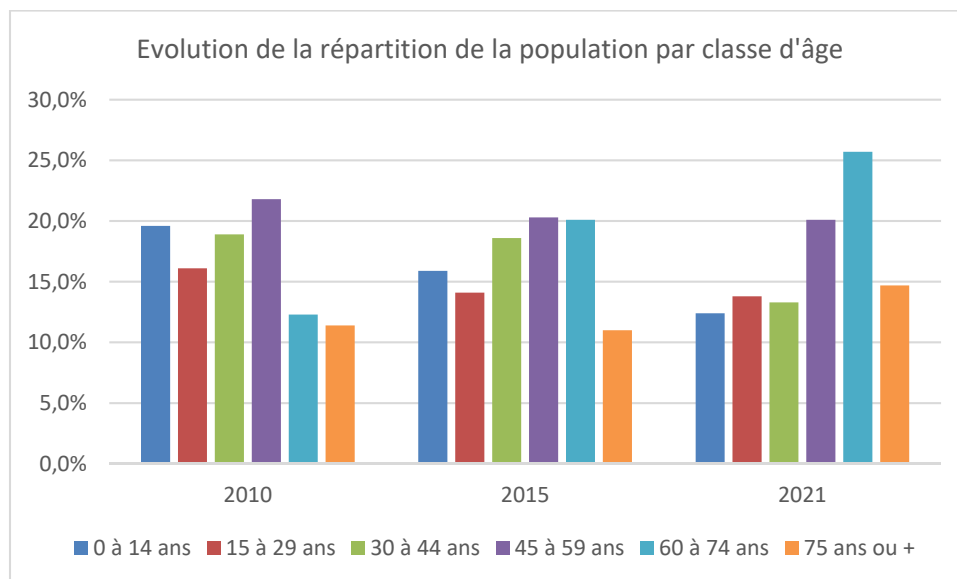
|                    | 2010  | 2015  | 2021  |
|--------------------|-------|-------|-------|
| <b>0 à 14 ans</b>  | 19,6% | 15,9% | 12,4% |
| <b>15 à 29 ans</b> | 16,1% | 14,1% | 13,8% |
| <b>30 à 44 ans</b> | 18,9% | 18,6% | 13,3% |
| <b>45 à 59 ans</b> | 21,8% | 20,3% | 20,1% |
| <b>60 à 74 ans</b> | 12,3% | 20,1% | 25,7% |
| <b>75 ans ou +</b> | 11,4% | 11,0% | 14,7% |

Source : INSEE

Malgré les besoins des employés des administrations, des centres d'accueil, de la MARPA, assez peu de jeunes ménages ont pu s'installer depuis 1999. La part des 15 à 29 ans, (c'est-à-dire la tranche d'âge qui comprend ceux en âge de décohabiter) est sous-représentée, car elle subit un double phénomène :

- l'économie locale génère modestement des emplois (hors emplois saisonniers) et il est donc difficile de maintenir une partie des jeunes ménages dans la commune,
- Ceux qui sont employés dans la commune ont des difficultés pour se loger à Rémuzat compte-tenu de l'offre : de l'habitat pavillonnaire, difficile à acquérir pour les primo accédants.

Outre les difficultés d'installations des jeunes ménages liées au contexte économique et à la nature du parc de logements (et de l'offre en terrains à bâtir), l'âge moyen est assez élevé en raison de l'attractivité de la commune pour les retraités : ainsi, bien que les 75 ans ou plus aient baissé en proportions, la part des « jeunes retraités » augmente fortement, ce qui traduit des installations récentes provenant de l'extérieur.



## F. Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges

Si on extrapole les évolutions récentes, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de retraités ne comblera probablement pas l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accélérera si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Rémuzat ou pour retenir les jeunes issus de la commune, qui ont des problèmes croissants pour trouver sur place des logements compatibles avec leurs moyens financiers.

Outre le développement économique qui favorisera la fixation de jeunes ménages dans la commune, il paraît utile de permettre l'émergence d'un parc de logements adapté aux besoins et aux revenus des familles qui pourraient bénéficier des emplois créés localement ou des emplois qui existent déjà.

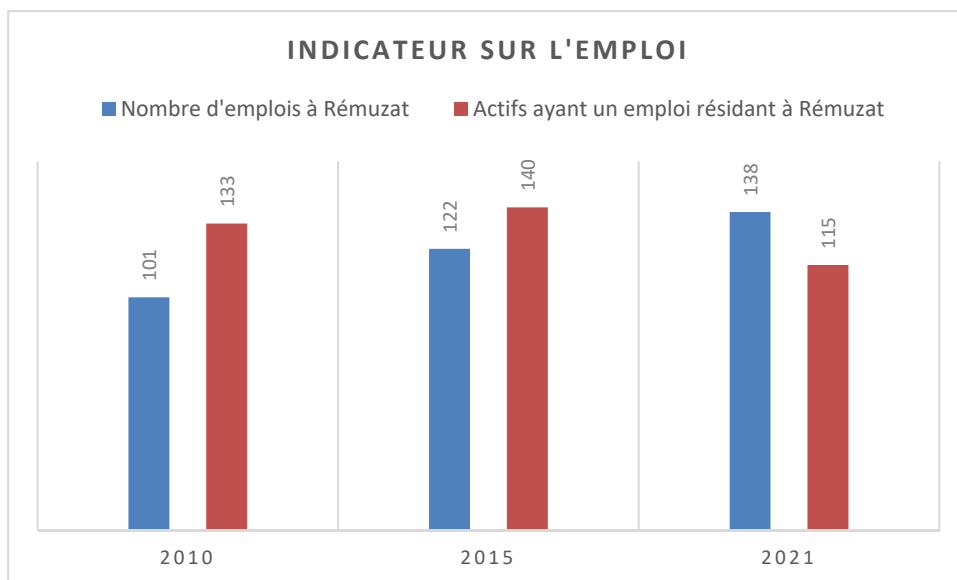
Cette offre adaptée est peu présente dans la commune : dans le village historique, l'habitat permanent subit la concurrence des résidences secondaires et la commune compte 5 logements HLM seulement. Si cette offre adaptée se développait en accompagnement d'une croissance économique nécessaire par ailleurs, elle serait probablement un facteur important d'équilibre de la pyramide des âges sur le long terme. Sans diversification de l'offre en logements, même en construisant en quantité significative des logements pavillonnaires neufs, on n'aura que repoussé à la décennie suivante le problème de cet équilibre et amplifié à terme les écarts entre jeunes et anciens.

## G. La population active et les trajets domicile-travail

| Zone du lieu de travail                                   | 2010 | %    | 2015 | %    | 2021 | %    |
|-----------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Ensemble</b>                                           | 133  | 100  | 140  | 100  | 115  | 100  |
| <b>Travaillent :</b>                                      |      |      |      |      |      |      |
| <b>dans la commune de résidence</b>                       | 65   | 49,2 | 77   | 55,1 | 68   | 58,7 |
| <b>dans une commune autre que la commune de résidence</b> | 67   | 50,8 | 63   | 44,9 | 48   | 41,3 |

Source : INSEE

| Indicateur sur l'emploi                       | 2010 | 2015 | 2021  |
|-----------------------------------------------|------|------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone                 | 101  | 122  | 138   |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone  | 133  | 140  | 115   |
| Indicateur de concentration d'emploi          | 75,9 | 87,2 | 119,7 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 58,4 | 53,7 | 47,5  |

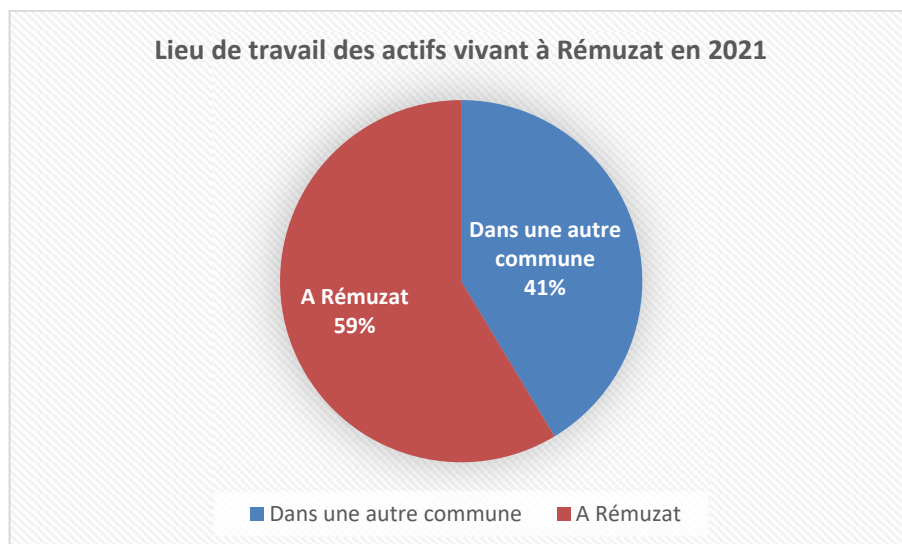


Source : INSEE

- L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
- Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

En 2021, près de 60% des habitants de Rémuzat travaillaient dans la commune, alors que dans les communes rurales sous l'influence des pôles urbains de la vallée du Rhône et de poids démographiques similaires à celui de Rémuzat, ce taux est rarement supérieur à 15% (ce qui génère la multiplication et l'allongement très significatif des trajets domicile – travail).

A Rémuzat, l'emploi est sur place. A l'échelle de la démographie locale, les trajets domicile-travail sont limités en nombres comme en distances. Rémuzat n'est pas « un village dortoir ». L'économie locale est donc peu sensible aux évolutions des pôles urbains du département, mais directement dépendante de la capacité de la commune à maintenir et à faire progresser son attractivité et l'économie locale.



Cette situation originale renforce le lien très direct entre démographie et capacité de la commune à générer une activité économique locale.

### III. LE LOGEMENT

#### A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

En 2021, la commune comptait 314 logements : 169 résidences principales et 128 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 17 logements sont déclarés vacants). L'urbanisation s'est construite en trois phases principales :

- un village initial, en rive droite de l'Oule, ensuite abandonné en raison de son escarpement, du manque de ressource en eau. Il n'en demeure que quelques ruines et la chapelle Saint Michel.
- un village ancien faubourg structuré, présentant une forte densité, au bâti bien constitué, hiérarchisé, mais d'emprise très modeste au regard de celle du bâti récent.



*Encadré en jaune, le site d'implantation du premier village, aujourd'hui en ruines.*



- Un développement véritablement engagé dans les années deux mille, avec l'essor d'un habitat d'abord pavillonnaire d'abord assez diffus, puis organisé sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (ci-dessous, des habitations construites au coup par coup dans la plaine, et l'opération d'aménagement d'ensemble de « Beau Soleil », sur les hauteurs.

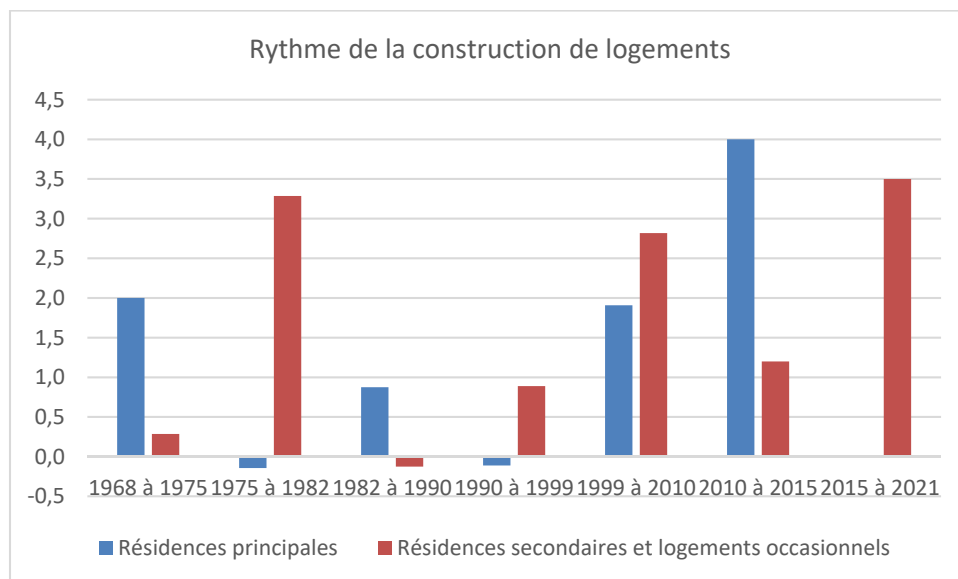


**Rémuzat : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)**

|                                                                 | 1968 à<br>1975 | 1975 à<br>1982 | 1982 à<br>1990 | 1990 à<br>1999 | 1999 à<br>2010 | 2010 à<br>2015 | 2015 à<br>2021 |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Résidences principales</b>                                   | 2,0            | -0,1           | 0,9            | -0,1           | 1,9            | 4,0            | 0,0            |
| <b>Résidences secondaires<br/>et logements<br/>occasionnels</b> | 0,3            | 3,3            | -0,1           | 0,9            | 2,8            | 1,2            | 3,5            |

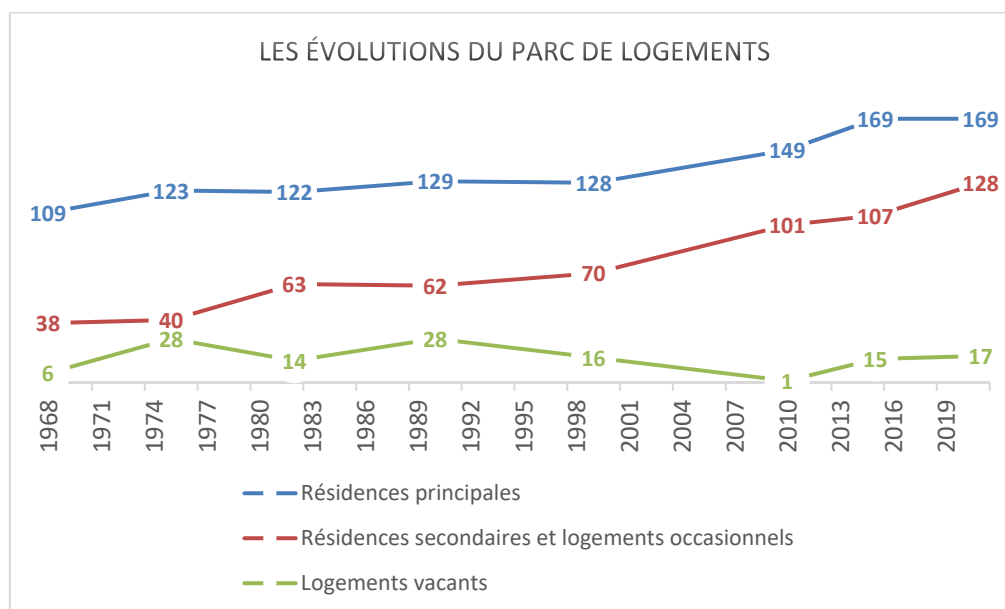
Le rythme de croissance du parc de résidences principales s'avère assez chaotique. A partir de 1999 toutefois et jusqu'en 2015 il monte en puissance, avec un effet de palier entre 2010 et 2015, où en moyenne 4 résidences principales supplémentaires par an sont construites. La progression marquée du parc de résidences principales a constitué une véritable différence avec les évolutions passées, un marqueur de l'évolution socio-économique de Rémuzat. La production de résidences principales a décollé de manière corrélée avec une croissance démographique inédite sans pour autant peser sur la production de résidences secondaires, qui tend elle aussi à s'installer dans la croissance, à un niveau d'intensité un peu moindre mais qui demeure important.

Cependant, la création de résidences principales dans la commune, faute de réelle potentiel dans le village (y compris par rénovation de logements vacants ou par changement de destination) en raison de l'inondabilité est directement inféodée à la capacité de la commune à générer du terrain à bâtir en discontinuité du village, dans un contexte où cela est difficile en application de la loi montagne (qui exige la continuité de l'urbanisation nouvelle avec l'urbanisation existante, sauf études spécifiques).



## B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution

| Catégorie de logement                                   | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2021 |
|---------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Ensemble</b>                                         | 153  | 191  | 199  | 219  | 214  | 251  | 292  | 314  |
| <b>Résidences principales</b>                           | 109  | 123  | 122  | 129  | 128  | 149  | 169  | 169  |
| <b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b> | 38   | 40   | 63   | 62   | 70   | 101  | 107  | 128  |
| <b>Logements vacants</b>                                | 6    | 28   | 14   | 28   | 16   | 1    | 15   | 17   |



La progression du nombre de résidences principales suit une courbe de croissance forte entre 1999 et 2015 pour stopper net sa progression depuis 2015, faute de nouveau programme de logements. Si la courbe d'évolution du nombre de logements vacants et celle du nombre de résidences secondaires ont été « en quasi miroir » jusqu'en 2011 (mettant en évidence un phénomène de transformation de logements vacants en résidences secondaires, surtout dans le vieux village), depuis 2010, les courbes paraissent décalées, avec une croissance forte du parc de résidences secondaires, dont une partie est désormais issue de la construction en neuf.

**Depuis les années soixante-dix, le parc de logements a augmenté de 60%.** Ce développement a été réellement engagé à partir des années deux mille et a concerné à la fois la création de résidences principales mais aussi de résidences secondaires.

Cette double croissance s'explique :

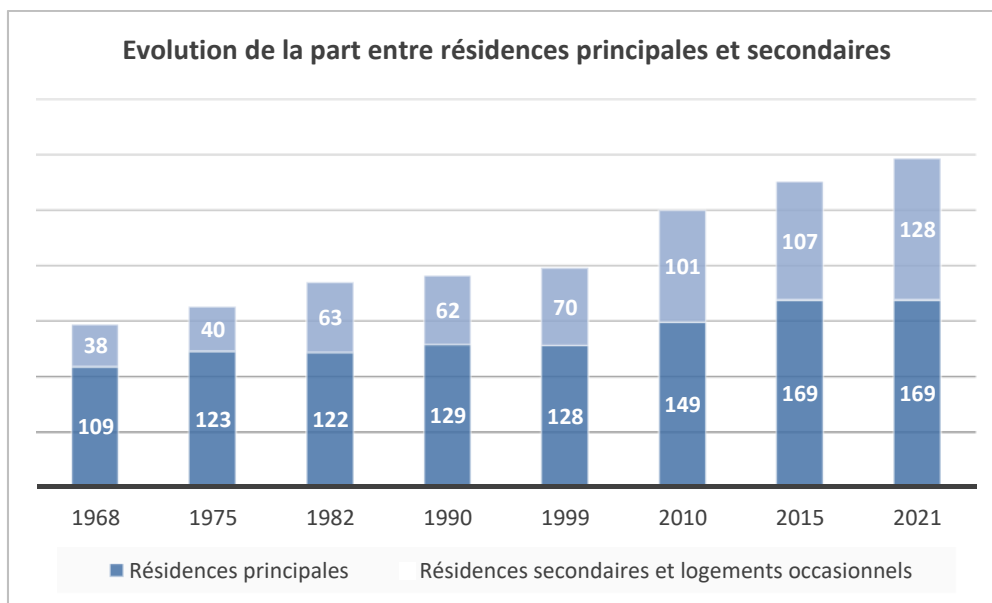
*Par un développement de l'habitat non permanent lié à :*

- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier (l'offre alternative ne s'étant développée que dans les années quatre-vingt-dix),
- la transformation en résidences secondaires d'une grande partie du réservoir de logements vacants au sein du village historique, assez peu attractifs pour l'habitat permanent,

*Par un développement du parc de résidences principales :*

- d'abord lié à l'attractivité propre à la commune, avec l'installation de ménages d'actifs, mais aussi de retraités (avec un bénéfice démographique pour la commune bien moindre dans ce cas),

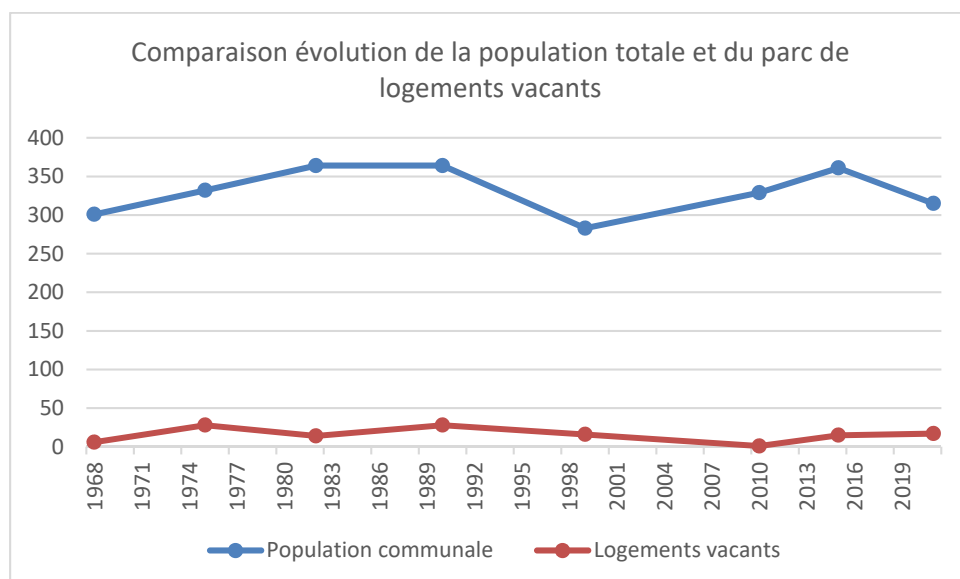
De 2010 à 2015, les besoins en habitat permanent ont « étouffé » la croissance de parc de résidences secondaires, qui s'est agrandi essentiellement par la mobilisation des logements vacants du village historique. Après 2010, les croissances respectives (et importantes) des parcs de résidences principales et secondaires, montrent l'affirmation de la centralité locale de Rémuzat (attractive pour l'habitat permanent par la présence de services et commerces) et une économie touristique qui fait que l'habitat non permanent progresse aussi, « en sortant » du cœur historique, en participant à la progression de la construction de logements neufs (en en se posant aussi comme concurrent de l'habitat permanent dans la production d'habitations). Sous cet éclairage, il apparaît que l'essor de l'habitat non permanent, dans un premier temps, a été peu dommageable pour le parc de résidences principales, en se développant d'abord à partir de logements vacants peu adaptés à l'habitat à l'année (difficultés de stationnement automobile, petites surfaces des logements, pièces souvent mal distribuées, conditions d'ensoleillement des bâtiments parfois précaires). Cependant et de manière plus prégnante aujourd'hui (car une partie importante des logements du centre bourg a été investie par les résidences secondaires), le marché de l'habitat non permanent pèse sur le marché des terrains à bâtir, en faisant croître le coût au m². D'ailleurs, entre 2015 et 2021, faute de programmes de logements pour la création de résidences principales, le parc de logements permanent n'a pas augmenté alors qu'on a compté 21 résidences supplémentaires dans la même période (sans qu'il s'agisse de logements vacants rénovés)



Ainsi, l'impact de l'attractivité touristique sur l'habitat permanent est désormais significatif et devra être pris en compte dans le calcul des besoins en logements.

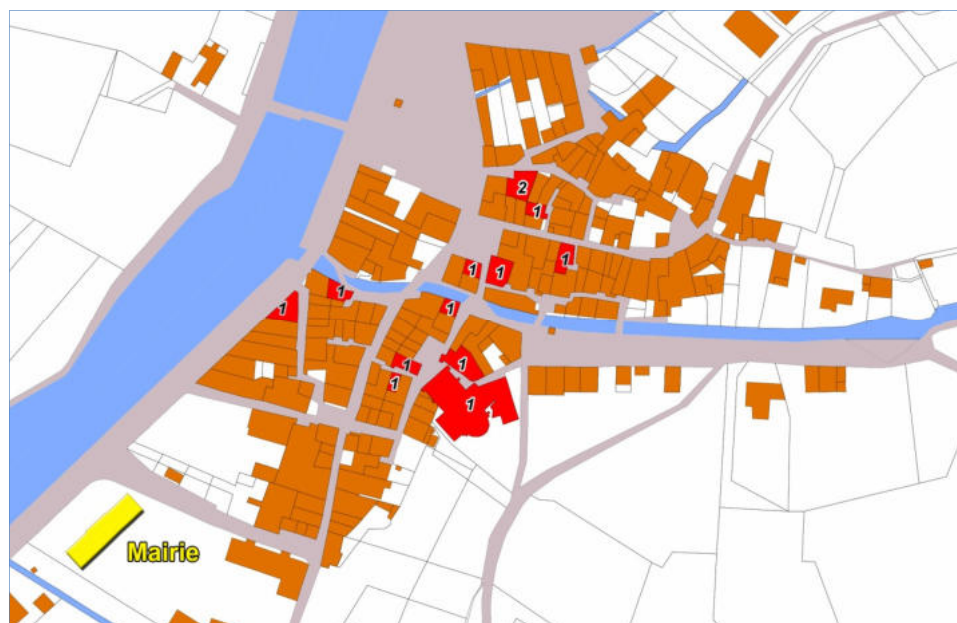
## C. Les logements vacants

|                      | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2021 |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population communale | 301  | 332  | 364  | 364  | 283  | 329  | 361  | 315  |
| Logements vacants    | 6    | 28   | 14   | 28   | 16   | 1    | 15   | 17   |



Source : INSEE

Le décompte communal a relevé 13 logements vacants :



Relevé des logements vacants (le numéro est relatif au nombre de logements concernés par habitation).

La décrue mesurée entre 1990 et 2010 du nombre de logements vacants (avec quelques fluctuations à la hausse comme à la baisse) est la conséquence de transformations en résidences secondaires de logements existants du cœur du village, délaissés en tant que résidences principales à cause de leur éloignement par rapport au modèle de l'habitat pavillonnaire : pas ou peu de terrain, parfois faible ensoleillement des pièces de vie, difficultés de stationnement automobile. Dans cette période le développement des résidences secondaires, bien que sans impact démographique, a constitué une véritable plus-value en assurant la sauvegarde du patrimoine bâti. Depuis, plusieurs logements du centre sont devenus vacants et le demeurent (une quinzaine) sans fluctuation notable du parc.



## D. Synthèse et enjeux

A partir de 1999 et jusqu'en 2015, le rythme de progression de l'habitat permanent (en neuf essentiellement) s'est affirmé, grâce à l'intensification des besoins liés au développement économique de la commune et à son attractivité à l'échelle locale (Rémuzat offre des services publics diversifiés et accueille des commerces).

Le développement de l'économie locale (avec en perspective l'agrandissement de la MARPA, par exemple), une économie agricole, artisanale et touristique durablement pérenne (qui constituent des sources d'emplois limitées mais sûres) ont constitué les ressorts d'un rythme de création de résidences principales mesuré jusqu'en 2015.

Cependant, depuis 2015, le parc de résidences principales est resté atone (alors que le nombre de résidences secondaires a progressé sensiblement), sans pour autant que l'attractivité de la commune ni son économie n'aient été dégradées.

Cette évolution est liée au fait que la commune, compte-tenu du contexte : un village et ses abords exposés à un risque d'inondation incompatible avec l'urbanisation nouvelle et qui crée des conditions de rénovation des logements existants coûteuses, produit des résidences principales essentiellement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Aucune opération n'ayant été engagée récemment, il n'a pas été produit de résidences principales nouvelles depuis 2015.

Ainsi, si Rémuzat peut prétendre légitimement à l'essor de son parc de résidences principales, la production du parc, en dépit du potentiel de la commune au regard de son statut de pôle et de besoins manifestes pour loger les salariés qui y travaillent implique, pour créer une offre à la hauteur des besoins, de créer de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble.

## E. Taille des logements (résidences principales)

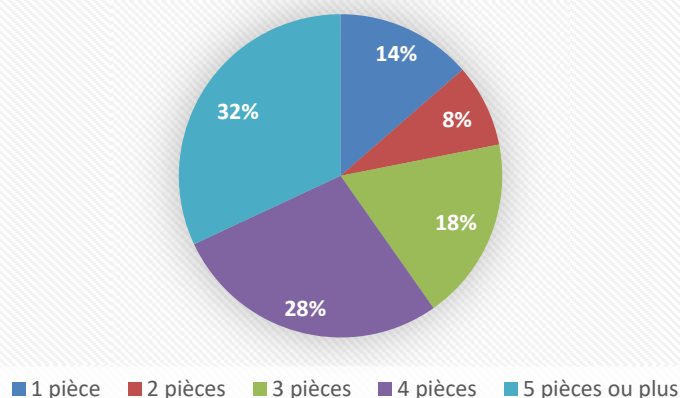
| Catégorie ou type de logement                           | 2010 | %    | 2015 | %    | 2021 | %    |
|---------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Ensemble</b>                                         | 251  | 100  | 292  | 100  | 314  | 100  |
| <b>Résidences principales</b>                           | 149  | 59,5 | 169  | 57,9 | 169  | 53,8 |
| <b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b> | 101  | 40,1 | 107  | 36,8 | 128  | 40,9 |
| <b>Logements vacants</b>                                | 1    | 0,4  | 15   | 5,3  | 17   | 5,4  |
|                                                         |      |      |      |      |      |      |
| <b>Maisons</b>                                          | 212  | 84,3 | 265  | 91   | 256  | 81,6 |
| <b>Appartements</b>                                     | 38   | 15,3 | 26   | 9    | 58   | 18,4 |

Source : INSEE

| Nombre de pièces        | 2010 | %    | 2015 | %    | 2021 | %    |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Ensemble</b>         | 149  | 100  | 169  | 100  | 169  | 100  |
| <b>1 pièce</b>          | 0    | 0    | 1    | 0,7  | 23   | 13,9 |
| <b>2 pièces</b>         | 8    | 5,6  | 8    | 4,6  | 14   | 8    |
| <b>3 pièces</b>         | 27   | 18,1 | 34   | 20,3 | 31   | 18,6 |
| <b>4 pièces</b>         | 53   | 35,4 | 55   | 32,5 | 47   | 27,7 |
| <b>5 pièces ou plus</b> | 61   | 41   | 71   | 42   | 54   | 31,8 |

Source : INSEE

Répartition des résidences principales par nombre de pièces



Si une grande partie des logements récents s'incarne dans la maison individuelle, qui rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat (qui avait consacré le regroupement, pour des raisons défensives et de préservation des terres agricoles), on trouve dans le parc de logements un nombre significatif d'appartements, dans des proportions supérieures à ce que l'on rencontre en milieu rural.



Cette surreprésentation s'explique par les efforts de la commune dans la production de logements aidés (un petit ensemble de logements groupés, à Beau Soleil, comprenant 5 appartements), par l'initiative privée, avec plusieurs bâtiments transformés en petit collectif. Les logements des gendarmes sont aussi en habitat groupé.

Dans un marché immobilier, qui ne produit en milieu rural bien souvent que de la maison individuelle standardisée, la part de logements alternatifs à l'habitat pavillonnaire demeure cependant notable. Prolonger cette spécificité permettrait de maintenir une offre accessible aux moins aisés et aux jeunes, notamment ceux en phase de décohabitation. Elle permettrait aussi d'offrir des solutions de logements pour les personnes âgées qui aspirent à quitter leurs pavillons, ou les anciennes fermes qu'elles habitent devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir (à un autre niveau, le succès de la MARPA met clairement en évidence ces besoins).

## F. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

|                                         | 2010   |      | 2015   |      | 2021   |      |                     |                                               |
|-----------------------------------------|--------|------|--------|------|--------|------|---------------------|-----------------------------------------------|
| Statut d'occupation                     | Nombre | %    | Nombre | %    | Nombre | %    | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
| <b>Ensemble</b>                         | 149    | 100  | 169    | 100  | 169    | 100  | 315                 | 13,6                                          |
| <b>Propriétaire</b>                     | 95     | 63,9 | 124    | 73,3 | 110    | 65,3 | 219                 | 18,6                                          |
| <b>Locataire</b>                        | 42     | 27,8 | 32     | 18,8 | 49     | 29   | 75                  | 4,2                                           |
| <b>dont d'un logement HLM loué vide</b> | 10     | 6,9  | 8      | 4,5  | 5      | 2,7  | 14                  | 11,4                                          |
| <b>Logé gratuitement</b>                | 12     | 8,3  | 13     | 7,8  | 10     | 5,8  | 21                  | 3,5                                           |

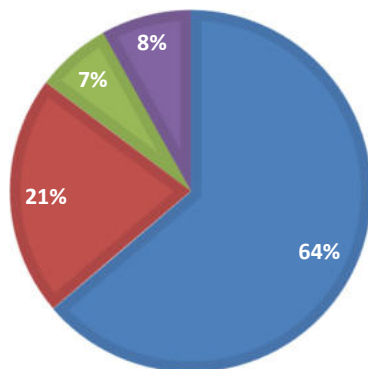
L'analyse quantitative et en proportions du parc de résidences principales selon les statuts d'occupations met en évidence le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations, qui permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles et la répartition par classes d'âges.

Dans le parc de résidences principales en propriété de Rémuzat, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 18,6 ans. La rotation y est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen dans la commune, avec la décohabitation comme facteur aggravant.

Il en va différemment pour les logements locatifs : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est de 4,2 ans en 2016 et de 11,4 ans dans le parc locatif aidé. La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage. On remarque que la rotation dans le logement locatif aidé est paradoxalement nettement inférieure à celle mesurée dans le locatif privé. Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accession à la propriété, qui rendent captifs du parc social une partie significative des ménages qui y vivent.

**LES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION**

Propriétaire    Locataire    dont d'un logement HLM loué vide    Logé gratuitement



A l'échelle de la commune, le renforcement d'un parc de logements capable de jouer de manière accrue le rôle de parc de transition, entre la phase de décohabitation et l'accession à la propriété, ou qui puisse satisfaire des demandes qui ne trouvent pas leur expression dans le marché de l'habitat pavillonnaire (personnes âgées notamment) apparaît important.

L'augmentation de la proportion de logements locatifs et la création de logements locatifs aidés pourrait constituer un objectif, pour amener le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettrait à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement de construire des habitations.

L'équilibre pourrait être atteint au travers de la rotation dans les logements locatifs et des effets « de vases communicants » entre le logement locatif et le logement en propriété (durée courte d'emménagement dans le parc locatif, puis accès à l'habitat intermédiaire en propriété) pour au final, proposer un parcours résidentiel complet.

Ceci dit, loin d'un basculement dans l'offre en logements, il s'agirait plus simplement d'affirmer un plus grand équilibre, dans les secteurs les plus aptes (notamment ceux éligibles à l'urbanisation au regard de la loi Montagne).

## G. Adéquation du parc de logements avec les besoins

Les évolutions des périodes intercensitaires permettent difficilement de tirer des conclusions sur le volume total de logements à créer pour satisfaire les besoins ces dix prochaines années : ce dernier dépendra directement de la capacité de la commune à produire des emplois *in situ*.

La demande se caractérise aujourd'hui par :

- des besoins en partie tournés vers un habitat en propriété, sur un modèle de densité intermédiaire (seul capable de générer des coûts d'accessions réduits). cette demande provient de ménages qui cherchent à accéder à la propriété pour vivre à proximité de leurs lieux de travail, mais qui n'ont pas les revenus suffisants pour atteindre les niveaux de prix du marché actuel (dopé par la pression des résidences secondaires et l'installation de retraités).
- des besoins en logements locatifs à loyers modérés, nécessaires la décohabitation et au ménages salariés aux revenus les plus modestes.

L'offre se caractérise aujourd'hui par :

- une rareté des terrains à bâtir mis sur le marché et une rareté des maisons à vendre, auxquelles s'ajoutent des niveaux de prix élevés,
- une quinzaine de logements vacants, « hors course » pour satisfaire la demande (au regard de leur configuration, de leur situation, de leur état de vétusté), mais qui pourraient toutefois, après réhabilitation, être utilisés comme logement de transition ou comme logements pour les personnes seules ou les familles monoparentales et équilibrer ainsi la composition du parc, qui tend « naturellement » à s'aligner sur la demande en habitat pavillonnaire.

Pour une meilleure adéquation entre les besoins en logements et l'offre qui résultera de la carte communale, la seule véritable solution sera probablement de promouvoir des formes urbaines qui privilégient des logements denses, des parcelles de terrain plus petites, qui permettront de toucher plus facilement les ouvriers et les employés (catégories socioprofessionnelles surreprésentées dans la communauté de communes). Le logement dense aura par ailleurs un effet dissuasif pour l'habitat « résidentiel » permanent et l'habitat non permanent, qui recherchent plutôt l'isolement.

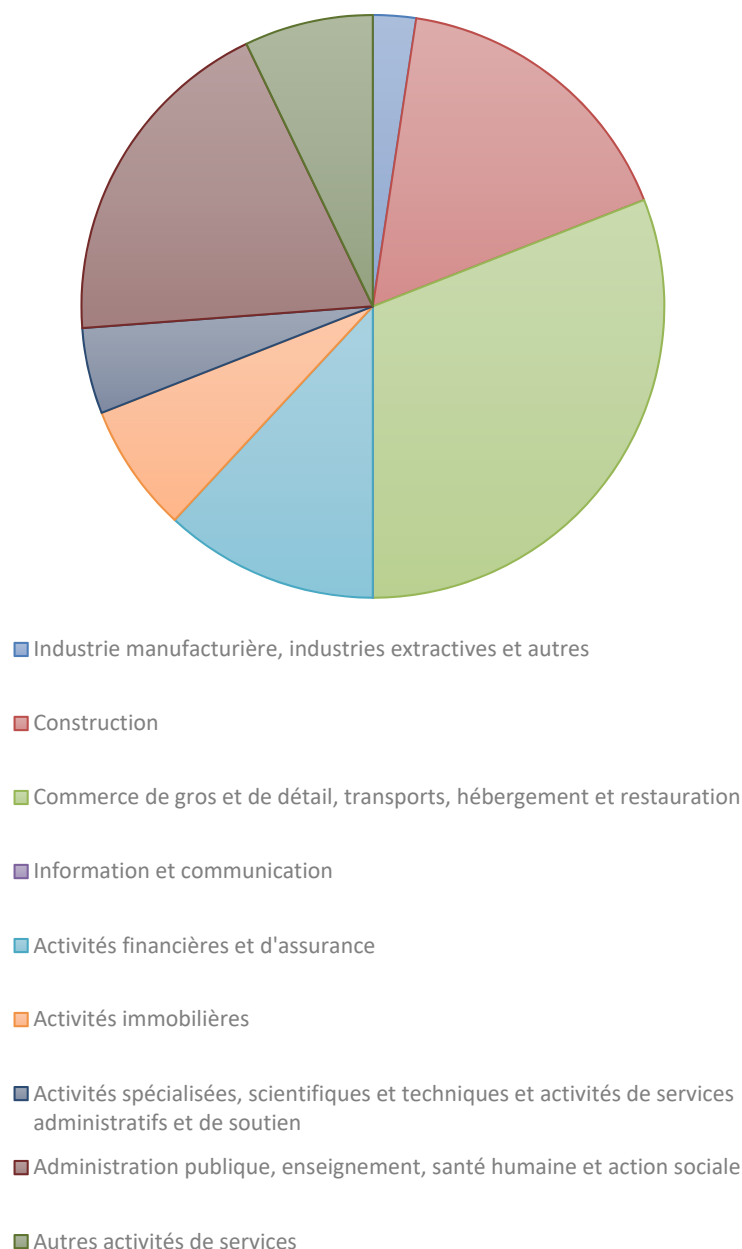


## IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

### A. Le profil économique de la commune / les emplois

Dans l'intercommunalité comme à Rémuzat, la part du secteur industriel est très faible, avec une économie qui s'inscrit dans le trinôme « agriculture – tourisme - habitat », qui caractérise généralement les communes rurales. L'hypertrophie des emplois liés aux services publics traduit l'ancien statut de Chef-lieu de canton de Rémuzat, qui abrite une école et plusieurs administrations. L'artisanat « traditionnel » est peu développé, en dehors de quelques petites entreprises liées au secteur du BTP. A la différence de l'activité commerciale, il bénéficie assez peu de l'afflux de touristes l'été.

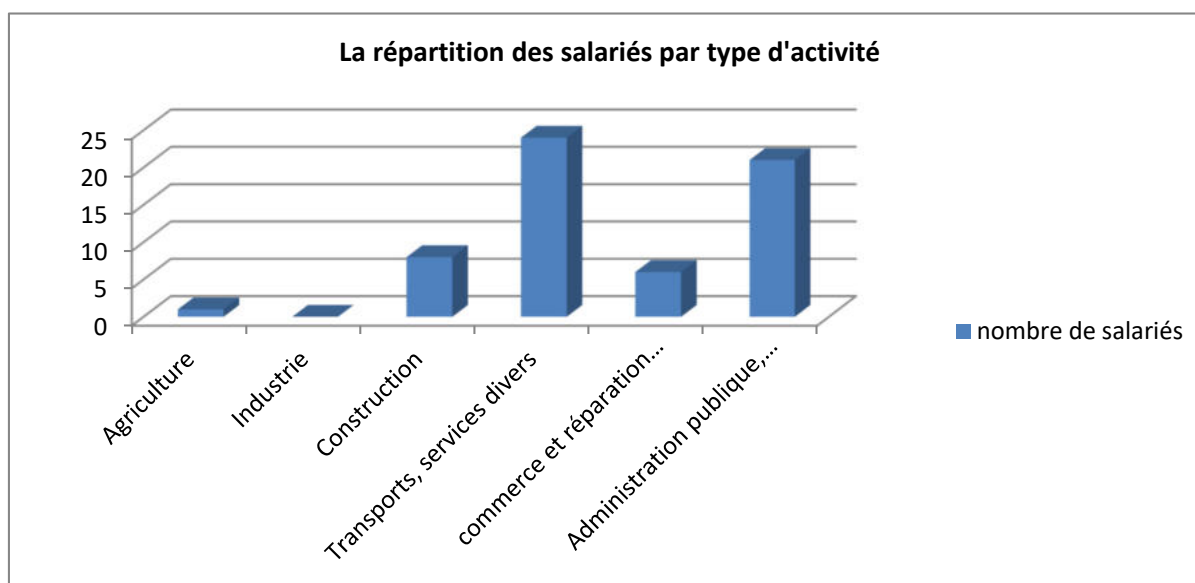
Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021



*Une trentaine d'entreprises sont implantées dans la commune.*

*L'agriculture représente désormais une partie assez faible du total des entreprises installées dans la commune et ce sont les services et les commerces les plus représentés (mais ils demeurent peu nombreux en valeur absolue).*

|                                                                                                                  | Nombre | %    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|
| <b>Ensemble</b>                                                                                                  | 42     | 100  |
| <b>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</b>                                                | 1      | 2,4  |
| <b>Construction</b>                                                                                              | 7      | 16,7 |
| <b>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</b>                                    | 13     | 31   |
| <b>Information et communication</b>                                                                              | 0      | 0    |
| <b>Activités financières et d'assurance</b>                                                                      | 5      | 11,9 |
| <b>Activités immobilières</b>                                                                                    | 3      | 7,1  |
| <b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</b> | 2      | 4,8  |
| <b>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</b>                                    | 8      | 19   |
| <b>Autres activités de services</b>                                                                              | 3      | 7,1  |



## B. L'activité économique / synthèse & enjeux

Les entreprises installées à Rémuzat sont petites : pas de salarié ou moins de 10 salariés. Le deuxième secteur d'emploi est celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, mettant en évidence le rôle important de l'ancien statut de chef-lieu de canton, qui a permis de préserver des services publics, dont les salariés participent au maintien des services et commerces, tout particulièrement hors saison touristique.

Si l'agriculture est toujours bien présente dans l'économie locale, elle ne compte qu'un seul salarié, mettant en évidence des structures d'exploitations petites dont l'économie n'est en capacité de générer des revenus suffisants que pour les exploitants et co-exploitants.

## C. La MARPA

La commune abrite une MARPA\*. Cet établissement participe au fonctionnement du tissu économique local. Elle génère aussi des retombées économiques indirectes sur les services et commerces locaux.



*\*La MARPA est une maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées de 60 ans et plus vivant en milieu rural. Ces structures sont gérées soit par une association de loi 1901, soit par une collectivité locale. Elles accueillent des seniors autonomes ou en légère perte d'autonomie.*

## D. L'activité commerciale

A la différence des petites communes rurales du Diois ou du Nyonsais, au développement récent souvent lié à l'essor de l'habitat résidentiel en propriété sans qu'il ait été accompagné d'une structure de services et de commerces de même échelle, le village de Rémuzat, grâce à son statut historique de pôle local, à sa fonction passée de Chef-lieu de canton, à son tissu urbain organisé et grâce aux retombées économiques du tourisme estival, possède une petite structure commerciale sauvegardée. Le village abrite plusieurs des commerces de base : supérette, pâtisserie, tabac presse, pharmacie...

Les habitants de la commune accèdent donc localement aux fonctions commerciales principales. En dépit d'une population totale assez loin des 700 habitants (seuil minimum pour assurer le maintien d'une structure commerciale) l'aire de chalandise de Rémuzat (vaste, compte-tenu de l'absence quasi-totale de commerces dans les communes voisines) fait que la structure de commerciale et de services perdure (sans doute durablement). Les commerces locaux bénéficient aussi, outre une aire de chalandise qui dépasse largement le village proprement dit :

- d'une localisation stratégique, en bordure de R.D.61 (et son effet de vitrine), assez proches de l'école pour la plupart d'entre eux,
- des possibilités de stationnement significatives.



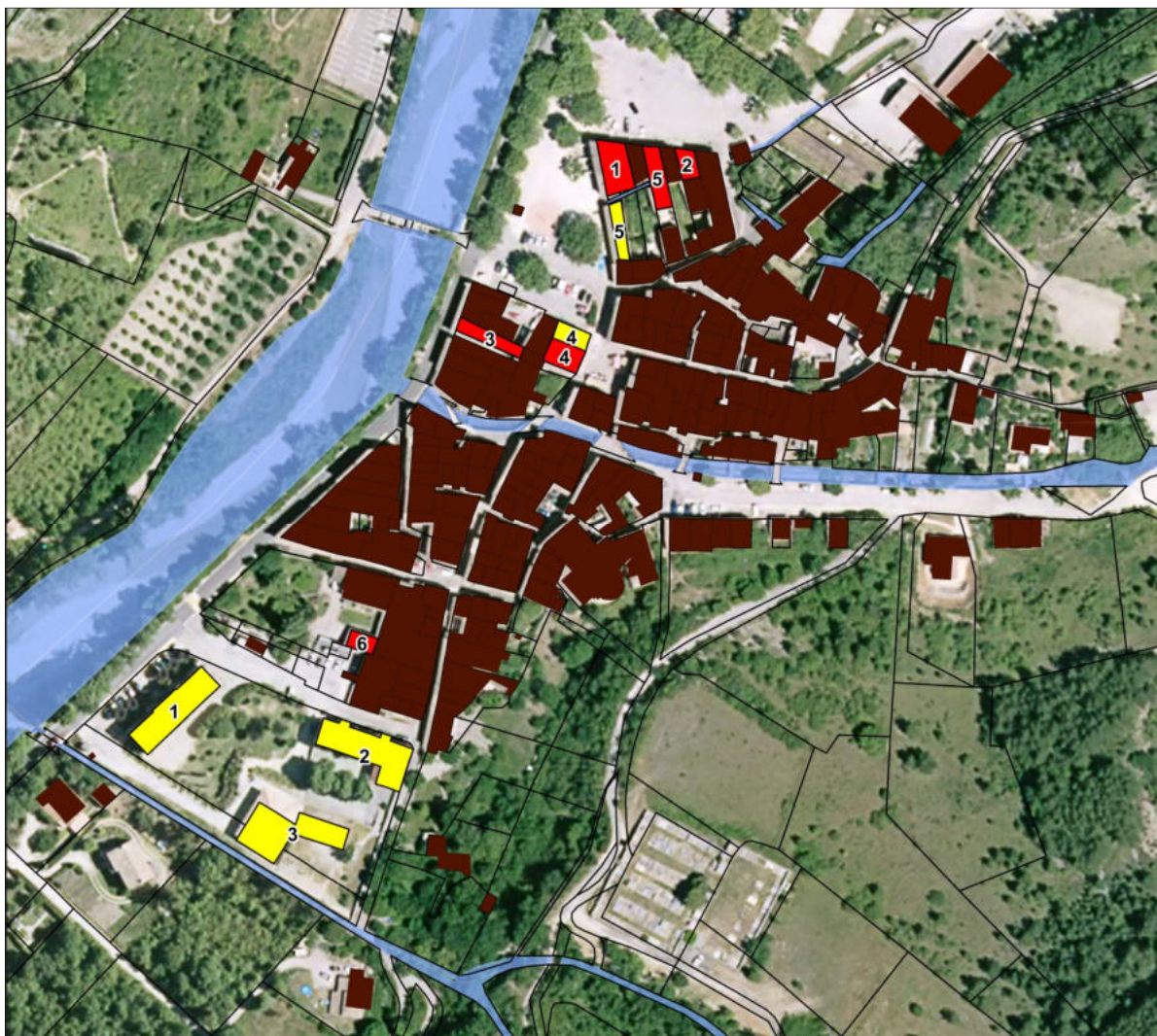


Figure 12 : les commerces et services dans le village

|   |                                                                                                                  |   |                                                               |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------|
| 1 | Mairie, agence postale communale, centre de tri, maison de services au public, cabinet d'infirmiers, ostéopathe. | 1 | Bar restaurant                                                |
| 2 | Ecole – agence d'assurance                                                                                       | 2 | Tabac-presse                                                  |
| 3 | Crèche                                                                                                           | 3 | Ambulance taxi VSL et cabinet d'infirmier                     |
| 4 | Médecin                                                                                                          | 4 | Pharmacie                                                     |
| 5 | Maison du voutour et office du tourisme                                                                          | 5 | Magasin de vente de produits locaux en direct des producteurs |
|   |                                                                                                                  | 6 | Supérette                                                     |

Le village accueille aussi : un naturopathe (rue Saint Eloi), un kinésithérapeute (Guidonnière), un reflexologue-sophrologue (rue Bas bourg), un herboriste distillateur (La Terre)

Hors du village, l'activité artisanale dispose d'opportunités de développement dans les bâtiments de la SICA, encore partiellement désaffectés même si une partie a été reconvertie partiellement, avec l'installation :

- d'une conserverie (depuis 2017),
- d'un garagiste (depuis 2018)

les constructions sont fonctionnelles, encore en état, éloignées des habitations et disposent d'un accès direct sur la R.D.94 De petites entreprises artisanales locales pourraient facilement s'y installer.





*Les bâtiments de la SICA, partiellement reconvertis en commerce mais disposant encore d'un potentiel d'accueil d'entreprise.*

## E. L'activité commerciale / synthèse & enjeux

Grâce à son ancien statut de Chef-lieu de canton et l'effet d'entraînement produit par la présence de services publics, du centre d'exploitation du Conseil Départemental, de la MARPA, de l'économie touristique (et tout particulièrement du village vacances les lavandes), la commune recèle un gisement d'emplois significatif à l'échelle locale (environ 138, pour 115 actifs qui habitent à Rémuzat).

En ce qui concerne le commerce, il demeure un potentiel, notamment grâce au soutien des retombées touristiques qui dopent l'activité une partie de l'année. Ce potentiel demeure toutefois limité, dans la zone économique de la commune au regard de la population incluse dans l'aire de Chalandise (si cette aire est vaste, les populations totales des villages voisins demeurent faibles en valeur absolue). La première action à engager pour favoriser le commerce serait de développer une offre en logements qui permette à des ménages de s'installer, notamment ceux qui travaillent dans la commune.

## V. LE TOURISME

### A. Situation



Source : ADT Drôme – Observatoire – OTSI – Bilan touristique 2015

La commune s'inscrit dans la Drôme provençale, secteur qui concentre 51% des visites enregistrées dans les sites touristiques du département. Dans la partie Est et de moyenne Montagne de la Drôme provençale, bénéficiant d'un climat assez rude en hiver, mais clément et très ensoleillé l'été, la commune dispose d'atouts touristiques solides, au sein d'un espace géographique porteur qui profite de l'engouement pour le tourisme vert. Rémuzat, par sa petite structure commerciale, son marché estival, sa capacité d'hébergement bien développée constitue également à l'échelle de la vallée de l'Oule et de la haute vallée de l'Eygues un point de fixation pour les touristes qui fréquentent les petites communes alentour. Le territoire communal propose aussi :

- de multiples sentiers de randonnées, balade naturaliste, (en lien avec le vautour fauve et le vautour percnoptère notamment, qui fréquentent les hauteurs),
- des parcours cyclo et VTT, une base VTT et cyclos (Les Lavandes) qui reçoit de nombreux cyclistes,
- des séjours itinérants avec animaux de bats, des randonnées à thèmes,
- un centre équestre,
- des descentes des rivières et torrents en canyoning, des via ferrata, la pêche à la ligne, le parapente, l'escalade ou la spéléologie,
- la maison des vautours, qui valorise la présence dans la commune du vautour fauve, du vautour moine et du gypaète barbu et l'office du tourisme, ouverts toute l'année.



*Le rocher du Caire, site d'escalade (s'y trouve aussi le site de spéléologie de la grotte Saint Eutrope).*

Dans ce contexte propice, les plans d'eau aménagés du Pas des Ondes, situés à Cornillon sur l'Oule et La Motte Chalancon (pêche et baignade) ont diversifié et accru la fréquentation touristique. Les plans d'eau ont été créés en association avec la commune de Cornillon sur l'Oule, le Conseil Général et 7 autres communes du bassin de vie dont Rémuzat (Bellegarde-en-Diois, Establet-en-Diois, La Charce, Rottier, Chalancon, Cornillac, Rémuzat).



*Photo  
Commune : les  
plans d'eau du  
Pas des Ondes.*

Le bénéfice des plans d'eau sur les retombées touristiques est visible sur le taux d'occupation des campings, avec l'allongement des séjours. Ils fixent une clientèle autrefois de passage (passage du Diois au nyonsais et vice et versa). Les plans d'eau associés à la présence de services dans le bourg ont permis le développement et l'allongement des séjours *in situ*.





*La Chapelle Saint-Michel, du XIIIe siècle.*



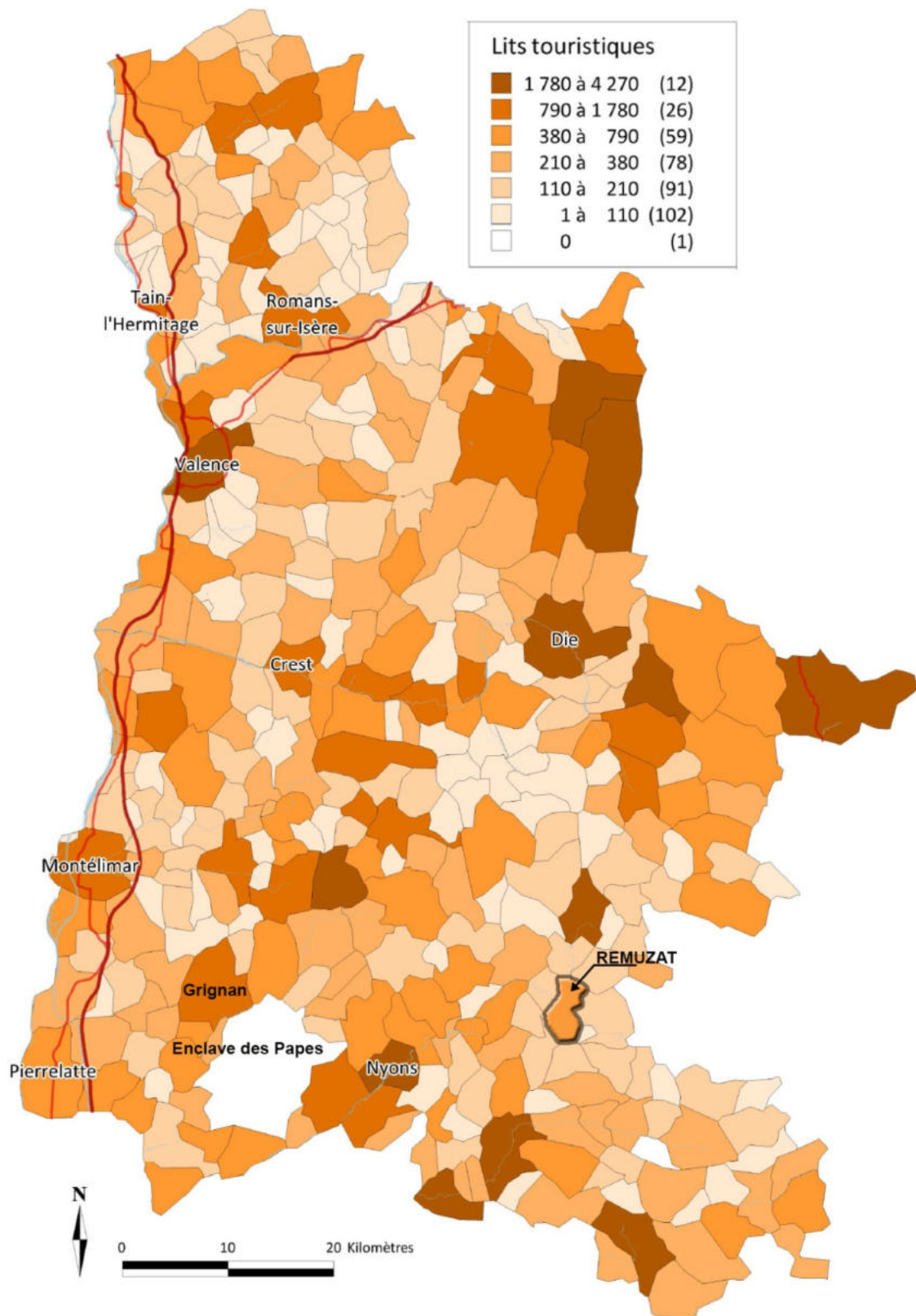
*Le village pittoresque.*



*Le vaste espace rural et sauvage de l'étage collinéen, site de randonnées, de promenades, d'immersion dans la nature.*

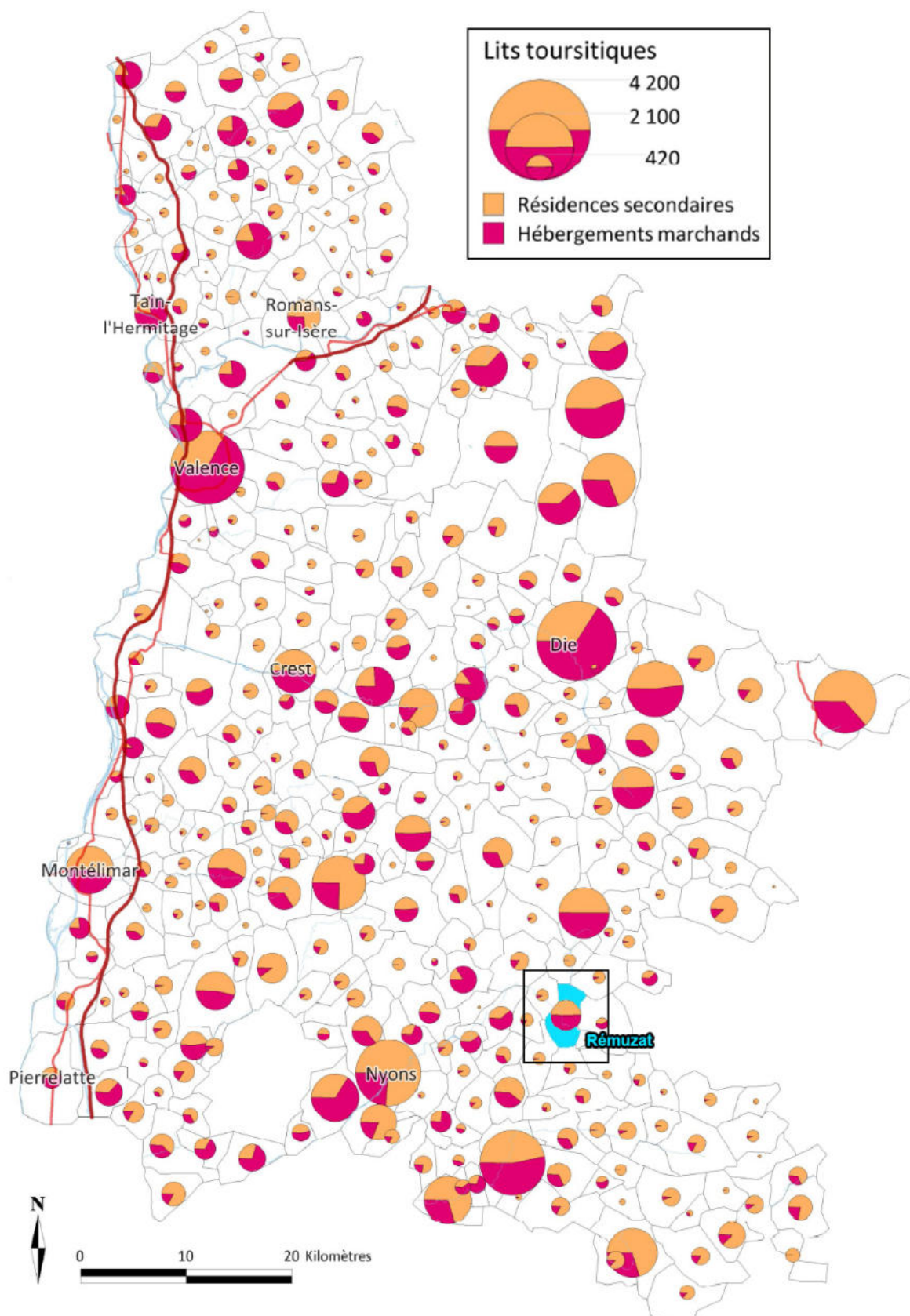


## B. L'hébergement



Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

Rémuzat concentre une grande partie des lits touristiques de la vallée de l'Oule. Seule la Motte Chalancon offre plus de lits.



Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

Outre une capacité d'hébergement assez importante en valeur absolue, les lits marchands représentent environ la moitié du total des lits touristiques, mettant en évidence la présence d'une réelle économie basée sur le tourisme.



L'hébergement touristique revêt plusieurs formes dans la commune. Il couvre un spectre assez large (la commune ne possède toutefois pas d'hôtel) :

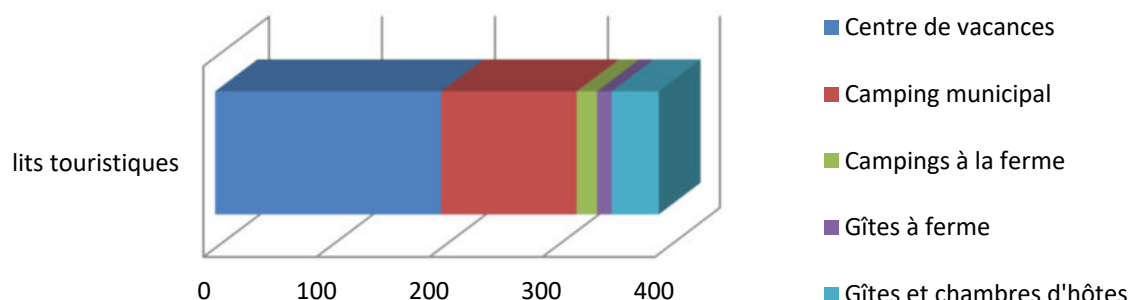
- Les résidences secondaires (hébergement non marchand).
- La location de meublés (gîtes et chambres d'hôtes) disséminés dans quelques fermes restaurées, dans des exploitations agricoles en activité (agro tourisme) ou dans le village,
- Une résidence de tourisme,
- Un camping municipal et des campings à la ferme.



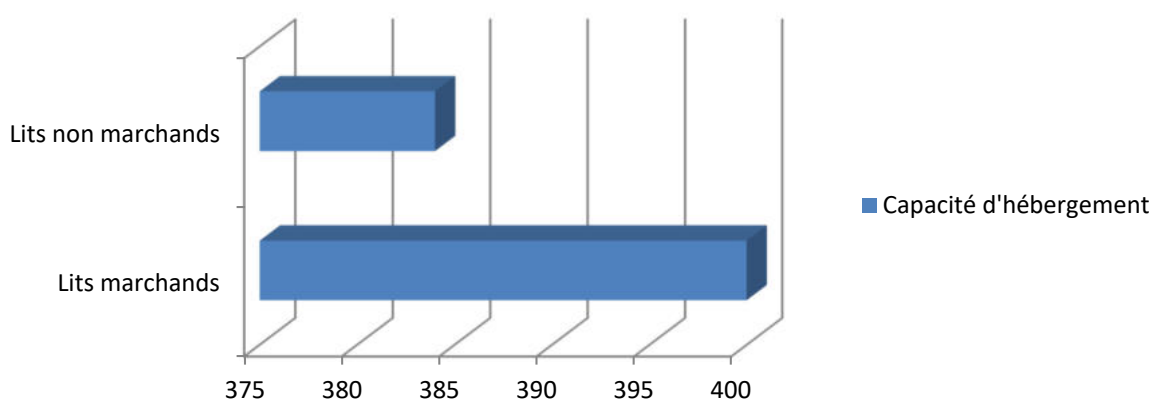
**Lits non marchands à Rémuzat :** en 2021, on comptait 128 résidences secondaires, soit environ 384 lits.

**Lits marchands à Rémuzat :** 400 lits environ, dont 200 dans le centre de vacances (47 gîtes (2 à 6 personnes)), 120 dans le camping municipal (39 emplacements et une location).

### Répartition des lits touristiques marchands selon le mode d'hébergement



### Les lits touristiques dans la commune



La répartition entre lits marchands et lits non marchands ainsi que le nombre total de lits mettent en évidence l'importance de l'économie touristique. La commune a su faire fructifier son potentiel et offre une capacité d'hébergement à la hauteur de ce potentiel : importante en nombre de lits et assez bien diversifiée : si le centre de vacances et le camping municipal regroupent 80 % des lits marchands, les chambres d'hôtes et campings à la ferme constituent aussi une capacité d'hébergement mesurable. Ils participent à l'économie locale, tout particulièrement les hébergements dans les exploitations agricoles (agro tourisme) qui dégagent un complément de revenus pour les exploitants et participent à leur maintien en zone de montagne.

La commune bénéficie de son attractivité touristique intrinsèque (l'Oule, les falaises...) et de sa capacité de captation de touristes initialement de passages ou consommateurs de courts séjours, pour des séjours à la semaine.

Les campings sont adaptés à une clientèle qui recherche l'immersion dans un espace rural et de moyenne montagne préservé, au climat clément l'été, avec un assez bon niveau de confort (le camping municipal a deux étoiles) et des coûts qui demeurent modérés. L'offre en gîtes et chambres d'hôtes, où les séjours sont souvent plus courts permet d'élargir la clientèle. Le centre de vacance propose une offre intermédiaire, avec une capacité d'hébergement totale de 200 lits associée à des animations.



## C. Le potentiel d'hébergement

Le tourisme est essentiel dans le modèle économique de Rémuzat. Cependant, le développement de la capacité d'hébergement se heurte aujourd'hui à des questions structurelles : le « réservoir » qu'ont constitué les logements vacants pour la création de résidences secondaires est quasiment tari et l'extension du parc de résidences secondaires est concurrencée par le logement permanent, où la demande est forte (et globalement cela est plutôt positif).

En ce qui concerne l'hébergement marchand :

- Les gîtes et chambres d'hôtes ont permis une mise en valeur touristique « non invasive » pour l'agriculture ou les sites naturels. Leurs localisations ne résultent pas d'une stratégie économique globale, mais d'une logique d'opportunités (mise en valeur de bâtiments déjà existants). Gîtes et chambres d'hôtes dégagent une capacité d'accueil totale d'environ 60 lits, mais désormais peu extensible, car elle est inféodée aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants). Or, une grande partie des bâtiments susceptibles d'accueillir des lits touristiques en hébergement marchand (gîtes ou chambres d'hôtes) ont déjà été aménagés à ces fins.

Pour les campings existants :

- le camping municipal est situé en zone inondable et n'est donc plus extensible.
- Il en va de même pour le centre de vacances.

## D. Synthèse

Si Rémuzat tire bien profit de son potentiel touristique et capte une partie de l'hébergement issue de l'attractivité de la vallée de l'Oule, le potentiel d'accroissement du nombre de lits touristiques est faible en ce qui concerne les résidences secondaires et les gîtes chambres ou chambres d'hôtes (l'essentiel du bâti mobilisable étant utilisé). L'extension du camping municipal et du centre de vacances ne sont pas possibles en raison de leur classement en zone inondable.

Accroître significativement la capacité de captation de séjours touristiques impliquerait la création d'un autre site d'hébergement « insulaire ». Toutefois, le classement de la commune en zone de Montagne implique, pour la création de structures d'hébergement nouvelles ex-nihilo l'engagement d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle. Bien que surmontables, les études à mener dans ce cadre sont coûteuses et s'inscrivent dans un temps long. Si une UTN peut s'envisager, il est d'abord nécessaire d'en esquisser les contours, avec d'éventuels opérateurs partenaires avant d'engager la procédure dans le cadre de la Carte Communale.

D'une manière plus générale, compte-tenu de l'offre en lits marchands, déjà importante, la question de l'hébergement se pose moins que celle de la mobilisation de moyens pour la création de sites de tourisme et d'activités touristiques dans la commune.

## VI. LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES 2011 - 2025

Le tableau ci-après récapitule les terrains bâtis 2 entre 2011 et 2025 :

### A. Méthodologie

**Sont comptés** en consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- Les terrains nus construits en extension de l'enveloppe urbaine, quelles que soient leurs surfaces.
- Les terrains nus construits en dents creuses de l'enveloppe urbaine formant une superficie supérieure ou égale à 2500 m<sup>2</sup>.

**Ne sont pas comptés** en consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- les terrains non comptabilisés dans la consommation d'espaces agricoles ou naturels car non disponibles pour l'urbanisation : protégés par la carte communale, ou déjà artificialisés.
- Les terrains nus construits en dents creuses de l'enveloppe urbaine d'une superficie inférieure à 2500 m<sup>2</sup>.

### B. Résultats

#### CONSOMMATION 2011 - 2021

| Num. au plan  | Destination | Nature du terrain avant urbanisation          | Surface (ha)                                                          | Situation au regard de l'enveloppe urbaine | Comptabilisation dans la consommation d'espace |
|---------------|-------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1             | 1 logement  | Lande                                         | 0,06                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 2             | MARPA       | Verger en friche                              | 1,04                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 3             | 1 logement  | Lande                                         | 0,32                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 4             | 1 logement  | Lande                                         | 0,26                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 5             | 1 logement  | Lot libre en lotissement (lande précédemment) | 0,06                                                                  | Densification                              | Non comptabilisé                               |
| 6             | 1 logement  | Lande                                         | 0,34                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 7             | 1 logement  | Bois                                          | 0,39                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 8             | 2 logements | Lande                                         | 0,42                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 9             | 1 logement  | Logement                                      | 0,25                                                                  | Extension                                  | Comptabilisé                                   |
| 10            | 1 logement  | Lot libre en lotissement (lande précédemment) | 0,06                                                                  | Densification                              | Non comptabilisé                               |
| <b>Totaux</b> |             |                                               | 3,20 ha dont <b>3,08</b> en consommation d'espace agricole et naturel |                                            |                                                |

Voir plans pages suivantes.

Les mesures ont permis de mettre en évidence un étalement urbain assez contenu en valeur absolue, avec 2,16 ha utilisés pour construire des logements et 1,04 ha pour la MARPA. Néanmoins, peu de logements ont été construits au regard de la surface utilisée : 10, soit une densité moyenne de moins de 5 logements par hectare\* (4,6).

*\*Cette densité faible est toutefois possiblement transitoire : les parcelles des maisons construites pouvant être redivisées pour accueillir des logements nouveaux.*

L'urbanisation destinée au logement a été composée exclusivement de maisons individuelles (groupées deux à deux parfois, dans le lotissement « Beau Soleil »).

**CONSOMMATION 2022 - 2025**

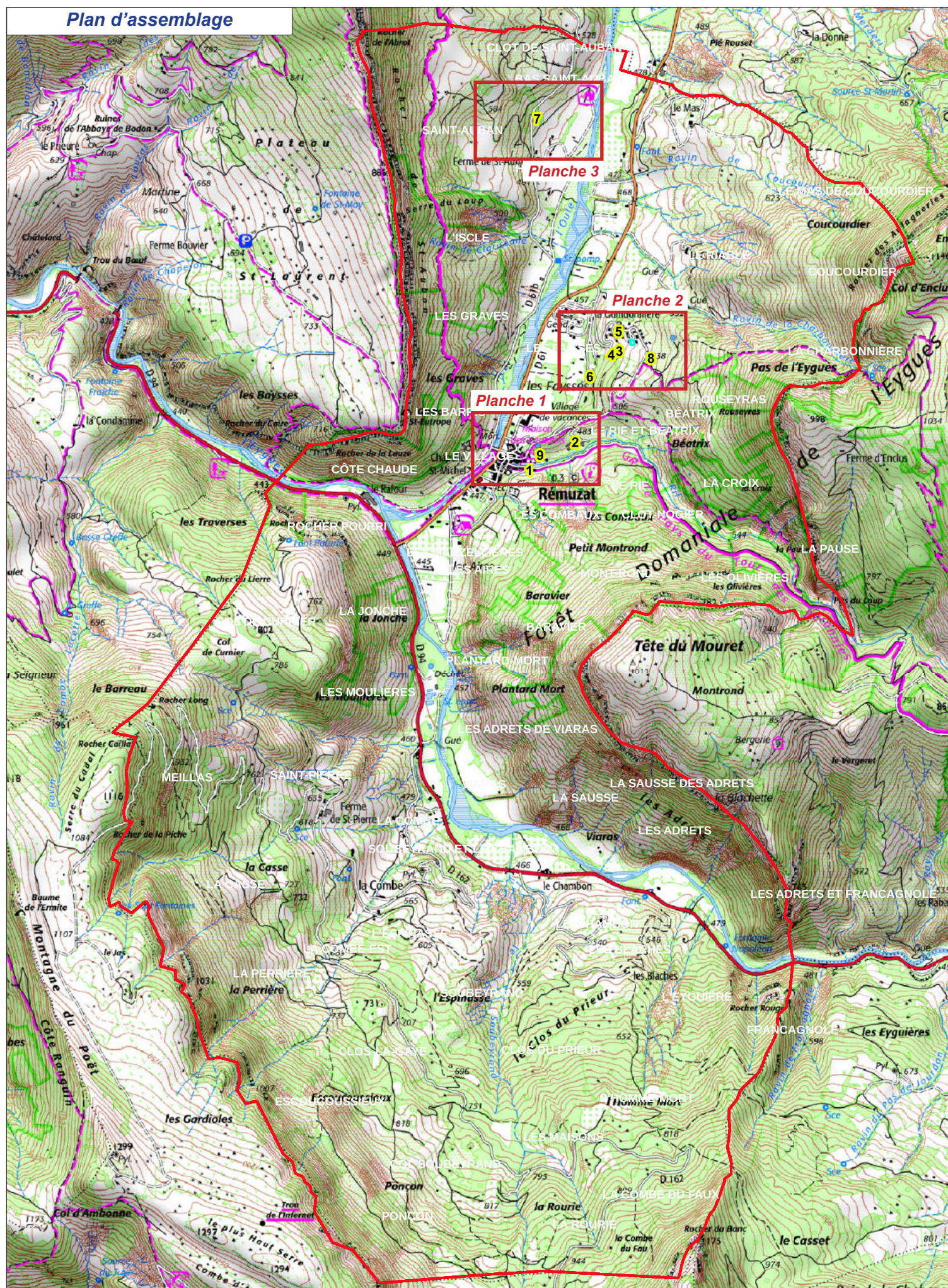
Postérieurement à 2021 (en 2024) on recense une seule maison nouvelle, venue s'implanter dans le dernier lot libre du quartier « Beau Soleil » : le terrain constituait une dent creuse de moins de 2500 m<sup>2</sup>. Son urbanisation n'a donc pas constitué de consommation d'espace naturel ou agricole.





# LES TERRAINS CONSTRUITS 2011 - 2021 ET 2022 - 2025

Plan d'assemblage





# LES TERRAINS CONSTRUITS 2011 - 2021 ET 2022 - 2025

 Terrains construits entre 2011 et 2021 comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels et agricoles.



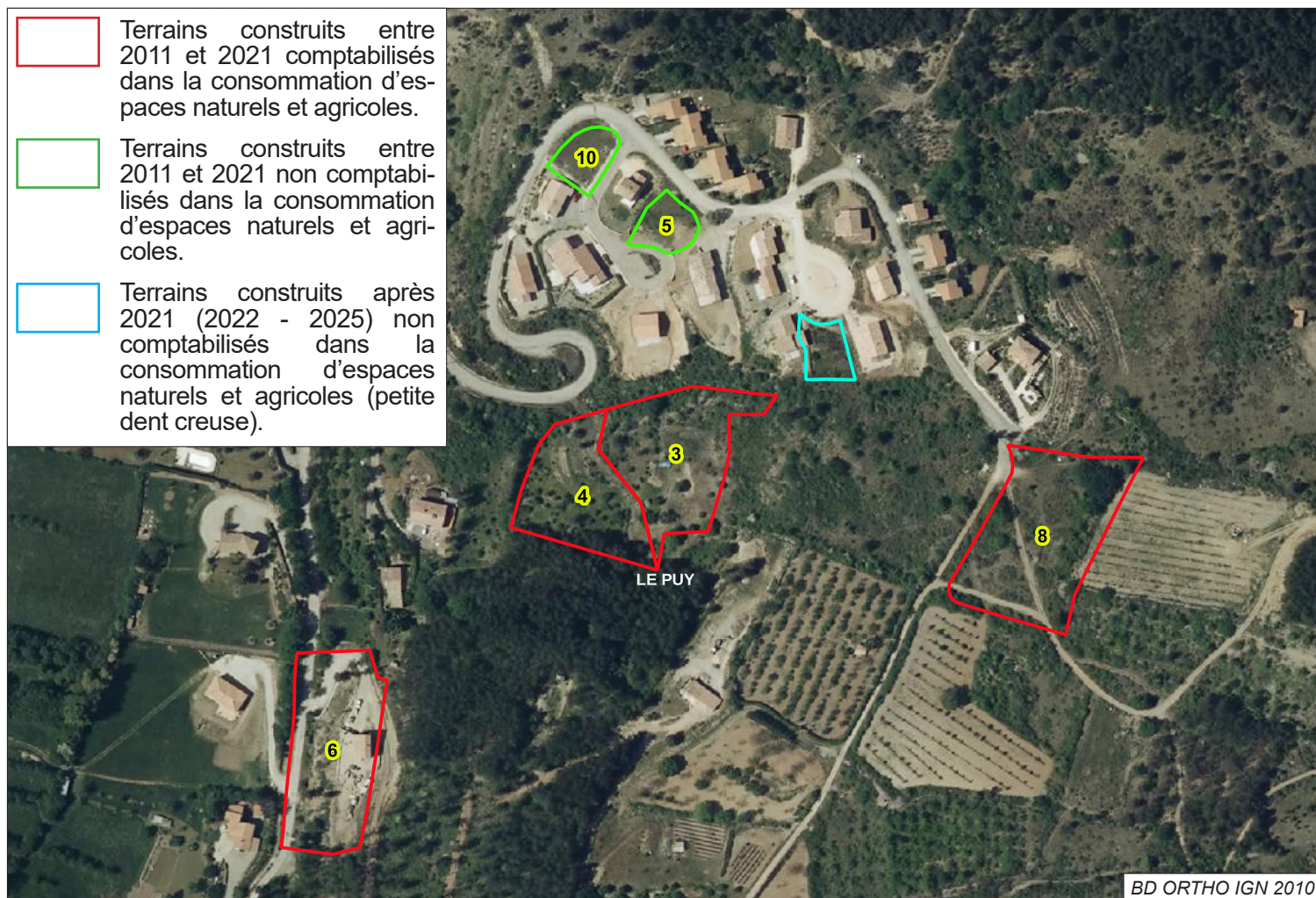


# LES TERRAINS CONSTRUITS 2011 - 2021 ET 2022 - 2025

 Terrains construits entre 2011 et 2021 comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels et agricoles.

 Terrains construits entre 2011 et 2021 non comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels et agricoles.

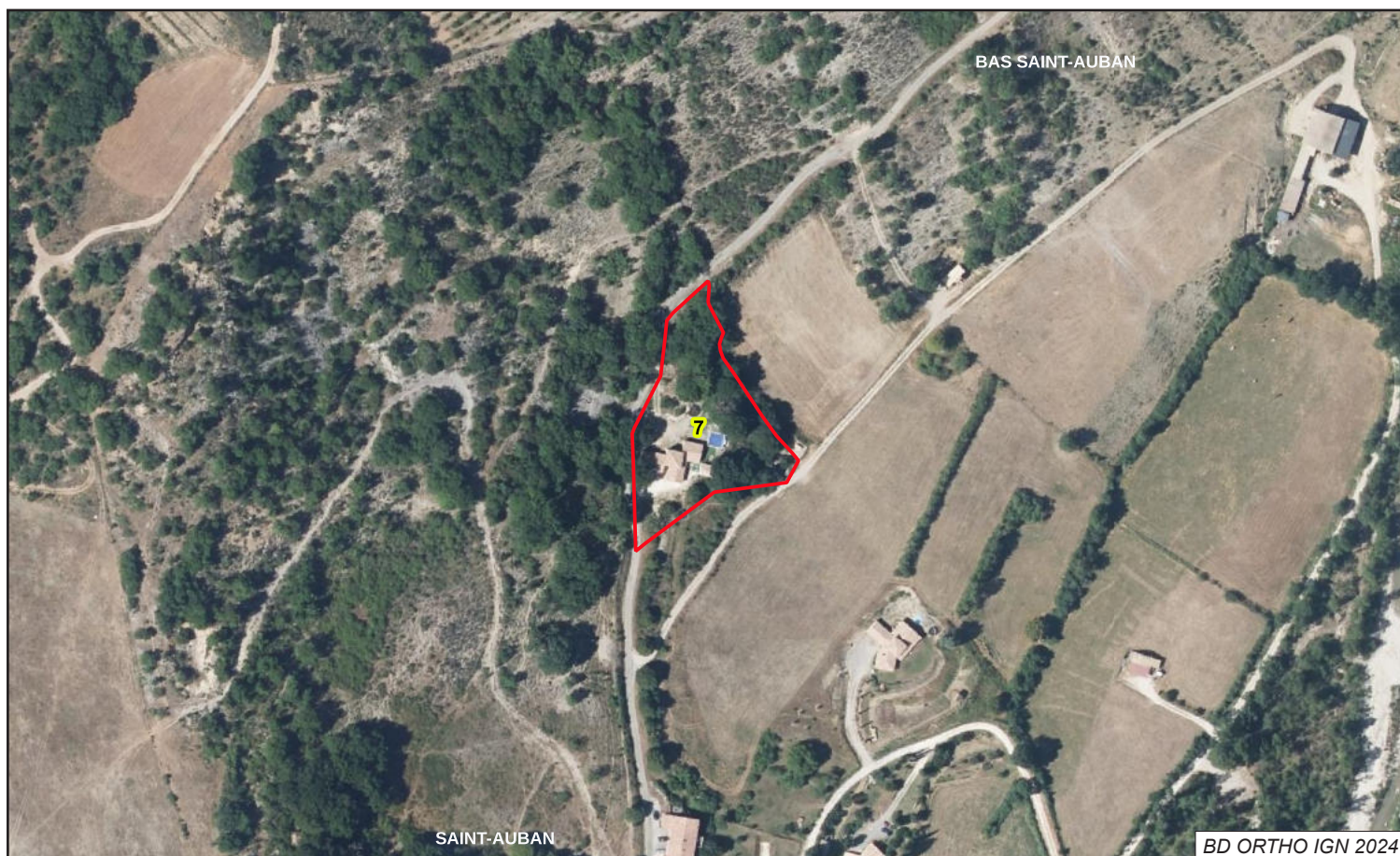
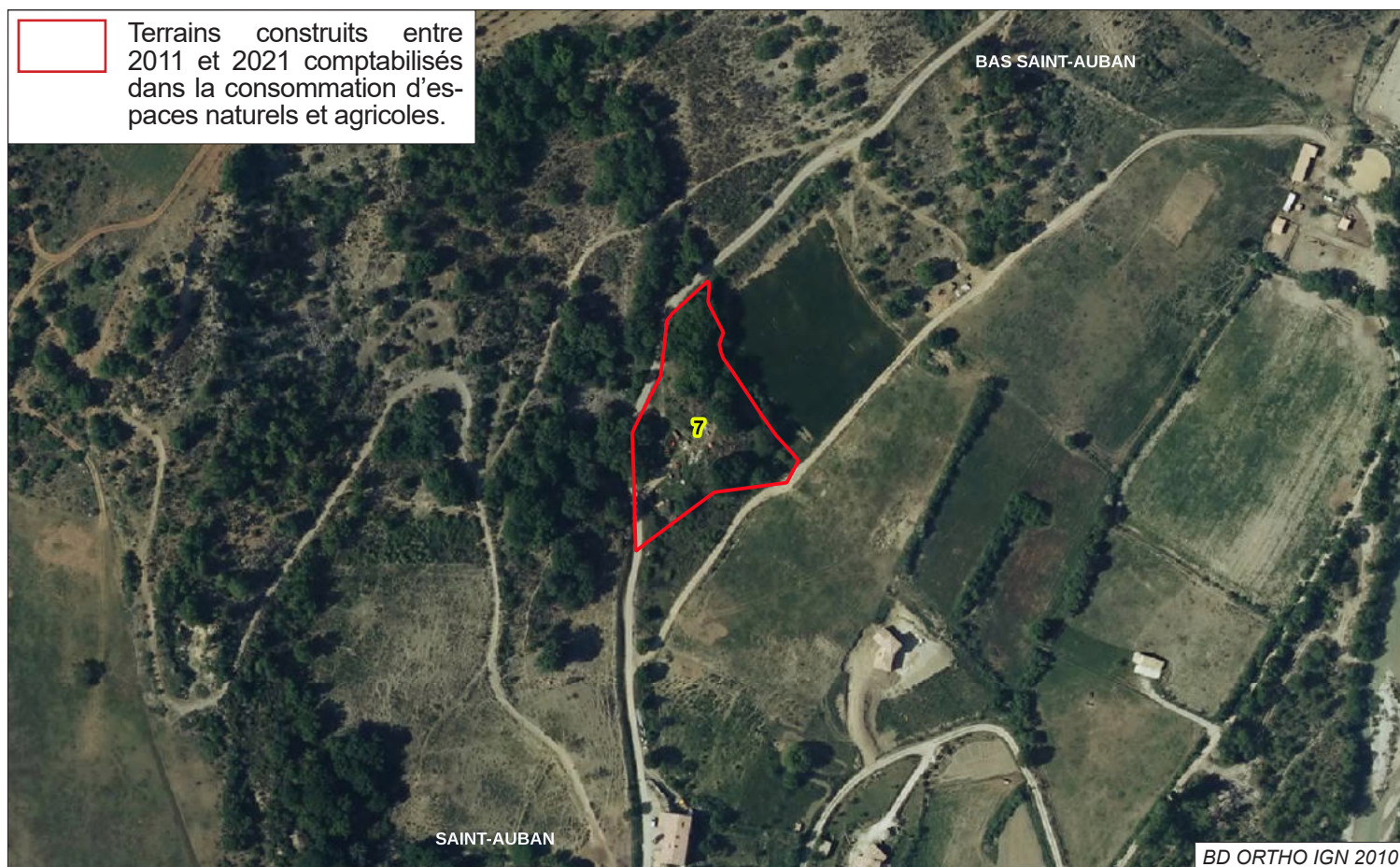
 Terrains construits après 2021 (2022 - 2025) non comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels et agricoles (petite dent creuse).





# LES TERRAINS CONSTRUITS 2011 - 2021 ET 2022 - 2025

 Terrains construits entre 2011 et 2021 comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels et agricoles.





## VII. LE RESEAU DE VOIRIE

### A. Caractéristiques du réseau

*L'analyse du fonctionnement des voies et des pôles d'échanges permet de comprendre les interactions entre urbanisation et déplacements.*

Le réseau viaire de Rémuzat présente plusieurs échelles :

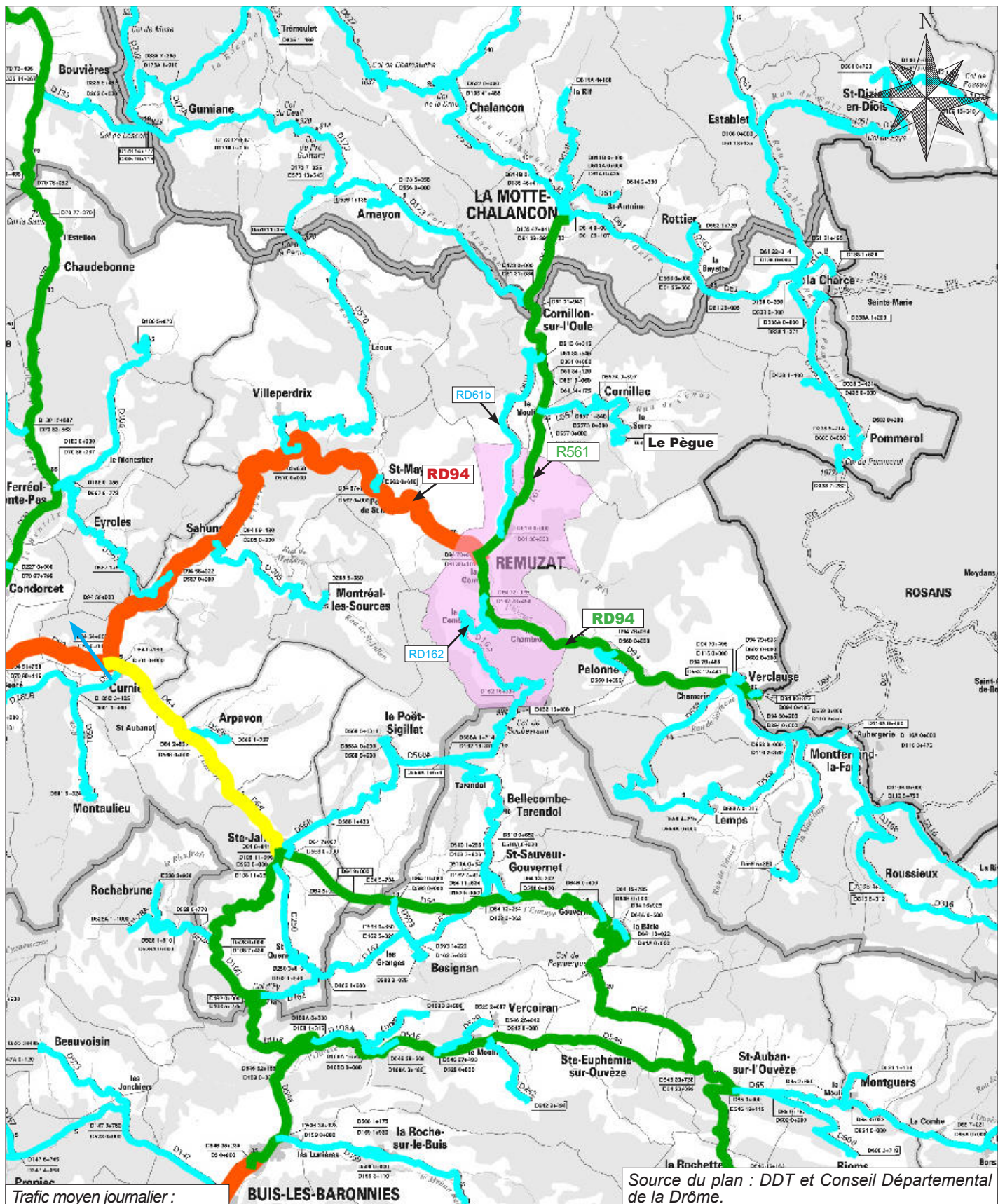
- La R.D.94 forme le réseau primaire. Elle permet aux habitants de rallier les pôles de services et d'emplois et notamment Nyons. Elle est toutefois éloignée des zones d'habitat (la R.D.94 suit le cours de l'Eygues). Elle est sans influence directe sur les circulations dans Rémuzat.
- La R.D. 61. Elle emprunte la vallée de l'Oule et tangente par l'Ouest le village. Elle connecte le réseau local sur la R.D.94, en formant ainsi un lien essentiel, l'interface entre le réseau de chemins communaux et le réseau primaire de voirie. Elle dessert le village sans le traverser (ce qui limite les nuisances induites) et elle demeure assez faiblement circulée (même si le trafic devient significatif l'été).

Les trajets pendulaires domicile-travail demeurent peu nombreux. Par contre, en période estivale, la R.D.61 supporte le trafic de transit entre le Diois et le Nyonsais. Elle permet également aux touristes en villégiature dans les pôles d'hébergements présents sur la commune ou dans les petites communes voisines, d'accéder aux services et aux petits commerces de Rémuzat. L'été, quand la population touristique génère un flux de piétons significatif (notamment les jours de marché) le trafic de transit sur cette route départementale interfère un peu avec les circulations piétonnes dans une partie du centre historique.

- La R.D.61b double la R.D.61 sur la rive droite de l'Oule et dessert le quartier de Saint Auban (cette voie est très secondaire et ne subit qu'un très faible trafic).
- La R.D.162 dessert les quartiers très isolés du Sud la commune. Elle permet de rallier Buis les Baronnies. Elle constitue une voie très secondaire. Elle s'est cependant avérée vitale comme alternative pour reconnecter la R.D.94 en aval, après l'éboulement récent sur cette route.
- Le réseau de chemins communaux de desserte locale. Ce réseau se compose de voies de gabarits divers, mais souvent de faibles largeurs. Initialement, en dehors du village et de ses abords immédiats, ce réseau d'origine agricole permettait de desservir les exploitations. Les gabarits de voies sont donc souvent étroits et peu enclins à supporter un trafic important. On note toutefois deux exceptions :
  - la voie de connexion entre le quartier de Beau Soleil et la R.D.61, pensé dès l'origine pour desservir un quartier nouveau
  - la voie d'accès à la MARPA, aménagée au regard des besoins de l'établissement.

# LE RÉSEAU DE VOIRIE

Niveaux de trafics selon les voies principales

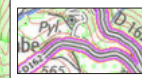
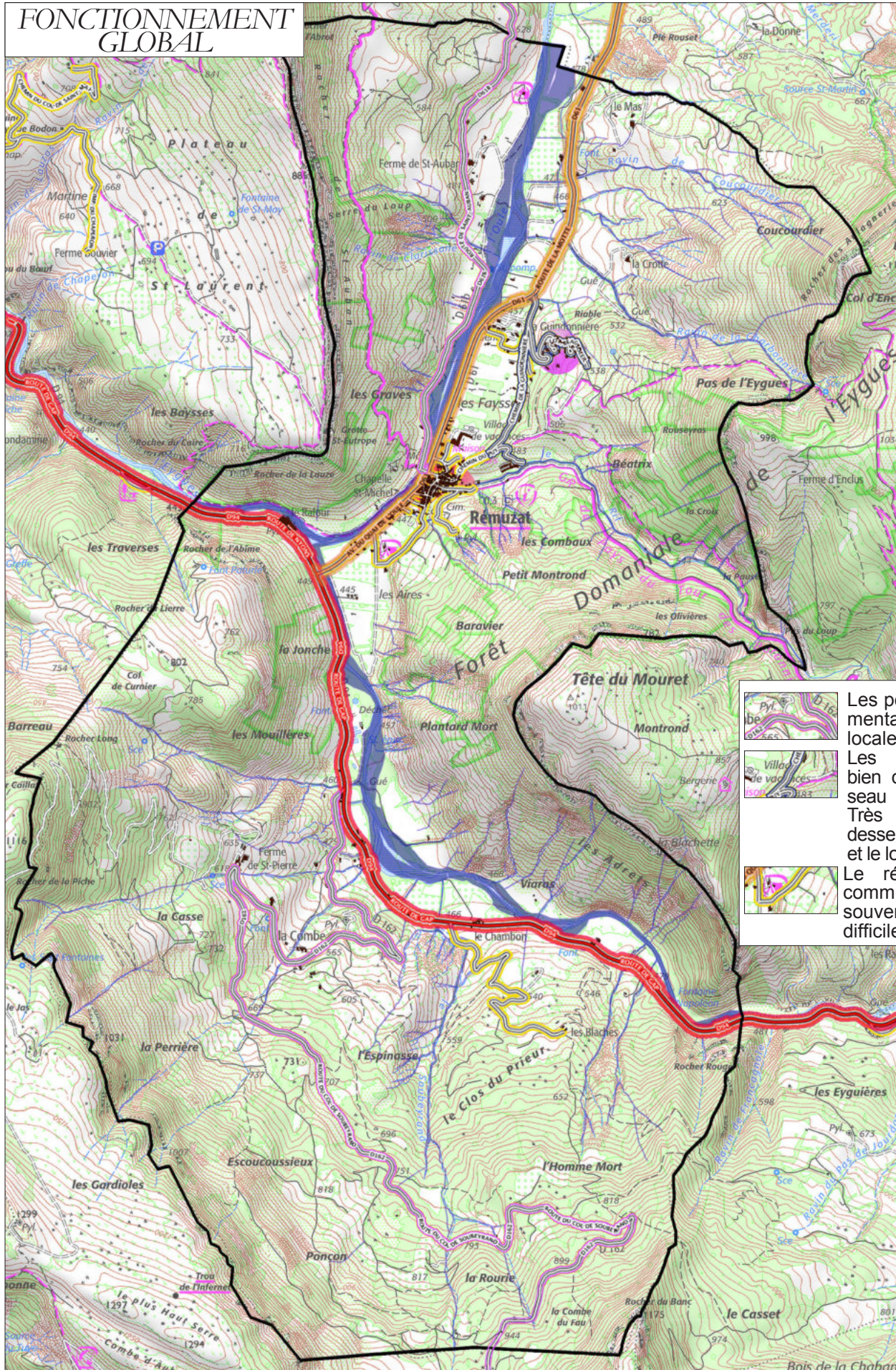
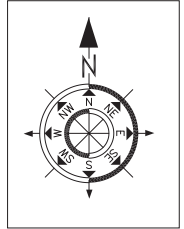


À l'aval de Rémuzat, la R.D.94 est la voie qui supporte le plus gros trafic, cette route «collectant» le trafic automobile issu des routes départementales 162 et surtout 61 (qui dessert toute la vallée de l'Oule). Elle connecte Rémuzat à Nyons et plus largement, à la vallée du Rhône. La R.D.61 est une voie d'échelle intermédiaire entre la R.D.94 et le réseau de voirie très local (comportant les voies communales et les R.D.61b et R.D.162). La R.D.162 permet de rallier Buis les Baronnies au Sud, mais au prix du franchissement de plusieurs cols. La commune ne subit pas les contraintes de superposition entre trafic de transit intense et desserte locale. Le village bénéficie d'un accès simple et rapide sur la R.D.94, sans subir les nuisances du trafic de transit sur cette voie, grâce à l'interface de la R.D.61, au trafic plus local. La R.D.94 est essentielle aux accès vers Nyons, en cas de coupure (comme lors de l'éboulement d'octobre 2024 à Villeperdrix, les trajets sont considérablement allongés).



# LE RÉSEAU DE VOIRIE

## FONCTIONNEMENT GLOBAL



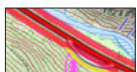
Les petites routes départementales de desserte très locale.



Les branches principales bien dimensionnées du réseau de voirie communal. Très importantes pour la desserte locale : la MARPA et le lotissement Beau Soleil.



Le réseau de chemins communaux carrossables souvent étroits, qu'il serait difficile d'élargir.



R.D.94 : route départementale constituant un lien important, par la vallée de l'Eygues, entre la vallée du Rhône, Nyons à l'Ouest et les Barronies et le Diois à l'Est. Sa circulation augmente notablement l'été. Elle n'interfère que très peu avec le réseau communal.



R.D.61 : route secondaire pour le département mais voie d'interface stratégique entre réseau primaire et chemins communaux, d'accès direct vers la R.D.94. Elle est la colonne vertébrale du réseau de desserte locale.



# LE RÉSEAU DE VOIRIE

## Caractéristiques du réseau local



Chemins secondaires non bitumés.



Chemins bitumés mais étroits.



Réseau communal de desserte bitumé et bien dimensionné.



La R.D.61.



Réseau de ruelles assez étroites, rendant difficile l'accès vers l'Est.



Carrefour stratégique (aux visibilités limitées toutefois).



Secteurs bénéficiant d'un bon niveau de desserte par la voirie et sans interférence avec la circulation dans le village. Ils peuvent être desservis sans accès direct sur la R.D.61.

Saint Auban : ce quartier est desservi par une voie unique et étroite. Il est dépendant du pont sur l'Oule.

Unique voie traversante entre la R.D.61 et le chemin de la Guindonnière

Unique pont dans la commune entre les deux rives de l'Oule, seul accès vers Saint Auban.

Transversalité manquante.

Pont sur l'Eygues et carrefour (aux bonnes visibilité et aménagé) entre la R.D.94 et la R.D.61.

Échelle 1 : 8 528

0 200 m

Beau Soleil

MARPA



## B. Urbanisation et voirie

L'analyse du réseau de voirie, de son fonctionnement, des interactions avec l'urbanisation ont mis en évidence un certain nombre de caractéristiques parfois points forts, parfois points faibles, dans une perspective d'adéquation entre structure du réseau et besoins en déplacements automobiles :

- le problème de séparation des flux entre desserte des quartiers d'habitat et trafic de transit (les risques d'accidents sont accrus quand ces trafics se superposent) est circonscrit à la R.D. 61 et demeure très limité, car la R.D. 61 ne connaît pas de fort trafic de transit (même si la circulation est plus dense l'été).
- l'effet de coupure de l'espace bâti par la R.D.61 existe mais demeure limité, car cette voie ne fait que tangenter le village historique.

La R.D.61 constitue la colonne vertébrale du réseau organisateur des déplacements dans la commune. Les carrefours entre cette route et le réseau secondaire sont stratégiques pour l'organisation du trafic, sa fluidité, la sécurité routière.

En dehors du réseau départemental, seuls :

- le chemin de la Guindonnière, qui double par l'Est la R.D.61 dans la plaine,
  - l'Allée des Béatrix, qui relie le chemin de la Guindonnière à la MARPA puis au village,
  - le chemin de Beau Soleil, qui relie le chemin de la Guindonnière au lotissement de Beau Soleil,
- permettent un développement significatif de l'urbanisation desservie par ces voies, compte-tenu de leur bon dimensionnement, pour conduire préférentiellement le trafic sur la R.D.61 réduirait les longueurs de trajets sur le réseau secondaire de voirie et limiterait les nuisances induites par la circulation.

## C. Les déplacements doux / situation et principaux enjeux

Rémuzat dispose de petits commerces et d'équipements publics au centre village (école notamment). Ainsi, l'accès aux services de base n'induit pas *de facto* le recours à la voiture et il est possible de proposer des alternatives crédibles à l'automobile, dans la mesure où les distances entre zones d'habitat et centre village ne sont pas rédhibitoires et lorsqu'il est possible de circuler à pied ou en vélo de manière sécurisée (c'est-à-dire sur des voies dédiées, ou sur des trottoirs suffisamment larges).

La capacité du réseau de voirie local à être suffisamment maillé pour éviter d'envoyer systématiquement les piétons ou les cyclistes le long de la R.D. 61 ou des axes les plus empruntés par la voiture constitue aussi un élément d'appréciation des facilités de déplacements doux.

Dans cette problématique Rémuzat présente deux visages :

- au village proprement dit, les rues, ruelles, placettes, permettent les circulations piétons-cycles avec une grande facilité,
- le long de la R.D.61, dans son tronçon qui tangente le village, l'élargissement de la voie n'a pas permis de réaliser de véritable trottoir.

Au-delà du cœur historique, une partie significative des quartiers d'habitation sont assez éloignés et l'accès au centre nécessite de longer des chemins étroits (mais encore faiblement circulés et avec des accotements enherbés praticables). Par ailleurs, les risques d'inondations, omniprésents dans la plaine (y compris dans le village proprement dit) compromettent le développement de l'urbanisation (pour une très large part) dans le prolongement du bâti ancien. Dès lors, la création de logements implique une urbanisation plus en hauteur et détachée du village, qui rend plus difficile le recours aux déplacements doux vers les commerces ou les services public.



# LE RÉSEAU DE VOIRIE

## Les déplacements doux



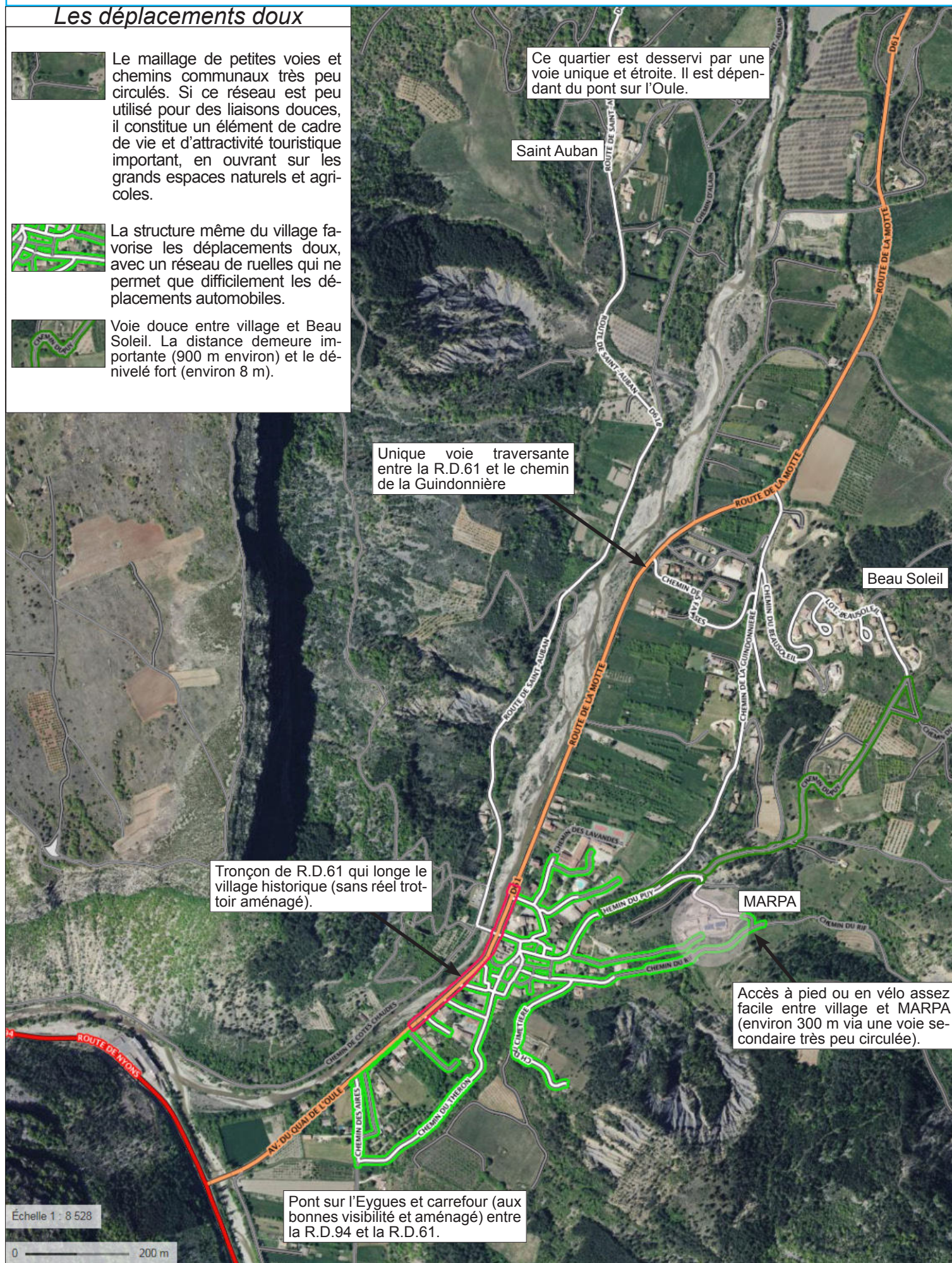
Le maillage de petites voies et chemins communaux très peu circulés. Si ce réseau est peu utilisé pour des liaisons douces, il constitue un élément de cadre de vie et d'attractivité touristique important, en ouvrant sur les grands espaces naturels et agricoles.



La structure même du village favorise les déplacements doux, avec un réseau de ruelles qui ne permet que difficilement les déplacements automobiles.



Voie douce entre village et Beau Soleil. La distance demeure importante (900 m environ) et le dénivelé fort (environ 8 m).





## D. Le PDIPR

Les PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) ont été créés à l'échelle nationale en 1983. Ils ont pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Ce sont des outils efficaces pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. Ils sont aussi une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

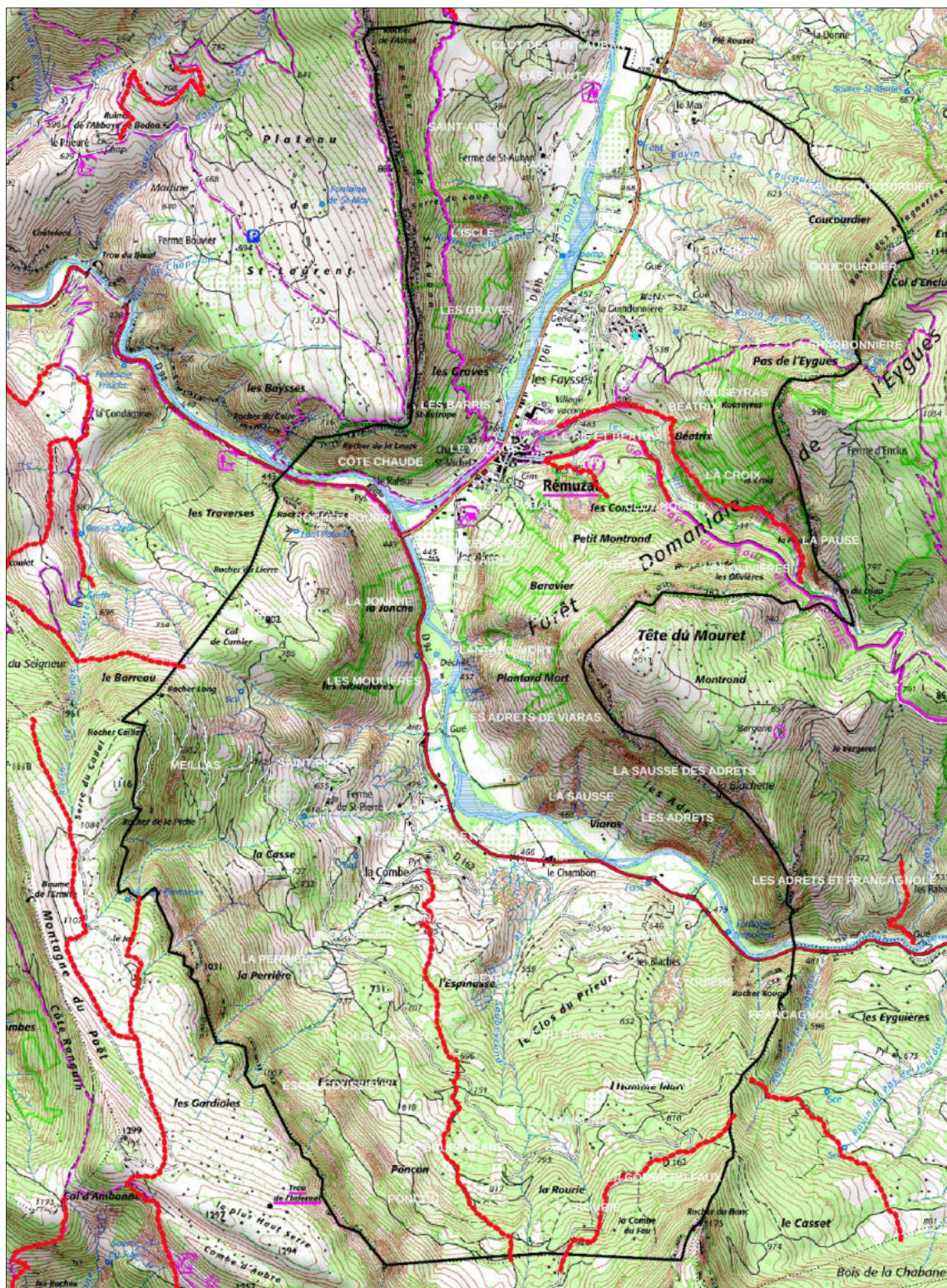


Figure 21 : carte du PDIPR



## VIII. L'ASSAINISSEMENT

### A. L'assainissement collectif

#### SECTEURS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'EAUX USEE

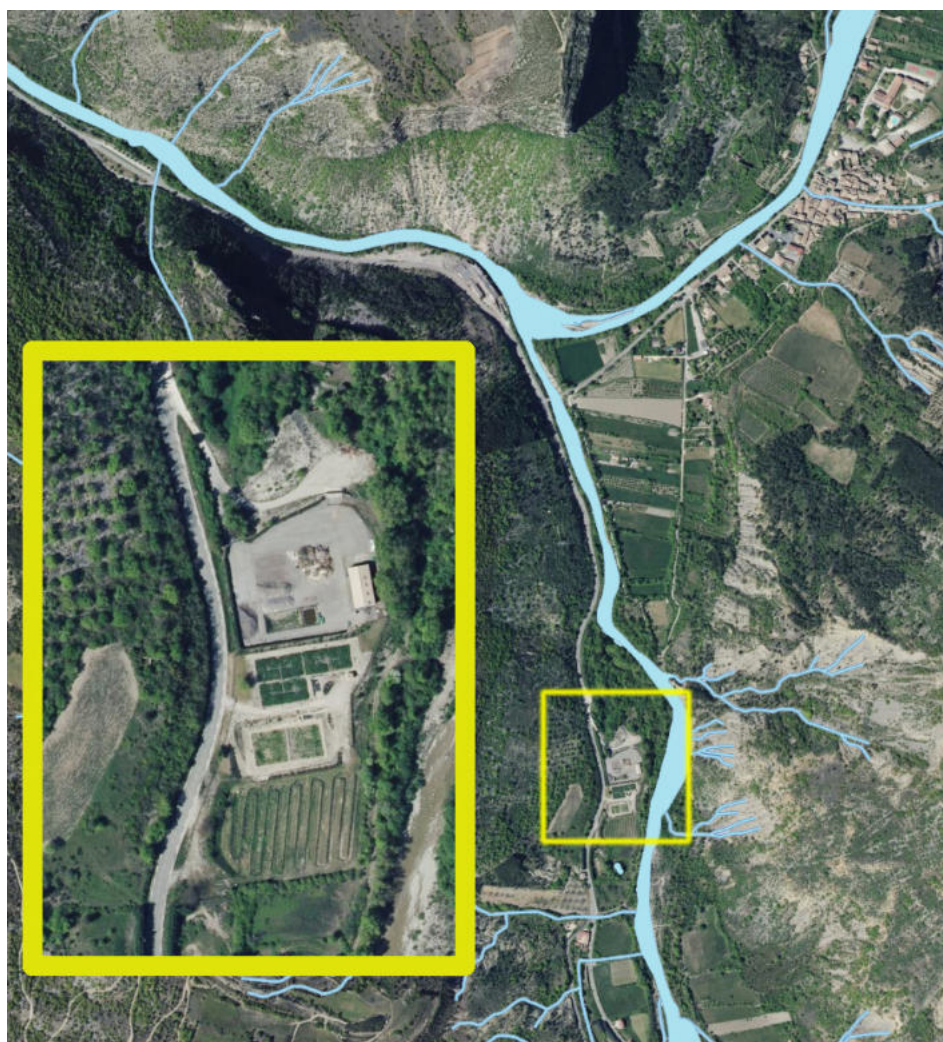
En dépit d'une urbanisation relativement éparpillée, une grande partie des logements de la commune est desservie par le réseau d'eaux usées et tous les groupes d'habitations : le village, Beau Soleil, la MARPA, les Faisses (les Hautes Faysses), l'ancien site de la SICA (en bordure de R.D.94), La Combe, Saint Auban.

#### LA STATION D'EPURATION

|                                                                                                                                                        |                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de mise en service : 01/11/2010<br>Capacité nominale : 1000 EH<br>Débit de référence : 300 m <sup>3</sup> /j<br>Autosurveillance validée : Validé | Filière de traitement : eau - filtres Plantés de roseaux<br>Charge maximale en entrée : 257 EH<br>Débit entrant moyen : 113 m <sup>3</sup> /j |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La charge polluante maximale en entrée de station d'épuration représente de 208 EH, soit 21% de la capacité de traitement (charge organique DBO5). La charge hydraulique moyenne représente 52% du débit de référence de la STEP, soit 577 EH.

La station d'épuration est relativement récente et sa capacité largement suffisante pour le traitement de la charge polluante collectée par le réseau d'eaux usées.



*La STEP, en bordure de l'Eygues.*

---

## **B. L'assainissement non collectif**

---

L'assainissement non collectif ne concerne que des maisons isolées.

---

### **SPANC- COMPETENCE SYNDICALE**

---

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation. Ce travail est effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou S.P.A.N.C.

---

### **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

---

La réglementation stipule que les habitations non raccordées au système de collecte des eaux usées doivent disposer d'un assainissement non collectif dont les installations sont :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Le diagnostic des installations, visant à juger de la conformité ou non des installations doit être réalisé par les collectivités. Les diagnostics et contrôles de fonctionnement sont réalisés sur ce secteur par le SPANC. Les installations non conformes devront être réhabilitées dans les conditions fixées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006, les arrêtés Assainissement Non Collectif du 7/09/2009, et l'arrêté du 24/04/2012.

Suite au diagnostic, les délais de réhabilitation sont de :

- 4 ans pour les dispositifs incomplets ou non conformes ayant un impact sanitaire ou environnemental avéré, et 1 an en cas de vente.

Les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires. Des aides de l'Agence de l'Eau RMC sont possibles, dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation initiées par la collectivité, pour les usagers volontaires. Pour chaque projet de construction neuve ou de réhabilitation d'habitat existant, il appartiendra au pétitionnaire de justifier de la conformité de son dispositif d'assainissement non collectif (type de filière et dimensionnement). Des études géo-pédologiques pourront être demandées par le SPANC pour préciser ces éléments.



## IX. L'EAU POTABLE

Source : CEREG, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

### A. Ouvrages de production

#### SOURCE ESPINASSE 2 - BEAUSOLEIL

La source Espinasse 2 est une des deux sources de Rémuzat. Ce captage se trouve au Sud de la commune. Il s'agit de 2 ouvrages maçonnés en bon état, récepteurs de 3 arrivées dont 2 en amiant ciment sur l'ouvrage amont. Il n'y a pas de crépine au départ de l'adduction et des racines sont présentes dans les drains. Une première chloration manuelle est possible au départ de l'ouvrage en cas de contamination sur le réseau.

L'ensemble des captages a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en juin 2000.

Cet arrêté préfectoral prévoit une limite de prélèvement de 100 m<sup>3</sup>/j.

La commune a indiqué que les observations au fil des ans démontrent une capacité plutôt de l'ordre de 200 à 300m<sup>3</sup>/j selon l'année et/ou la période de l'année.

Il sera retenu une capacité de production physique théorique de 200m<sup>3</sup>/j au minimum.

La DUP définit également des périmètres de protection immédiat et rapproché. Le périmètre de protection immédiat est matérialisé par une clôture.

#### SOURCE ESPINASSE 2 - BEAUSOLEIL

La source Espinasse 1 se trouve également au Sud de la commune, à 300 mètres au Nord-Ouest du premier. Il s'agit d'un ouvrage maçonné en bon état où la crépine sur le départ de l'adduction manque également. Une première chloration manuelle est possible au départ de l'ouvrage en cas de contamination sur le réseau.

Le captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en février 2004.

Cet arrêté préfectoral prévoit une limite de prélèvement de 240 m<sup>3</sup>/j.

Dans les faits la capacité de production de la ressource est très variable.

Parmi les plus basses valeurs de productivité connues, elle aurait historiquement atteint 65 m<sup>3</sup>/j en période d'étiage (25/09/1991) (Cf. Mémoire Explicatif du Dossier d'Enquête Publique et Parcellaire datant de 1998 et établi par le Bureau d'Études S.C.P F. REMY).

A l'inverse on peut noter des volumes produit de 150 m<sup>3</sup>/j (18/08/1993) à 360m<sup>3</sup>/j (30/07/1996) en plein été.

La DUP définit également des périmètres de protection immédiat et rapproché. Le périmètre de protection immédiat est matérialisé par une clôture.

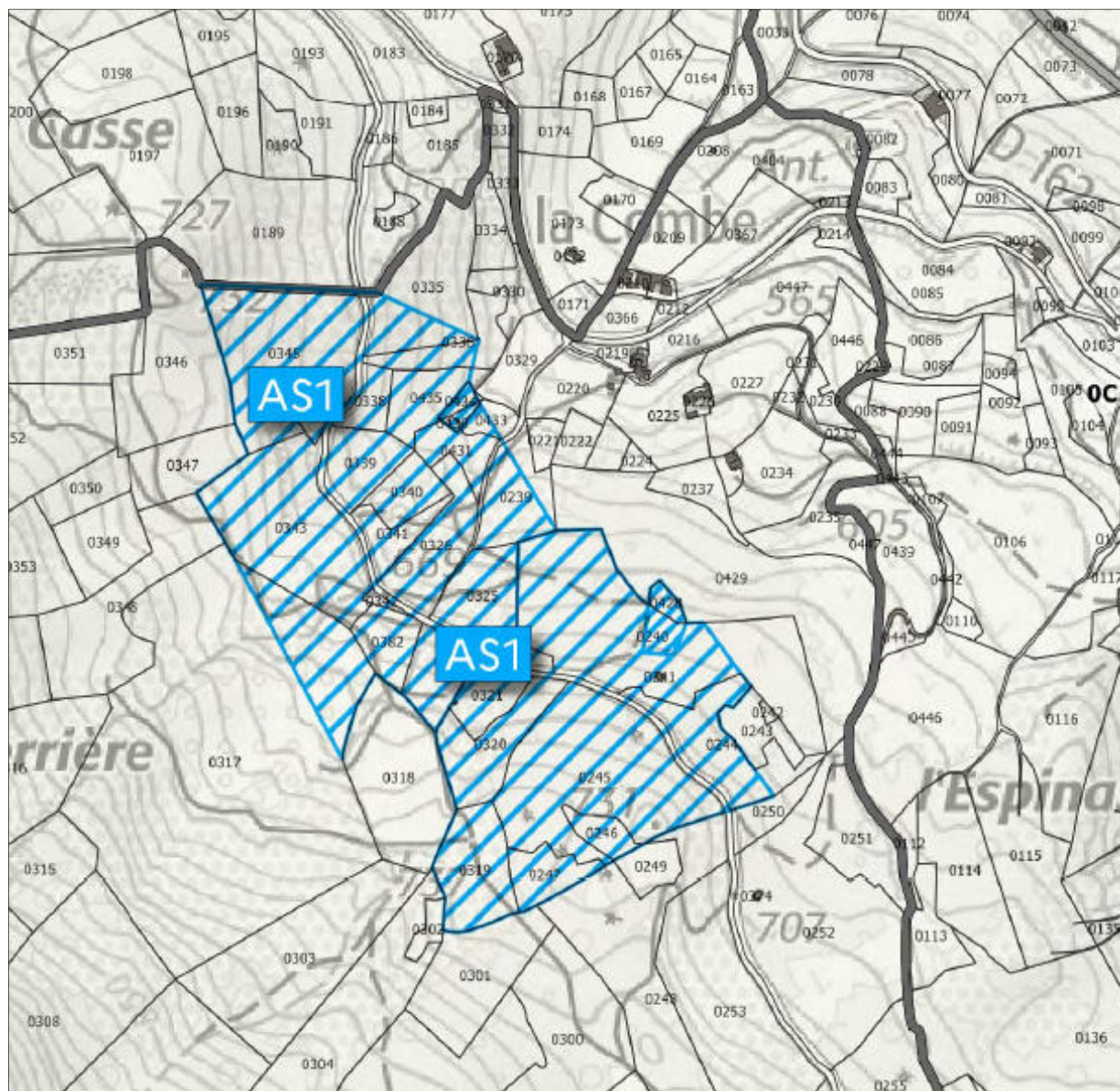


Figure 22 : Périmètres de Protection des captages Espinasse 1 et 2 (source : plan des servitudes d'utilité publique)

## PUITS DU FAYSSE

Ce forage est actuellement à l'arrêt. Il est utilisé en secours en cas de défaillance ou de pollution des sources.

Il s'agit d'un forage peu profond (5,7 m) dont le refoulement se fait directement vers le réservoir du Puy sans traitement. Il est constitué d'un seul puits et est équipé de 2 pompes immergées dont les caractéristiques sont inconnues. Les pompes sont démarrées fréquemment par soucis d'entretien. Le clapet anti-retour en sortie du trop-plein du puits est fortement dégradé. Une contamination du puits depuis le réseau d'eau pluvial est donc à craindre si le clapet n'est pas changé.

Le puits de Faysse a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en juin 2000.

Cet arrêté préfectoral prévoit une limite de prélèvement horaire de 7 m<sup>3</sup>/h, soit 168 m<sup>3</sup>/jour.



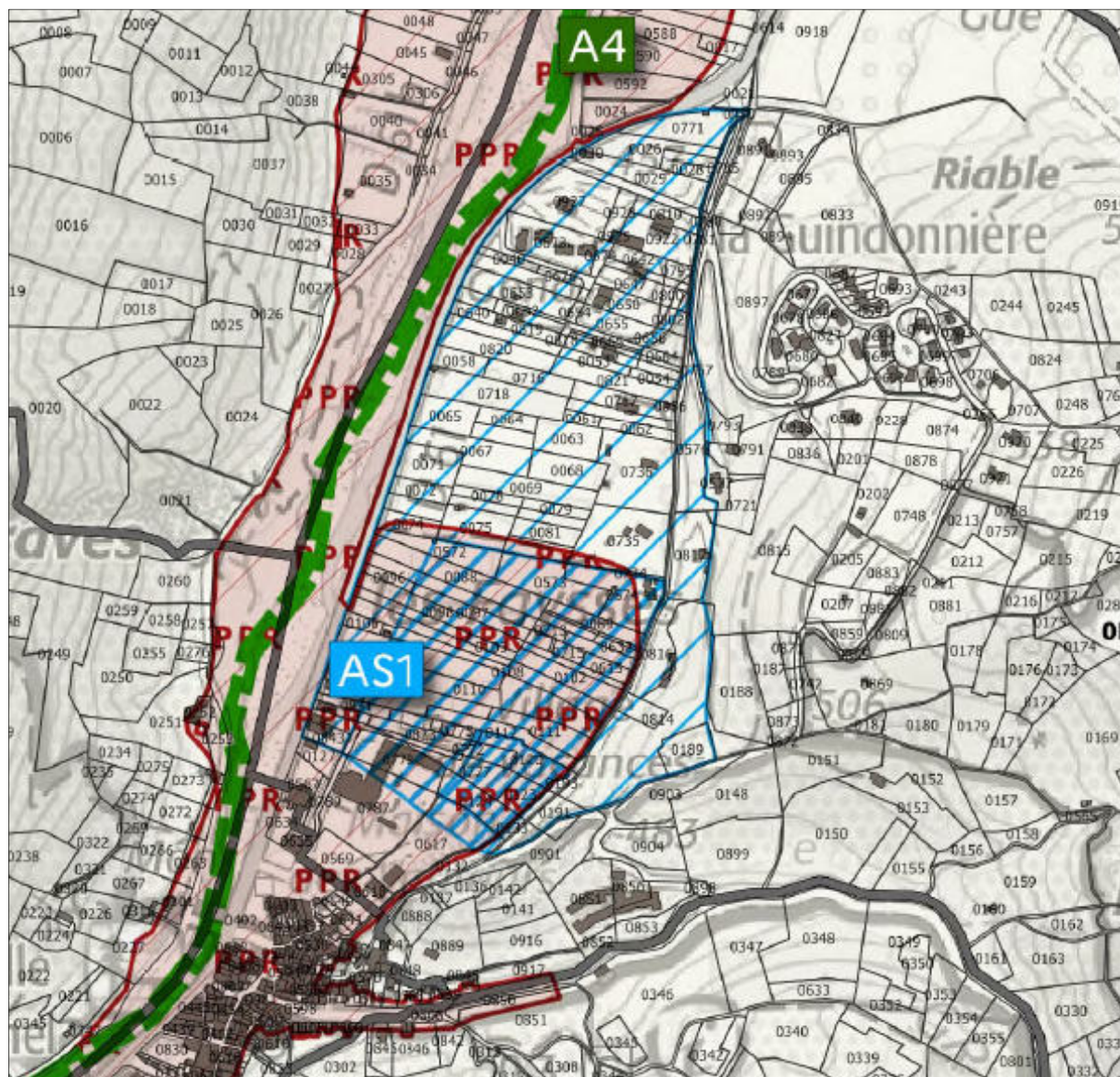


Figure 23 : Périmètres de Protection du captage du Puits de Faysse 2 (source : plan des servitudes d'utilité publique)

## B. Ouvrages de stockage

Rémuzat dispose de deux réservoirs. La commune dispose d'un brise-charge en tête de réseau.

### BRISE-CHARGE

Il s'agit d'un ouvrage de très faible capacité (1 m³). Il se situe en aval des sources de l'Espinasse et permet de réguler la charge sur la conduite alimentant le réservoir du Puy et celle alimentant La Combe.

Cet ouvrage est de type semi-enterré et se compose d'un bassin rectangulaire d'un volume utile de 1 m³. Il recueille la totalité du volume provenant de la source Espinasse 2. L'eau de la source Espinasse 1 peut également compléter le volume transitant par le brise-charge en direction du réservoir du Puy à l'aide d'une vanne régulée. En l'état actuel, cette vanne est fermée. La source Espinasse 1 alimente uniquement le réservoir de Beausoleil dans les conditions d'exploitation actuelles.

Deux conduites sont en sortie du brise charge. Celle en PVC90 achemine l'eau vers le réservoir du Puy. L'autre, en PVC63, dessert les habitants de La Combe. Ces deux conduites ainsi que celle qui rejoint directement le réservoir de Beausoleil ont toutes été équipées de compteurs à télétransmission dans le cadre du Schéma Directeur.



Cependant, le volume du brise charge est insuffisant et de l'air rentre régulièrement dans le réseau. En effet, avec 1 m<sup>3</sup> de capacité, le brise charge est très sensible aux variations du débit appelé à l'aval. Le niveau d'eau dans le bassin peut rapidement baisser et les conduites de départ se désamorcent. Des purges sont alors nécessaires pour évacuer l'air du réseau.

### RESERVOIR DU PUY

Ce réservoir est proche du bourg et assure son alimentation. C'est un ouvrage doté d'une cuve circulaire d'une capacité de 216 m<sup>3</sup>, dont une réserve de 73 m<sup>3</sup> dédiée à la défense incendie.

La cote du radier du réservoir du Puy est de 428,7 m NGF. Comme déjà évoqué précédemment, l'alimentation de ce réservoir se fait depuis le brise-charge. Néanmoins, il est également alimenté par la surverse du réservoir de Beausoleil, dont le radier est à la cote de 573,7 m NGF. En secours, il est aussi alimenté par le Puits du Faysse comme décrit plus haut.

La distribution vers le village se fait par une conduite en fonte de diamètre 150.

Dans le cadre du Schéma Directeur, les conduites d'adduction depuis le brise-charge ont été équipées de compteurs à télétransmission. L'ouvrage est en bon état mis à part quelques armatures visibles dans le béton du plafond.

### RESERVOIR DE BEAUSOLEIL

Le réservoir de Beausoleil se trouve au Nord de la commune et dessert le quartier du même nom, de Saint Auban et de La MARPA. Il est doté d'une cuve circulaire d'une capacité de 306 m<sup>3</sup> (dont 137 m<sup>3</sup> alloué à la défense incendie).

Le radier du réservoir de Beausoleil est à une cote de 573,7 m NGF. Les conduites d'adduction vers le réservoir de Beausoleil sont en PVC de diamètre 125.

La conduite d'adduction depuis la source Espinasse 1 ainsi que la conduite de distribution vers le secteur de Beausoleil ont été équipées de débitmètres à transmission. Le trop-plein de ce réservoir alimente directement le réservoir du Puy. La tuyauterie, les organes de régulation et le génie civil de cet ouvrage sont en bon état.

## C. Le traitement

L'eau distribuée sur la commune de Rémuzat ne subit pas de traitement régulier. Deux points de chloration de secours sont présents sur les sources en cas de contamination.

## D. Le réseau

Les plans des réseaux ont été élaborés à partir des repérages et des données fournies par la commune.

Les données relatives au réseau ont été saisies sur un logiciel de cartographie associé à une base de données recensant les principales informations concernant les canalisations et les différents organes. Le logiciel de cartographie utilisé est QGIS.

Le matériau le plus représenté est le PVC avec plus de 75 % du linéaire total. La connaissance des matériaux du réseau est de 85% du linéaire total, ce qui est correct.

La majeure partie du réseau a été posée pendant les années 1970-1990. 9 % du réseau a été renouvelé en 2014 et 1% en 2019, ce qui montre que l'équipe municipale s'inscrit dans une dynamique de bonne gestion patrimoniale. En renouvelant ainsi son réseau, la commune augmente sa fiabilité. Si elle est poursuivie, cette gestion du patrimoine enterré conduira à terme à une amélioration des performances du réseau.

Le linéaire pour lequel on ne dispose pas d'information relative à la date ou la période de pose est de 34%, ce qui n'est pas négligeable. La totalité du réseau daté a moins de 50 ans, âge inférieur à la durée de vie moyenne théorique des canalisations (comprises entre 50 et 70 ans). L'âge moyen du réseau daté est de 33 ans.

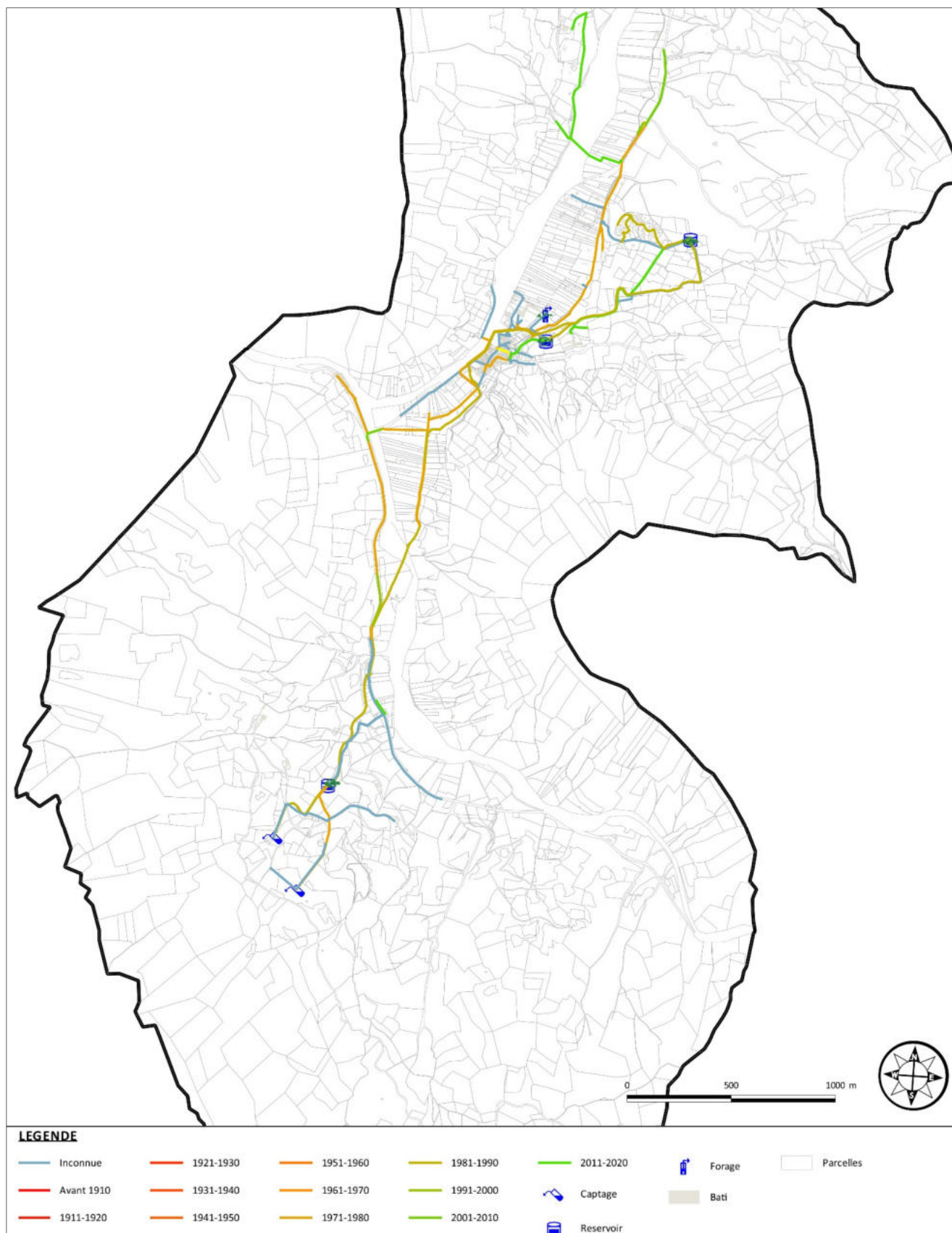


Figure 24 : le réseau AEP par dates de pose des canalisations

---

## E. Synthèse du fonctionnement général du réseau AEP

---

---

### RESSOURCES EN EAU ET TRAITEMENTS

---

La commune dispose de 3 ressources :

- Captage Espinasse 2 : il s'agit d'une ressource sollicitée en permanence et qui alimente principalement le quartier de Beausoleil via son réservoir.
- Captage Espinasse 1 : également sollicitée en permanence, l'eau de cette ressource transite par le brise-charge pour rejoindre le réservoir du Puy et desservir les habitants du village.
- Puits du Fayse : il s'agit ici d'une ressource d'appui qui n'est sollicitée par l'ensemble de la commune qu'en cas de contamination sur l'une ou les deux sources de l'Espinasse. Il est directement relié au réservoir du Puy.

---

### LE TRAITEMENT

---

La commune de Rémuzat ne dispose pas de dispositif de traitement. Seuls deux points de chloration manuels sont présents sur les sources en cas de contamination.

---

### LE STOCKAGE

---

La commune dispose de trois ouvrages de stockage :

- Le brise-charge : ouvrage de très faible capacité (1 m<sup>3</sup>), dont le rôle est d'assurer la mise en charge de la conduite d'adduction du réservoir du Puy.
- Le réservoir du Puy de 216 m<sup>3</sup> : il s'agit du réservoir de tête pour alimenter le village.
- Le réservoir de Beausoleil de 306 m<sup>3</sup>. Ce réservoir alimente principalement les quartiers de Beausoleil, de Saint Auban, la MARPA... Le trop-plein de ce réservoir assure enfin l'alimentation en eau du réservoir du Puy.

---

### MODES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

---

Un seul mode de fonctionnement est rencontré sur le réseau de Rémuzat quel que soit la saison et l'affluence observées.



**Source Espinasse 2**  
env. 655 mNGF (captage)

**Source Espinasse 1**  
607 mNGF

**Brise-charge**  
1 m³  
534 mNGF

**Vanne à flotteur**

**Réservoir du Puy**  
216 m³  
483 mNGF

**Puits de Fayse**  
450 mNGF  
**SECOURS**

**Réservoir de Beausoleil**  
306 m³  
574 mNGF

**La Combe**

**Village**

**Bourgeaud**

**Beausoleil**

**Le Rif**

**Légende :**

- Captage
- Ouvrage de stockage
- Quartier desservi
- Forage
- Poit de chloration de secours
- Vanne pilotée
- Vanne fermée
- Comptage

LES OUVRAGES NE SONT PAS A L'ECHELLE

NB : Le réseau d'AEP de Rémuzat constitue bien une seule et unique UDI par la surverse du réservoir de Beausoleil vers le Puy.

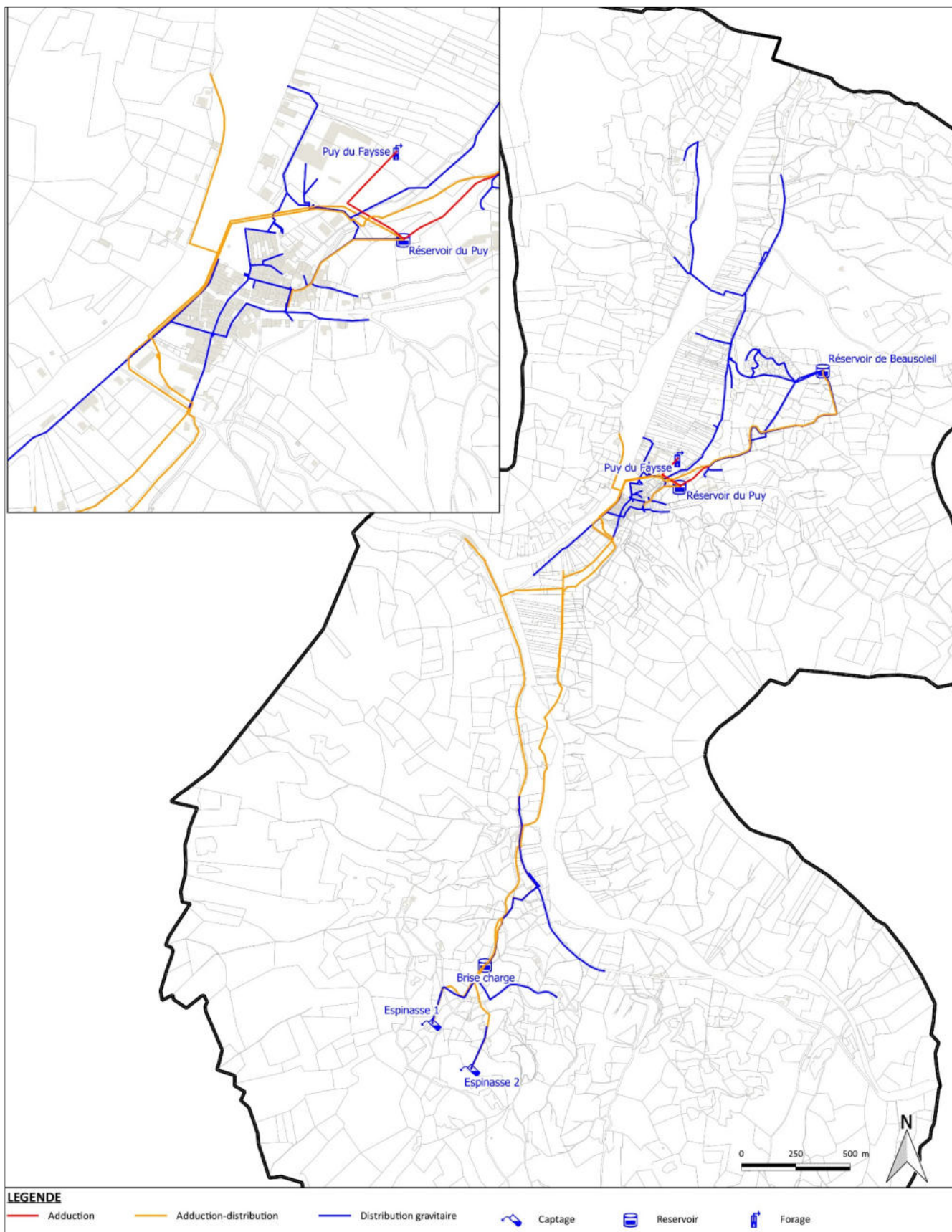


Figure 26 : plan du réseau d'adduction d'eau potable

## F. Volumes disponibles

La commune gère son réseau d'adduction d'eau potable en régie. 3 captages sont présents sur le territoire communal : Espinasse 1, Espinasse 2 et puits des Faïsses.

La ressource en eau est importante : les captages qui alimentent le réseau d'adduction offrent un débit de 300 m<sup>3</sup>/j à l'étiage.

Parallèlement, les mesures indiquent une consommation moyenne de 90 m<sup>3</sup>/j et de 120 m<sup>3</sup>/j en débit de pointe, l'été, lorsque la population touristique s'ajoute à la population à l'année.

En intégrant un rendement de réseau d'environ 80% (rendement moyen en milieu rural) la ressource en eau est donc actuellement mobilisée à hauteur de 37,5% (en consommation moyenne) et 50% (en consommation de pointe) de sa capacité.

En 2024, la production totale d'eau potable a été de 244 358 m<sup>3</sup> dont 170106 m<sup>3</sup> ont été restitué au milieu naturel. Ce delta serait disponible pour une augmentation potentielle augmentation de la population communale.

## G. Analyse de la production des ressources communales

### SYNTHESE DES VOLUMES

|                       | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020    | Moyennes |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|----------|
| A. Volume produit     | -      | -      | -      | -      | -      | 199 581 | -        |
| B. Volume facturé     | 12 864 | 17 497 | 16 777 | 22 079 | 18 705 | 13 145  | 17 304   |
| C. Volume de service  | 734    | 734    | 734    | 734    | 734    | 741     | 734      |
| D. Volume non facturé | 19 500 | 19 500 | 19 500 | 19 500 | 19 500 | 19 500  | 19 500   |

--- -- -- -- --

### ANALYSE DU RENDEMENT

Le rendement n'est calculable que pour l'année 2020. Il serait de 17 %. Toutefois, en prenant en considérant les volumes renvoyés vers le Rif, les valeurs obtenues seraient alors les suivantes :

|                                                     | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020    | Moyennes |
|-----------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|----------|
| A. Volume produit                                   | -      | -      | -      | -      | -      | 199 581 | -        |
| B. Volume facturé                                   | 12 864 | 17 497 | 16 777 | 22 079 | 18 705 | 13 145  | 16 845   |
| C. Volume de service                                | 734    | 734    | 734    | 734    | 734    | 741     | 735      |
| D. Volume non facturé                               | 19 500 | 19 500 | 19 500 | 19 500 | 19 500 | 19 500  | 19 500   |
| E. Volume capté mais renvoyé vers le milieu naturel | -      | -      | -      | -      | -      | 129 121 | -        |

En intégrant les volumes rejetés au Rif, le rendement du réseau atteindrait alors près de 81,4 %



## H. Bilan Besoins-Ressources

Le but d'un Bilan Besoins-Ressources est de comparer les besoins journaliers maximaux aux ressources minimales disponibles. En se plaçant dans ce cas, le plus défavorable, on évalue la capacité des ouvrages et du réseau à subvenir aux besoins des abonnés. Pour ce faire, les besoins et les ressources sont définis séparément.

### BESOINS DE POINTE ACTUEL

Le besoin journalier de pointe est généralement obtenu à partir des relèves journalières des compteurs de distribution. Avec des données s'étalant parfois sur plusieurs années, le besoin journalier de pointe est déterminé avec certitude. Lorsque de telles relèves ne sont pas disponibles, les résultats de la campagne de mesure en période de pointe sont analysés pour définir le besoin maximal.

Dans le cas de Rémuzat, les compteurs ont été installés début Août 2019. Les mesures furent incertaines jusqu'à l'automne. Néanmoins, les deux compteurs principaux de distribution paraissent fiables dès leur mise en place. Il s'agit des compteurs PT5 et PT8 situés respectivement en sortie des réservoirs de Beausoleil et du Puy. Ils mesurent 80% des besoins en période creuse, d'après la campagne de mesures de novembre 2019.

Le besoin de pointe actuel sera approché grâce aux mesures des PT5 et PT8 en août 2019.

| Estimation du BJP actuel |                               |                                           |                                          |                                                |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                          | Point de mesure               | Besoin max. mesuré<br>(m <sup>3</sup> /j) | Dont consommation<br>(m <sup>3</sup> /j) | BJP partiel 80%<br>(m <sup>3</sup> /j)         |
| Mesures                  | PT5 : Distribution Beausoleil | 50                                        | 33                                       | 150                                            |
|                          | PT8 : Distribution Puy        | 100                                       | 57                                       |                                                |
|                          | Secteur                       | BJP<br>(m <sup>3</sup> /j)                | Dont consommation<br>(m <sup>3</sup> /j) | Coefficient de pointe journalière<br>(BJP/BJM) |
| Estimation               | Global                        | 188                                       | 112                                      | 2,26                                           |

Le besoin journalier de pointe actuel est estimé à 188m<sup>3</sup>/j, dont 112 m<sup>3</sup>/j de consommation.

## RESSOURCES

Cette partie est dédiée à l'estimation des ressources minimales pouvant être mobilisées. Afin d'avoir une approche sécuritaire, il a été considéré dans ce volet les valeurs de volumes mobilisables les plus petits (et donc les plus pessimistes) parmi les différentes données connues : plus bas débits historiques, débits d'étiage récurrents, débits autorisés dans le cadre de la DUP...

Les débits journaliers minimums mobilisables sont donnés dans le tableau suivant :

| Ressources mobilisables         |                    |                                |          |                                          |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|----------|------------------------------------------|
|                                 | Débit autorisé DUP | Minimum observé                |          | Volume minimum mobilisable retenu (m³/j) |
|                                 |                    | Date                           | Débit    |                                          |
| Source Espinasse 1 - Combe      | 240 m³/j           | Étiage<br>Mesuré le 25/09/1991 | 65 m³/j  | 65 m³/j                                  |
| Source Espinasse 2 - Beausoleil | 100 m³/j           |                                | 200 m³/j | 100 m³/j                                 |
| Puits du Faysse                 | 168 m³/j           |                                | 168 m³/j | 168 m³/j                                 |
| Total                           |                    |                                |          | 333 m³/j                                 |

Les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuels à l'échelle du territoire communal. Dans les faits, la marge est telle que l'exploitation du puits du Faysse n'est nécessaire que si l'une des 2 sources de l'Espinasse rencontre un problème.

## BILAN BESOINS-RESSOURCES

### a) A L'ECHELLE COMMUNALE

Les besoins et les ressources ont été définis. Ils sont comparés dans le tableau suivant :

| Bilans Besoins-Ressources                      |                                    |                   |                   |                   |
|------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                                | Besoin journalier de pointe (m³/j) | Ressources (m³/j) | Balance           |                   |
|                                                |                                    |                   | Excédentaire <90% | Déficitaire >100% |
|                                                |                                    |                   | %                 | m³/j              |
| Situation initiale<br>(avant Schéma Directeur) | 188                                | 390               | 48%               | 203               |

Les constats sont les suivants :

Les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuels à l'échelle du territoire communal.

Dans les faits, la marge est telle que l'exploitation du puits du Faysse n'est nécessaire que si l'une des 2 sources de l'Espinasse rencontre un problème.

## b) BILAN PAR SECTEURS

Dans les conditions actuelles d'exploitation, les sources Espinasse 1 et 2 sont isolées par la vanne fermée en amont du brise-charge. De ce fait, le source Espinasse 1 n'alimente que le réservoir de Beausoleil (et celui du Puy par surverse, donc hors période de pointe). La source Espinasse 2, transitant obligatoirement par le brise-charge, ne peut pas alimenter le réservoir de Beausoleil par manque de charge.

Dans ces conditions, il est intéressant d'établir les Bilans Besoins-Ressources par secteur. Les hypothèses suivantes sont prises pour estimer les besoins, à l'aide des résultats de la campagne de mesures :

- Les secteurs alimentés par la source 2 sont l'adduction de Beausoleil, Beausoleil Saint-Auban Marpa, et Bourgeaud. Ils représentent 45% des besoins, soit 100 m<sup>3</sup>/j en période de pointe dans le cas le plus défavorable.
- Les secteurs alimentés par la source 1 sont La Combe, l'Adduction du Puy et le Village. Ils représentent quant à eux 55% du besoin de pointe total, soit 120 m<sup>3</sup>/j.

Le BBR par ressource est donné ci-dessous :

|                                                |        |                                            |                      | Balance              |                       |                      |  |
|------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--|
|                                                |        |                                            |                      | Excédentaire<br><90% | Équilibré<br>90%-100% | Déficitaire<br>>100% |  |
|                                                |        |                                            |                      | %                    |                       | %                    |  |
|                                                |        | Besoins<br>journaliers de<br>pointe (m³/j) | Ressources<br>(m³/j) |                      |                       |                      |  |
| Puy-Combe<br>Espinasse 1 et<br>Puits du Faysse | Actuel | 105                                        | 233                  | 45%                  |                       | 128                  |  |
| Beausoleil<br>Espinasse                        | Actuel | 85                                         | 100                  | 85%                  |                       | 15                   |  |

**Les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuels y compris en période d'étiage. Les autorisations de prélèvements sont cohérentes avec les besoins.**

## CAPACITE DE STOCKAGE

La capacité de stockage permet d'évaluer la capacité des ouvrages de stockage à alimenter seuls les abonnés en période de pointe.

Pour rappel, les bassins possèdent une réserve utile de :

- 143 m<sup>3</sup> pour le réservoir du Puy,
- 169 m<sup>3</sup> pour le réservoir de Beausoleil,

Soit 312 m<sup>3</sup> de réserve utile disponible. Le besoin journalier de pointe varie de 188 m<sup>3</sup>/j dans la situation actuelle. Les bassins peuvent ainsi assurer à eux seuls 34 à 40 h d'alimentation en jour de pointe.

**La capacité de stockage des ouvrages de Rémuzat est suffisante.**



## X. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### A. Compétence

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale possède la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble de ses communes membres, dont Rémuzat. Cette compétence englobe les prestations suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- collecte et tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers,
- gestion des déchèteries intercommunales.

### B. Tri sélectif

Des points d'apports volontaires dédiés aux déchets textiles, verres, aux journaux, revues et magazines, ou encore aux emballages sont à disposition sur le territoire. Ces évolutions favorisent le tri sélectif et diminuent ainsi les tonnages de déchets avec :

- la garantie de reprise et du recyclage des matériaux triés et la garantie d'un prix de reprise ;
- un soutien financier de la part d'Eco-Emballages, versé pour chaque tonne recyclée ;
- une aide financière pour les actions de communication vis-à-vis de la population.

En contrepartie, la Communauté de communes développe le tri sélectif des emballages ménagers : emballages métalliques (acier et aluminium), emballages carton, les flacons plastique opaques et les briques alimentaires.

Sont donc mis à disposition, sur les différents points d'apport volontaire communaux :

- dans les bacs gris ou vert : ordures ménagères non recyclables en sac.
- dans les conteneurs verts : bouteilles, pots et bocaux en verre.

A noter : sur le territoire de Rémuzat, une signalétique différencie les conteneurs des ordures ménagères des conteneurs déchets verts – cartons



### C. Déchèteries

Les habitants de Rémuzat ont accès à la déchetterie de Rosans, dans le cadre d'une convention avec la CCB DP.

Cette déchetterie est ouverte les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis : 9h/12h et 13h30/16h30 et les Mercredis et Samedis : 9h/12h

## D. Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets

La commune s'inscrit dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets et au plan de gestion des déchets du BTP. Objectifs du Plan :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- Mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.
- Permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets.
- Réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.
- Engagements des Maîtres d'Ouvrage :
  - afficher sa volonté en matière de gestion environnementale des déchets de chantier.
  - exiger le chiffrage du poste « déchets » et le rémunérer.
  - vérifier la conformité de l'élimination des déchets générés.
- Engagements des Maîtres d'œuvre
  - inciter le maître d'ouvrage à optimiser la gestion environnementale des matériaux utilisés ainsi que celle des déchets générés sur chantier.
  - réaliser l'estimation de la nature et des quantités de déchets produits sur le chantier et l'intégrer dans le dossier de consultation.
- Engagements des entreprises
  - évacuer les déchets de chantier vers un site conforme à la réglementation.
  - fournir au maître d'ouvrage les pièces justificatives de l'élimination des déchets.
  - assurer les opérations de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux.
  - se doter des moyens nécessaires (formation du personnel d'exécution et d'encadrement, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.
- Engagements des exploitants de sites autorisés pour la réception des déchets de chantier
  - délivrer, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.
- Rôle des collectivités locales :
  - s'impliquer dans la fermeture des décharges communales sauvages susceptibles d'accueillir des flux de déchets de chantier.
  - orienter les producteurs de déchets vers les sites autorisés par tous moyens et notamment par l'installation d'une signalisation adéquate.

Les filières de traitement choisies par la communauté de communes permettent ainsi de respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et les directives européennes tout en maîtrisant le coût d'élimination des déchets.

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### A. Introduction

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels permettra de mieux intégrer les enjeux **écologiques dans les plans et programmes de la commune et surtout de les anticiper**.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol, vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles** (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation simplifiée de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation. Il est construit sur la base :

- a) **D'une analyse bibliographique** complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- b) **D'une visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- c) **D'une première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Rémuzat et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la cartographie des secteurs à enjeux sur lesquels l'urbanisation pourrait perturber le bon état de conservation des milieux naturels et des espèces associées.

Ce rapport ne constitue pas un état initial de l'environnement complet tel que présenté dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme. Les enjeux sont présentés de manière simplifiée et à l'échelle des attentes d'une carte communale.



Vue sur la vallée de Rémuzat  
Photo prise sur site – ECOTER, 2014



## B. Méthode générale

### INTERVENANTS

Le tableau suivant présente les personnes qui sont intervenues pour cette étude :

| LISTE DES INTERVENANTS |            |                                                   |
|------------------------|------------|---------------------------------------------------|
| Intervenants           | Structures | Objet de l'intervention                           |
| Anne METAIREAU         | ECOTER     | Chef de projet de la mission                      |
| Stéphane CHEMIN        | ECOTER     | Contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission |

### DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

#### CE QUI EST PRIS EN COMPTE

##### c) LES ESPACES REMARQUABLES

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin de d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

**Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.**

##### d) LES ESPECES REMARQUABLES

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes, se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée**. Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un document d'urbanisme. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations. Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

## e) DES LIMITES ADMINISTRATIVES AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : ASPECTS FONCTIONNELS (TRAME VERTE, TRAME BLEUE)

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

### SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**
- Pour cela les données cartographiques disponibles sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (zones naturelles) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - Qgis).
- **Etape 2 : recherche bibliographique**
- Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.
- **Etape 2 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**
- Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL.
- **Etape 3 : Consultation**
- Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante).
- Les personnes et organismes suivants ont été consultés :
- **Julien TRAVERSIER**, salarié à Vautours en Baronnie, administrateur de la LPO Drôme et habitant de Rémuzat : Pour la synthèse des connaissances faunistiques sur le secteur ;
- **Yann MONIER**, chargé de mission à la fédération de pêche de la Drôme : pour la synthèse des connaissances concernant les cours d'eau de la commune.
- Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :
- Base de données du **Pôle d'information sur la flore et les habitats (PIFH) en Rhône-Alpes** pour les enjeux botaniques (trachéophytes uniquement) ;
- Base de données **Faune Drôme**, Atlas communal des oiseaux nicheur de la Drôme ;
- Base de données de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- **CARMEN Rhône-Alpes** : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique ;
- **Portail des données communales** de la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages...);

- **Système d'information sur l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée**, portail des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée ;
- **Portail cartographique de données de l'ONCFS**, compilant les données cartographiques des mammifères.

#### VISITE DE TERRITOIRE

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

**A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.**

#### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la réalisation de la carte communale, une évaluation simplifiée des secteurs à enjeux concernant les milieux naturels est réalisée. Elle consiste en la synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site), complétées d'un avis d'expert. La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

## C. Présentation du projet et de son environnement

### SITUATION ET TERRITOIRE

La commune de Rémuzat est localisée au cœur des Baronnies provençales, au sud de la Drôme, à 28 km à l'est de Nyons.

La superficie de la commune est de 16,78 km<sup>2</sup>, la densité de 20 hab/km<sup>2</sup>.

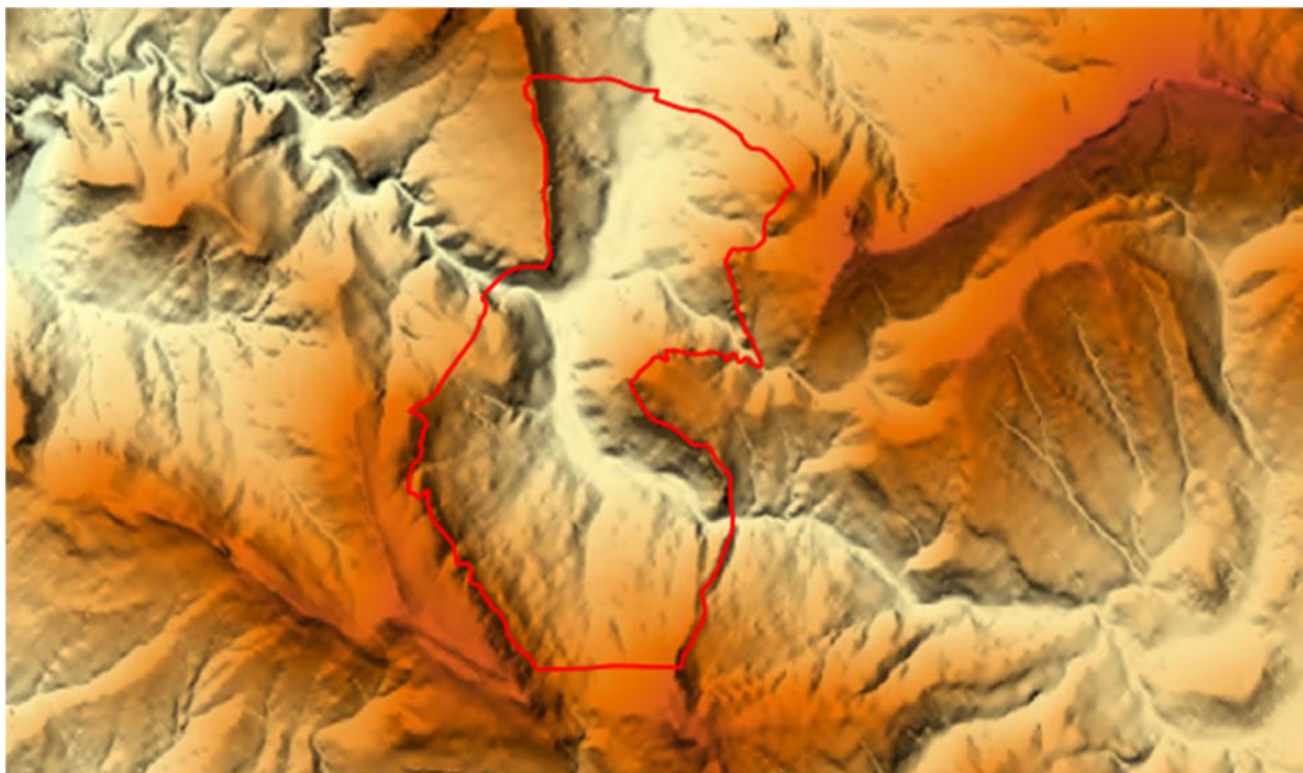
La ville a été construite **au carrefour de deux rivières** : l'Eygues et l'Oule. Une des caractéristiques principales de la commune est le **fort relief** imposé par la présence de plusieurs montagnes surplombant et encadrant le bourg de Rémuzat (cf. illustration ci-dessous). Celui-ci, auparavant construit sur la rive gauche de l'Oule, en dessous du rocher du Caire, est actuellement concentré sur sa rive droite, en dessous des montagnes du Montrond et de l'Aiguille. Plusieurs lieux-dits ponctuent également la commune, principalement le long de la plaine alluviale vers le nord de la commune. Au sud du bourg, les hameaux de La Combe et des Blaches dominent la vallée de l'Eygues.

Le sud des Baronnies provençales est connu pour sa position **à l'intersection de deux zones biogéographiques** : la zone alpine et la zone méditerranéenne. L'influence de ces deux climats, notamment par la grande diversité de milieux naturels est caractéristique de la commune de Rémuzat. Au niveau des sommets montant à plus de 1000 mètres d'altitude, des espèces et une météorologie typiquement alpine s'expriment. Dans la vallée, la végétation ainsi que la faune deviennent méditerranéenne.



La commune est donc caractérisée par :

- Un **fort relief** : de nombreuses montagnes encadrant les vallées de l'Eygues et de l'Oule ;
- Une urbanisation principalement concentrée au niveau de la plaine, mais colonisant peu à peu les versants des montagnes ;
- Des **milieux naturels très variés**, influencés par les climats méditerranéen et alpin.



Le fort relief sur la commune de Rémuzat, souligné par les deux vallées surplombées par plusieurs montagnes.

Source : Géoportail

## OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol de la commune de Rémuzat est fortement influencée par le relief. Les différents milieux définis par Corine Land Cover 2006 se regroupent principalement sur deux secteurs (*cf.* carte suivante) :

- La **plaine alluviale** autour de l'Eygues et de l'Oule ;
- Les **versants des montagnes encadrant les vallées**, constituées de pentes plus ou moins escarpées et végétalisées.

### (a) La plaine alluviale

Le long de l'Oule et de l'Eygues, de larges surfaces planes s'étendent de part et d'autre des cours d'eau. Elles constituent de nombreuses zones agricoles cultivées ou pâturées. Entrecoupées de haies arborées et de boisements, ces secteurs constituent une véritable mosaïque de milieux ouverts. Reliant les lits des cours d'eau et les pentes des montagnes moins exploitées par l'homme, ils accomplissent un rôle important d'écotone. C'est également au niveau de la plaine alluviale que se concentre la majorité de l'urbanisation de la commune. Le bourg de Rémuzat est construit sur la berge est de l'Oule. Des hameaux ainsi que des habitations isolées, s'étendent ensuite sur les premières hauteurs des versants des montagnes entourant le bourg. Tandis que le bourg est principalement composé de vieilles maisons en pierres, les habitations isolées sont majoritairement récentes et contrastent davantage avec le paysage.

La plaine alluviale rassemble ainsi 3 types de milieux très différents :

- Les milieux aquatiques représentés par les cours d'eau de l'Eygues et de l'Oule ainsi que leurs milieux directement associés (ripisylve, canaux, etc.) ;
- Les cultures et prairies ;
- Les milieux urbanisés.



L'Eygues et l'Oule, cours d'eau traversant la commune de Rémuzat.



Plaine alluviale de l'Oule concentrant l'essentiel des surfaces cultivées de la commune de Rémuzat.



Bourg de Rémuzat, construit sur la berge est de l'Oule, en fond de vallée.



Nouvel hameau construit sur le versant de la montagne de l'enclus, au nord-est de la commune.

#### (b) Les versants des montagnes

Les plaines alluviales de l'Oule et de l'Eygues sont directement surplombées par plusieurs montagnes aux pentes plus ou moins abruptes. Selon la pente et l'exposition des versants, la végétation est plus ou moins rocailleuse, dense et haute.



Au nord-ouest ainsi qu'à l'est de la commune, les versants du rocher du Caire et du Montrond sont exposés respectivement à l'est et au sud-ouest. Les pentes sont d'abord très abruptes sur les hautes altitudes, puis s'adoucissent en arrivant sur la plaine alluviale. Près du sommet, des falaises sont visibles sur plusieurs dizaines mètres de hauteur sur la quasi-totalité des franges des deux montagnes. Elles laissent ensuite la place à une végétation sclérophyle semi-ouverte parsemée de secteurs boisés.

Au nord-est de la commune, les pentes de la montagne de l'Aiguille descendent doucement vers la plaine. Une végétation semi-ouverte sclérophyle couvre le secteur.

Au sud-ouest de la commune, la montagne du Poët s'élève à plus de 1300 mètres d'altitude. La commune de Rémuzat est concernée par son versant exposé au nord. La pente est ici relativement douce. Elle est sur la majorité de sa surface occupée par des boisements de feuillus, dominés par le Chêne pubescent. Sur ses parties les plus basses, les parcelles sont cultivées, principalement par des vergers ou des truffières. Quelques secteurs de falaises parsèment le versant.



Milieux naturels très variés occupant les versants des montagnes : milieux semi-ouverts, falaises, boisements, etc.

Pour conclure, 4 grands types de milieux constituent la commune de Rémuzat :

- **Les milieux montagnards** : pentes rocailleuses, falaises, milieux-semi ouverts des versants des montagnes, boisements, éboulis, etc. ;
- **Les milieux cultivés et les prairies** : cultures, prairies pâturées et de fauche en fond de vallée ;
- **Les milieux humides** : cours d'eau et milieux associés ;
- **Les milieux urbanisés** : bourg de Rémuzat ainsi que ses hameaux et habitations isolées.



Le Montrond, caractérisé par ses falaises aux hautes altitudes et une pente plus douce en descendant vers la plaine, occupée par une végétation sclérophyle semi-ouverte.

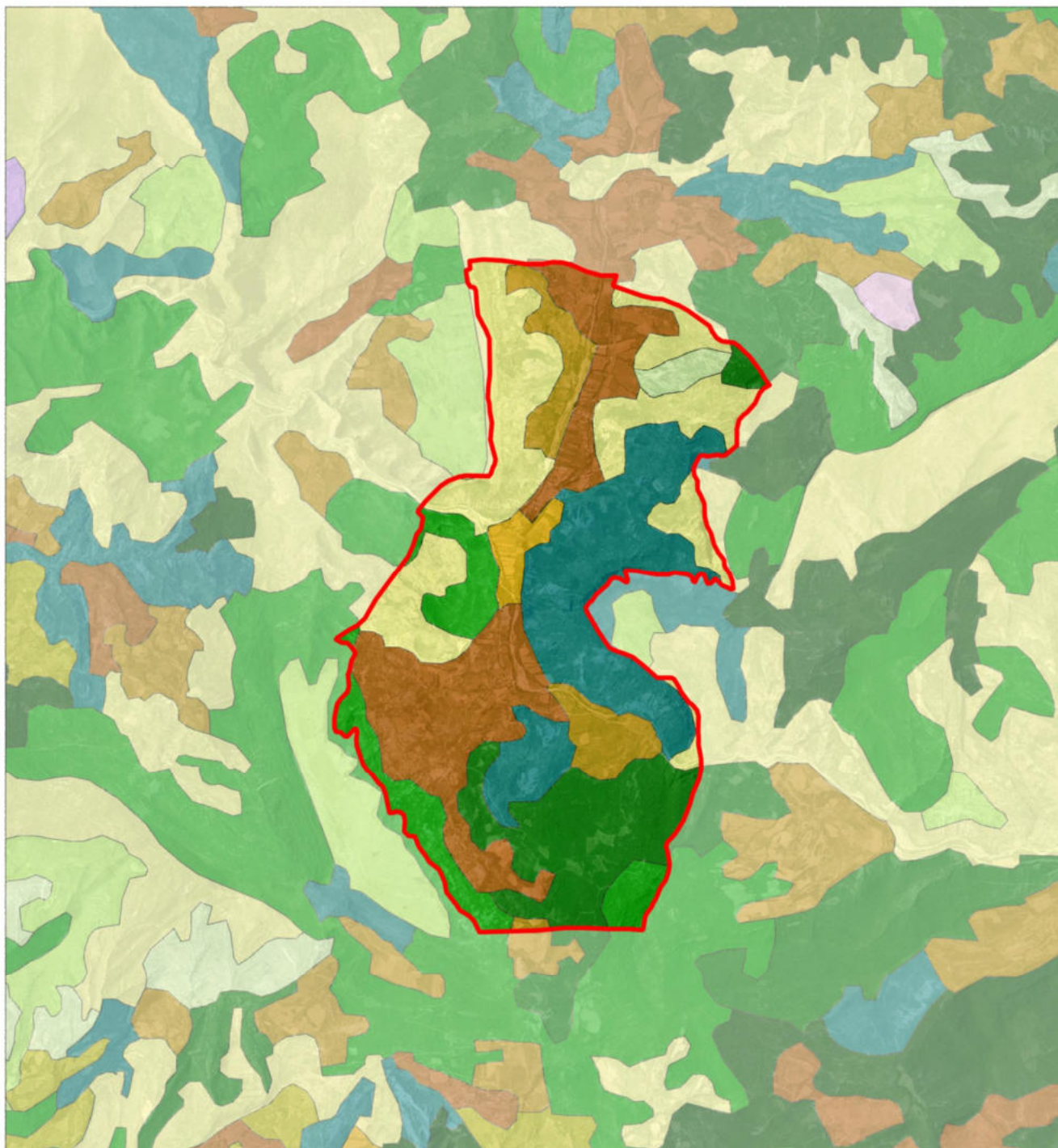


Contraste entre les milieux rocheux et semi-ouverts du versant du Rocher du Caire et la plaine alluviale en contrebas, cultivée en mosaïque.

Photos prises sur site - ECOTER, 2014



Occupation du sol



Légende

Limites administratives

 Commune de Rémuzat

Occupation du sol (Corine Land Cover 2006)

|                                                                                     |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | Forêts de conifères                       |
|  | Forêts de feuillus                        |
|  | Forêts mélangées                          |
|  | Forêt et végétation arbustive en mutation |
|  | Landes et broussailles                    |
|  | Pelouses et pâturages naturels            |
|  | Prairies                                  |
|  | Végétation clairsemée                     |
|  | Végétation sclérophylle                   |

|                                                                                      |                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|  | Roches nues                                  |
|  | Plages, dunes et sable                       |
|  | Surfaces essentiellement agricoles           |
|  | Systèmes cultureux et parcellaires complexes |
|  | Terres arables hors périmètres d'irrigation  |
|  | Oliveraies                                   |
|  | Vergers et petits fruits                     |
|  | Vignobles                                    |
|  | Tissu urbain discontinu                      |

Echelle : 1/60 000  
0 m 600 m 1 200 m

Source : Corine Land Cover  
Date de réalisation : 07/2014  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : IGN BD ORTHO®5m

## D. Espaces naturels remarquables

### PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES POUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Parmi ces inventaires et classements, on identifie sur et à proximité du projet :

#### LES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection recensés sur et aux environs de la commune de Rémuzat sont les suivants :

- **NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire(SIC)** : Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.
- **NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : Créée en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres de protection présents dans un rayon proche du projet d'implantation :

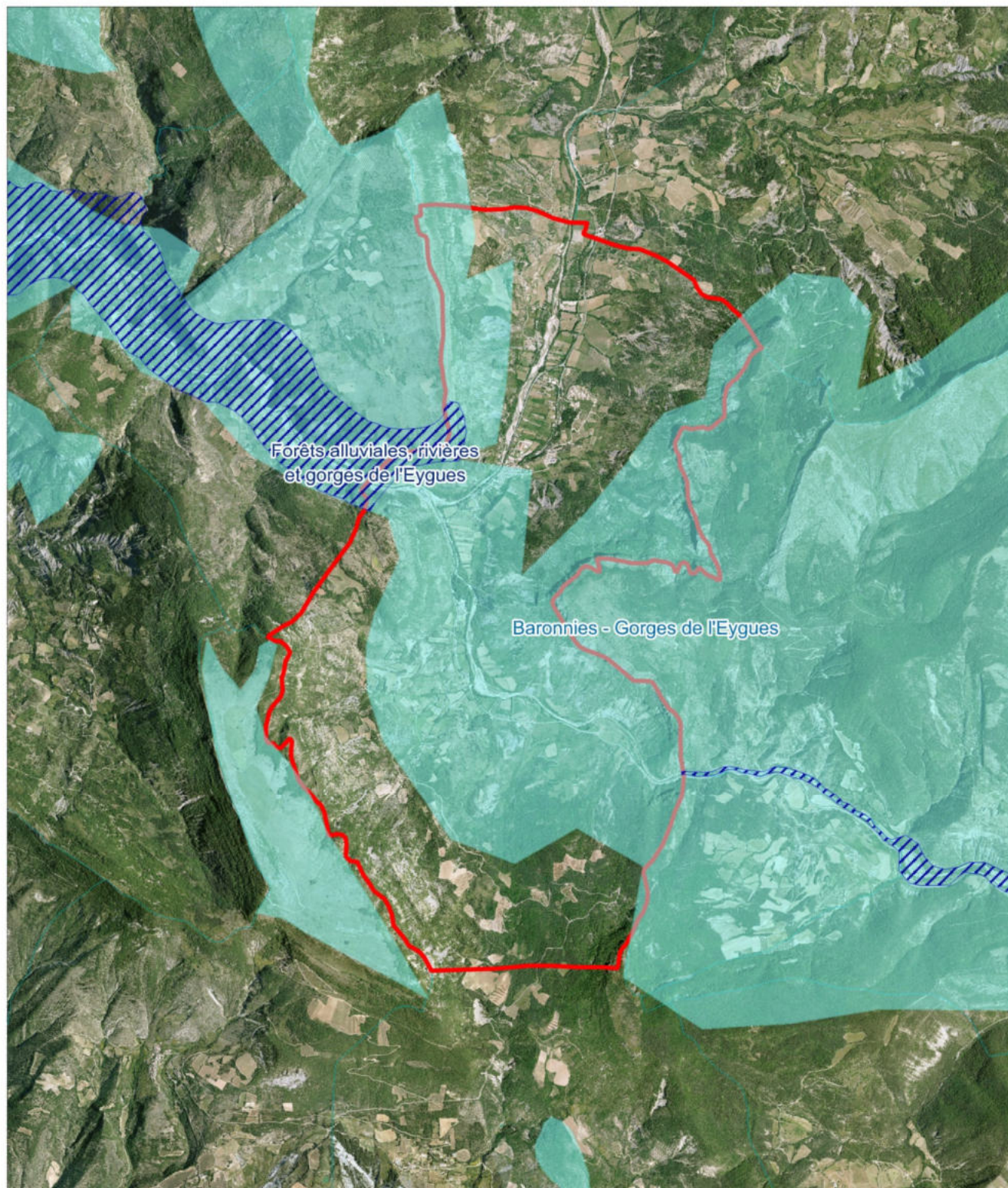
| PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                |                                                                  |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Type                                           | Numéro Libellé                              | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Distance minimale à la zone d'étude immédiate  | Surface concernée par la zone d'étude immédiate / Surface totale |
| ZPS                                            | FR8212019<br>Baronnies - Gorges de l'Eygues | <p><i>Le DOCOB de ce site est en cours d'élaboration.</i></p> <p>Sur ce secteur influencé par le climat méditerranéen, l'Eygues et ses plateaux environnants se distinguent par une végétation de type forêt et garrigue méditerranéenne. Les hautes falaises et plateaux attirent de nombreux oiseaux rupestres en reproduction ou en migration.</p> <p>La ZPS correspond aux principaux sites de présence des 3 espèces de Vautours se reproduisant sur le secteur. Elle englobe l'importante colonie de Rémuzat ainsi que celle, plus restreinte de Chateauneuf-de-Bordette. La ZPS est constituée de 14 secteurs distincts, sites de reproduction avérés ou potentiels de ces oiseaux.</p> <p>Outre les vautours, le site accueille de nombreuses autres espèces rupestres remarquables telles le Hibou Grand Duc, l'Aigle royal ou encore le Faucon pèlerin.</p> <p><b>Sur la commune de Rémuzat, la ZPS correspond aux secteurs de falaises ainsi qu'au cours de l'Eygues et ses milieux adjacents.</b></p> <p><b>La commune joue un rôle important dans le fonctionnement de cette ZPS. Les falaises du rocher du Caire ainsi que du Mouron accueillent la colonie la plus importante de Vautour fauve de la Drôme. Les trois autres espèces de vautours (Vautour moine, Vautour Percnoptère et Gypaète barbu) fréquentent également le secteur. Le Vautour moine et le Vautour Percnoptère s'y reproduisent depuis plusieurs années.</b></p> | Une partie incluse dans le territoire communal | 870 ha / 12 481 ha, soit 7%                                      |

| PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                       |                                                                  |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Type                                           | Numéro Libellé                                                | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Distance minimale à la zone d'étude immédiate         | Surface concernée par la zone d'étude immédiate / Surface totale |
| <b>SIC</b>                                     | FR8201689<br>Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues | <p><i>Le DOCOB de ce site est en cours d'élaboration.</i></p> <p>L'Eygues prend sa source dans les Hautes-Alpes et rejoint le fleuve Rhône après une course de 96 km. Elle est l'objet de deux périmètres de protection : le site FR9301576 correspondant à la partie basse du cours de l'Eygues traversant le département du Vaucluse, ainsi que le site FR8201689 correspondant aux sections plus en amonts, dans le département de la Drôme.</p> <p>Sur ces dernières sections de l'Eygues, la rivière est caractérisée par sa large ripisylve et la présence importante de falaises et d'éboulis. La SIC est constituée de plusieurs entités. certaines correspondent au seul lit de la rivière, d'autres prennent en compte une large surface de milieux adjacents, notamment les falaises des gorges.</p> <p>Ce cours d'eau accueille de nombreuses espèces et habitats naturels de fort intérêt patrimonial. Citons par exemple la présence du Castor d'Europe, du Martin-pêcheur et du Sonneur à ventre jaune. Il joue également un rôle important dans la migration de nombreux poissons telle l'Alose et le Toxostome.</p> <p><b>Seule une petite portion du SIC traverse la commune de Rémuzat. Elle correspond à la partie de l'Eygues la plus à l'ouest de la commune, en contrebas du Plateau de Saint Laurent. Sur cette section de l'Eygues, les gorges disparaissent et laissent place à la plaine alluviale de Rémuzat.</b></p> <p><b>Le SIC reprend ensuite à la limite communale est de la ville de Rémuzat.</b></p> | Une petite partie incluse dans le territoire communal | 19 ha sur 1 022 ha<br>Soit moins de 2 %                          |

La carte suivante localise les périmètres de protection du patrimoine naturel sur et à proximité de la commune de Rémuzat.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA NATURE



Légende

Limites administratives

 Commune de Rémuzat

 Limites communales

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

 Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)

 Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)



Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1 000 m

Source : DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : 07/2014  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : IGN BD ORTHO © 5m



## LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

Les périmètres d'inventaires recensés sur et aux environs de la commune de Rémuzat sont les suivants :

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Inventaire du patrimoine naturel et elle n'a pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :
  - Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
  - Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel présents dans un rayon proche du projet d'implantation :

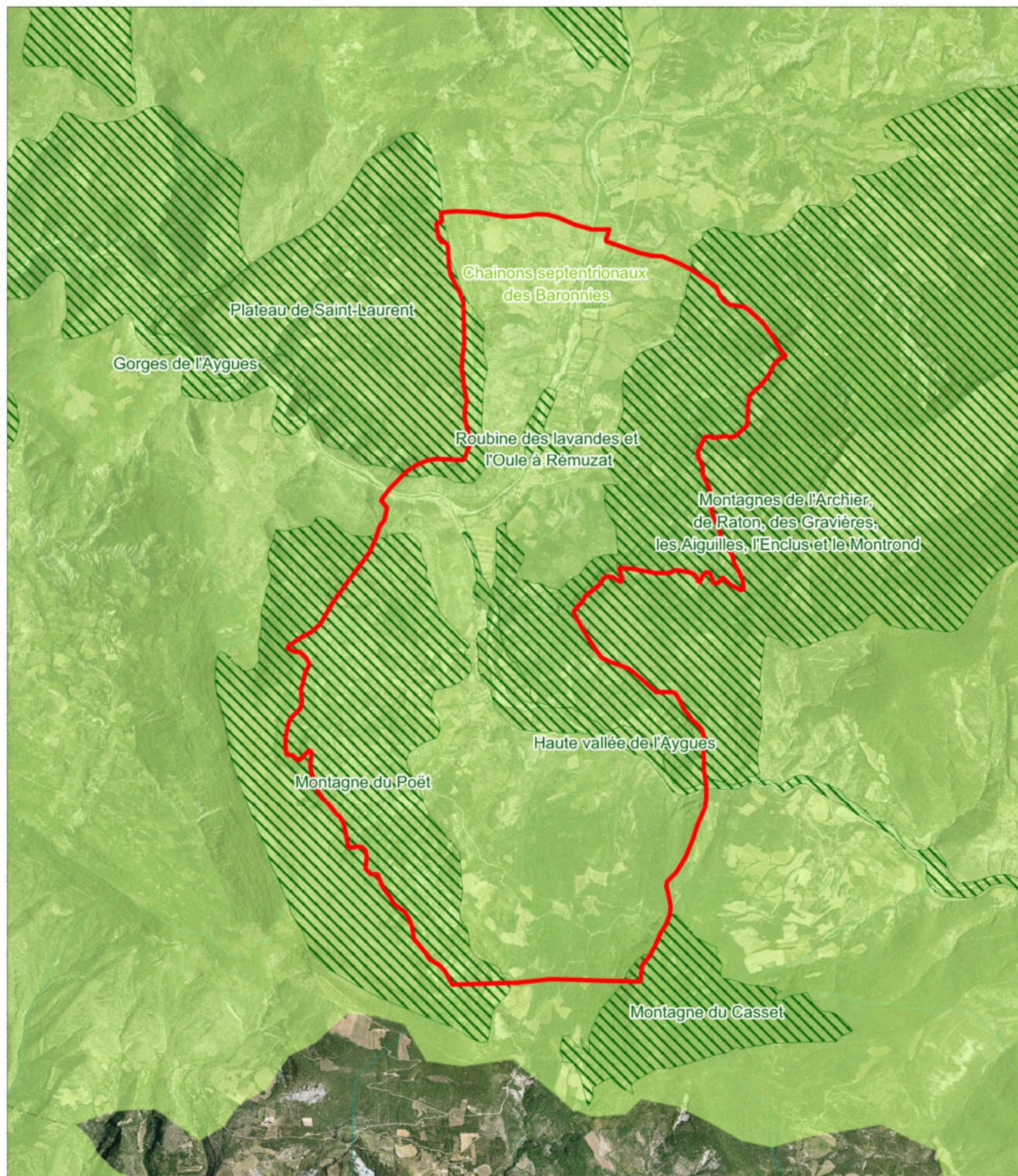
| PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL |                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                        |                                                                              |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Type                                          | Numéro régional<br>Libellé                           | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Distance<br>minimale à la<br>zone d'étude<br>immédiate | Surface<br>concernée par<br>la zone d'étude<br>immédiate /<br>Surface totale |
| ZNIEFF II                                     | 2618<br>Chainons septentrionaux<br>des Baronnies     | <p>Cette ZNIEFF vise les montagnes des Baronnies. Ce massif, dominé à 1606m par la Montagne d'Angèle, constitue les Préalpes méridionales. Il présente des caractéristiques très méditerranéennes que ce soit au niveau du climat, de la végétation (chêne kermès) ou de la culture (plantation d'oliviers, pastoralisme, culture de plantes aromatiques,...).</p> <p>Situé au carrefour du domaine méditerranéen et alpin, ce secteur présente une forte richesse floristique et faunistique.</p> <p>Notons la présence de nombreuses plantes patrimoniales, dont des messicoles (Nielle des blés, Nigelle de Damas, Gagée des prés), des espèces en limite d'aire de répartition méditerranéenne (Ceillet rude, Anthémis de Trionfetti, Dauphinelle fendue) et d'autres endémiques sud-alpines (Cytise de Sauze, Androsace de Chaix, Fritillaire du Dauphiné, etc.).</p> <p>Il en est de même pour les espèces faunistiques avec la présence de nombreuses espèces méditerranéennes en limite d'aire de répartition (Molosse de cestoni, Magicienne dentelée, Alexanor, Merle bleu, etc.) et des espèces typiques des milieux alpins (Gélinotte des bois, Tétralyx, etc.).</p> <p>Certaines des espèces présentes utilisent un large territoire de vie, et des habitats très variés ce qui explique l'unité de la ZNIEFF et sa grande étendue (Aigle royal, vautours,...).</p> <p><b>La commune de Rémuzat est située en plein cœur du massif des Baronnies. Le village localisé en fond de vallée est surplombé par plusieurs montagnes d'intérêt majeur pour cette ZNIEFF : Plateau Saint-Laurent, montagne du Raton, du Monrond, du Poët,... De nombreuses espèces patrimoniales vivent sur ce secteur, que ce soit sur les plateaux, en fond de vallée ou au niveau des falaises.</b></p> | Totalité de la commune incluse dans la ZNIEFF          | 1 679 ha / 23 207 ha, soit 7,2%                                              |
|                                               | 26180002<br>Plateau de Saint Laurent                 | <p>Le plateau de Saint-Laurent domine le village de Rémuzat à l'ouest et les gorges de l'Eygues au sud. En partie cultivé pour la lavande, le plateau est constitué d'une végétation typiquement méditerranéenne. Les secteurs de garrigue dominés par le genêt scorpion sont régulièrement pâturés par un troupeau de moutons, maintenant des milieux relativement ouverts.</p> <p>Plusieurs oiseaux patrimoniaux font l'objet de suivis réguliers sur le plateau : Moineau soulcie, Traquet oreillard, Pie-grièche méridionale et Merle de roche, ...</p> <p>Les falaises descendant du plateau sont des lieux de reproduction de nombreuses espèces rupestres tel le Vautour fauve, le Vautour moine et le Vautour Péronoptère.</p> <p><b>Sur la commune de Rémuzat, la ZNIEFF correspond aux secteurs de falaises descendant sur le bourg de Rémuzat. Elles sont constituées de nombreux sites de reproduction des 3 espèces de vautours.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Une partie de la ZNIEFF incluse dans la commune        | 33,9 ha / 438,16 ha, soit 7,7 %                                              |
| ZNIEFF I                                      | 26180004<br>Roubine des lavandes et l'Oule à Rémuzat | <p>Au nord du village de Rémuzat, sur la rive droite de l'Oule, une petite zone humide est créée par une roubine (canal). L'eau alimente un des lavoirs de Rémuzat et traverse le lit majeur de l'Oule avant de rejoindre le cours d'eau.</p> <p>Cette zone humide a la particularité d'accueillir une plante rare, la Sanguisorbe officinale. Celle-ci est la plante hôte exclusive de l'Azuré de la Sanguisorbe, petit papillon bleu très rare, notamment du fait de la complexité de son cycle biologique.</p> <p><b>Cette ZNIEFF est située au cœur de la commune de Rémuzat.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Totalité de la ZNIEFF incluse dans la commune          | 12,87 ha / 12,87 ha, soit 100%                                               |

| PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                        |                                                                              |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Type                                          | Numéro régional<br>Libellé                                                                          | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Distance<br>minimale à la<br>zone d'étude<br>immédiate | Surface<br>concernée par<br>la zone d'étude<br>immédiate /<br>Surface totale |
|                                               | 26180005<br>Montagne du Poët                                                                        | <p>La crête de la montagne du Poët domine la vallée de Rémuzat au sud de la commune. Elle sépare la vallée de l'Eygues et la vallée de l'Ennuyé, au sud, du côté de Sainte Jalle. Au sommet de la montagne, de vastes pâturages surplombent des pentes rocailleuses et forestières. D'abord dominées par le Hêtre, les pentes laissent ensuite place à un milieu semi-ouvert arbustif dominé par les genêts, l'Amélanchier ou le buis.</p> <p>Les vastes prairies des sommets sont fréquentées par des espèces typiques de ces milieux, la plupart en régression au niveau national : Pie-grièche écorcheur, Traquet motteux, Pipit rousseline, Bruant ortolan, etc. La Magicienne dentelée est également connue sur le secteur. Enfin, les secteurs des falaises accueillent des colonies de chauves-souris, en particulier le Grand Murin, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.</p> <p><b>Seul l'ubac de la montagne de Poët appartient à la commune de Rémuzat. Sur ce côté, ce sont essentiellement des boisements et des milieux semi-ouverts arbustifs qui sont observés. Quelques secteurs de falaises et de marnes ponctuent les pentes. Les secteurs de cavités et de pâturages sont situés sur le côté adret appartenant à la commune du Poët-Sigillat.</b></p> <p><b>La plupart des enjeux étant liés aux cavités et aux pelouses, ils sont moindres sur le côté de la montagne appartenant à la commune de Rémuzat.</b></p>                                                                                                                                        | Une partie de la ZNIEFF incluse dans la commune        | 327,7 ha / 643,38 ha, soit 51 %                                              |
|                                               | 26180007<br>L'Eygues en amont de Rémuzat                                                            | <p>Ce site correspond à l'Eygues et ses milieux adjacents depuis la commune de Verclause à celle de Rémuzat. Cette section est caractérisée par la présence de falaises sur le côté droit de la rivière. De nombreux oiseaux fréquentent le cours d'eau ainsi que les falaises la surplombant. Citons en particulier le Martin-pêcheur et le Faucon hobereau. Le Castor d'Europe est également connu sur cette jonction de l'Eygues.</p> <p><b>Un peu moins de la moitié de la ZNIEFF est située sur la commune de Rémuzat. Sur cette partie, la ZNIEFF prend en compte les milieux alluviaux présents en bordure de l'Eygues (prairies bocagères, vergers, ripisylves,...). Les secteurs de falaises sont situés aux limites est et ouest de la commune. Ils sont fréquentés par les 4 espèces de vautours notamment pour la reproduction.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Une partie de la ZNIEFF incluse dans la commune        | 54,3 ha / 120,18 ha, soit 45%                                                |
|                                               | 26180008<br>Montagne du Casset                                                                      | <p>Comme la montagne du Poët, la montagne de Casset surplombe la vallée de l'Eygues et de l'ennuyé. Elle est toutefois située plus à l'est et moins haute. La partie sommitale est couverte de pelouses sèches et de végétation arbustive à genêt et buis, tandis que ses versants sont occupés par des boisements matures. Le versant nord est constitué d'une hêtraie au sous-bois frais et montagnard. Des espèces spécifiques de ces milieux sont rencontrées.</p> <p><b>Seule une petite surface de la ZNIEFF appartient à la commune de Rémuzat. Elle correspond à la partie la plus au nord ouest, proche de la crête, sur le versant ouest. Des milieux semi-ouverts arbustifs à l'image de ceux présents sur la montagne du Poët occupent ce secteur.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Une petite partie de la ZNIEFF incluse dans la commune | 2,5 ha / 161,66 ha, soit 1,5%                                                |
|                                               | 26180010<br>Montagnes de l'Archier, de Raton, des Gravières, les Aiguilles, l'Enclus et le Montrond | <p>Cette ZNIEFF englobe plusieurs montagnes des Baronnies, depuis Rémuzat jusqu'à Pomerol : le Montrond, les Aiguilles, l'Archier, les Gravières et le Raton. Des milieux naturels très variés sont visés par cette ZNIEFF. Les côtés ouest et sud du Montrond sont occupés de falaises, des hêtraies couvrent le versant nord de la montagne du Raton et la montagne des Gravières est principalement caractérisée par son vaste plateau herbacé. Une forte richesse spécifique en découle alors, que ce soit floristiquement ou faunistiquement. Les boisements matures accueillent la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Bec-croisé des sapins, et pour la flore, l'Androsace de Chaix, endémique des Alpes du sud. Les falaises rocheuses sont fréquentées par le Chamois ainsi que de nombreux oiseaux rupestres patrimoniaux. Enfin, des espèces rares et en limite d'aire de répartition affectionnent les pelouses d'altitude, tels la Magicienne dentelée et l'Apollon pour les insectes, le Traquet motteux et le Pipit rousseline pour les oiseaux ou encore la fritillaire du Dauphiné et la Pulsatille de Haller pour les plantes.</p> <p><b>Une partie du Montrond, des Aiguilles et du Raton appartient à la commune de Rémuzat. Ces secteurs correspondent à la plupart des falaises de la ZNIEFF. C'est ainsi principalement des enjeux liés aux falaises qui concernent la commune de Rémuzat. Des pentes couvertes de milieux semi-ouverts arbustifs sont également comprises sur le territoire communal, en particulier sur le Raton et les Aiguilles.</b></p> | Une partie de la ZNIEFF incluse dans la commune        | 366 ha / 2 321,65 ha, soit 15,8 %                                            |

La carte suivante localise les périmètres d'inventaires sur et à proximité de la commune de Rémuzat.



PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL



Légende

Limites administratives

Commune de Rémuzat

Limites communales

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Znieff de type I

ZNIEFF de type II

Echelle : 1/50 000  
0 m 500 m 1 000 m  
Source : DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : 07/2014  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : IGN BD ORTHO © 5m

## LES AUTRES PERIMETRES

Plusieurs ENS sont également présentes à proximité de la commune de Rémuzat. Citons notamment l'ENS du Montrond, en partie situé sur la commune.

## LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire, fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux...) et institutionnels (Etat, DREAL, Mission Interservices de l'eau, Communautés de communes...).

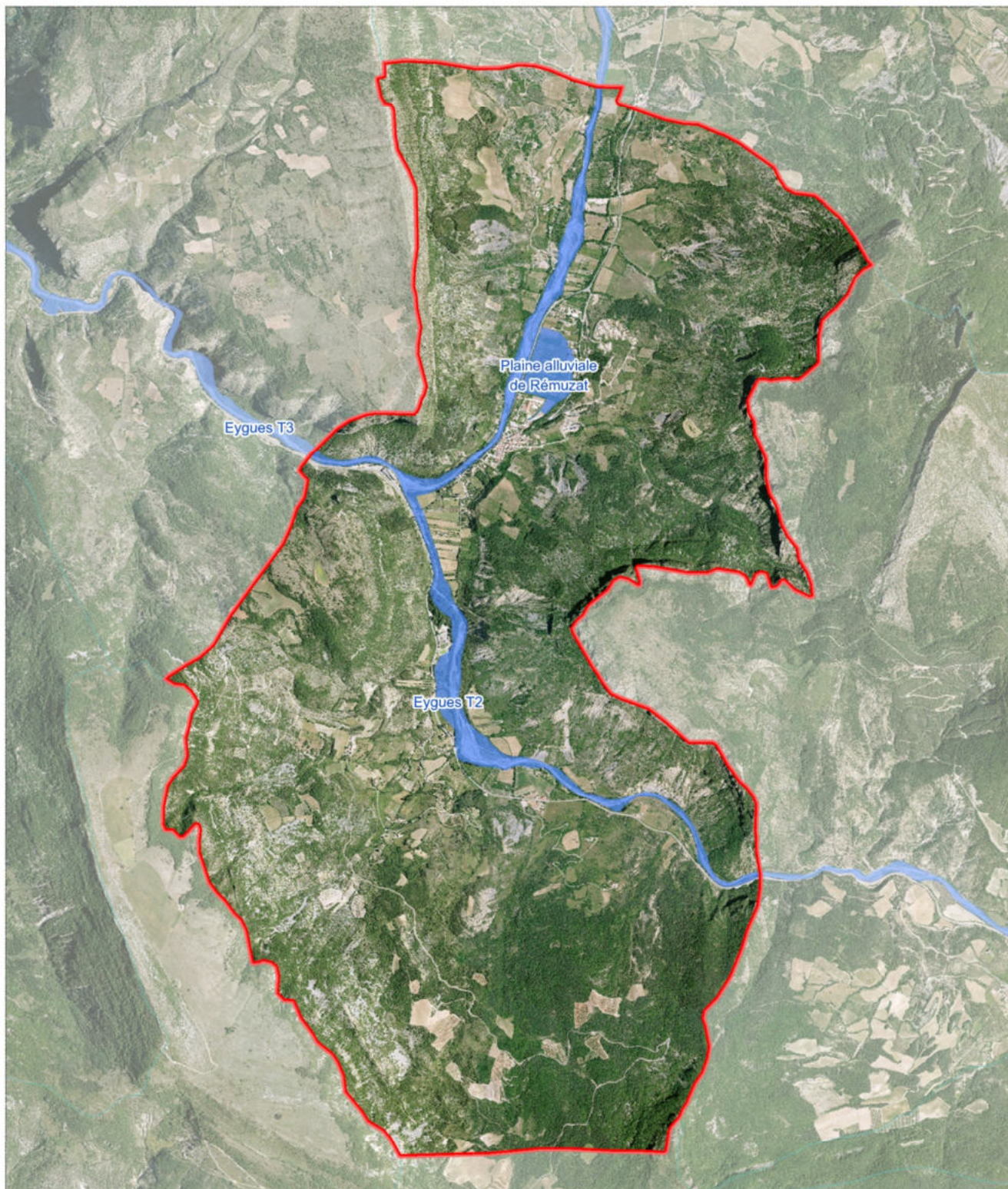
Du fait principalement de la présence des rivières de l'Eygues et de l'Oule sur la commune, plusieurs zones humides sont connues :

- **Eygues T2** : Cette section de l'Eygues débute à l'entrée de la commune de Verclause pour terminer à la sortie de celle de Rémuzat. Le lit mineur ainsi que le lit majeur sont concernés. La ripisylve (saussaie) et les bancs de graviers sont caractéristiques de cette partie de l'Eygues. Ce cours d'eau remplit des rôles de ralentissement de ruissellement, de contrôle des crues, de soutien naturel d'étiage et d'épuration naturelle. Du point de vu biologique, elle est l'habitat de nombreuses espèces, qu'elles soient aquatiques ou non. Par ailleurs, soulignons son rôle important d'écotone.
- **Eygues T3** : Cette section de l'Eygues débute à la sortie de la commune de Rémuzat pour terminer au centre de la commune de Sahune. Le lit mineur ainsi que le lit majeur sont concernés. La ripisylve (saussaie) et les bancs de graviers sont caractéristiques de cette partie de l'Eygues. Ce cours d'eau remplit des rôles de ralentissement de ruissellement, de soutien naturel d'étiage et d'épuration naturelle. Du point de vu biologique, elle est l'habitat de nombreuses espèces, qu'elles soient aquatiques ou non. Par ailleurs, soulignons son rôle important d'écotone.
- **Oule T3** : Cette section de l'Oule débute au centre de la commune de Rémuzat et se termine au nord de la commune de Cornillon-sur-Oule. Le lit mineur ainsi que le lit majeur sont concernés. La ripisylve (saussaie) et les bancs de graviers sont caractéristiques de cette partie de l'Oule. Ce cours d'eau remplit des rôles de ralentissement de ruissellement, de contrôle des crues, de soutien naturel d'étiage et d'épuration naturelle. Du point de vu biologique, elle est l'habitat de nombreuses espèces, qu'elles soient aquatiques ou non. Par ailleurs, soulignons son rôle important d'écotone.
- **Plaine alluviale de Rémuzat** : Le village est construit en bordure de l'ancien lit majeur de l'Oule. Une zone humide s'étend autour d'un canal rejoignant l'Oule. Elle est facilement identifiable par la présence de phragmitaies. Cette zone humide abrite une population de Sonneur à ventre jaune, amphibien rare et d'intérêt communautaire au titre de la Directive "Habitat, Faune, Flore".

La carte suivante localise les différentes zones humides répertoriées sur la commune de Rémuzat.



ZONES HUMIDES OFFICIELLES



Légende

Limites administratives

 Commune de Rémuzat

 Limites communales

 Zones humides officielles

Echelle : 1/50 000  
0 m 500 m 1 000 m  
N  
Source : DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : 07/2014  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : IGN BD ORTHO © 5m



## E. Espèces remarquables du territoire communal

Les espèces floristiques et faunistiques **remarquables** connues sur la commune de Rémuzat sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Les espèces sont désignées comme remarquables selon **leurs statuts de rareté, de menace et dans un second temps de protection**.

Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence sur la commune (lorsqu'elles sont connues).

Ces espèces remarquables sont classées selon le principal grand type de milieu qu'elles fréquentent sur la commune :

- **Les milieux montagnards** : pentes rocailleuses, falaises, milieux-semi ouverts des versants des montagnes, boisements, éboulis, etc. ;
- **Les milieux cultivés et les prairies** : cultures, prairies pâturées et de fauche en fond de vallée ;
- **Les milieux humides** : cours d'eau et milieux associés.

Les listes complètes d'espèces figurent en annexes.

Soulignons ici qu'il s'agit d'un **état de la connaissance** qui ne peut être que considéré comme **partiel**. Aucune étude complète n'ayant été menée pour l'heure sur la commune.

### FLORE

Au total, **610 espèces sont inventoriées sur la commune de Rémuzat**. Parmi elles 6 sont protégées en Rhône-Alpes et 86 sont déterminantes ZNIEFF.

Cette forte richesse spécifique témoigne d'une **importante diversité en milieux naturels variés** sur la commune. Des espèces sont en effet associées aux milieux montagnards, retrouvés sur les sommets des différentes montagnes de la commune. D'autres sont inféodées aux milieux humides principalement représentés par les cours d'eau de l'Eygues et de l'Oule ainsi que leurs milieux associés. Enfin, plusieurs espèces sont liées aux milieux rocaillieux et falaises, observés sur les versants des différentes montagnes.

| ESPECES FLORISTIQUES A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE                                                                                             |                                          |                      |                    |                                                                         |                                               |                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                       | Nom scientifique                         | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de détermination ZNIEFF                                          | Statut de rareté en Rhône-Alpes (Liste rouge) | Milieu naturel associé                                         | Intérêt patrimonial |
| <b>Milieux montagnards</b><br>(pentes des montagnes, milieux semi-ouverts des versants, falaises, boisements sur les versants des montagnes, etc.) |                                          |                      |                    |                                                                         |                                               |                                                                |                     |
| Cynoglosse de Dioscoride                                                                                                                           | <i>Cynoglossum dioscoridis</i> Vill.     | -                    | -                  | Espèce déterminante en zone continentale                                | En danger                                     | Montagnes calcaires.                                           | <b>Fort</b>         |
| Androsace de Chaix                                                                                                                                 | <i>Androsace chaixii</i> Gren.           | Régionale            | -                  | Espèce déterminante en zone alpine                                      | Quasi menacé                                  | Hêtraies à sous-bois de buis. Versants de montagnes.           | Moyen               |
| Dauphinelle fendue                                                                                                                                 | <i>Delphinium fissum</i> Waldst. & Kit.  | Régionale            | -                  | Espèce déterminante en zones alpine et subméditerranéenne               | Vulnérable                                    | Parois calcaires et pentes rocaillieuses.                      | Moyen               |
| Éphédre des monts Nébrodes                                                                                                                         | <i>Ephedra major</i> Host                | -                    | -                  | Espèce déterminante en zones alpine et subméditerranéenne               | Vulnérable                                    | Milieux rocheux calcaires, parois verticales.                  | Moyen               |
| Épipactis à petites feuilles                                                                                                                       | <i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw. | Régionale            | -                  | Espèce déterminante en zones continentale, alpine et subméditerranéenne | Préoccupation mineure                         | Boisements ombragés (hêtraies, sapinières, chênaies, pinèdes). | Moyen               |
| Gnaphale dressé                                                                                                                                    | <i>Bombacilaena erecta</i> (L.) Smoljan. | Régionale            | -                  | Espèce déterminante                                                     | Préoccupation mineure                         | Pelouses calcaires sèches.                                     | Moyen               |
| Immortelle à fleurs fermées                                                                                                                        | <i>Xeranthemum inapertum</i> (L.) Mill.  | -                    | -                  | Espèce déterminante en zone continentale                                | Vulnérable                                    | Pelouses sèches.                                               | Moyen               |

| ESPECES FLORISTIQUES A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                         |                      |                    |                                                                                       |                                               |                                                                                                              |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom scientifique                        | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de détermination ZNIEFF                                                        | Statut de rareté en Rhône-Alpes (Liste rouge) | Milieu naturel associé                                                                                       | Intérêt patrimonial |
| Lunetière à feuilles de chicorée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Biscutella cichoriifolia</i> Loisel. | Régionale            | -                  | Espèce déterminante                                                                   | Quasi menacé                                  | Falaises, éboulis.                                                                                           | Moyen               |
| Picride pauciflore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>Picris pauciflora</i> Willd.         | -                    | -                  | Espèce déterminante avec critères                                                     | Vulnérable                                    | Prairie sèches et rocailleuses.                                                                              | Moyen               |
| Trinie commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort.       | -                    | -                  | Espèce déterminante avec critères                                                     | Vulnérable                                    | Pelouses méditerranéennes à montagnardes sèches. Forte pentes.                                               | Moyen               |
| Véronique précoce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>Veronica praecox</i> All.            | -                    | -                  | Espèce déterminante avec critères en zones continentale, alpine et subméditerranéenne | Vulnérable                                    | Prairies sèches et bien ensoleillées sur sol calcaire.                                                       | Moyen               |
| Violette des sables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt      | -                    | -                  | Espèce déterminante en zone alpine                                                    | Vulnérable                                    | Bois clairs (pinèdes), pelouses ouvertes et sèches, éboulis, escarpement rocheux.                            | Moyen               |
| Violette suave                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Viola suavis</i> M.Bieb.             | -                    | -                  | Espèce déterminante avec critères                                                     | Vulnérable                                    | Boisements clairs et milieux buissonnants.                                                                   | Moyen               |
| <b>Clutres et prairies</b><br>(plaine alluviale de l'Eygues et de l'Oule, secteurs bocagers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                         |                      |                    |                                                                                       |                                               |                                                                                                              |                     |
| Buplèvre à feuilles rondes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Bupleurum rotundifolium</i> L.       | -                    | -                  | Espèce déterminante en zone continentale                                              | En danger                                     | Champs cultivés.                                                                                             | Fort                |
| Goutte de sang d'été                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Adonis aestivalis</i> L.             | -                    | -                  | Espèce déterminante en zone continentale                                              | En danger                                     | Prairies, bords herbacés des routes.                                                                         | Fort                |
| Orobranche rameuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>Phelipanche ramosa</i> (L.) Pomel    | -                    | -                  | Espèce déterminante avec critères                                                     | Vulnérable                                    | Cultures.                                                                                                    | Moyen               |
| <b>Milieux humides</b><br>(Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                         |                      |                    |                                                                                       |                                               |                                                                                                              |                     |
| Cirse de Montpellier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill | Régionale            | -                  | Espèce déterminante en zone méditerranéenne                                           | Quasi menacé                                  | Milieux humides ensoleillés : marais de pentes, prairies humides, bords de cours d'eau, fossés humides, etc. | Moyen               |
| Tamarin d'Allemagne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Myricaria germanica</i> (L.) Desv.   | -                    | -                  | Espèce déterminante en zone alpine                                                    | Vulnérable                                    | Bords de torrents et de rivières                                                                             | Moyen               |
| <b>Notes :</b><br><b>Nom français et scientifique :</b> Base de données TAXREF V6<br><b>Statut de protection :</b> Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national // Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale<br><b>Statut Natura 2000 :</b> Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).<br><b>Statut de rareté et de menace :</b> Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (2014)<br><b>Habitat observé :</b> Habitat naturel ou l'espèce a été observé sur la zone d'étude.<br><b>Intérêt patrimonial :</b> Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                                         |                      |                    |                                                                                       |                                               |                                                                                                              |                     |



Lunetière à feuilles de chicorée  
Photo prise hors site - B. GRAVELAT (ECOTER)



Buplèvre à feuilles rondes  
Stefan LEFNAER - Licence CC BY-SA 3.0

## FAUNE

### OISEAUX

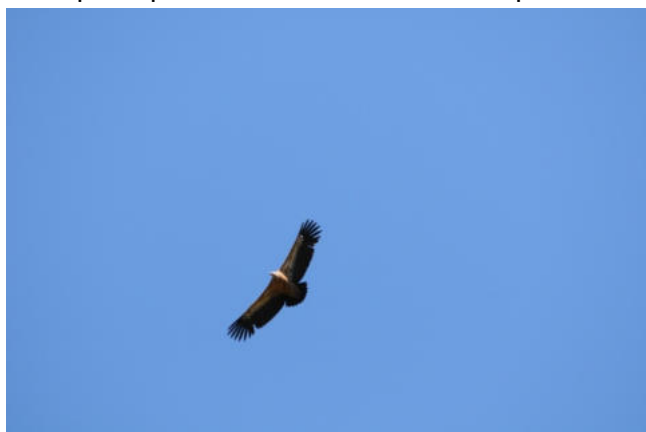
Au total, **123** espèces sont connues sur la commune de Rémuzat. Bien que beaucoup soient uniquement migratrices, la plupart se reproduisent sur le territoire communal. Parmi ces espèces, **24 sont remarquables** dont 18 d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne "Oiseaux". Cette forte richesse spécifique est expliquée par la présence de **milieux attractifs très variés**. Citons en particulier le nombre important **d'espèces rupicoles** telles les vautours et les monticoles. Plusieurs espèces comme le Chevalier guignette sont liées aux milieux aquatiques principalement représentés sur la commune de Rémuzat par 2 cours d'eau (l'Eygues et l'Oule) ainsi que leurs milieux adjacents. Enfin, des espèces parmi les plus remarquables fréquentent les milieux ouverts observés sur la plaine alluviale : Pie-grièche écorcheur, Torcol fourmilier, etc.

| ESPECES D'OISEAUX A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE                                                                                         |                              |                      |                    |                                        |                    |                                      |                                                                  |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                | Nom scientifique             | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté nicheur (Liste rouge) |                    | Statut biologique                    | Présence sur la commune, milieux fréquentés                      | Intérêt patrimonial |
|                                                                                                                                             |                              |                      |                    | National                               | Régional           |                                      |                                                                  |                     |
| Milieux montagnards<br>(pentes des montagnes, milieux semi-ouverts des versants, falaises, boisements sur les versants des montagnes, etc.) |                              |                      |                    |                                        |                    |                                      |                                                                  |                     |
| Aigle de Bonelli                                                                                                                            | <i>Aquila fasciata</i>       | Nationale, article 3 | Annexe I           | En danger                              | En danger critique | Migrateur, erratisme                 | Principalement au niveau des falaises et plateaux des montagnes. | Exceptionnel        |
| Vautour Moine                                                                                                                               | <i>Aegypius monachus</i>     | Nationale, article 3 | Annexe I           | En danger critique                     | Non applicable     | Nicheur                              | Falaises du rocher du Caire et du Montrond.                      | Exceptionnel        |
| Vautour percnoptère                                                                                                                         | <i>Neophron percnopterus</i> | Nationale, article 3 | Annexe I           | En danger                              | En danger critique | Anciennement nicheur (jusqu'en 2013) | Falaises du rocher du Caire et du Montrond.                      | Exceptionnel        |
| Aigle royal                                                                                                                                 | <i>Aquila chrysaetos</i>     | Nationale, article 3 | Annexe I           | Vulnérable                             | Vulnérable         | Migrateur, erratisme                 | Principalement au niveau des falaises et plateaux des montagnes. | Fort                |
| Circaète Jean-le-blanc                                                                                                                      | <i>Circaetus gallicus</i>    | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Quasi menacé       | Nicheur                              | Reproduction au niveau des boisements de pentes (Serre du        | Fort                |



| ESPECES D'OISEAUX A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |                      |                    |                                        |                       |                   |                                                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nom scientifique             | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté nicheur (Liste rouge) |                       | Statut biologique | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                                                       | Intérêt patrimonial |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                              |                      |                    | National                               | Régional              |                   |                                                                                                                   |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                              |                      |                    |                                        |                       |                   | Loup), chasse sur les milieux semi-ouverts des plateaux (Montrond) et bocagers de la plaine alluviale (les Ayres) |                     |
| Gypaète barbu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Gypaetus barbatus</i>     | Nationale, article 3 | Annexe I           | En danger                              | Non applicable        | Migrateur         | Principalement au niveau des falaises et plateaux des montagnes.                                                  | Fort                |
| Monticole bleu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Monticola solitarius</i>  | Nationale, article 3 | -                  | Préoccupation mineure                  | En danger             | Nicheur           | Niche au niveau des falaises du rocher du Caire et du Montrond.                                                   | Fort                |
| Monticole des roches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <i>Monticola saxatilis</i>   | Nationale, article 3 | -                  | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Nicheur           | Niche au niveau des falaises du rocher du Caire.                                                                  | Fort                |
| Vautour fauve                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Gyps fulvus</i>           | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Nicheur           | Importante population au niveau des falaises du rocher du Caire et du Montrond.                                   | Fort                |
| Engoulevent d'Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <i>Caprimulgus europaeus</i> | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Préoccupation mineure | Nicheur           | Milieux semi-ouverts des versants des montagnes.                                                                  | Moyen               |
| Faucon pèlerin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Falco peregrinus</i>      | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Nicheur           | Niche au niveau des boisements près du ruisseau du Rif, sur le Montrond.                                          | Moyen               |
| Guêpier d'Europe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <i>Merops apiaster</i>       | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Migrateur estival | Vol en altitude.                                                                                                  | Moyen               |
| Clutures et prairies<br>(plaine alluviale de l'Eygues et de l'Oule, secteurs bocagers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                              |                      |                    |                                        |                       |                   |                                                                                                                   |                     |
| Bruant ortolan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Emberiza hortulana</i>    | Nationale, article 3 | Annexe I           | Vulnérable                             | En danger             | Nicheur           | Milieux semi-ouverts et bocagers.                                                                                 | Fort                |
| Busard Saint-Martin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Circus cyaneus</i>        | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Migrateur         | Milieux bocagers et milieux semi-ouverts.                                                                         | Fort                |
| Fauvette orphée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Sylvia hortensis</i>      | Nationale, article 3 | -                  | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Nicheur           | Secteurs de landes et de cultures de lavandes près du lotissement Beausoleil, sur le versant du Raton.            | Fort                |
| Pie-grièche écorcheur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>Lanius collurio</i>       | Nationale, article 3 | Annexe I           | Vulnérable                             | Préoccupation mineure | Nicheur           | Milieux bocagers au lieu dit "Les Ayres".                                                                         | Fort                |
| Torcol fourmilier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>Jynx torquilla</i>        | Nationale, article 3 | -                  | Quasi-menacé                           | Vulnérable            | Nicheur           | Complexe de haies et prairies au niveau de la plaine et du début du versant des montagnes de l'est de la commune. | Fort                |
| Alouette lulu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Lulula arborea</i>        | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Vulnérable            | Nicheur           | Prairies de la plaine alluviale.                                                                                  | Moyen               |
| Bondrée apivore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Pernis apivorus</i>       | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Quasi menacé          | Nicheur probable  | Milieux bocagers de la plaine. En migration haut dans le ciel.                                                    | Moyen               |
| Milieux humides<br>(Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                              |                      |                    |                                        |                       |                   |                                                                                                                   |                     |
| Busard des roseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <i>Circus aeruginosus</i>    | Nationale, article 3 | Annexe I           | Vulnérable                             | Vulnérable            | Migrateur         | Cours d'eau et milieux associés.                                                                                  | Fort                |
| Chevalier guignette                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Actitis hypoleucos</i>    | Nationale, article 3 | -                  | Préoccupation mineure                  | En danger             | Nicheur           | Berges de galets de l'Oule                                                                                        | Fort                |
| Faucon hobereau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Falco subbuteo</i>        | Nationale, article 3 | -                  | Préoccupation mineure                  | Préoccupation mineure | Nicheur           | Niche sur la ripisylve de l'Eygues.                                                                               | Moyen               |
| Milan noir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>Milvus migrans</i>        | Nationale, article 3 | Annexe I           | Préoccupation mineure                  | Préoccupation mineure | Nicheur           | Niche sur la ripisylve de l'Eygues, au niveau des Ayres et en sortie de Rémuzat vers Nyons.                       | Moyen               |
| Milan royal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>Milvus milvus</i>         | Nationale, article 3 | Annexe I           | Non évalué                             | En danger critique    | Migrateur         | Boisements, principalement en ripisylves. Tentatives de reproduction.                                             | Moyen               |
| <b>Nom français et scientifique</b> : Base de données TAXREF V6<br><b>Statut de protection</b> : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection<br><b>Statut Natura 2000</b> : Statut des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE.<br><b>Statut de rareté (Liste rouge)</b> : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Oiseaux nicheurs (2008).<br><b>Intérêt patrimonial</b> : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                              |                      |                    |                                        |                       |                   |                                                                                                                   |                     |

Notons également la mention du Vautour de Rüppell observé en 2003 sur la commune de Rémuzat. L'individu était probablement un erratique en migration. Cette observation est exceptionnelle et ne correspond pas à l'établissement de l'espèce.



Vautour fauve

Photo prise sur site - S. CHEMIN (ECOTER)



Milan noir

Photo prise hors site - S. CHEMIN (ECOTER)

## CHIROPTERES

Plus de **15 espèces** sont régulièrement contactées sur la commune de. Malgré la forte présence de falaises, aucune gîte cavernicole n'est connu sur la commune. Plusieurs sont toutefois connus sur les communes adjacentes, notamment celle du Poët-Sigillat, au sud de la commune. Les seuls gîtes inventoriés au sein de la commune de Rémuzat sont des bâtiments accueillant des colonies du Petit Rhinolophe.

La commune est ainsi principalement exploitée pour la **chasse et le déplacement** des chiroptères. Citons plusieurs espèces remarquables telles le Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Les milieux les plus favorables sont **les cours d'eau** (Eygues et Oule) **et leur ripisylve**, **les milieux bocagers** de la plaine alluviale et les **boisements de feuillus** sur les versants des montagnes.

| CHIROPTERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE                                                                                                |                                  |                      |                    |                       |                 |                                                                                                                                                   |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                | Nom scientifique                 | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté      |                 | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                                                                                       | Intérêt patrimonial |
|                                                                                                                                             |                                  |                      |                    | National              | Régional        |                                                                                                                                                   |                     |
| Milieux montagnards<br>(pentes des montagnes, milieux semi-ouverts des versants, falaises, boisements sur les versants des montagnes, etc.) |                                  |                      |                    |                       |                 |                                                                                                                                                   |                     |
| Petit Rhinolophe                                                                                                                            | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Préoccupation mineure | En danger       | Gîtes de reproduction, d'estivage et d'hivernage connus sur la commune. Cavités, fissures dans les falaises (gîtes), forêts et lisières (chasse). | Fort                |
| Grand Rhinolophe                                                                                                                            | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Quasi menacé          | En grave danger | Cavités, fissures dans les falaises (gîtes), forêts et lisières (chasse).                                                                         | Fort                |
| Clutures et prairies<br>(plaine alluviale de l'Eygues et de l'Oule, secteurs bocagers)                                                      |                                  |                      |                    |                       |                 |                                                                                                                                                   |                     |
| Barbastelle d'Europe                                                                                                                        | <i>Barbastella barbastellus</i>  | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Préoccupation mineure | En danger       | Gîte d'hivernage connu à moins de 5 km de la commune. Milieu bocager (complexe de haies, de prairies et boisements).                              | Fort                |
| Petit Murin                                                                                                                                 | <i>Myotis blythii</i>            | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Quasi menacé          | Vulnérable      | Gîte d'estivage et d'hivernage connu à moins de 5 km de la commune<br>Boisements clairs, prairies,....                                            | Fort                |
| Minioptère de Schreibers                                                                                                                    | <i>Miniopterus schreibersii</i>  | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Vulnérable            | En danger       | Gîte d'hivernage connu à moins de 15 km de la commune. Lisières, continuités végétales, ...                                                       | Fort                |
| Murin à oreilles échancrées                                                                                                                 | <i>Myotis emarginatus</i>        | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Préoccupation mineure | Vulnérable      | Gîte d'hivernage connu à moins de 10 km de la commune. Boisements clairs, lisières,...                                                            | Fort                |
| Murin de Bechstein                                                                                                                          | <i>Myotis bechsteinii</i>        | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Quasi menacé          | En grave danger | Aucun gîte connu sur la commune ou à proximité. Boisements de feuillus (Poët).                                                                    | Fort                |

| CHIROPTERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE |                   |                      |                    |                       |            |                                                                            |                     |
|----------------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                 | Nom scientifique  | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté      |            | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                | Intérêt patrimonial |
|                                              |                   |                      |                    | National              | Régional   |                                                                            |                     |
| Oreillard montagnard                         | Plecotus macrotis | Nationale, Article 2 | Annexe IV          | Données insuffisantes | Vulnérable | Aucun gîte connu sur la commune ou à proximité.<br>Boisements de feuillus. | Moyen               |

**Nom français et scientifique :** Base de données TAXREF V6  
**Statut de protection :** Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  
**Statut Natura 2000 :** Statut des espèces inscrites à l'annexe II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).  
**Statut de rareté (Liste rouge) :** La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Mammifères (2008)  
**Intérêt patrimonial :** Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).



Petite colonie de Murin à oreilles échancrées  
Photo prise hors site - F. CLOITRE (ECOTER)



Petit Rhinolophe en hibernation  
Photo prise hors site - F. CLOITRE (ECOTER)

### AUTRES MAMMIFERES

Le contraste des milieux montagnards et aquatiques entraîne la présence de mammifères (hors chiroptères) très variés. Au total, **18 espèces** sont inventoriées sur la commune. Certaines sont strictement liées aux milieux aquatiques principalement représentés par l'Oule et l'Eygues (Castor d'Eurasie), d'autres sont inféodées aux pentes rocailleuses et forêts de montagnes (Cerf élaphe, Chamois, Marmotte des Alpes).

Seuls le **Castor d'Eurasie** et le **Cerf élaphe** présentent un fort intérêt patrimonial par leurs statuts de rareté et de menace. Notons que le Cerf élaphe a été observé ponctuellement et qu'aucun signe de reproduction et d'établissement de l'espèce sur le secteur n'a été confirmé.

| AUTRES MAMMIFERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE                                                                                          |                     |                      |                    |                       |                       |                                                                                                |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                | Nom scientifique    | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté      |                       | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                                    | Intérêt patrimonial |
|                                                                                                                                             |                     |                      |                    | National              | Régional              |                                                                                                |                     |
| Milieux montagnards<br>(pentes des montagnes, milieux semi-ouverts des versants, falaises, boisements sur les versants des montagnes, etc.) |                     |                      |                    |                       |                       |                                                                                                |                     |
| Cerf élaphe                                                                                                                                 | Cervus elaphus      | -                    | -                  | Préoccupation mineure | Quasi menacé          | Quelques observations ponctuelles au niveau de la ripisylve de l'Oule et en bordure de route.  | Fort                |
| Chamois                                                                                                                                     | Rupicapra rupicapra | -                    | Annexe V           | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Falaises et versant rocaillieux des montagnes.                                                 | Moyen               |
| Marmotte des Alpes                                                                                                                          | Marmota marmota     | -                    | -                  | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Observations ponctuelles d'un individu sur le rocher du Caire (aucune preuve de reproduction). | Moyen               |
| Genette commune                                                                                                                             | Genetta genetta     | Nationale, Article 2 | Annexe V           | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Inventoriée par l'ONCFS à l'est de la commune.<br>Boisements, milieux semi-ouverts.            | Moyen               |
| Milieux humides<br>(Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                       |                     |                      |                    |                       |                       |                                                                                                |                     |
| Castor d'Eurasie                                                                                                                            | Castor fiber        | Nationale, Article 2 | Annexe II, IV et V | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Reproduction sur l'Eygues et l'Oule.                                                           | Fort                |



## AUTRES MAMMIFERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nom scientifique | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté |          | Présence sur la commune, milieux fréquentés | Intérêt patrimonial |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|--------------------|------------------|----------|---------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                  |                      |                    | National         | Régional |                                             |                     |
| <b>Nom français et scientifique</b> : Base de données TAXREF V6<br><b>Statut de protection</b> : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection<br><b>Statut Natura 2000</b> : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).<br><b>Statut de rareté (Liste rouge)</b> : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Mammifères (2008)<br><b>Intérêt patrimonial</b> : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                  |                      |                    |                  |          |                                             |                     |



Marmotte des Alpes

Photo prise hors site - METAIREAU A. (ECOTER)



Cerf élaphe

Photo prise hors site - GRAVELAT B. (ECOTER)

## AMPHIBIENS

Au total, **8 espèces** d'amphibiens ont été notées sur la commune. **Quatre d'entre elles présentent un intérêt patrimonial moyen à fort.** Plusieurs cours d'eau sont présents sur la commune. Par ailleurs, les plaines alluviales de ceux-ci (notamment de l'Eygues et de l'Oule) créent de multiples zones humides très attractives aux amphibiens. Les intérêts pour les amphibiens sont alors concentrés aux **fonds de vallées humides**, en particulier autour de l'Eygues, l'Oule et le Rif, coulant du sommet de l'Aiguille jusqu'au bourg.

Soulignons la donnée ancienne et non confirmée depuis 1998 d'une petite population de Sonneur à ventre jaune au niveau de la plaine alluviale de l'Oule, au nord du bord.

## AMPHIBIENS A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom scientifique             | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté      |              | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                                                                                                                                                | Intérêt patrimonial |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                              |                      |                    | National              | Régional     |                                                                                                                                                                                                            |                     |
| Milieux humides<br>(Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                              |                      |                    |                       |              |                                                                                                                                                                                                            |                     |
| Sonneur à ventre jaune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Bombina variegata</i>     | Nationale, Article 2 | Annexe II et IV    | Vulnérable            | En danger    | Donnée ancienne au niveau de la plaine alluviale de l'Oule, au nord du bourg. <b>Espèce non observée depuis 1998 mais très difficile à observer lorsque ses populations sont à très faibles effectifs.</b> | Fort                |
| Alyte accoucheur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Alytes obstetricans</i>   | Nationale, Article 2 | Annexe IV          | Préoccupation mineure | Quasi menacé | Milieux humides : bord des cours d'eau, bassins de jardins, mares, etc.                                                                                                                                    | Moyen               |
| Pélodyte ponctué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Pelodytes punctatus</i>   | Nationale, Article 3 | -                  | Préoccupation mineure | Vulnérable   | Milieux humides : bord des cours d'eau, bassins de jardins, mares, etc.                                                                                                                                    | Moyen               |
| Salamandre tachetée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Salamandra salamandra</i> | Nationale, Article 3 | -                  | Préoccupation mineure | Quasi menacé | Milieux humides principalement en milieu boisé : bord des cours d'eau (Rif), mares forestières, etc.                                                                                                       | Moyen               |
| <b>Nom français et scientifique</b> : Base de données TAXREF V6<br><b>Statut de protection</b> : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection<br><b>Statut Natura 2000</b> : Statut des espèces inscrites à l'annexesII, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).<br><b>Statut de rareté (Liste rouge)</b> : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Amphibiens (2008)<br><b>Intérêt patrimonial</b> : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                              |                      |                    |                       |              |                                                                                                                                                                                                            |                     |



Sonneur à ventre jaune  
Photo prise hors site - CHEMIN S. (ECOTER)



Pelodyte ponctué  
Photo prise hors site - CHEMIN S. (ECOTER)

## REPTILES

**Huit espèces** sont inventoriées sur la commune de Rémuzat. Parmi elles, deux sont très communes, le Lézard vert occidental et le Lézard des murailles. Les autres espèces, moins communes, sont toutefois ni menacées, ni rares.

Si deux d'entre elles sont liées aux milieux humides, la plupart fréquentent les milieux ensoleillés rocaillieux des pentes des montagnes. Les milieux herbacés secs et les lisières présentes plus bas dans la vallée leur sont également favorables.

| REPTILES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nom scientifique              | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté      |                       | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                      | Intérêt patrimonial |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                               |                      |                    | National              | Régional              |                                                                                  |                     |
| Milieux montagnards                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
| (pentes des montagnes, milieux semi-ouverts des versants, falaises, boisements sur les versants des montagnes, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
| Coronelle girondine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Coronella girondica</i>    | Nationale, Article 3 | -                  | Préoccupation mineure | Quasi menacé          | Milieux ouverts, ensoleillés et rocaillieux.                                     | Moyen               |
| Couleuvre verte et jaune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Hierophis viridiflavus</i> | Nationale, Article 3 | -                  | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Milieux secs et bien ensoleillés, broussailles, fourrés, pierriers, lisières,... | Moyen               |
| Vipère aspic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Vipera aspis</i>           | Nationale, Article 4 | -                  | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Broussailles, friches, pâturages piquetés de buissons, éboulis,...               | Moyen               |
| Clutres et prairies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
| (plaine alluviale de l'Eygues et de l'Oule, secteurs bocagers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
| Couleuvre d'Esculape                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Zamenis longissimus</i>    | Nationale, Article 2 | Annexe IV          | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Boisements clairs, vergers, prairies, etc.                                       | Moyen               |
| Milieux humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
| (Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |
| Couleuvre à collier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Natrix natrix</i>          | Nationale, Article 2 | -                  | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Milieux humides et secteurs végétalisés adjacents.                               | Moyen               |
| Couleuvre vipérine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Natrix maura</i>           | Nationale, Article 3 | -                  | Préoccupation mineure | Préoccupation mineure | Milieux humides (bassins, mares, rivières, etc.).                                | Moyen               |
| <b>Nom français et scientifique</b> : Base de données TAXREF V6<br><b>Statut de protection</b> : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection<br><b>Statut Natura 2000</b> : Statut des espèces inscrites à l'annexesII, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).<br><b>Statut de rareté (Liste rouge)</b> : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Reptiles (2008)<br><b>Intérêt patrimonial</b> : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                               |                      |                    |                       |                       |                                                                                  |                     |



Coronelle girondine

Photo prise hors site - ROINARD S. (ECOTER)



Couleuvre verte et jaune

Photo prise hors site - CHEMIN S. (ECOTER)

## POISSONS

**Sept espèces** ont été inventoriées par la fédération de pêche de la Drôme sur les cours d'eau de l'Eygues et de l'Oule au niveau de la commune de Rémuzat. **Deux d'entre elles présentent des intérêts patrimoniaux moyens** du fait de leurs statuts de protection, de rareté et de menace. Les autres espèces sont communes et en bon état de conservation.

| REPTILES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                  |                      |                    |                       |                                 |                                             |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nom scientifique | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut de rareté      |                                 | Présence sur la commune, milieux fréquentés | Intérêt patrimonial |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                  |                      |                    | National              | Bassin Rhône Méditerranée Corse |                                             |                     |
| Milieux humides<br>(Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                  |                      |                    |                       |                                 |                                             |                     |
| Truite fario                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Salmo trutta     | National, Article 1  | -                  | Préoccupation mineure | Non évalué                      | Cours d'eau de l'Eygues et de l'Oule        | Moyen               |
| Blageon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Telestes souffia | -                    | Annexe II          | Quasi menacé          | Faible risque                   | Cours d'eau de l'Eygues et de l'Oule        | Moyen               |
| <b>Nom français et scientifique</b> : Base de données TAXREF V6<br><b>Statut de protection</b> : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national<br><b>Statut Natura 2000</b> : Statut des espèces inscrites à l'annexesII, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).<br><b>Statut de rareté (Liste rouge)</b> : La Liste rouge des espèces menacées en France - Poissons d'eau douce de France métropolitaine ; publiée en décembre 2009 // Liste des espèces de poissons représentés dans les eaux douces et saumâtres du bassin Rhône Méditerranée Corse<br><b>Intérêt patrimonial</b> : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                  |                      |                    |                       |                                 |                                             |                     |

## INVERTEBRES

La base de données Faune Drôme fait état de la présence de **17 papillons** et **2 odonates** sur la commune de Rémuzat. Cet inventaire est certainement incomplet du fait du peu d'études entomologiques réalisées sur le secteur. A ces données s'ajoutent quelques espèces figurant dans les formulaires de données des ZNIEFFS et sites Natura2000 présents sur la commune et à proximité.

Cinq espèces (dont 3 papillons...) présentent un intérêt patrimonial moyen à fort. Citons en particulier l'Azuré de la Sanguisorbe qui a été vu au niveau de la plaine alluviale au nord du bourg de Rémuzat. La donnée est toutefois ancienne (2003) et le papillon n'a pas été revu depuis. D'après l'inventaire départemental des frayères, l'Ecrevisse à patte blanches n'est pas connue sur l'Eygues ni sur l'Oule. Le Plan de Gestion de l'ENS du Montrond notifie quand à lui la présence de l'espèce dans le **ruisseau du Rif**, se jetant dans l'Oule au niveau du bourg de Rémuzat (Plan de gestion du Montrond - ECOTER, 2010).



| INVERTEBRES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |                      |                    |                              |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom scientifique                 | Statut de protection | Statut Natura 2000 | Statut liste rouge nationale | Statut déterminance ZNIEFF en Rhône-Alpes                                                | Présence sur la commune, milieux fréquentés                                                                                                                                                                                                                       | Intérêt patrimonial |
| <b>Milieux humides</b><br>(Eygues et Oule et milieux associés, canaux, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |                      |                    |                              |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
| Azuré de la Sanguisorbe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <i>Maculinea teleius</i>         | Nationale, Article 2 | Annexes II et IV   | Vulnérable                   | Déterminante pour l'alpien, le continental et le subméditerranéen                        | Donnée datant de plus de 10 ans. Présence récente non confirmée. L'espèce a été observée au niveau de la Roubine des lavandes, petit canal coulant entre le lavoir du bourg de Rémuzat et l'Oule, au nord du village.                                             | Fort                |
| Ecrevisse à pattes blanches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <i>Austropotamobius pallipes</i> | Nationale, Article 1 | Annexes II et V    | Vulnérable                   | Déterminante pour l'alpien, le continental et le subméditerranéen                        | Observation de l'espèce en 2010 au niveau du ruisseau du Rif, s'écoulant entre le Montrond et les Auigilles.                                                                                                                                                      | Fort                |
| <b>Milieux montagnards</b><br>(pentes des montagnes, milieux semi-ouverts des versants, falaises, boisements sur les versants des montagnes, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                  |                      |                    |                              |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
| Apollon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <i>Parnassius apollo</i>         | Nationale, Article 2 | Annexe IV          | En danger                    | Avec critère pour l'alpien et le continental, déterminante pour le subméditerranéen      | Milieux rocaillieux des versants ensoleillés. Potentiel sur les différents versants rocaillieux des montagnes entourant le bourg de Rémuzat.                                                                                                                      | Fort                |
| Grand capricorne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>Ceramix cerdo</i>             | Nationale, Article 2 | Annexes II et IV   | Indéterminé                  | Déterminante pour l'alpien, et complémentaire pour le continental et le subméditerranéen | Donnée figurant dans le FSD d'un site Natura2000 en partie concerné par la commune. Sa présence sur la commune n'est pas confirmée. Toutefois, de nombreux arbres sont favorables à l'espèce sur le territoire communal, en particulier au niveau des ripisylves. | Moyen               |
| Proserpine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <i>Zerynthia rumina</i>          | Nationale, Article 3 | -                  | Vulnérable                   | Déterminante pour le subméditerranéen                                                    | Milieux semi-ouverts secs tel la guarrigue ou le maquis ouvert présents sur les versants des différentes montagnes entourant le bourg de Rémuzat.                                                                                                                 | Moyen               |
| <b>Notes :</b><br>Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6<br>Statut de protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones modifié par l'arrêté du 18/02/2000.<br>Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).<br>Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine (2012) // Liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994)<br>Statut déterminance ZNIEFF en Rhône-Alpes : Faune déterminante en région Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes, 2007)<br>Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale). |                                  |                      |                    |                              |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |



Proserpine

Photo prise hors site - BRAUD Y. (ENTOMIA)



Grand capricorne

Photo prise hors site - GRAVELAT B. (ECOTER)

## F. Fonctionnalité écologique

### PREAMBULE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.
- Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :
- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

### LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

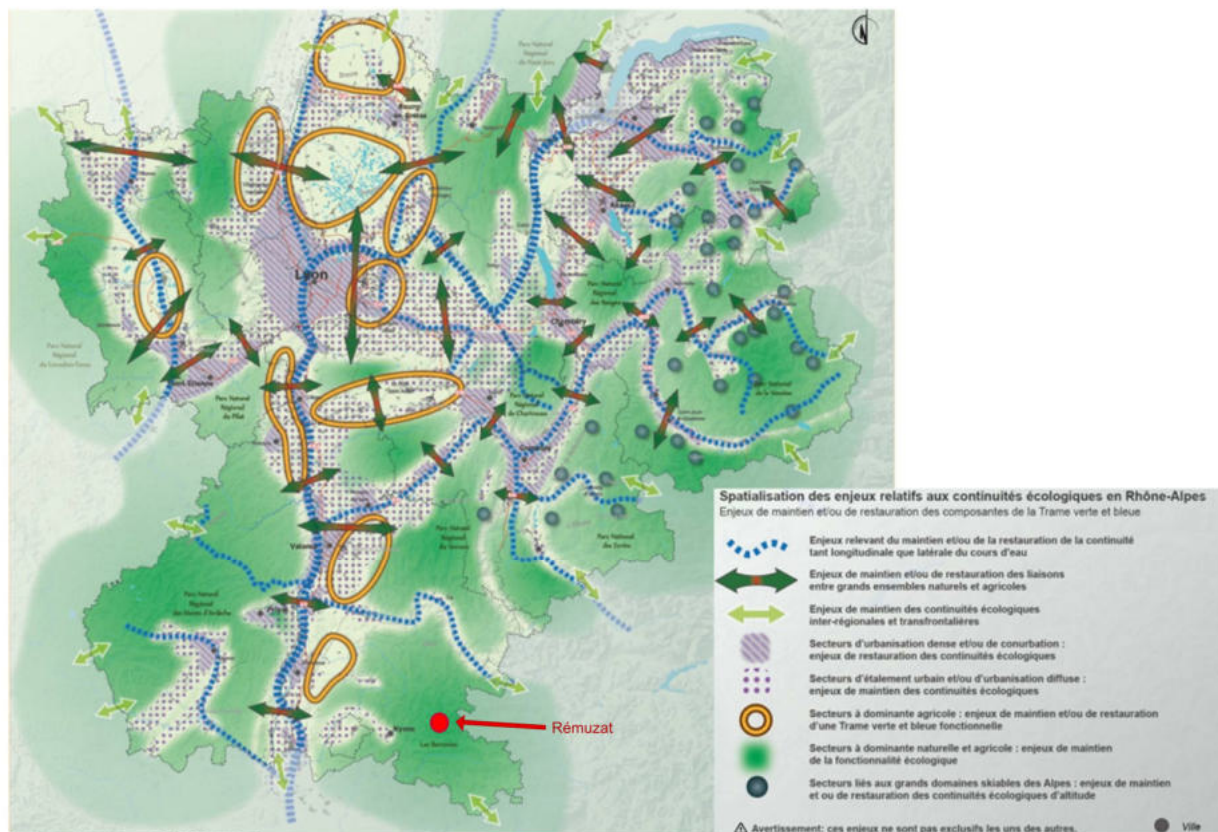
Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés :

- A l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) du SRADDET :

Le SRCE, volet relatif à l'environnement naturel du SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes doit permettre de concilier aménagement du territoire et préservation de la biodiversité. Il permet en particulier d'identifier les réservoirs de biodiversité régionaux et les corridors écologiques qui les relient entre eux et doit comporter une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional. Le SRCE propose des réservoirs de biodiversité, des corridors d'importance régionale ainsi que la Trame bleue.

#### A L'ECHELLE DE LA REGION

Les grands enjeux en termes de continuité écologique à l'échelle régionale nous sont donnés par le SRCE du SRADDET qui propose une carte synthétique de « Spatialisation des enjeux [...] ». Cette carte présente les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci :



Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.

Source : SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes

Au regard de cette carte, il apparaît que la commune de Rémuzat s'inscrit dans un secteur à **dominante naturelle et agricole**.

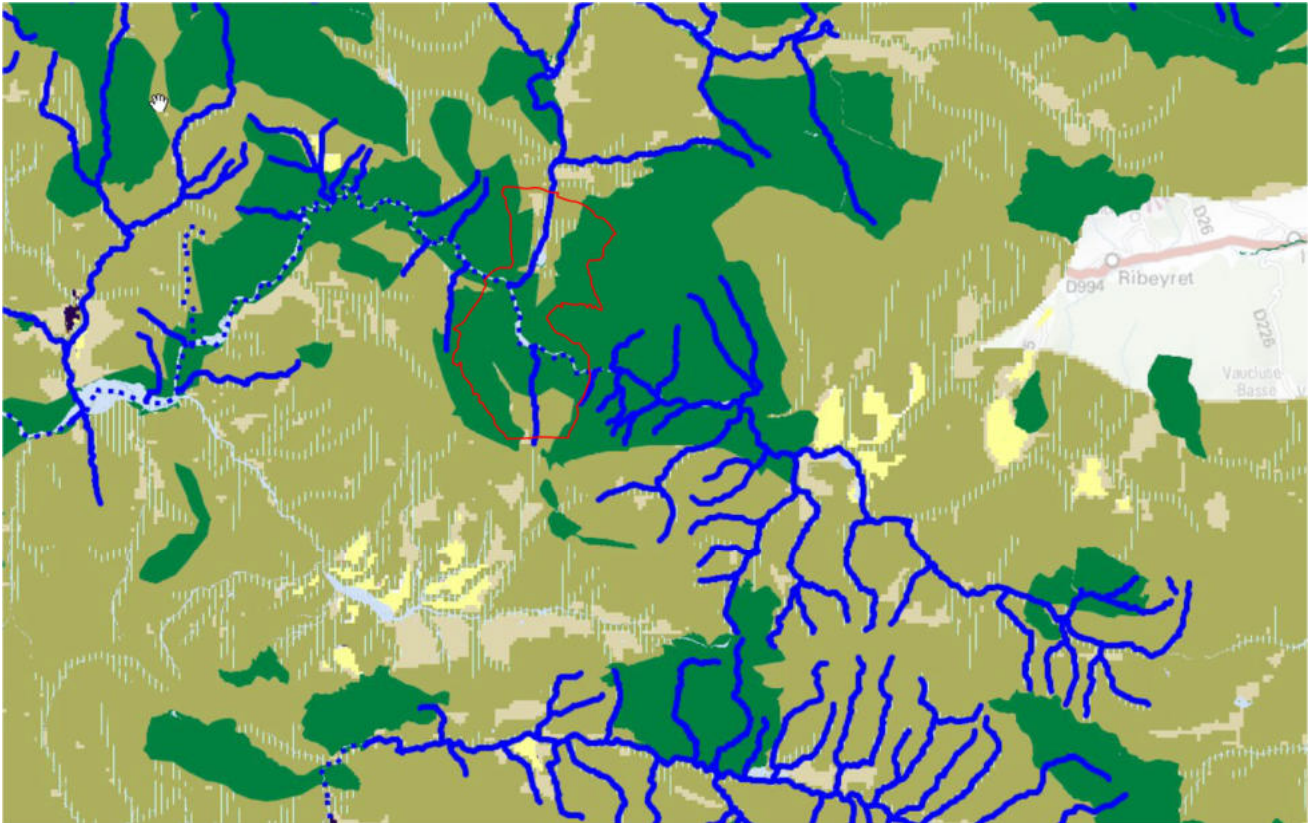
L'enjeu principalement rattaché à ce constat est de **maintenir la fonctionnalité écologique**.

#### A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE REMUZAT ET DE SON TERRITOIRE

Les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire communal sont analysées à l'aide de deux cartes complémentaires données pages suivantes :

- Carte issue du SRCE et présentant les principaux éléments de la fonctionnalité écologique du secteur ;
- Carte synthétisant la fonctionnalité écologique de la commune, basée sur l'occupation du sol et prenant en compte diverses analyses (relief, SRCE, visite de terrain, axes de migration connus, etc.).





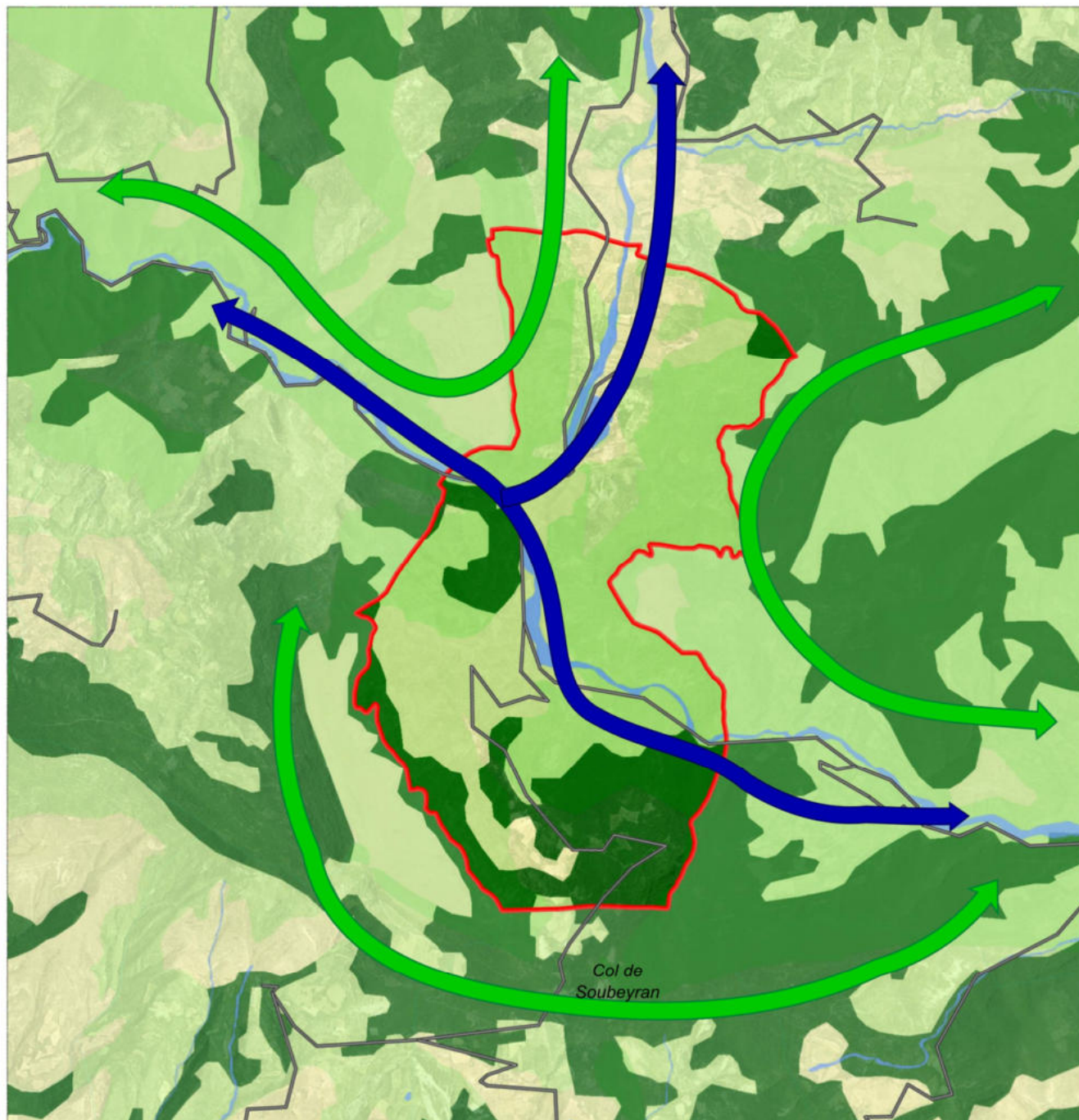
Légende

|                         |                                   |                                                      |
|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| Limites administratives | Cours d'eau                       | SRCE Espaces perméables                              |
| Commune de Rémuzat      | A préserver                       | Espaces perméables aquatiques                        |
|                         | A remettre en bon état            | Espaces perméables terrestres à forte perméabilité   |
|                         | SRCE - Réservoirs de biodiversité | Espaces perméables terrestres à perméabilité moyenne |
|                         | SRCE - Réservoirs de biodiversité |                                                      |

Source : SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes

Figure 31 : schéma Régional de Cohérence Ecologique

FONCTIONALITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL



Légende

Limites administratives

- Commune de Rémuzat
- Autres limites communales

Réseau routier

- Routes principales

Grands ensembles fonctionnels

- Milieux naturels boisés (sous-trame forestière)
- Milieux naturels semi-ouverts (sous-trame forestière)
- Milieux cultivés (sous-trame agricole)
- Milieux humides (sous-trame aquatique)

Continuités écologiques fonctionnelles

- ↔ Continuité aquatique
- ↔ Continuité terrestre (boisements et milieux semi-ouverts)

Echelle : 1/60 000  
0 m 600 m 1200 m

Source : Corine Land Cover 2006  
Date de réalisation : 08/2014  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : Corine Land Cover 2006



Trois grands types de continuum (sous-trames) se distinguent sur la commune :

- Sous-trame aquatique : les **cours d'eau** de l'Eygues et de l'Oule ainsi que leurs habitats naturels associés ;
- Sous-trame agricole : les **milieux cultivés** sur les secteurs de basses altitudes (plaine alluviale et début de pentes) ;
- Sous-trame forestière : les **boisements, milieux semi-ouverts et autres milieux associés** (falaises, éboulis, etc.) **des versants des montagnes** entourant le bourg de Rémuzat.

(i) Sous-trame aquatique

Deux cours d'eau d'importance parcourent la commune de Rémuzat :

- La **rivière Eygues**, se jetant dans le fleuve Rhône à hauteur de Caderousse et prenant sa source au sommet du Peyle au cœur des Baronnies. Sur la commune de Rémuzat, les gorges sont très limitées et laissent place à des berges de galets et une ripisylve relativement dense. Les mesures de qualité des eaux réalisées en 2009 sur cette section de l'Eygues identifient une eau de qualité écologique moyenne et de mauvaise qualité chimique. Avec la fermeture de la SICA en 2004 (l'abattoir de Rémuzat) une amélioration de la qualité des eaux est attendue.
- La **rivière Oule**, principal affluent de la rivière Eygues, prenant sa source près de Montmorin dans le département des Hautes-Alpes. Sur la commune de Rémuzat, l'Oule est caractérisée par son importante largeur et sa structure en tresses constituant des milieux humides très divers (mares, bras morts, ripisylves, berges de galets, rochers, etc.). Les mesures de qualité des eaux réalisées en 2009 sur l'Oule identifient une eau de qualité écologique moyenne et de bonne qualité chimique (site internet de eaurmc : [sierm.eaurmc.fr](http://sierm.eaurmc.fr)).

Ces deux cours d'eau ainsi que leurs milieux associés constituent d'une part des **réservoirs de biodiversité** et d'autre part des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** :

- Rôle de réservoir de biodiversité : Ce rôle important de réservoir de biodiversité est confirmé par la présence de nombreuses classifications de ces deux cours d'eau en sites de protection et d'inventaires (cf. chapitre précédent sur les espaces remarquables). De nombreuses espèces patrimoniales peuplent ces deux cours d'eau ainsi que leurs milieux associés (ripisylves, canaux, prairies humides, berges de galets, etc.). Citons par exemple le Castor d'Europe dont plusieurs couples sont connus au niveau de la commune de Rémuzat, ou encore le Chevalier Guignette, nichant sur les berges de galets de l'Oule. Deux espèces patrimoniales de poissons sont inventoriées sur l'Oule et la section de l'Eygues concernée par la commune de Rémuzat : le Blageon et de la Truite Fario. Citons également la présence de nombreux insectes aquatiques (Agrion de mercure, non concerné par la commune mais présent plus en amont sur l'Eygues) et d'amphibiens (Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué, ...). Par ailleurs, de nombreuses espèces terrestres ou semi-aquatiques fréquentent ces cours d'eau occasionnellement pour chasser ou s'abreuver : chiroptères, oiseaux, ...
- Rôle de continuité écologique aquatique et terrestre : L'Eygues parcourt le département de la Drôme et du Vaucluse pour finalement se jeter dans le Rhône. Elle constitue alors un **véritable axe de migration**, que ce soit pour les espèces aquatiques comme les poissons migrateurs ou pour les espèces terrestres volantes, en particulier les oiseaux. Chaque année, des centaines d'oiseaux suivent ainsi le cours d'eau de l'Eygues pour leurs déplacements automnaux et printaniers. Elles utilisent les milieux adjacents de l'Eygues (boisements, milieux ouverts, berges de galets, etc.) pour les **haltes migratoires** ponctuant leur voyage.
- Notons l'identification par le SRCE du pont de Rémuzat (au carrefour de l'Oule et de l'Eygues) comme une barrière au déplacement des espèces aquatiques et terrestres le long du cours d'eau de l'Eygues.
- En ce qui concerne l'Oule, son rôle d'axe de migration est moindre. Il dépend essentiellement du relief formé par les montagnes adjacentes et constituant un couloir rejoignant la vallée de l'Eygues.



A ces deux cours d'eau s'ajoute le **ruisseau du Rif**, s'écoulant entre le Montrond et les Aiguilles puis au travers du bourg de Rémuzat pour rejoindre l'Oule. Il constitue un habitat d'espèces spécifiques des cours d'eau intermittents et temporaires de montagnes. Notons en particulier la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, protégée au niveau national.

(ii) Sous-trame agricole

La sous-trame agricole se **développe de manière relativement continue de part et d'autre des cours d'eau de l'Eygues et de l'Oule**. Parfois, les falaises des montagnes stoppent l'extension des surfaces agricoles. Sur certains secteurs au contraire, les surfaces cultivées s'étendent sur les versants des montagnes. Ainsi, au niveau du versant nord de la montagne du Poët, au sud de la commune, les secteurs cultivés occupent de vastes territoires et montent jusqu'à presque 800 mètres d'altitude. Cette trame agricole s'arrête en s'éloignant de la commune de Rémuzat. La présence des gorges de l'Eygues en sortant de la commune entraîne effectivement un rétrécissement de la plaine alluviale et une forte diminution des surfaces cultivables.

Les surfaces agricoles sont principalement représentées par de cultures d'arbres fruitiers et de chênes truffiers. De nombreuses prairies pâturées ou de fauche les constituent également. Les parcelles sont entrecoupées de nombreuses haies arborées ou de bosquets formant une mosaïque de milieux très variés. Celle-ci est très favorable à de nombreuses espèces qui trouvent ici des zones de nourrissage et de reproduction de qualité (Torcol fourmilier, Pie Grièche-écorcheur, etc.). Les **haies constituent des zones de refuges et des corridors écologiques essentiels au déplacement** et au comportement de chasse des animaux.

Enfin, la position de cette sous-trame agricole entre la sous-trame aquatique et la sous-trame forestière des versants des montagnes lui confère un rôle **d'écotone important**. Citons par exemple les rapaces rupicoles chassant sur les prairies et champs cultivés en fond de vallée ou encore l'observation d'un Cerf élaphe, espèce forestière du haut des montagnes, au bord de l'Oule. Les secteurs cultivés sont ainsi utilisés pour la chasse ou encore simplement traversés par de nombreuses espèces non directement associés à ces milieux.

(iii) Sous-trame forestière

La majorité du territoire communal est occupée par les versants pentus de plusieurs montagnes. Ils sont couverts de milieux naturels semi-ouverts à boisés, selon l'altitude et l'exposition. Des falaises parsèment les secteurs les plus pentus, principalement sur les plus hautes altitudes. Cette trame est identifiée par le SRCE comme **réservoir de biodiversité** (cf. Carte précédente SRCE).

Surplombant les rivières, les **secteurs fortement pentus engendrent des ruptures divisant la sous-trame forestière du territoire communal en trois parties** : le plateau Saint Laurent à l'ouest, les montagnes de l'enclus et du Montrond à l'est et la montagne du Poët au sud. **Les échanges entre ces trois entités sont limités pour la flore et les espèces exclusivement terrestres** comme les mammifères non volants. Au sein des 3 entités, les milieux semi-ouverts et forestiers constituent des **ensembles très fonctionnels**.

Pour les espèces volantes (oiseaux et chauves-souris), le **relief crée de nombreuses continuités utilisées comme axes de migration**. Notons en particulier le **col de Soubeyran** au sud de la commune, axe de migration connu pour les oiseaux, principalement en automne (comm. pers J. TRAVERSIER, 2014). Par ailleurs, des échanges sont régulièrement observés entre les oiseaux fréquentant les différents versants des montagnes. Ainsi, la population de Vautour fauve de la commune est divisée en plusieurs petits groupes exploitant l'ensemble des falaises des montagnes à proximité.

## G. Conclusion

### SYNTHESE DES LIMITES DE LA METHODE

La commune de Rémuzat comprend des zones de montagne et de falaises difficilement accessibles. Ces secteurs n'ont pas pu être prospectés dans leur totalité lors de la visite de terrain. Leur observation depuis la vallée a toutefois suffi à leur analyse, en particulier au regard des objectifs à venir de la carte communale.

Les données bibliographiques varient extrêmement selon les groupes et les secteurs de la commune. Peu de données connues sont disponibles pour les insectes alors que de nombreuses informations existent sur les oiseaux. Par ailleurs, la localisation des données est rarement précisée. Ainsi, pour certains groupes et secteurs, l'analyse de présence des espèces sur le territoire communal s'est basée sur des critères de potentialité, en particulier à partir des atlas drômois et des avis d'experts.

Il est rappelé que ce rapport est constitué dans le cadre d'un document simplifié d'urbanisme : la carte communale. L'analyse des enjeux n'a donc pas la précision et complétude d'un Plan Local d'Urbanisme.

### SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Le territoire communal est situé au sein d'un riche espace naturel, caractérisé par trois critères principaux :

- Une **grande diversité en habitats naturels**, en partie du fait du fort relief (altitude, exposition, pentes variables) : milieux semi-ouverts naturels, boisements, falaises, mosaïques de cultures, zones humides, etc. ;
- La localisation de la commune au cœur de plusieurs ensembles naturels fonctionnels ;
- Une urbanisation principalement concentrée sur la plaine alluviale et s'étendant progressivement sur les versants.

Ainsi, la commune est composée de **nombreux habitats naturels variés et fonctionnels**. La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle fonctionnel doit être une des priorités dans l'élaboration de la carte communale de Rémuzat. **La responsabilité n'est pas seulement d'échelle communale, elle a des répercussions sur des continuités à enjeux départementaux**. Notons en particulier l'importance des secteurs suivants, remarquables par la richesse spécifique qu'ils accueillent, leur rareté en Drôme et leur rôle dans la fonctionnalité écologique du secteur :

- **Rivières de l'Oule et de l'Eygues** ainsi que leurs milieux associés : réservoirs de biodiversité, **corridors écologiques** d'importance à l'échelle communale mais également départementale pour l'Eygues ;
- **Roubine des lavandes**, entre le lavoir de Rémuzat et l'Oule : zone humide attractive pour de nombreuses espèces patrimoniales en particulier des odonates et des amphibiens ;
- **Ruisseau du Rif**, s'écoulant entre les Aiguilles et le Montrond en direction du bourg de Rémuzat. Souvent à sec, il engendre de multiples zones humides attractives pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, etc.) ;
- **Mosaïques de prairies et de cultures entrecoupées de haies**, sur plusieurs secteurs en fond de vallée (Les Aires, Les Faysses, etc.) : secteurs de chasse et de vie pour de nombreuses espèces (oiseaux, mammifères, etc.), rôle d'écotone entre les milieux aquatiques et les milieux naturels des versants des montagnes ;
- **Mosaïques de cultures, prairies et de milieux semi-ouverts naturels** sur les versants des montagnes (Les Combaux, Riabie, Saint Auban, l'Espinasse, la Casse, etc.) : écotone entre les milieux naturels des pentes escarpées des montagnes et la plaine alluviale en fond de vallée ;
- **Milieux semi-ouverts des versants des montagnes** : espaces présentant une grande naturalité, lieu de vie de nombreuses espèces inféodées à ces milieux secs ;
- **Boisements** occupant principalement le haut des versants des montagnes : ensembles fonctionnels connectés aux milieux naturels adjacents, lieux de vie d'espèces forestières ;
- **Falaises et éboulis** : habitat de vie de nombreuses espèces remarquables (vautours, monticoles, chamois, etc.), ensemble fonctionnel.

Soulignons également **l'importance du fort relief dans le déplacement des espèces**. Les vallées et cols constituent des axes de déplacement importants à diverses échelles.

Rappelons enfin la forte présence de périmètres d'inventaires et de protection, visant en particulier les cours d'eau et les montagnes, appuyant le rôle de la commune dans la préservation des milieux naturels et des espèces associées.

La carte suivante présente la synthèse des zones à enjeux sur le territoire communal et des recommandations pour leur amélioration.



## ENJEUX FORTS

### Les rivières Eygues et Oule et leurs milieux associés

#### Intérêts:

- Richesse en habitats (lit de la rivière, bras morts, mares, berges de galets, large ripisylve de qualité, etc.) ;
- Présence d'espèces patrimoniales (Chevalier Guignette, Milan noir etc.) ;
- Continuité écologique d'importance à l'échelle départementale.

#### Recommandations :

- Préserver la totalité de la rivière et ses milieux annexes (berges, zones humides, ripisylve, forêt mitoyenne,...) ;
- Eviter l'isolement des rivières en préservant la continuité des ripisylves et en améliorant les continuités avec les milieux naturels à proximité ;
- Renforcer les ripisylves dans les secteurs les plus étroits (notamment au niveau du bourg de Rémuzat) ;
- Respecter et améliorer la qualité de l'eau des rivières (traitement des rejets, etc.) ;
- Etc.

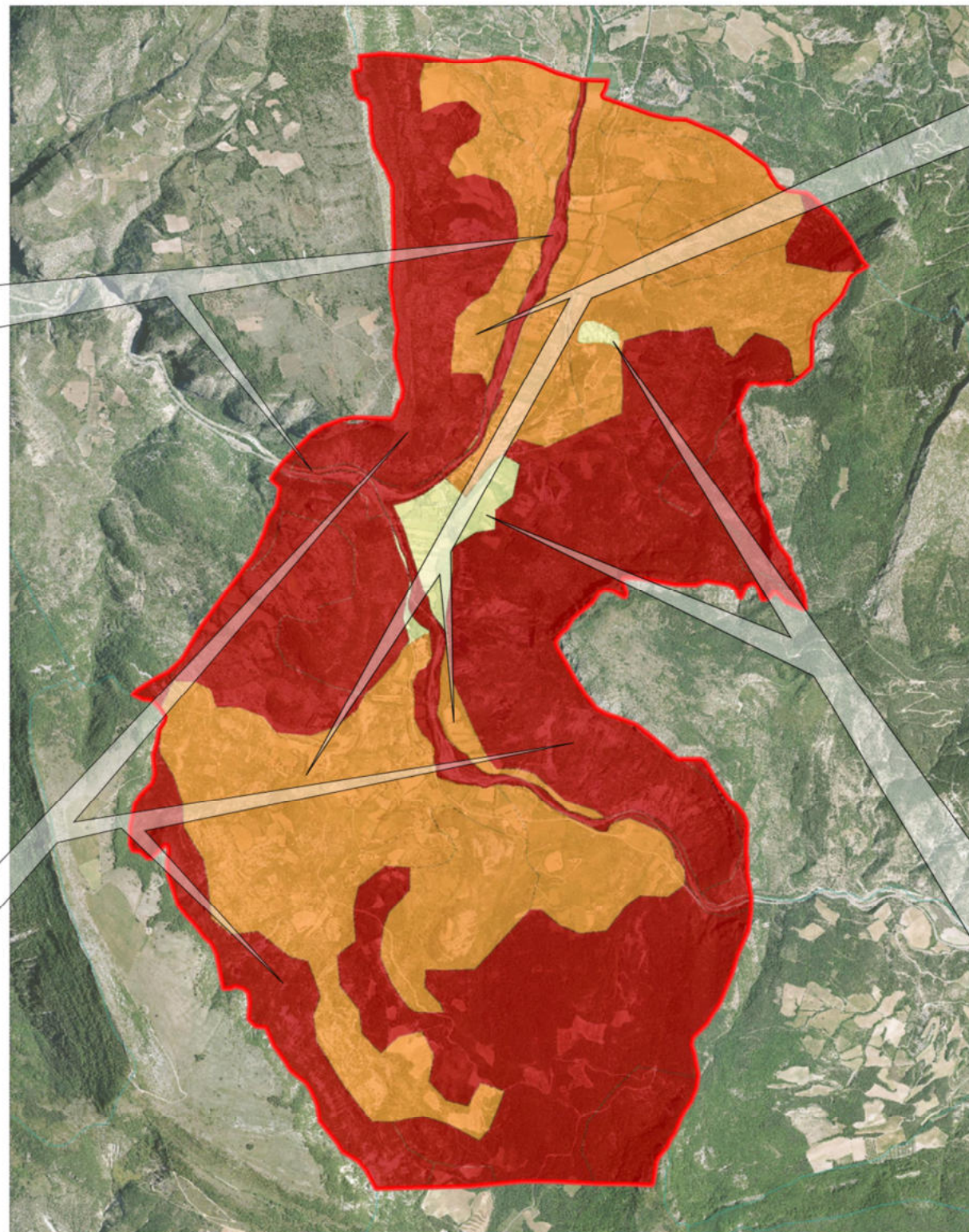
### Versants boisés, rocheux et arbustifs des montagnes

#### Intérêts:

- Richesse en habitats (falaises, éboulis, boisements, milieux semi-ouverts, etc.) ;
- Ensemble de milieux naturels continu et fonctionnel ;
- Présence de nombreuses espèces remarquables (3 espèces de vautours nicheuses, monticoles, etc.).

#### Recommandations :

- Préserver la fonctionnalité des milieux naturels (éviter des ruptures importantes : gestion écologique des coupes forestières, maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des terrains, etc.) ;
- Appliquer une gestion adaptée des milieux semi-ouverts pour éviter leur fermeture (fauches et coupes occasionnelles) ;
- Préserver la qualité des lisières et écotones ;
- Maîtriser les activités touristiques et les sports de montagnes pour éviter la perturbation des espèces (interdire certaines activités de pleine nature durant la période de nidification des oiseaux, etc.) ;
- Etc.



## ENJEUX MODERES

### Systèmes cultureux complexes entrecoupés de boisements et de haies :

#### Intérêts :

- Mosaïque d'habitats utilisés par de nombreuses espèces (cultures, prairies, boisements, etc.) : Torcol fourmilier, Petit-duc Scops, etc. ;
- Espace fonctionnel : nombreuses connexions entre les milieux (haies, boisements,...) ;
- Rôle d'écotone entre les cours d'eau et les milieux naturels des versants des montagnes.

#### Recommandations :

- Préserver la connexion avec les cours d'eau et les milieux naturels des montagnes (limiter l'urbanisation et l'artificialisation des espaces) ;
- Maintenir la diversité culturelle ;
- Maintenir et encourager le maintien de haies, bosquets, boisements et autres éléments naturels entre les cultures ;
- Sensibiliser les habitants à une pratique agricole raisonnée (limiter les produits phytosanitaires, respect des zones naturelles à proximité, etc.).

## ENJEUX FAIBLES

(en 2014, mais nécessité forte d'améliorations)

### Secteurs urbanisés :

#### Intérêts :

- Au sein du vieux village de Rémuzat : présence de divers éléments intéressants pour de nombreuses espèces anthropophiles (jardins privés, friches, bosquets, vieux arbres, murets, vieilles bâtisses, habitations en pierres,...).

#### Recommandations :

- Renforcer la perméabilité du secteur pour faciliter le déplacement des espèces entre les versants des montagnes et les cours d'eau (limiter l'artificialisation du sol, végétaliser les espaces artificialisés, maintenir et créer des couloirs végétalisés, etc.
- Sensibiliser les habitants à la prise en compte de la nature : préférer des constructions en pierres, préserver des zones naturelles, éviter la plantation d'espèces exogènes, etc.

Légende

Limites administratives

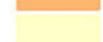
 Commune de Rémuzat

 Autres limites communales

Niveaux d'enjeux par secteur

 Fort

 Modéré

 Faible

Echelle : 1/35 000  
0 m 350 m 700 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 08/2014  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : IGN BD ORTHO © 5m



## H. Bibliographie

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, *Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénopé), 480 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénopé) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.Cl., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.
- C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003 – *Oiseaux de la Drôme. Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.
- C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003 – Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes, 1977-2000. C.O.R.A. éditeur, Lyon.
- ECOTER, 2010 - Plan de gestion de l'ENS Montrond.
- DELIRY C. (Coord.), 2008 – Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes. Dir. du Groupe Sympetrum et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Biotope, Mèze (Collection Parthénopé), 408 p.
- DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux & Niestlé, 560 p.
- GARRAUD L., 2003 – *Flore de la Drôme, atlas écologique et floristique*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 925 p.
- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014 - Les chauves-souris de la région Rhône-Alpes. LPO Rhône-Alpes, 480 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénopé, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.
- MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.
- MNHN - Natura 2000. Formulaire Standard de Données : FR8201689 - Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues, 6 p.
- MNHN - Natura 2000. Formulaire Standard de Données : FR82012019 - Baronnie - gorges de l'Eygues, 9 p.
- TESSIER C., TRAVERSIER J., 2013 - Rapport d'activité 2013 - Suivi des vautours dans les Baronnie provençales. 24 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

## II. L'AGRICULTURE

### A. Secteurs géographiques de l'activité agricole

*Les surfaces agricoles dans la commune (en vert, zones d'estives).*

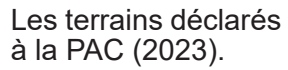
L'agriculture demeure une activité économique importante à Rémuzat. Cependant, la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) n'y occupe qu'environ 85 ha (en retirant les surfaces d'estives et landes pâturées, qui représentent une soixantaine d'hectares) soit environ 5% de l'emprise totale du territoire.

Ainsi, bien que l'identité rurale de la commune soit très prégnante, la géographie locale a été un facteur très limitant de la mise en culture du territoire : l'étage montagnard boisé, les pentes calcaires et marneuses, les falaises occupent l'essentiel du territoire et l'agriculture n'a pu réellement se déployer qu'en fonds de vallons et en piémont, sur les premiers coteaux bien exposés.

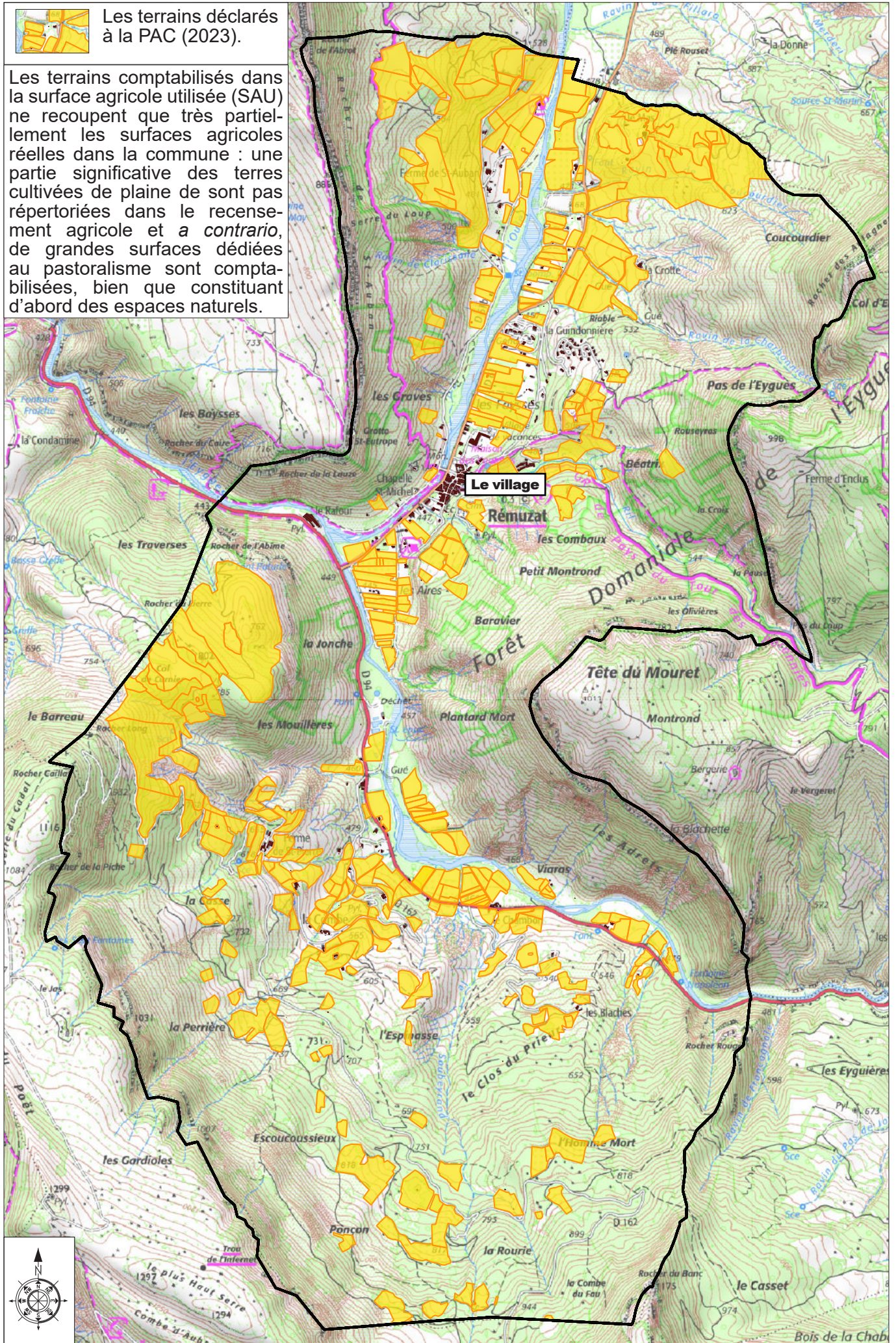
Ainsi, l'espace agricole à Rémuzat épouse le réseau hydrographique principal et prend ainsi un aspect filiforme, en dépit de quelques renflements. Plus haut, sur des coteaux ou des plateaux vallonnés d'altitudes intermédiaires, des parcelles cultivées « en timbres-poste » émaillent les landes (parfois pâturées). Elles sont pour leur plus grande part dédiées à la production de fourrage (dans les pentes les moins fortes) ou au pacage, plantées aussi de vergers (abricotiers). On trouve quelques parcelles en céréales (dans leur limite altitudinale de production) ou en lavandes.



# LE REGISTRE PARCELLAIRE AGRICOLE



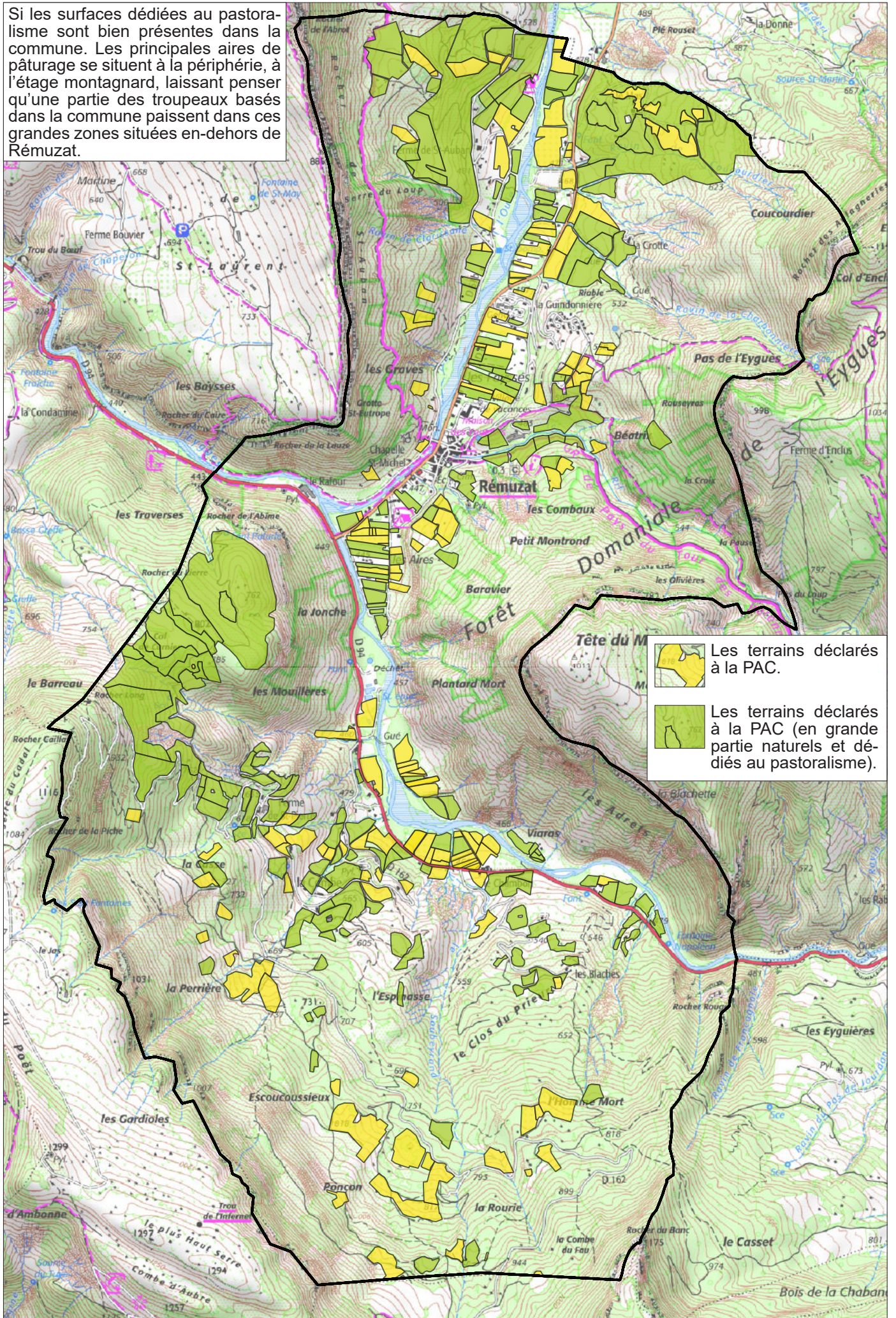
Les terrains comptabilisés dans la surface agricole utilisée (SAU) ne recoupent que très partiellement les surfaces agricoles réelles dans la commune : une partie significative des terres cultivées de plaine ne sont pas répertoriées dans le recensement agricole et a *contrario*, de grandes surfaces dédiées au pastoralisme sont comptabilisées, bien que constituant d'abord des espaces naturels.





# LE REGISTRE PARCELLAIRE AGRICOLE

Si les surfaces dédiées au pastoralisme sont bien présentes dans la commune. Les principales aires de pâturage se situent à la périphérie, à l'étage montagnard, laissant penser qu'une partie des troupeaux basés dans la commune paissent dans ces grandes zones situées en-dehors de Rémuzat.





---

## B. Potentiels par secteurs

---

Le territoire agricole de Rémuzat présente plusieurs visages, avec des natures de sols, des expositions, des topographies suffisamment clivées pour former plusieurs terroirs où les cultures diffèrent, entre :

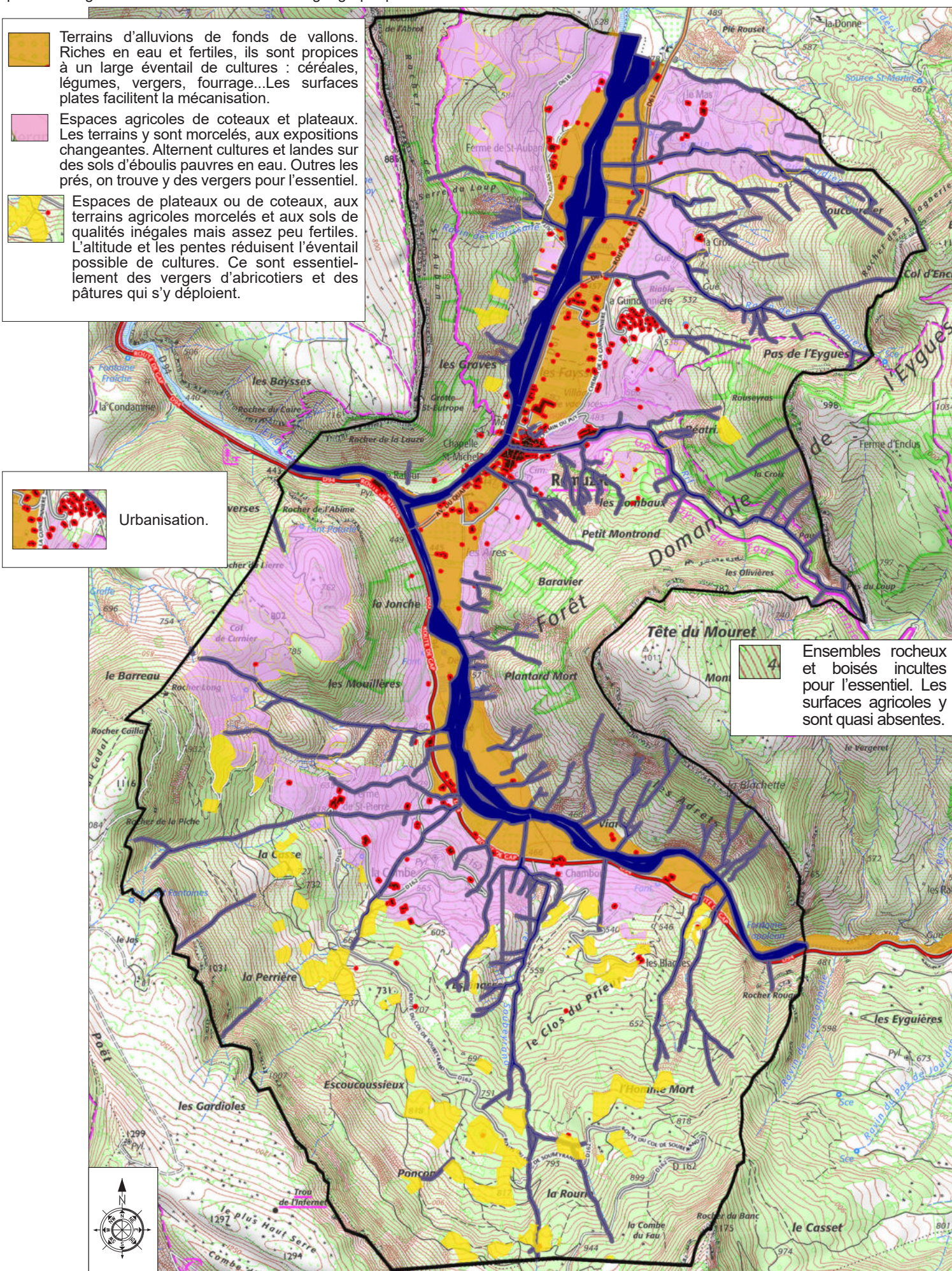
- Les fonds de vallons alluvionnaires, aux sols fertiles et riches en eau, propices à un large éventail de cultures mais cantonnés aux abords des principaux cours d'eau,
- Les pieds de coteaux drainés et peu pentus, parfois en terrasses, propices à l'arboriculture, à la production de fourrage,
- les parties plus hautes des coteaux, dominées par les landes et les surfaces en pré, émaillées de vergers ou de quelques lavandins développés sur des replats de terrains calcaires ou marneux.

L'appréciation du potentiel agricole par secteur permettra ensuite d'apprécier par gradation l'importance de telles ou telles terres agricoles. Cette appréciation sera indispensable pour les arbitrages qui pourraient être menés dans le cadre du projet de développement entre protection des espaces de culture d'une part et urbanisation d'autre part.



# LE TERROIR DE RÉMUZAT

En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Rémuzat. Les natures de sols et les expositions changeantes génèrent des potentiels agricoles différents d'un ensemble géographique à l'autre.





## LES FONDS DE VALLONS



Les fonds de vallons alluvionnaires constituent en potentiel le cœur de l'exploitation agricole dans la commune.



Ils concentrent les terrains plats propices à la mécanisation (mais qui s'étirent en bandes étroites), aux sols alluvionnaires fertiles et riches en eau. Ils néanmois un large éventail de cultures : céréales, légumes, vergers, production de foin avec un rendement important en herbe... Dans l'économie agricole de Rémuzat, ces terrains sont très importants.

## LES PIEDS DE COTEAUX



L'espace agricole y est assez morcelé, entrecoupé de combes et de bandes boisées. Les sols d'éboulis retiennent peu l'eau.



Une grande partie de cet espace agricole est composé de pâtures ou prés de fauche, pour un cheptel ovin et caprin. Ainsi, malgré une valeur agronomique moindre des coteaux et les difficultés de mécanisation de ces espaces, ils constituent des terres essentielles au bon fonctionnement d'une partie de l'économie agricole de la commune, basée sur l'élevage.

Leur réduction significative poserait probablement des problèmes pour l'alimentation locale des cheptels (toujours préférable à l'achat d'aliments).

Outre les pâtures, les parcelles dédiées à la production de foin, des plages agricoles ont aussi été dégagées sur les secteurs les moins pentus pour l'arboriculture, quelques lavandes.

### LES COTEAUX ET PLATEAUX EN ALTITUDE



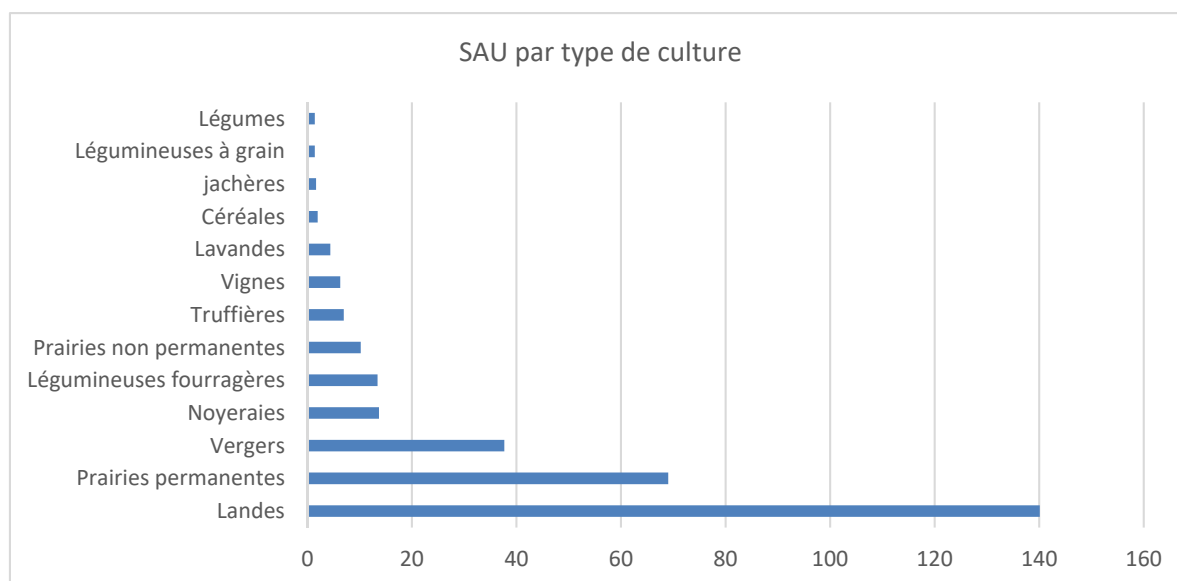
Ces îlots agricoles sont situés sur des sols d'éboulis aux expositions changeantes. Ce terroir est principalement utilisé pour des cultures sobres en eau et se satisfaisant de terres de fertilités faibles (plantes aromatiques, prés pour la pâture d'ovins ou caprins). Il n'est pas soumis à la pression urbaine et le maintien des cultures est directement inféodé aux évolutions de l'économie agricole locale.



### C. Les cultures

| Type cultures                   | Surfaces (ha) | Part dans le total de la SAU |
|---------------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>Landes</b>                   | 140,11        | 45,4%                        |
| <b>Prairies permanentes</b>     | 69,02         | 22,4%                        |
| <b>Vergers</b>                  | 37,68         | 12,2%                        |
| <b>Noyeraies</b>                | 13,7          | 4,4%                         |
| <b>Légumineuses fourragères</b> | 13,43         | 4,4%                         |
| <b>Prairies non permanentes</b> | 10,22         | 3,3%                         |
| <b>Truffières</b>               | 6,96          | 2,3%                         |
| <b>Vignes</b>                   | 6,3           | 2,0%                         |
| <b>Lavandes</b>                 | 4,4           | 1,4%                         |
| <b>Céréales</b>                 | 1,99          | 0,6%                         |
| <b>jachères</b>                 | 1,67          | 0,5%                         |
| <b>Légumineuses à grain</b>     | 1,43          | 0,5%                         |
| <b>Légumes</b>                  | 1,41          | 0,5%                         |
| <b>TOTAUX</b>                   | 308,32        | 100,0%                       |



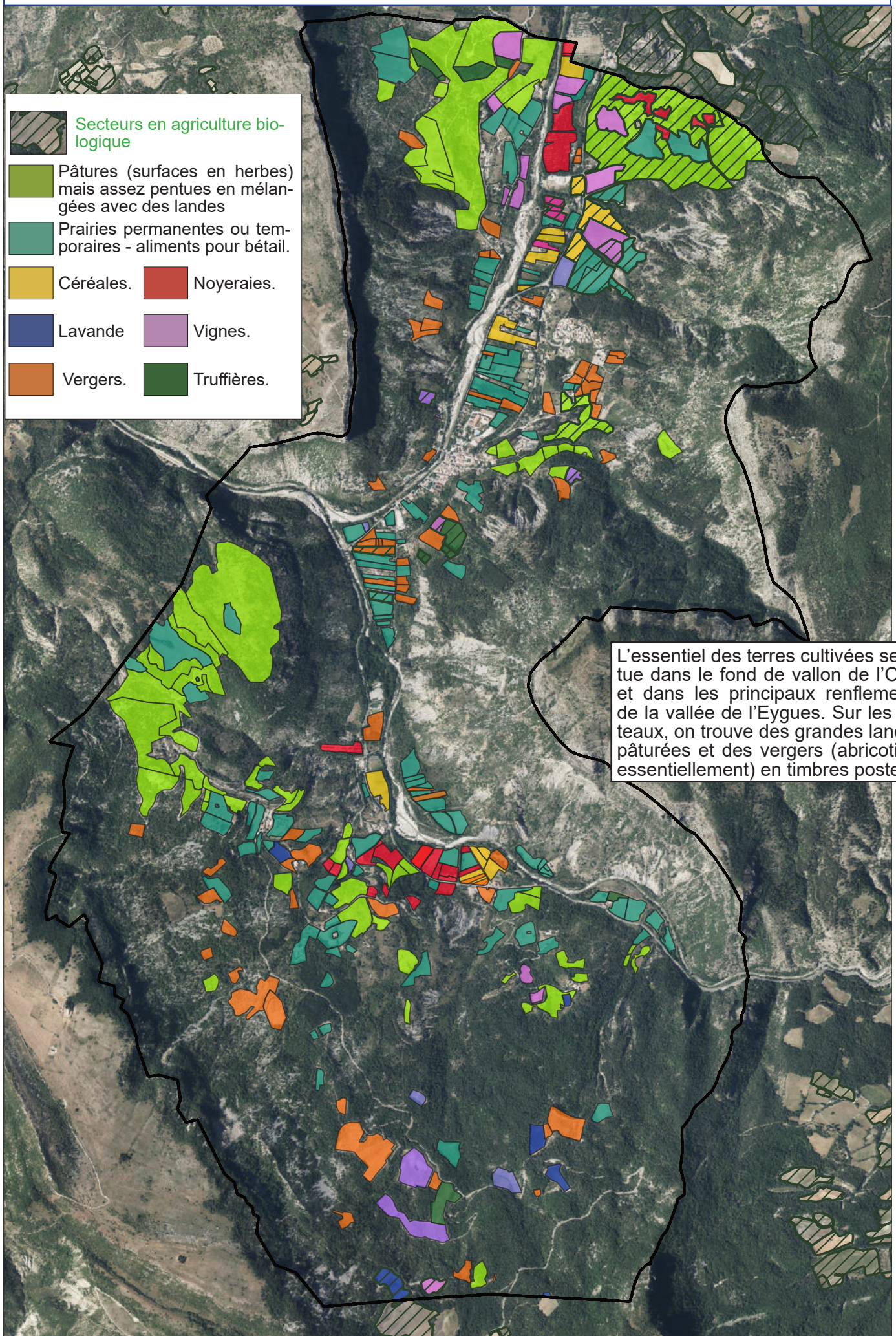


La partie de la SAU, en zone de moyenne montagne accueille majoritairement des pâtures, mais une partie non négligeable de la plaine est aussi utilisée pour produire des aliments pour le bétail (une partie des céréales, de la luzerne...). Au final, plus des deux tiers de la SAU est constituée de surfaces en herbe, avec une production végétale dominée par le fourrage. La production de céréales est très faible, car elle ne peut se concentrer qu'en fonds de vallons quasiment.

La culture dans les terres pauvres de coteaux est l'arboriculture : essentiellement des abricotiers, mais aussi quelques noyeraies. Ces vergers sont développés en « timbre-poste », dans des terres dominées par les prés et landes, entrecoupées de bandes boisées.



# GÉOGRAPHIE DES CULTURES PRINCIPALES





## D. Sièges d'exploitations, SAU et exploitants

Tous les sièges d'exploitation sont éloignés du village et plus largement, des zones d'habitat récentes. Ils sont situés dans les espaces agricoles et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisé, sans conflit d'usages avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. On peut donc considérer que les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront nulles dans la commune.

|                                                          | 1988 | 2000 | 2010 | 2020   |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|--------|
| Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune | 23   | 9    | 9    | 4      |
| S.A.U. totale des exploitations basées dans la commune   | 603  | 410  | 470  | 228 ha |

Source : DRAAF.

*Les évolutions erratiques de la SAU sont est probablement liées à l'évolution des pâtures, dont les surfaces importantes peuvent faire varier très sensiblement la SAU, alors que les surfaces de terres véritablement cultivées (notamment en fonds de vallons) évoluent très peu.*

*Depuis 2010, le nombre d'exploitations a diminué très sensiblement et la SAU aussi, mettant en évidence un faible taux de cessions de terres des exploitations qui arrêtent leur activité (avec comme conséquence première, le développement de la friche sur une partie significative de la SAU).*

Les chiffres de la SAU du Recensement Général Agricole montrent « sur le papier » une différence importante entre SAU communale et SAU des exploitations basées dans la commune (quasiment du simple au double). L'approche territoriale a néanmoins montré que les agriculteurs de la commune exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées à Rémuzat. Cette forte corrélation entre la localisation des sièges d'exploitations et les terres cultivées qui leurs sont inféodées constitue un trait assez courant en zone de montagne (si on excepte les zones d'estives). Elle s'explique pour une grande part par la géographie. L'espace agricole de montagne est entrecoupé de combes, de barrières montagneuses qui forment des compartiments géographiques assez cloisonnés. Pour « passer de l'un à l'autre » les trajets sont bien moins aisés qu'en plaine. Ainsi, les sièges d'exploitations sont plus inféodés aux terrains proches des bâtiments d'exploitation qu'en plaine. De ce fait, le potentiel de reprise des terres par des exploitations extérieures à Rémuzat est plus limité, alors que parallèlement, les questions de successions se posent pour presque toutes les exploitations basées dans la commune :

| Age    | Nombre de Chefs d'exploitations |
|--------|---------------------------------|
| 67 ans | 1 exploitant                    |
| 66 ans | 2 exploitants                   |
| 64 ans | 1 exploitant                    |
| 51 ans | 1 exploitant                    |

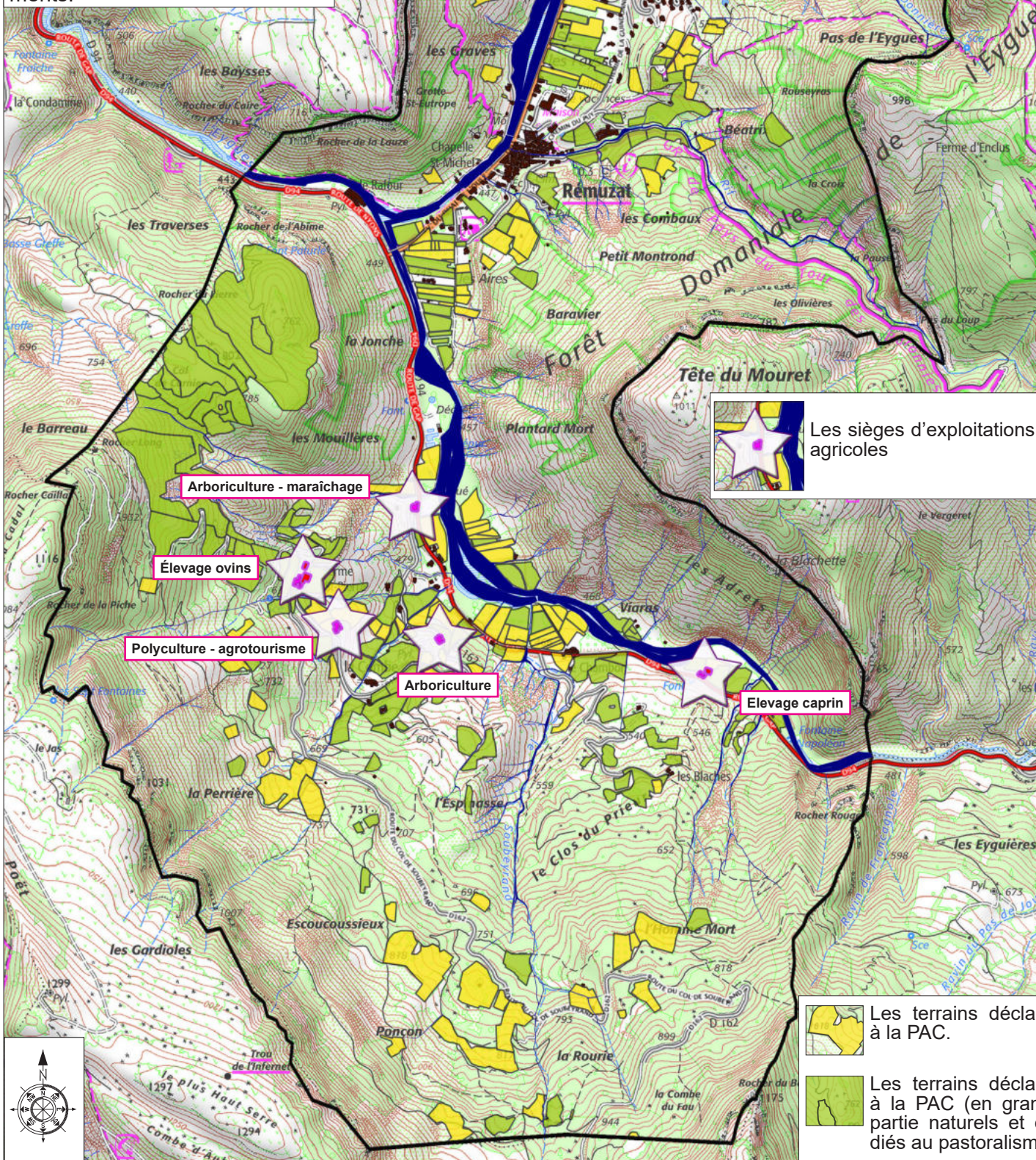
L'âge des chefs d'exploitation est globalement très élevé et implique de probables cessions d'exploitations pendant la durée de vie de la carte communale.



# LES BÂTIMENTS D'EXPLOITATIONS

La commune abrite 6 sièges d'exploitations professionnelles. 5 sur 6 se situent au Sud de la commune, dans un secteur isolé du village sans aucun conflit d'usages avec à l'urbanisation à craindre.

1 siège se trouve en limite Nord, dans un secteur plus proche de l'urbanisation, mais qui demeure relativement isolé. Tous les bâtiments d'élevages sont situés à plus de 50 m des premiers logements.





## E. Les élevages



*L'élevage ovin à Saint Pierre (environ 300 brebis)*

Comme l'ensemble du département, la commune se situe dans l'aire de l'A.O.C. « Picodon » (fromage de chèvre) et des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) « Agneau de Sisteron », « Volailles de la Drôme », « miel de Provence ».

Si l'élevage de volailles a beaucoup régressé, l'élevage ovin (viande et fromage) constituent une activité encore bien présente dans la commune. L'élevage caprin reste confidentiel (avec un petit cheptel). La commune abrite un centre équestre – élevage de chevaux à Saint Auban.

La gestion des distances entre logements et bâtiments d'élevages relève d'une réglementation particulière issue de la loi d'orientation agricole de 1999 (article L111-3 du code rural). Cette réglementation définit notamment le principe de distances minimales à respecter entre les bâtiments d'élevages et les habitations et réciproquement (exception faite de l'habitation de l'éleveur). Ainsi :

- Pour les bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), la distance minimale à respecter entre bâtiments d'élevage et habitations est de 50 mètres.
- Lorsque l'élevage relève du régime des installations classées, la distance minimale est portée à 100 m et les 100 m sont comptés autour du bâtiment d'élevage et de ses annexes.



**Rappel de l'article L111-3 du code rural :**

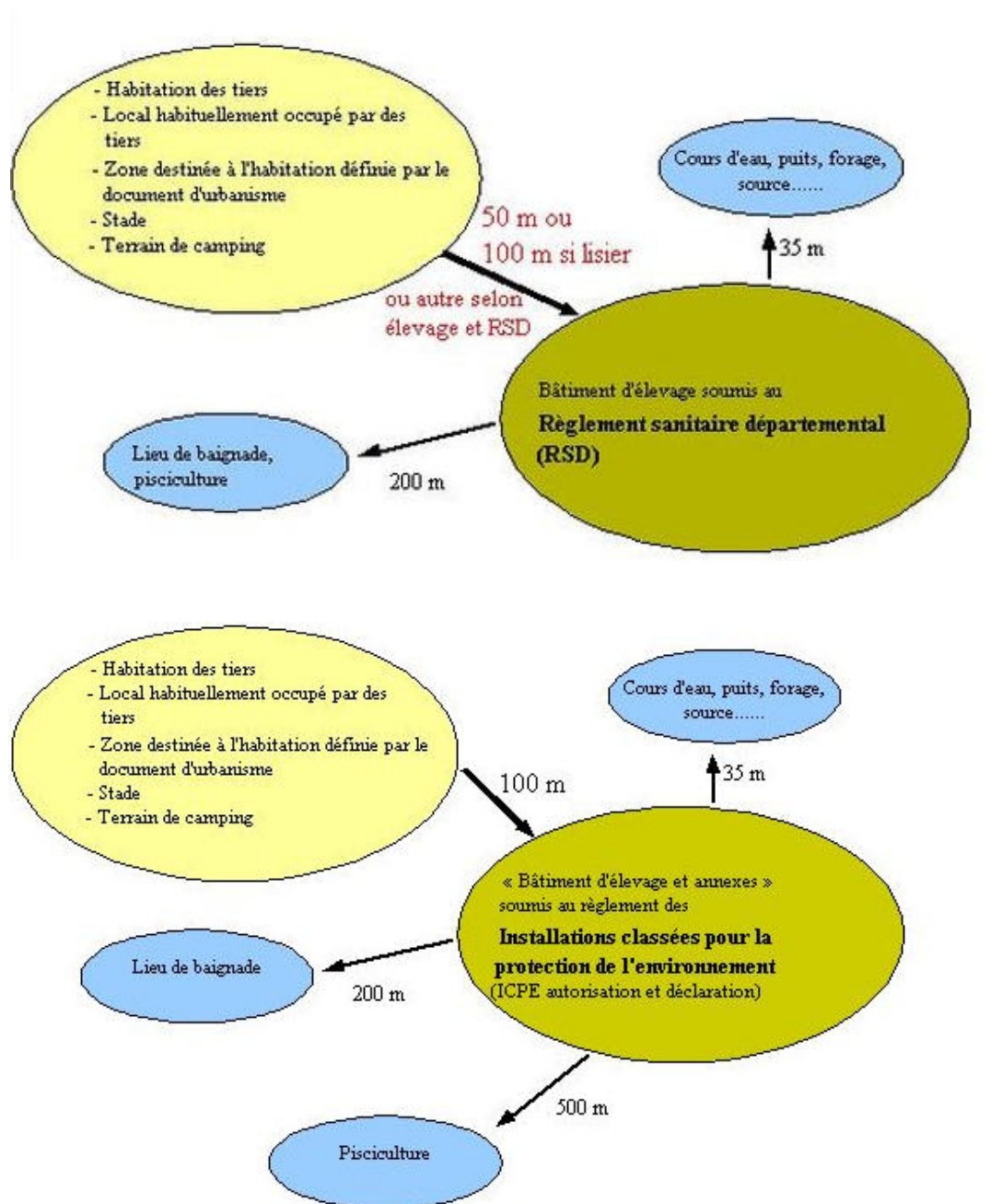
*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.*

*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

*Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »*

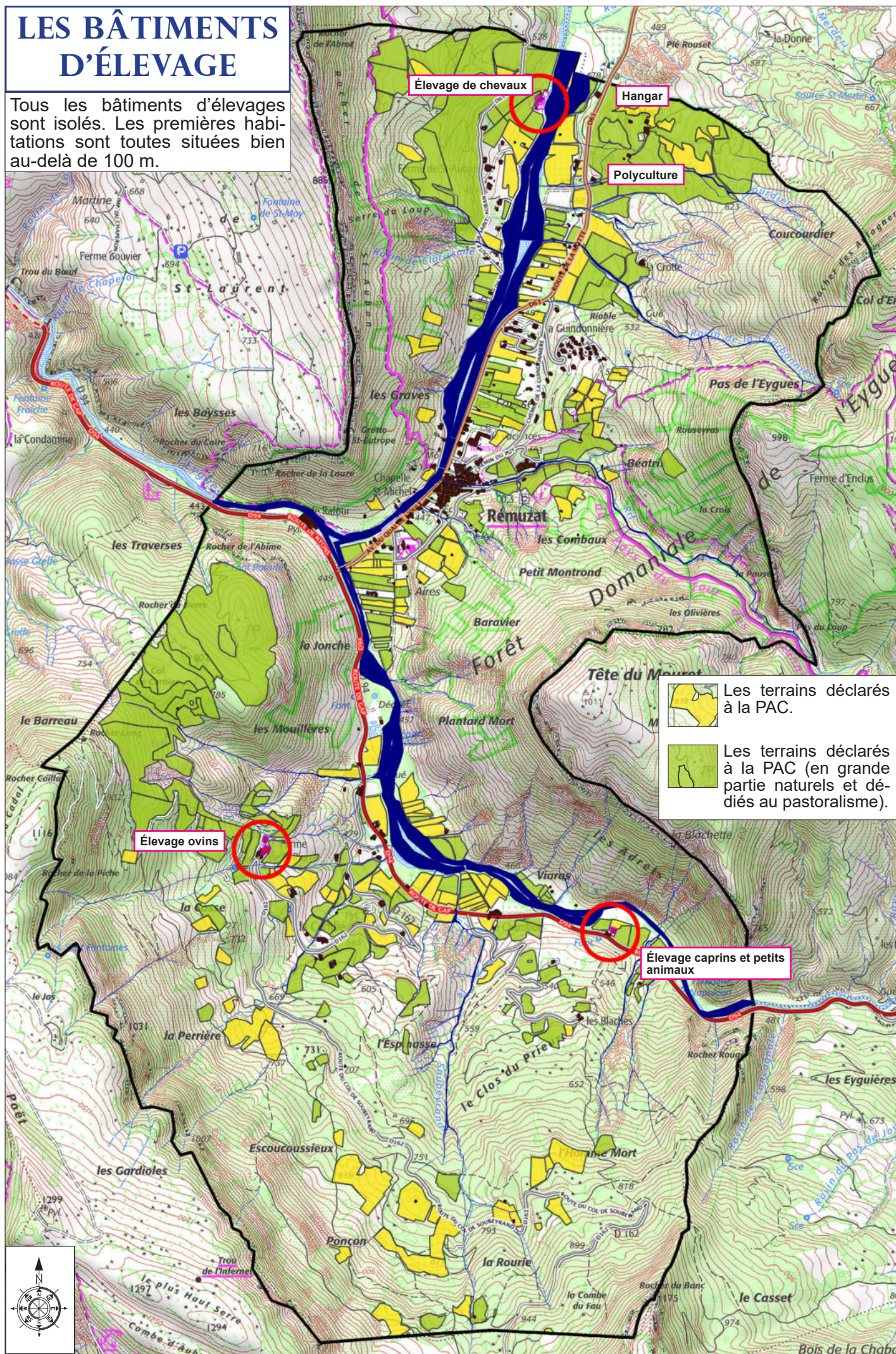
Concrètement dans la commune, ces dispositions imposent (sauf dérogation) un périmètre inconstructible de 50 m autour des bergeries, de la chèvrerie et de l'écurie.





# LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Tous les bâtiments d'élevages sont isolés. Les premières habitations sont toutes situées bien au-delà de 100 m.





## F. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

| AOC                                            |
|------------------------------------------------|
| Huile essentielle de lavande de Haute-Provence |
| Picodon                                        |

**L'appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

| IGP viticoles    |
|------------------|
| Méditerranée     |
| Drôme            |
| Comtés Rhodanien |

**L'indication géographique protégée (IGP)** est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

| IGP autres que viticoles                   |
|--------------------------------------------|
| Agneau de Sisteron                         |
| Pintadeau de la Drôme                      |
| Volailles de la Drôme                      |
| Farine de petit épeautre de haute Provence |
| Miel de Provence                           |
| Thym de Provence                           |
| Comtés Rhodaniens (IGP viticole)           |
| Coteaux des Baronnies (IGP viticole)       |
| Drôme (IGP viticole)                       |
| Drôme Comté de Grignan (IGP viticole)      |
| Drôme Coteaux de Montélimar (IGP viticole) |



## G. Synthèse et perspectives

*Les points positifs sont surlignés en vert, négatifs en rouge, réclamant une attention, en bleu.*

L'économie agricole est structurellement fragile à Rémuzat, dans une géographie de moyenne montagne inadaptée aux grandes cultures, où les secteurs facilement cultivables et de bonne valeur agronomique sont finalement assez peu nombreux. Dès les premiers coteaux, l'espace agricole est morcelé, l'éventail de cultures est étroit (dans des terrains plus pentus, aux expositions changeantes, sans irrigation, subissant un climat plus rude), composé surtout de prairies maigres et de zones d'estives. Les terres sont utilisées pour la production de foin et le pacage du bétail (surtout) mais la réduction des cheptels ovins et caprins pèse sur le maintien des surfaces en herbe et donc sur le potentiel agricole à long terme de ces espaces. Entre les prés et landes on trouve des vergers, quelques truffières (très rarement) et quelques lavandes, mais dans des surfaces qui demeurent modestes en valeur absolue.

Les terres les plus fertiles et facilement exploitables, mécanisables sont situées de part et d'autre des rives de l'Oule (un peu de part et d'autre de l'Eygues) et leurs superficies sont très faibles au total. Elles ont en partie été consommées pour construire.

Cependant, désormais, l'emprise des zones inondables issues du PPRi et de l'application d'un principe de précaution au regard du risque de rupture de digue protège de l'urbanisation des secteurs qui auraient pu être à la fois éligibles à la construction et de très bonne valeur agronomique. Leur destination agricole est donc désormais garantie.

Le croisement des dispositions de la loi montagne avec le risque d'inondation fait que trois secteurs potentiels sont éligibles au développement urbain (Beau Soleil, MARPA et Sud Est du village). Pour ces trois secteurs, les enjeux agricoles au voisinage sont faibles à nuls. Il est donc peu probable que l'urbanisation à venir n'interfère avec des enjeux agricoles significatifs.

Le climat montagnard n'offre pas grand potentiel de diversification et il est difficile de développer des activités alternatives à l'élevage et à l'arboriculture sur les coteaux et plateaux. Cependant, l'AOC « Huile essentielle de lavande de Haute Provence » offre une opportunité de diversification des productions dans des secteurs de coteaux de fertilités faibles et pauvres en eau.

Le tourisme participe à l'économie de plusieurs exploitations agricoles (existence de gîtes pour plusieurs d'entre elles, présence d'un centre équestre). Il demeure toujours un potentiel dans ce domaine.

L'AOC picodon ainsi que l'IGP « Agneau de Sisteron » constituent des labels qui valorisent les productions et leur apporte une valeur ajoutée supplémentaire.

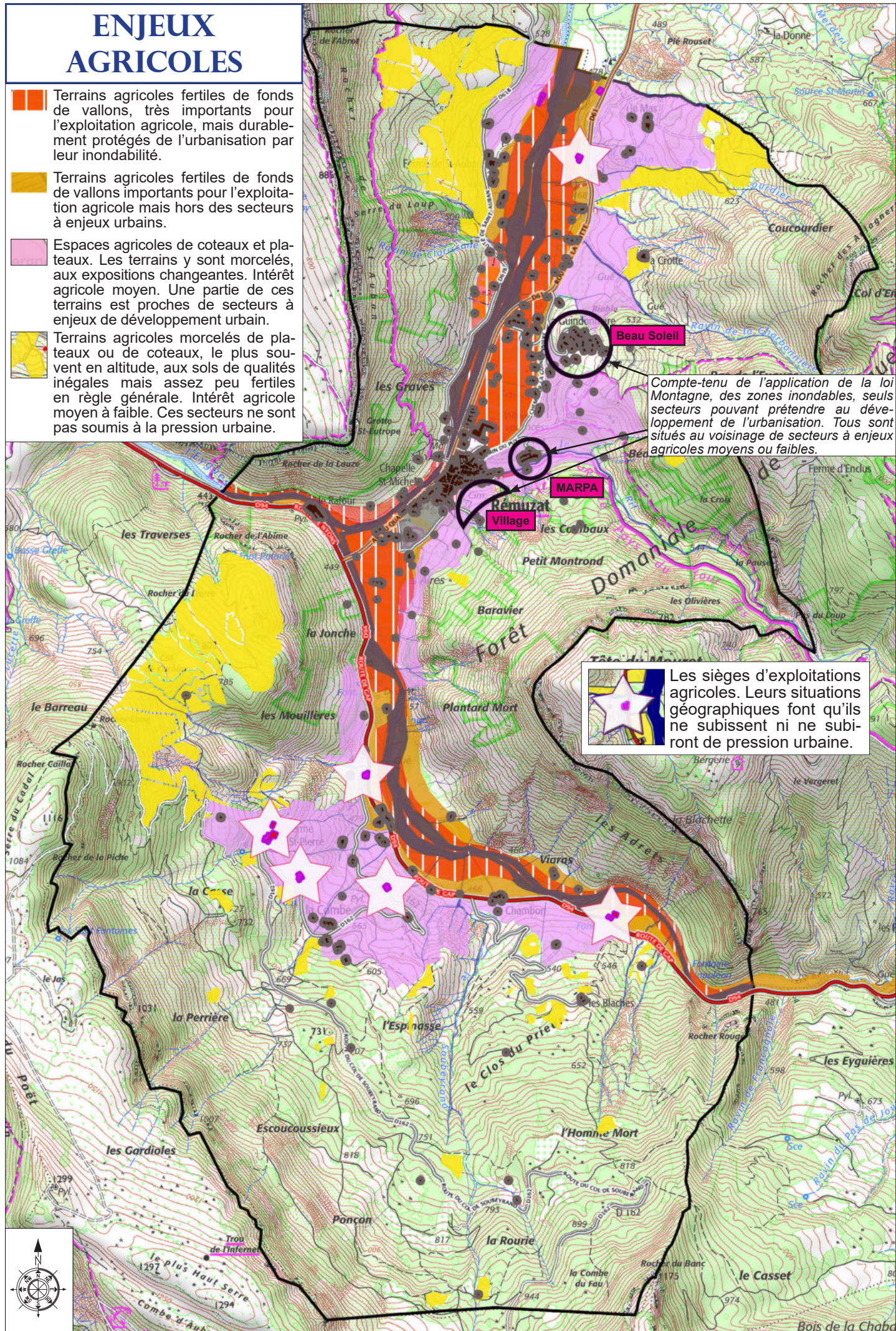
En ce qui concerne les sièges d'exploitation : en termes de fonctionnement, leur isolement par rapport aux zones bâties ou crédibles pour une ouverture à l'urbanisation fait qu'ils ne seront pas affectés par le développement des zones d'habitat.

Cependant, leur nombre est aujourd'hui bas (6 recensés en 2019 dont un double actif) et 5 chefs d'exploitations sur 6 ont plus de 60 ans, laissant présager des successions à court terme dans un contexte économique difficile pour l'élevage comme pour l'arboriculture (exception fait de la noix, dont le marché se porte bien).



# ENJEUX AGRICOLES

-  Terrains agricoles fertiles de fonds de vallons, très importants pour l'exploitation agricole, mais durablement protégés de l'urbanisation par leur inondabilité.
-  Terrains agricoles fertiles de fonds de vallons importants pour l'exploitation agricole mais hors des secteurs à enjeux urbains.
-  Espaces agricoles de coteaux et plateaux. Les terrains y sont morcelés, aux expositions changeantes. Intérêt agricole moyen. Une partie de ces terrains est proches de secteurs à enjeux de développement urbain.
-  Terrains agricoles morcelés de plateaux ou de coteaux, le plus souvent en altitude, aux sols de qualités inégales mais assez peu fertiles en règle générale. Intérêt agricole moyen à faible. Ces secteurs ne sont pas soumis à la pression urbaine.





### III. LES PAYSAGES

#### A. Les entités paysagères

Le paysage communal, sous l'influence croisée du milieu semi-montagnard et du climat méditerranéen se caractérise par des contrastes très forts entre :

- les fonds de vallées où coulent l'Oule et l'Eygues, bordés de bandes minces de terrains en cultures (qui s'élargissent le long de l'Oule et à la confluence),
- les premiers coteaux, ses alternent landes, garrigue et prés, émaillés çà et là de petits vergers,
- la forêt de pins et son vert sombre, puis les falaises escarpées, les pentes déchiquetées d'une montagne qui enserme les vallées.

Sur ce territoire contraint par la topographie, l'occupation humaine s'est adaptée : sur les terrains plats de fonds de vallons et les pentes des coteaux les moins abrupts s'est concentrée l'agriculture. Le village historique a disparu : implanté en rive droite de l'Oule (sur les hauteurs qui font face au village actuel) il était idéalement placé pour répondre aux contraintes défensive. Le village actuel, dense et assez linéaire, a formé une sorte « de faubourg détaché » du premier village, aimanté par les retombées économiques des flux portés la route principale, aujourd'hui la R.D.61., mais aussi disposant de ressources en eau défailantes dans le village premier.



*En vue aérienne, le séquençage du territoire communal est très net : une petite vallée où les terres agricoles, tramées de quelques haies, s'étendent essentiellement en rive gauche de la rivière, puis des coteaux où prés, landes, bandes boisées se disputent des pentes encore clémentes. Ensuite les versants montagneux boisés, couronnés de barres rocheuses, domaine des vautours coupent les perspectives. Les falaises tranchent, par leurs nuances d'ocre et de gris, avec le vert des forêts.*



*Le village vu depuis le hameau de Beau Soleil, niché à la confluence entre l'Oule et le ruisseau du Rif. Il semble « petit » au sein d'un grand paysage monumental. Le centre de vacances, aux prospects imposants et aux couleurs d'enduits et de toitures trop claires attire davantage l'œil et « efface » un peu le bâti historique dans ce grand paysage.*





*Depuis la chapelle Saint Michel, on peut apprécier en vision rapprochée la structure du village, celle d'un bâti dense qui s'étire le long de l'Oule et de sa ripisylve, pour prendre de l'épaisseur vers le ruisseau du Rif.*



# LE GRAND PAYSAGE

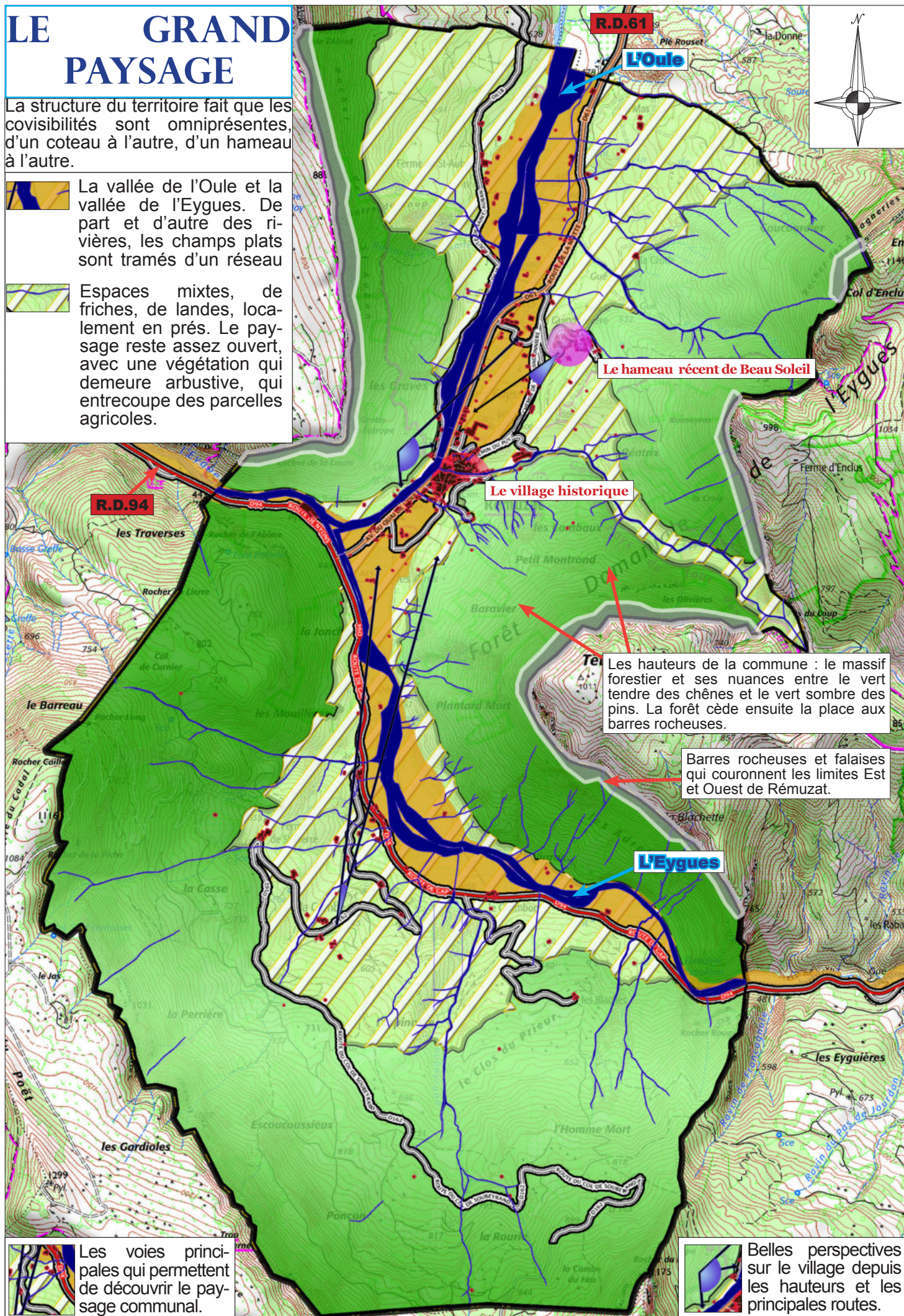
La structure du territoire fait que les covisibilités sont omniprésentes, d'un coteau à l'autre, d'un hameau à l'autre.



La vallée de l'Oule et la vallée de l'Eygues. De part et d'autre des rivières, les champs plats sont tramés d'un réseau



Espaces mixtes, de friches, de landes, localement en prés. Le paysage reste assez ouvert, avec une végétation qui demeure arbustive, qui entrecoupe des parcelles agricoles.





## LES VALLONS DE L'OULE ET DE L'EYGUES

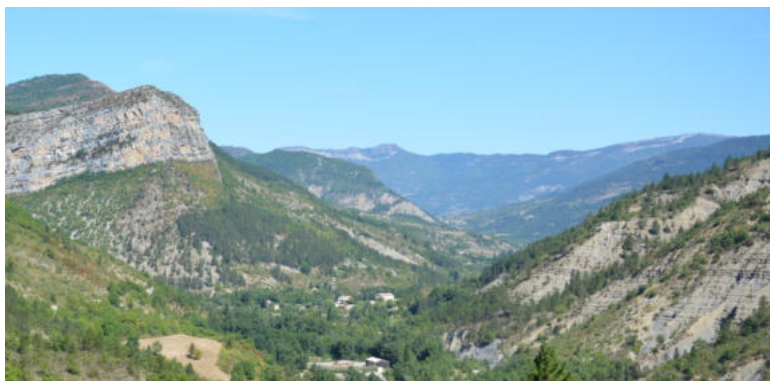


### Principales caractéristiques du paysage actuel

La petite plaine longiligne de l'Oule offre un paysage ouvert. Le contraste produit entre les champs et les coteaux pentus, couronnés par les montagnes au loin, constitue un élément fondamental de l'identité paysagère de la commune, de sa typicité par rapport aux paysages plus fermés et moins lisibles des communes aux vallons plus encaissés. Dans cet ensemble agricole tramé de bandes boisées mais ouvert, à la trame parcellaire relativement géométrique (et perpendiculaire au cours de la rivière), l'urbanisation diffuse a investi localement le paysage, en créant un effet de mitage qui ne se perçoit réellement toutefois que depuis les hauteurs en perturbant, avec des maisons çà et là, la structure du paysage rural.

### Enjeux principaux

L'enjeu primordial est la préservation du contraste très fort du paysage, entre coteaux, champs et village historique. Si des espaces bâtis venaient à investir davantage la trame du parcellaire agricole et les pieds de coteaux de manière désordonnée, c'est un paysage à forte valeur identitaire pour la commune qui serait altéré. Il s'agit aussi, dans les espaces ouverts de culture, d'empêcher la création de hangars agricoles ou de grands bâtiments d'élevage, en privilégiant l'implantation des bâtiments nécessaires à l'agriculture dans le prolongement immédiat des sièges d'exploitations.



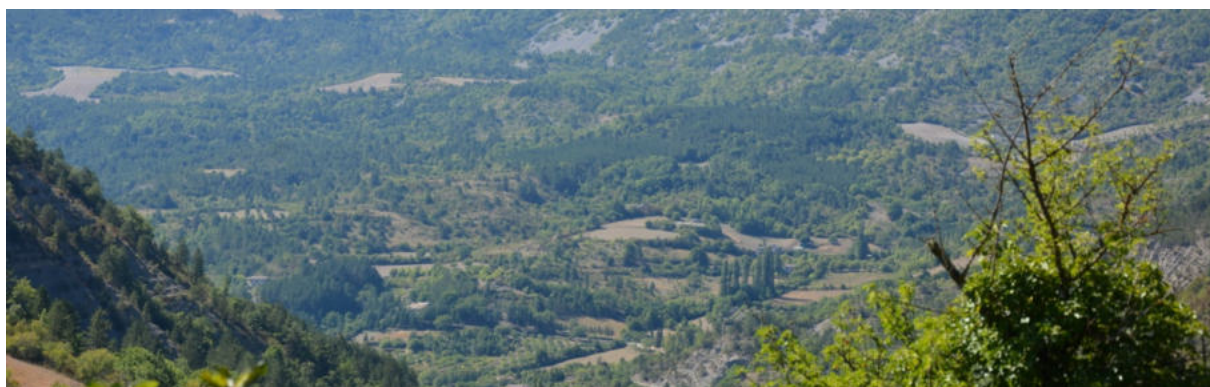
*La relative étroitesse du vallon « canalise » les perspectives, qui se ferment sur les versants rocheux, où pentes boisées alternent avec la roche nue. Les prés, petits vergers, haies vives occupent l'espace ouvert, fendu par la R.D.61.*

## LES COTEAUX



### Principales caractéristiques du paysage actuel

Le rythme du relief, l'alternance en séquences agricoles et bandes boisées, la présence de vergers octroient à l'ensemble un caractère bucolique. Localement, on retrouve toutefois des compositions plus contrastées à la faveur de grands replats agricoles ouverts et en prés, au centre où à la périphérie desquels sont implantés de rares corps de fermes anciens de belles factures.



*Les grands coteaux Sud (en surplomb de la vallée de l'Eygues). Les perspectives lointaines réduisent la perception des terres agricoles ouvertes et le paysage y perd en lisibilité et en contrastes.*



*Dans les coteaux, l'alternance entre bois, landes et champs, très exposée aux regards dans la vallée de l'.*

### Enjeux paysagers principaux

Pour l'essentiel (si l'on excepte le cas particulier du hameau de Beau Soleil), la typicité de cet espace partagé entre nature et agriculture doit être préservée. Cet équilibre résulte directement du maintien de l'exploitation agricole (pour limiter l'avancée de la friche) et échappe donc en grande partie à la carte communale, pour relever d'abord de l'économie agricole. Des constructions isolées y formeraient autant d'appels visuels susceptibles d'altérer le paysage d'ensemble.



### La spécificité de Beau Soleil

Un hameau nouveau a été créé dans les coteaux dans les années deux mille. Eloigné du village, il s'est établi à mi-pente, sur un replat bien ensoleillé. Ex-nihilo et en surplomb de la vallée, très visible, il s'est imposé dans le paysage. Cependant, en dépit d'une urbanisation globalement pavillonnaire et relativement peu dense, sa forme, qui respecte les pentes naturelles et l'édification des constructions sur plusieurs courbes de niveaux, ne renvoient pas l'image « classique » de mitage, telle qu'elle s'est affirmée dans la plaine, mais plutôt celle d'un hameau assez dense, même si les rapports de proportions demeurent globalement inverses par rapport à ceux du bâti historique : de petites parcelles occupées par des bâtiments aux prospects imposants pour l'ancien et de grandes parcelles occupées par de petites maisons pour le récent. Les logements locatifs (en individuel groupé) sont plus denses et participent au contraste entre le groupe de constructions et les coteaux encore ouverts alentour.

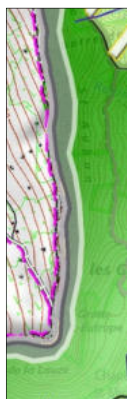


*Beau Soleil. Les constructions demeurent suffisamment groupées pour renvoyer l'image d'un hameau, qui arrive finalement à s'inscrire dans le paysage. Les maisons en contrebas, bien que peu nombreuses, créent un effet de mitage plus délétaire.*



*Saint Auban : les quelques maisons récentes « satellites » à une grosse bâtisse ancienne forment un ensemble assez hétérogène qui a du mal à s'insérer dans le grand paysage.*

## LA MONTAGNE



### Principales caractéristiques du paysage actuel

La montagne domine le paysage d'ensemble. Le rocher de Saint Auban à l'Ouest ou la tête du Mouret, à l'Est sont omniprésents dans le grand paysage. Les ensembles montagneux, chaînes de falaises ferment le paysage d'une couronne magistrale qui découpe la ligne d'un ciel (souvent d'un bleu limpide).

### Enjeux paysagers principaux

L'éloignement de ces sommets par rapport à « l'espace vécu », aux problématiques d'aménagement, font que l'urbanisation et son développement n'y auront aucune incidence.



*La Tête de Mouret couronne un paysage fait de strates successives : le village dense au premier plan, dont émerge le clocher de l'église, puis les champs de coteaux, en partie « mangés » par la forêt qui descend des hauteurs. Tout en haut puis les falaises grises et ocre.*





*Les falaises de Saint Auban, son rocher nu, en nuances de gris et d'ocres (en bas à droite, on aperçoit la chapelle Saint Michel).*



## B. Paysages urbains

### ORIGINES

Le village perché sur la rive droite de l', sous le Rocher du Caire, a été abandonné définitivement en 1678 (après le développement d'un second noyau bâti au XV siècle de l'autre côté de la rivière) : les quelques traces qui subsistent sont un morceau du rempart et la chapelle Saint Michel.

*Source : CAUE de la Drôme*

### NOYAU ANCIEN

Le village actuel est implanté en fond de vallée, en plaine alluviale et à la confluence de l'Oule avec le ravin du Rif (entaillé dans le versant Est du territoire communal, d'aspect collinaire).



*Photo : Ecoter*

Le groupement bâti est installé de part et d'autre du Rif, constitué de maisons accolées les unes aux autres, formant un ensemble de ruelles étroites.

Dans une première phase l'urbanisation s'est tenue à l'écart de l', organisée autour de la Place Rolland, qui était le principal espace public de Rémuzat, situé sur l'axe principal de circulation (aujourd'hui la rue du Bourg). Ensuite, la réalisation de la route départementale n°61 a vu une nouvelle phase d'urbanisation « aimantée » par cette route, tournée vers la rivière. L'actuelle place principale de Rémuzat est créée sur d'anciens jardins.

Ensuite, le tissu ancien se densifie par des ajouts aux demeures existantes, en intégrant parfois les accès aux logements, initialement ouverts sur l'espace public. Les habitations sont surélevées (majorité des maisons en R+2, le rez-de-chaussée servant de cave) pour se protéger des inondations de l'Oule et du Rif, avec les niveaux de vie compris dans les deux étages supérieurs.

Les importantes inondations de 1868 ont conduit à la construction d'une digue le long de l', formant un tronçon de l'actuel chemin départemental. A cette époque, le lit du Rif et des autres ruisseaux traversant ont été en grande partie busés dans le village (quelques fontaines et lavoirs en rappellent la présence).

Le village recèle une architecture singulière, liée à la contrainte d'inondabilité : passages couverts, escaliers ouverts sur l'espace public menant aux premiers étages et passerelles. Les habitations construites le long du canal du Rif présentent des accès qui enjambent le ruisseau. La construction du pont en béton sur l'Oule au XXe siècle n'a pas engagé de réinvestissement de la rive droite de la rivière.

*Source : CAUE de la Drôme*



## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DES PAYSAGES BATIS

L'espace urbain est composite :

- le village historique, organisé, structuré en fonction des impératifs défensifs, fonctionnels et économiques de l'époque médiévale mais dont il ne reste que quelques vestiges et la chapelle Saint Michel,
- le village actuel, longiligne mais dense, au bâti ordonné. En bordure de l', il s'est affirmé au XIX siècle, lorsqu'avec la croissance des flux économiques, la proximité avec les grands axes de circulation est devenue attractive,

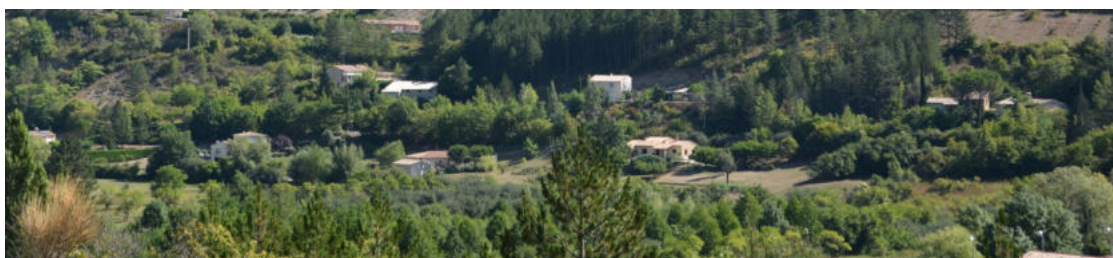


- le bâti ancien ponctuel et d'origine agricole qui parsème très sporadiquement les coteaux.



Après la période « de dormance », qui dura jusqu'aux années soixante dix, Rémuzat a connu un essor de son espace bâti intrinsèquement lié à son statut de pôle local, dans un territoire de moyenne montagne composé de communes très peu pourvues en services, commerces ou emplois et de très faibles poids démographiques. En réponse à cette attractivité, une urbanisation récente s'est développée. Elle a impacté diversement le grand paysage :

- **L'habitat diffus** a investi dans un premier temps les franges des espaces de culture en plaine, puis a consommés plus directement les espaces agricoles ouverts aux Faisses. Cette urbanisation est néanmoins stoppée aujourd'hui, en raison de l'inondabilité de la quasi-totalité du fond de vallon. Des maisons s'égrènent linéairement sur une partie de la plaine et des premières pentes, au Nord du village, surtout le long de la R.D.61 et du chemin de la Guindonnière. L'habitat pavillonnaire y est très peu dense,



- **Le centre de vacance** construit à la périphérie Nord du village, dont les prospects imposants concurrencent sous certains angles le village ancien dans le grand paysage.

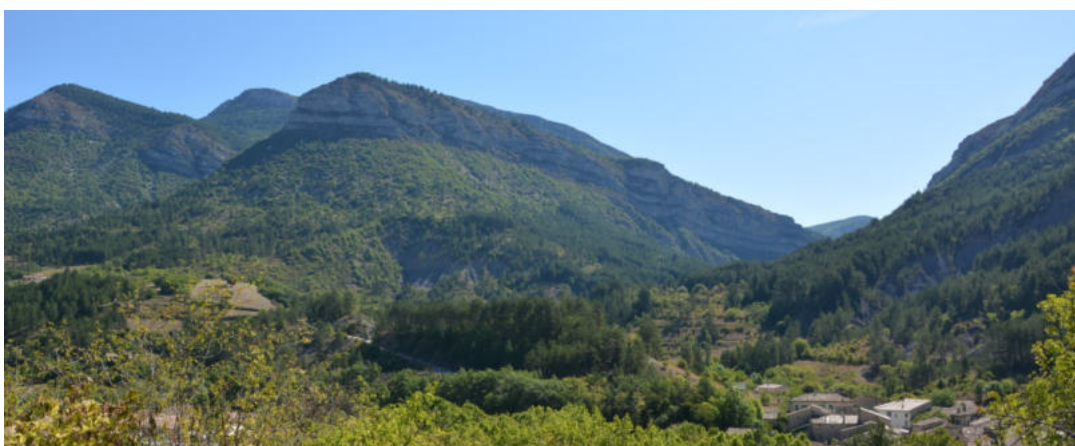




- **Le hameau nouveau de Beau Soleil**, qui même s'il est composé en grande partie de maisons pavillonnaires a su relativement s'intégrer, grâce à une densité plus forte que celle de l'habitat diffus et à des constructions étagées sur les lignes de pentes.



- **La MARPA**, établie à l'arrière du village, en coteau, mais sur un replat et derrière des bosquets de pins qui masquent totalement les constructions.



*Dans le grand paysage, impossible d'apercevoir la MARPA, implantée sur un replat au-dessus du village, derrière son rideau de pins.*



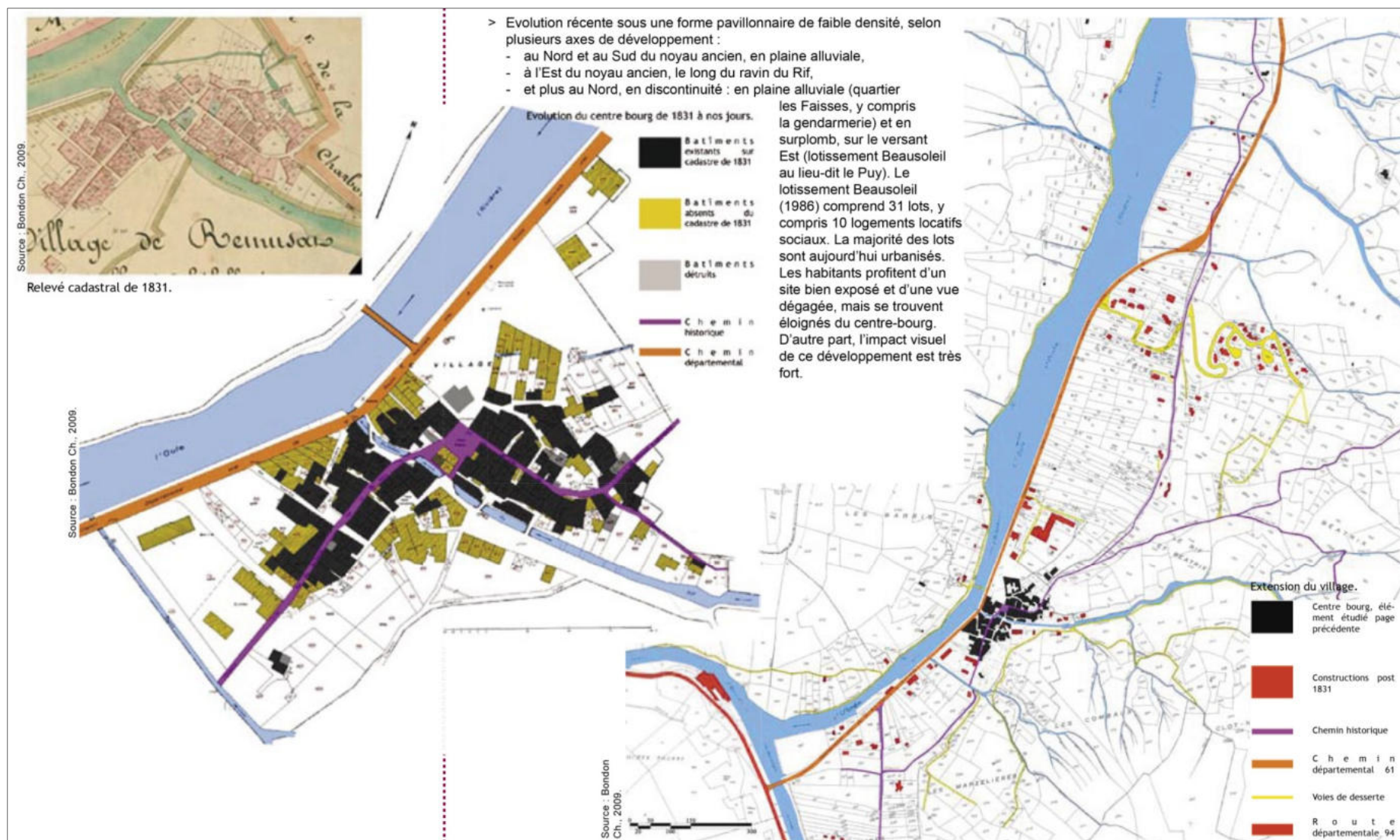


Figure 42 : la structure de l'urbanisation (Source : CAUE)



## C. Les enjeux d'intégration de l'urbanisation dans le grand paysage

En carte Communale, dépourvue d'outils pour réglementer l'aspect extérieur des constructions où leur prospects, la prise en compte du paysage et davantage, dans le cadre de l'application de la loi montagne (qui exige la continuité de l'urbanisation avec les villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou habitations existants) se joue sur l'adéquation entre l'emprise des zones constructibles et la composition du paysage, tout particulièrement dans la recherche d'un rapport de proportionnalité entre les zones constructibles créées (nécessairement dans le prolongement du bâti existant) et l'enveloppe bâtie initiale. Ainsi, il serait important d'éviter la dissémination « en nuage » de maisons individuelles autour du hameau de Beau Soleil, car cette dissémination étierait la perception de la relative densité du hameau et induirait du mitage au détriment du grand paysage (dont la qualité tient justement dans les grands contrastes entre coteaux, montagne, habitat groupé).

Pour le village et la plaine, la question est entendue : l'inondabilité empêche tout étalement urbain et protège de fait :

- la lisibilité du village dans le grand paysage (altérée néanmoins par le bâtiment imposant du centre de vacances)
- l'ouverture de la plaine (l'habitat diffus n'y prendra pas plus pied).

# ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

## *Le village historique*



Le cœur historique s'organise en un ensemble ultra-dense et parcouru de ruelles étroites, de traboules. Ces rues et ruelles convergent vers une place périphérique (puis devenue centrale avec l'édification du faubourg).

L'urbanisation s'est ensuite développée le long de la R.D.61, lorsqu'avec la croissance des flux économiques, le besoin de proximité avec les grands axes de circulation est devenu plus important que l'organisation défensive médiévale de l'urbanisation. La forme du village a donc évolué : l'urbanisation a « glissé » vers la route, formant un ensemble d'un seul tenant, qui unit l'urbanisation médiévale et post-médiévale, développée en filaments denses qui habillent les rues.

Au final, le centre historique renvoie l'image du village telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif : un bâti très dense, qui s'élève faute de pouvoir s'étaler, des murs en pierres, des tuiles rondes, l'église qui domine la ligne de ciel.



*Le cœur historique médiéval.*



*Les faubourgs médiévaux et pots-médiévaux.*

*La mise en surbrillance du bâti médiéval et du réseau de voirie montre le lien intime entre espace public et constructions : les bâtiments débouchent le plus souvent directement sur la voirie, sans interface.*



# ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

## *Le village historique*



*Depuis les hauteurs du versant Ouest de la vallée de l'Oule, le village forme un ensemble dense, organique. Rien ne vient altérer la cohérence de l'ensemble bâti, paradoxalement à la fois homogène dans la composition et varié dans les volumétries. Aucune construction « parasite » n'altère la perception du village dans le grand paysage.*

Le village conservé une grande partie des caractéristiques urbaines et architecturales de sa composition historique, qui lui octroient une grande valeur identitaire et patrimoniale.



*Le ruisseau du Rif passant entre les maisons.*



*Bâti ancien en pierres apparentes et sa végétation d'accompagnement forment un ensemble très bucolique.*



*Maisons du centre avec leurs typiques escaliers par l'extérieur (adaptation de l'architecture aux inondations régulières).*

La structure du bâti dans le vieux village : des bâtiments à l'alignement, pas d'implantation « au cordeau », des décrochés dans les hauteurs de toitures : l'espace bâti est organisé mais sans uniformité (grâce aussi aux textures changeantes des murs de pierres apparentes, des enduits à la chaux).



# ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

## *Le village historique*



**Le bâti traditionnel du village se caractérise par les éléments suivants :**

- **Habitat en bande continu avec façades globalement alignées le long des rues. On note des décrochés en hauteur de faible amplitude mais nombreux.**
- **Hauteur de 2 à 3 niveaux le plus souvent.**
- **Ouvertures verticales plus hautes que larges et généralement alignées au dernier niveau.**
- **Largeur des bâtiments de 2 à 3 fenêtres, soit 6 à 10 m environ.**
- **Toiture à 2 pentes en tuiles canal, avec faitage parallèle à la rue, soulignées souvent par des génoises.**
- **Pierres apparentes de calcaire avec des lits en petits blocs grossièrement horizontaux et encadrements en pierre. Plus rarement, des enduits masquent les pierres.**



Le traitement des façades s'avère homogène, avec des constructions parfois rénovées mais simplement. Les pierres sont mises en valeur ou habillées d'enduits arborant des teintes chaudes qui captent la lumière, mais sobrement.



Dans le village, les ruelles sont étroites. Parfois, il suffit d'écarter les bras pour toucher les deux côtés de la rue. Des traverses piétonnes permettent de les relier perpendiculairement. Les habitations sont implantées en limites séparatives de leurs terrains d'assiette et à l'alignement des voies et emprises publiques. Le bâti occupe la totalité des parcelles et l'espace public est confiné à quelques placettes en dehors des voies d'accès proprement dites.



# ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

## *Le village historique*



Au caractère architectural et urbain dense et ancien, vient se rajouter la qualité des espaces ouverts. On mesure une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : roses trémières, lierre... Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

Ici ce sont « les pleins qui définissent les vides ». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.



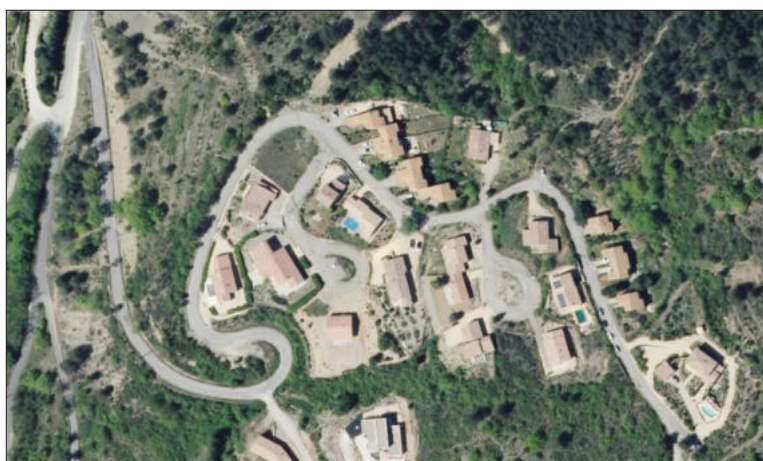


# ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

## *Beau Soleil*



*En vue éloignée, le quartier forme un ensemble assez groupé et recherche l'image d'un hameau. Si au Nord (à gauche sur les photos), la densité assez forte renvoie l'image d'un habitat groupé, vers le Sud (à droite), cette densité s'étiole et l'espace bâti renvoie une image plus banale.*



Le lotissement de Beau Soleil a introduit une évolution positive de la structure des programmes de logements. Outre un accompagnement technique (dimensionnement de la voirie adaptée, parkings communs...) la densité s'affirme et l'habitat structure des corps de rues au travers de logements jumelés ou groupés (parmi des maisons individuelles) mais ménageant pour chaque logement des jardins, des espaces d'intimité, des terrasses, des espaces communs. En somme, un modèle «resserré» en terme de densité, qui permet de développer une forme d'habitat plus accessible financièrement, sans pour autant renoncer aux critères phares de la «façon moderne d'habiter» : grandes baies pour l'ensoleillement, jardin, même petit, facilités de stationnement...



# ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

## *L'habitat diffus*

La structure urbaine des quartiers d'habitat diffus : une faible densité, un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics (recul des constructions par rapport aux voies).



**Le bâti résidentiel est homogène, avec un tissu urbain aéré, fait de maisons individuelles implantées au milieu de leurs parcelles. L'urbanisation nouvelle s'avère assez banale. L'absence d'espace commun, la rupture entre espaces publics (qui prennent ici un strict rôle fonctionnel de desserte des constructions) et logements, font que l'ensemble ne renvoie pas une image de quartier.**

**A l'opposé de la structure dense du bâti ancien et des prospects importants de son architecture, l'espace bâti récent offre une structure très rigide (une trame qui découpe des parcelles qui se ressemblent) et des prospects de bâti étriés (des maisons assez petites par rapport aux bâtiments anciens). Cette inversion des proportions fait que le bâti peine à s'affirmer.**



**L'aspect architectural des constructions n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont surtout leurs volumétries et leurs implantations (au milieu de la parcelle), qui sont en décalage avec les formes anciennes d'urbanisation.**



## IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Source DDT :

### A. Repérage des entités archéologiques

Au titre de la carte archéologique nationale, treize entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune de Rémuzat :

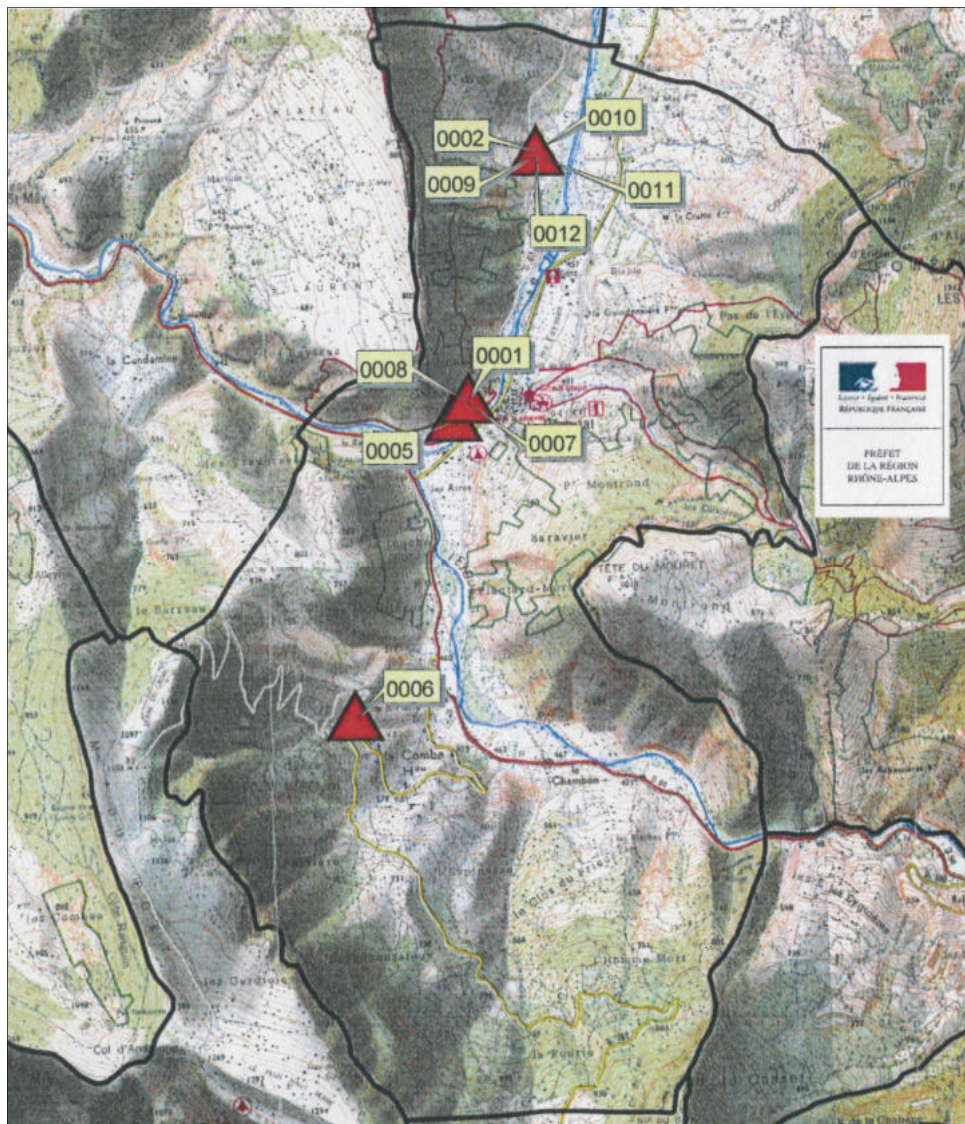


Figure 49 : carte des sites archéologique

|                                                                                      |                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 1- Chapelle Saint-Michel: Bourg, rive droite de l'Oule (gallo-romain): bloc ouvragé; | 8- Chapelle Saint-Michel: Rive droite de l': chapelle (moyen âge)           |
| 2- Quartier de Saint-Auban: Ferme de Saint-Auban (néolithique): céramique, lithique; | 9- Quartier de Saint-Auban: Ferme de Saint-Auban: (âge du fer): céramique;  |
| 3 - Saint-Quenin : Non localisé (gallo-romain) : tuiles, monnaies ;                  | 10-Quartier de Saint-Auban: Ferme de Saint-Auban: sépulture (gallo-romain); |
| 4 -Les Ravaux : Non localisé (gallo-romain) : fer de lance, vestiges ;               | 11- Quartier de Saint-Auban: Ferme de Saint-Auban: (moyen-âge): céramique;  |
| 5- Bourg: château fort (moyen-âge);                                                  | 12- Quartier de Saint-Auban: Ferme de Saint-Auban: chapelle (moyen-âge);    |
| 6- Eglise Saint-Pierre de Cibarano: Ferme Saint-Pierre?, église (moyen-âge);         | 13- Saint-Quenin: Non localisé: chapelle (moyen-âge).                       |
| 7- Prieuré Saint-Michel: Rive droite de l': prieuré (moyen-âge);                     |                                                                             |



## B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme,
- loi no2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

## C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

## V. LES RISQUES NATURELS

La Carte Communale se doit d'intégrer les risques naturels dans la définition des zones constructibles.

### A. Les arrêtés de catastrophes naturelles

| Type de catastrophe                                          | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le J.O. du |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|----------------|
| <b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b> | 05/01/1994 | 15/01/1994 | 12/04/1994 | 29/04/1994     |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 01/12/2003 | 04/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003     |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 22/09/1992 | 22/09/1992 | 12/10/1992 | 13/10/1992     |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                        | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 12/01/1995 | 31/01/1995     |
| <b>Tempête</b>                                               | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982     |

## B. Le risque sismique

*Source : D.D.T.*

Chaque année dans le monde, une importante agglomération est touchée par un séisme. En France métropolitaine, le plus grave séisme connu au XXème siècle est celui de Lambesc en Provence (1909, intensité VIII-IX à l'épicentre). Depuis 20 ans, 8 séismes d'intensité supérieure ou égale à VI ont été recensés. Cette valeur sur l'échelle d'intensité correspond au début des dégâts sur les constructions. Il s'agit notamment des séismes ayant eu lieu dans les Pyrénées centrales en 1980 et en 2002, à Annecy en 1996, ce dernier ayant causé plus de 61 millions d'euros de dommages. Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1 ;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

### **Rémuzat se trouve en zone de risque sismique de niveau 2 (aléa faible).**

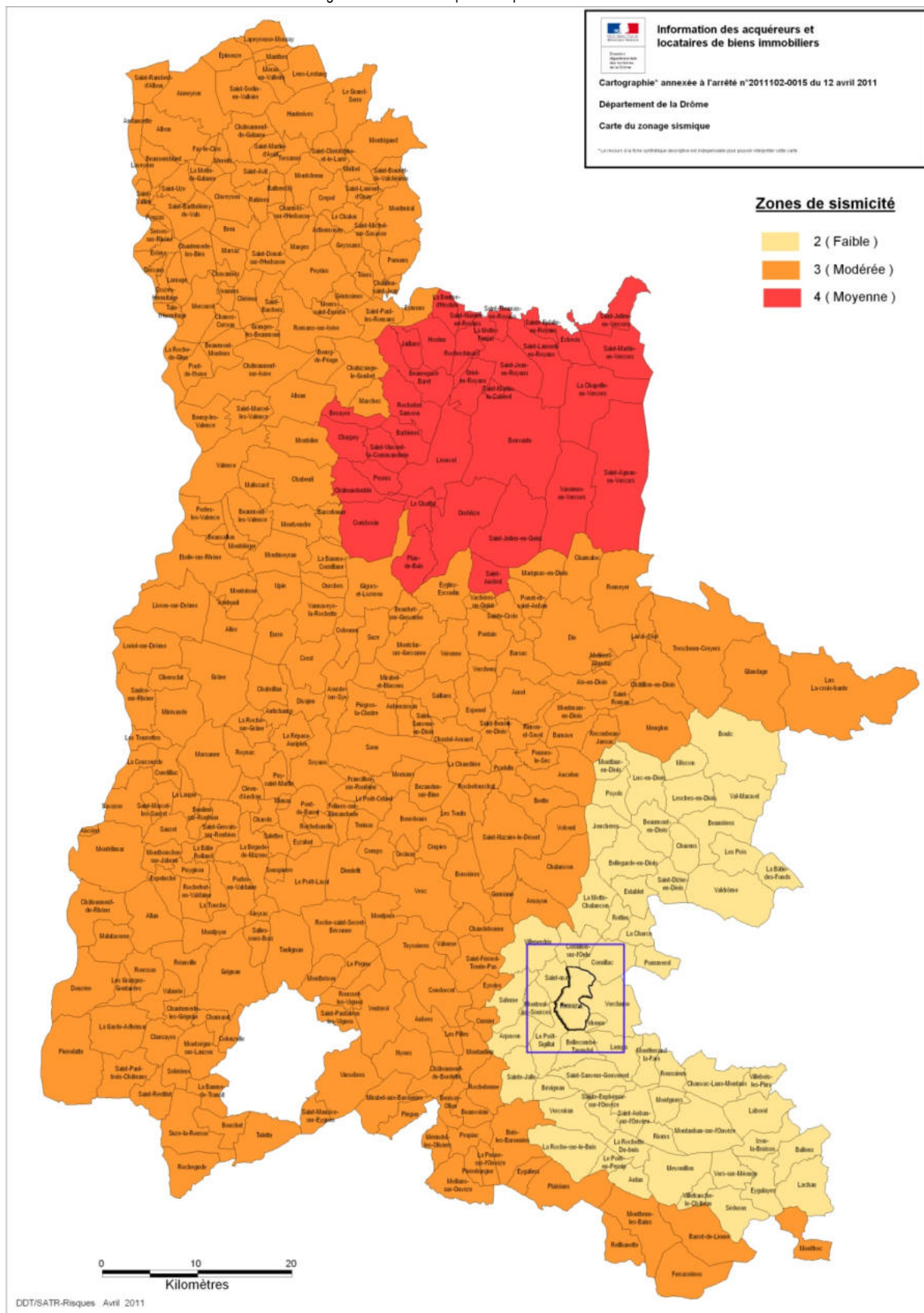
La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen : l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant. Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 ou supérieure, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation. Ainsi, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet.



Figure 50 : carte du risque sismique dans la Drôme



Ci-après la plaquette de sensibilisation établie par l'Etat :

# Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception



## Présentation

Le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique, sous l'impulsion des normes européennes Eurocode 8 de calcul des structures pour leur résistance aux séismes, est publiée et entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Destinée en priorité aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs de maisons individuelles, cette plaquette a pour objet de les sensibiliser aux principes de constructions parasismiques de la réglementation.

Outre les conséquences humaines et matérielles possibles et consécutives au non-respect de cette réglementation, la responsabilité des différents acteurs pourra être recherchée.

Les conséquences sont de différentes natures, notamment :

- la responsabilité pénale ;
- l'obligation de réparation de « petits » désordres.

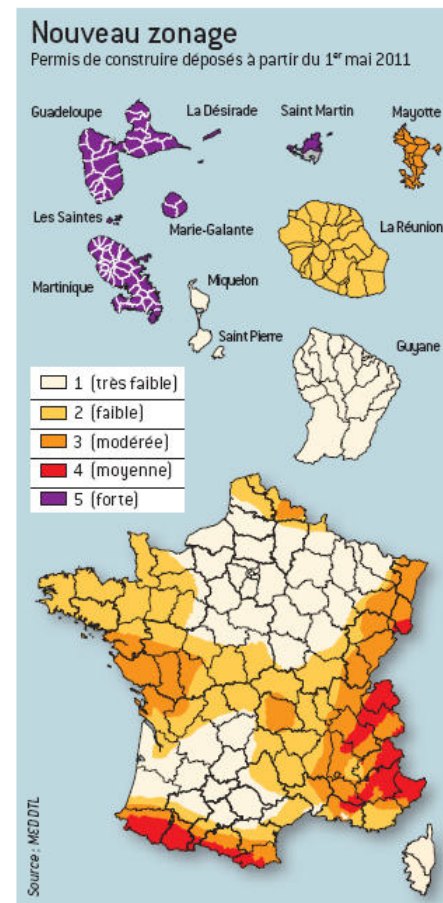
### Cette plaquette concerne :

Les bâtiments courants, particulièrement dans les zones de sismicité moyenne à forte du zonage sismique national.

### Cette plaquette ne concerne pas :

- Les bâtiments construits sur des sols a priori suspects de liquéfaction (sables et silts saturés, à granulométrie assez uniforme...).
- Les bâtiments construits sur certains sols argileux.

Dans ces cas, il est nécessaire de contacter un spécialiste.



### Textes de référence

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Arrêté du 22 octobre 2010 : classification et règles de construction parasismique.
- Articles L563-1 à L563-8 du Code de l'environnement (PPR).
- Articles R111-38 à R111-42 du Code de la construction et de l'habitation (contrôle technique obligatoire).
- Référence des normes Afnor EC8 (NF EN 1998) et PS92, (NFP 06-013) et PS-MI 89 (NFP 06-014).
- Arrêté du 10 septembre 2007 (attestations à fournir).
- CPMI Antilles 2004.





# D'abord associer les professionnels

Pour tous les bâtiments, même ceux de petite taille, il est essentiel de faire appel à des professionnels (architectes, bureau d'études, entreprises...) dès l'amont du projet.

## En particulier

- Si un bureau d'études techniques est présent dès l'amont du projet, le maître d'œuvre s'entourera de ses compétences dans le domaine parasismique. Ce bureau d'études participera à l'établissement d'une notice parasismique précisant notamment les principes de contreventement.
- Pour connaître les caractéristiques du sol, prévoir une étude géotechnique au regard du risque sismique. Cet aspect sera précisé par un cahier des charges clairement défini (nature des informations recherchées vis-à-vis du risque sismique). Le géotechnicien doit suivre les évolutions du projet initial depuis la phase amont, le cas échéant jusqu'au plan d'exécution du bâtiment, intégrant les modifications induites par les études préalables. Les missions géotechniques sont définies par la norme NF P 94 500 ; il convient de demander au minimum la mission

G12 (phase 2), classement du site et des caractéristiques du sol, permettant notamment de déterminer le risque de liquéfaction du sol (dans ce dernier cas, contacter un spécialiste).

- Lorsqu'il est prévu par le maître d'ouvrage, intégrer le bureau de contrôle dès le départ du projet (au niveau de l'avant-projet sommaire), en lien avec la maîtrise d'œuvre. Dans le cas de marchés publics, choisir le bureau de contrôle au moment du concours.
- Lorsque le contrôle technique est obligatoire réglementairement au regard du risque sismique (mission spécifique parasismique : décret n°2005-1005 du 23 août 2005), le contrôleur établit une attestation. Celle-ci précise qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade du permis de construire et en fin de travaux, des règles parasismiques. (Attestation du respect des règles de construction parasismiques - arrêté du 10 septembre 2007.)

Ces diverses dispositions impliquent un coût de construction qui sera d'autant plus faible que ces aspects seront intégrés en amont.

# Connaître les grands principes de la réglementation parasismique

Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

| Zones de sismicité      |                                                                                                                        | 1                 | 2                                                                             | 3 | 4 | 5 |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| Catégories d'importance | I Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)                                           |                   |                                                                               |   |   |   |
|                         | II Maisons individuelles                                                                                               | Aucune obligation | Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée |   |   |   |
|                         | Autres bâtiments                                                                                                       |                   |                                                                               |   |   |   |
|                         | III Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...) |                   | Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)                                 |   |   |   |
| IV                      | Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)                             |                   |                                                                               |   |   |   |



- Le maître d'ouvrage doit confirmer la catégorie d'importance retenue pour le bâtiment. Lorsque plusieurs classes concernent un même bâtiment,

la plus contraignante est retenue. À défaut, il faut désolidariser les structures.

# Appliquer les principes généraux de conception

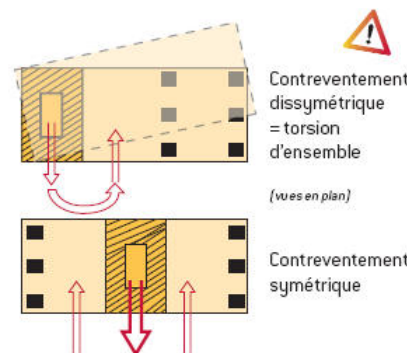
- Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.
- Chainer toutes les fondations.
- Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.
- Diminuer les masses situées en hauteur : les conséquences sismiques sont liées aux masses ; le risque augmente lorsque ces masses sont en hauteur.



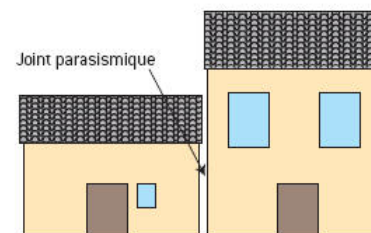
## NOTA

Contrairement aux actions du vent (perpendiculaires à la plus grande surface de façade), les effets sismiques se caractérisent principalement par des déplacements imposés dans toutes les directions horizontales (et verticales aux Antilles).

- Il faut veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement. Les concepteurs doivent être attentifs à ce point.



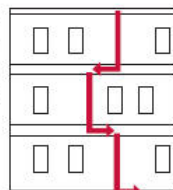
- Si l'extension par adjonction d'un bâtiment est désolidarisée du bâtiment existant par un joint parasismique, la partie nouvellement créée sera dimensionnée parasismique selon les règles du neuf.



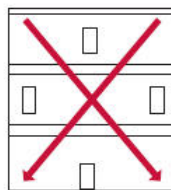
# Dispositions constructives générales



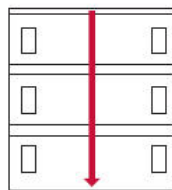
Descentes de charges non verticales



À éviter



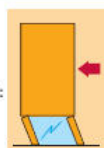
Acceptable



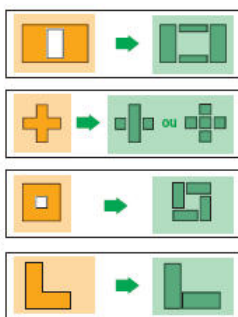
À préférer

Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.

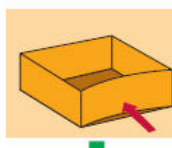
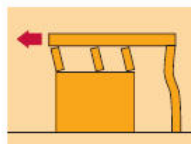


Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment. Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).

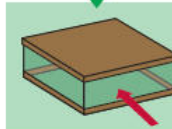


(vues en plan)

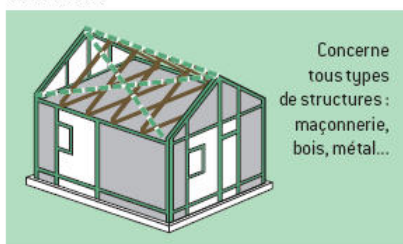
Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.



Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).

## Quelques points spécifiques

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent aussi s'appliquer pour des travaux sur bâti existant. Dans ce cas, la réglementation prévoit des prescriptions particulières (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010). Concernant le renforcement parasismique, se référer à la plaquette de l'AQC « Renforcer le bâti existant en zone sismique » qui donne les principes généraux à respecter pour les travaux de rénovation.

### Fondations et structures

- Au niveau du chantier : prêter attention au type de pieux ; ceux-ci doivent pouvoir être armés sur toute leur hauteur.
- Bâtiments à ossatures métalliques ou bois : au niveau des fondations, solidariser les points d'appui entre eux (réseau de longrines bidirectionnelles ou dallage).
- Quand le plancher forme diaphragme, il participe à la stabilité de l'ensemble, sa rigidité peut se trouver affectée lorsqu'il y a une trémie en son centre.
- Attention aux rupteurs de ponts thermiques au niveau des abouts de planchers et des liaisons murs de refend et façades. L'Avis Technique doit viser l'utilisation en zone sismique.
- Dans le cas de procédés ou de produits relevant du domaine non traditionnel, le maître d'ouvrage

et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre doivent s'assurer :

- en cas d'Avis Technique, de sa possibilité d'emploi dans la zone sismique et de sa conformité à la catégorie de bâtiments concernés ;
- en cas d'Agrément Technique Européen, de la présence d'un Document Technique d'Application ou d'une norme NF-DTU prévoyant l'emploi du produit ou procédé pour la conception et la mise en œuvre en zone sismique.

→ Les matériaux choisis doivent être conformes aux spécifications sismiques.

### Éléments non structuraux

- Revêtements agrafés : vérifier que les agrafes soient conçues pour résister aux effets d'arrachement.
- Vitrages : dispositions particulières prévues afin d'éviter la chute des morceaux de verre en cas de séisme, notamment dans les zones d'activité ou de circulation.
- Les conduits de cheminée doivent être stabilisés : par exemple, ils peuvent être haubanés ou adossés à un mur porteur.
- Vérifier la stabilité des cloisons et des plafonds suspendus. Les cloisons de répartition (carreaux de plâtre, briques, blocs de béton...) doivent être tenues en partie supérieure.

### Pour en savoir plus

- LEGIFRANCE : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- MEDDTL : ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr), [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), [www.prim.net](http://www.prim.net), <http://macommune.prim.net>
- AFPS (Association Française du Génie Parasismique) : [www.afps-seisme.org](http://www.afps-seisme.org)

- BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)
- AFNOR (Association Française de Normalisation) : [www.afnor.org](http://www.afnor.org)
- CSTB et REEF (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)
- AQC (Agence Qualité Construction) : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement, et des professionnels.





## C. Risque d'incendie

### PROTECTION DE LA FORÊT

Source : D.D.T. de la Drôme.

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions de l'article L 136-6 du code forestier :

- 3°alinéa : sur les terrains situés dans les zones urbaines,
- 5° alinéa : sur les terrains servant d'assiette des zones d'aménagement concerté, des associations foncières urbaines et des opérations d'aménagement d'ensemble,
- 6°alinéa : sur les terrains de camping et parcs résidentiels destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs) et sur les terrains d'installation de caravanes constituant de l'habitat permanent,

Devront notamment être respectées les dispositions de la section 2 de l'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt.

Dans les zones soumises à un aléa de feux de forêt moyen, les constructions devront être isolées de la forêt par une bande d'au moins 10 mètres de large inconstructible. Dans cette bande, le couvert forestier représentera au maximum de 20% de la surface de la bande. Les constructions devront être desservies par une voie publique de 5 m de largeur au minimum sans impasse. Les bâtiments devront être desservis par des poteaux incendies normalisés distants de 150 m au maximum de la maison la plus éloignée.

### CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORÊT

Source : D.D.T. de la Drôme.

La cartographie de l'aléa incendie de forêt pour le département de la Drôme a été menée conjointement à l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

La méthode de cartographie proposée permet de mettre à jour à la fois :

- La cartographie des territoires exposés aux incendies et la délimitation des territoires à risque faible
- La cartographie des territoires où l'urbanisation (actuelle et future) est exposée à un risque moyen à très fort. Ces communes sont prioritaires pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, et éventuellement pour l'élaboration de PPRIF.
- Le rapport du bureau d'étude MTDA d'octobre 2017 détaille la méthode utilisée, les conditions de référence et les hypothèses retenues.

**L'utilisation de la carte est optimale à des échelles variant du 1/100 000 au 1/25 000ème. Elle ne correspond pas à une carte permettant une analyse à l'échelle cadastrale du risque d'incendie de forêt.**

---

#### REMARQUES SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE CETTE CARTOGRAPHIE

---

La cartographie a été produite sur la base des données disponibles en 2017 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de la dernière version disponible de l'Inventaire Forestier National (IFN-BD forêt version 2, basée sur des prises de vue aériennes de 2006).

Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- L'occurrence (probabilité pour une zone donnée d'être touchée par un feu).
- puissance de ce feu sur la zone en fonction : du type de végétation de la pente.

La carte résultant est une évaluation d'une situation au temps t, c'est à dire en 2017.

Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2017 de l'absence de poudrière. La situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer. D'autre part, la cartographie obtenue permet de localiser les zones exposées au risque feu de forêt et de hiérarchiser le risque d'incendie. Il s'agit d'une approche départementale et un point de la carte représente 25 m sur le terrain (résolution de la carte).

---

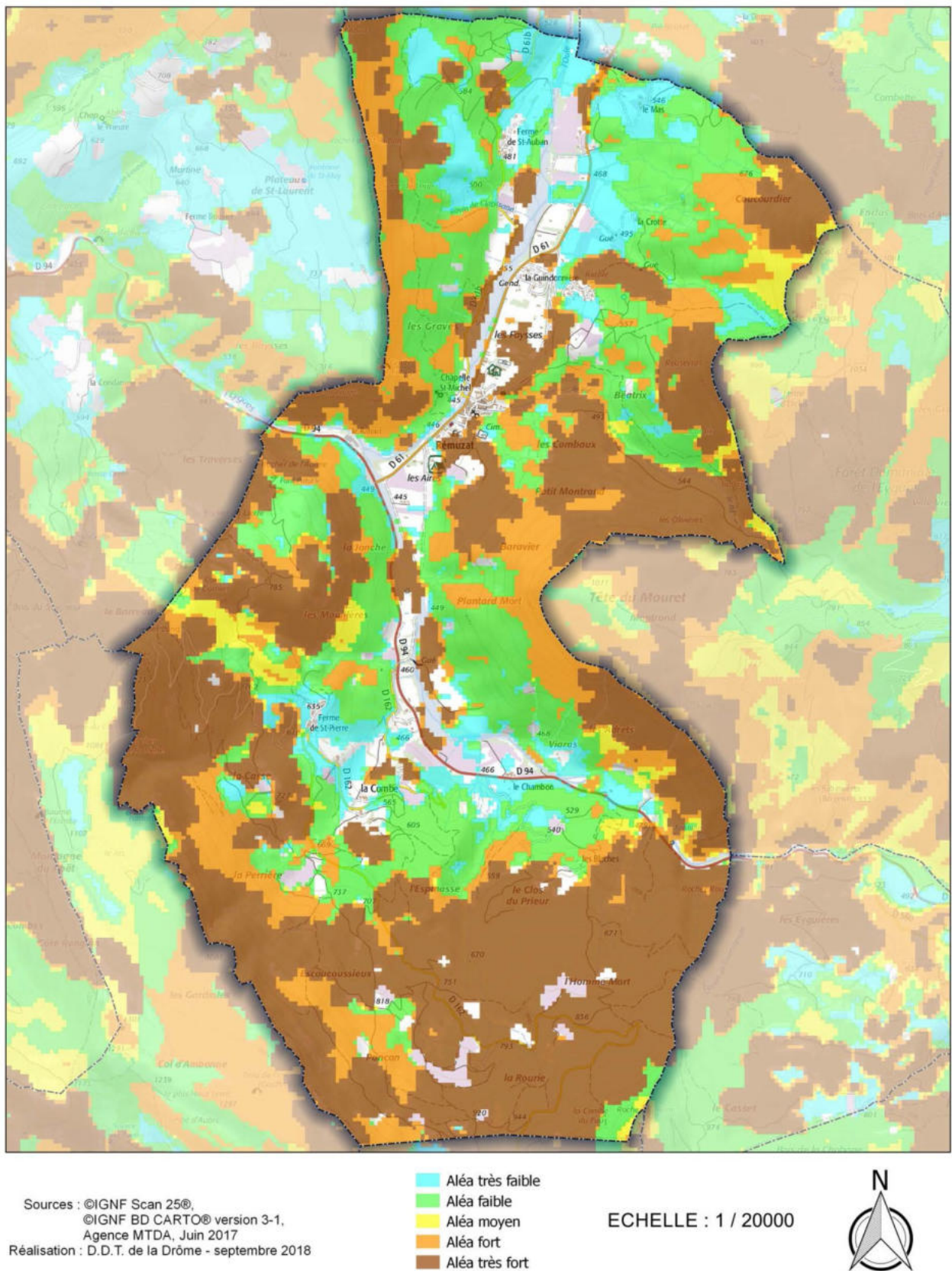
#### CARACTERISATION DU RISQUE

---

La plaine de l'Oule dans ses parties agricoles et urbanisées et les rives de l'Eygues ne sont pas concernées par le risque de feux de forêt. Les essences présentes « des bois d'eau » sont peu inflammables. Quelques « poches de risques élevés », notamment à proximité du village, au Sud, ainsi qu'au Sud du hameau de Beausoleil et de Saint Auban présentent des aléas très forts (constituant des facteurs limitant de l'étalement de l'urbanisation).

A l'échelle plus globale du territoire, le risque augmente graduellement avec l'altitude : aléa très faible à faible dans les pieds de coteaux, où alternent landes, prés et vergers, puis aléas moyens à très forts dans et à la frange des massifs forestiers de l'étage montagnard, dominés par le pin, inflammables (à l'instar de tous les résineux), mais dans des secteurs sans enjeu de développement urbain.





## DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie :

### VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

|                              |                        | <b>Débit</b><br>(Si réseau de distribution) | <b>VOLUME</b><br>(Si réserve artificielle)     | <b>DISTANCE</b><br>(par les voies carrossables) |
|------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Habitations                  | 1 <sup>o</sup> famille | 1000 l/mn                                   | 30 m <sup>3</sup>                              | 200 m                                           |
|                              | 2 <sup>o</sup> famille | 1000 l/mn                                   | 60 m <sup>3</sup>                              | 200 m                                           |
|                              | 3 <sup>o</sup> famille | 1000 l/mn                                   |                                                | 60 m                                            |
|                              | 4 <sup>o</sup> famille | 1500 à 2000 l/mn                            |                                                | 60 m                                            |
| ERP et bâtiments industriels |                        | 1000 à 2000 l/mn (*)                        | A étudier au cas par cas selon étude de risque | 200 m                                           |

### IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE

Zone d'habitation : Planter les habitations de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille (plancher bas du dernier niveau habitable à moins de 8 m du sol) à moins de 60 m d'une voie carrossable stable à 13 tonnes.

Planter les immeubles de 3<sup>ème</sup> famille de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par une voie échelle.

Planter les immeubles de 3<sup>ème</sup> famille B et 4<sup>ème</sup> famille de telle sorte que les accès aux escaliers soient situés à moins de 50 m d'une voie accessible aux engins de secours.

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

### ZONES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES

La desserte de ces zones devra être appropriée à l'activité et à l'importance du projet (accessibilité des engins de secours...). Les voies devront avoir une largeur minimale de 8 à 12 mètres avec une bande de 3 à 6 mètres de largeur utilisable en fonction de la surface totale de la zone.

Établissements recevant du public :

Leur implantation sera effectuée conformément aux dispositions des articles CO1 à CO8 de l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements.

### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques.



### **Zone d'habitation**

Dans le cas de bâtiments de 1ère ou de 2ème famille (plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol), la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes et piqués directement sur une canalisation assurant un débit de 1000 l/min minimum. Ils devront être implantés tous les 300 mètres maximum sur les voies praticables, et à 150 mètres des habitations.

Dans le cas de bâtiments de la 3ème famille, ces points d'eau devront être distants de 200 m maximum entre eux sur les voies praticables, et à 150 mètres des habitations. Dans le cas de bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, la distance sera réduite à 60 m entre la prise extérieure de la colonne sèche et le poteau ou la bouche d'incendie. Toutefois, dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du SDIS.

### **Zones industrielles et artisanales**

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 ou 150 mm conformes aux normes, implantés tous les 200 m maximum en quinconce sur les voies praticables et piqués directement sur une canalisation assurant un débit adapté au risque à défendre défini en accord avec les sapeurs-pompiers.

De plus, le SDIS est susceptible de demander une augmentation du nombre de ces poteaux et un débit simultané et nécessaire sur plusieurs d'entre eux en fonction des risques particuliers.

### **Établissements recevant du public**

La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs-pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'établissement et appropriée aux risques.

CAS PARTICULIERS des lotissements et habitations en milieu boisé :

La possibilité de construction en milieu boisé devra faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, celle-ci devra être étudiée secteur par secteur, et pour ceux dont la faisabilité d'opération aura été reconnue, des mesures devront être prévues en ce qui concerne :

- l'accessibilité des terrains (voirie stabilisée à 13 tonnes, 5 m de large, débroussaillage aux abords, aires de retournement ...),
- l'implantation des habitations par rapport aux voies de desserte (30 m maximum des voies publiques),
- des mesures particulières de protection individuelle (déboisement, mesures constructives ...),
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie à moins de 100 m, débit de 1000l/min).

## D. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

Rémuzat est concernée pour la quasi-totalité de son territoire par un aléa moyen. Seules quelques lentilles de terrain à l'étage collinéen et les lits majeurs de l'Oule et de l'Eygues sont en risque faible.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Le territoire communal (et l'essentiel des zones bâties) est concerné en grande partie par des zones de susceptibilité moyenne au retrait-gonflement (voir carte ci-après).

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site [argiles.fr](http://argiles.fr). Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. On retrouve particulièrement ce phénomène dans les smectites et les interstratifiés. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.



# L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

SOURCE : BRGM

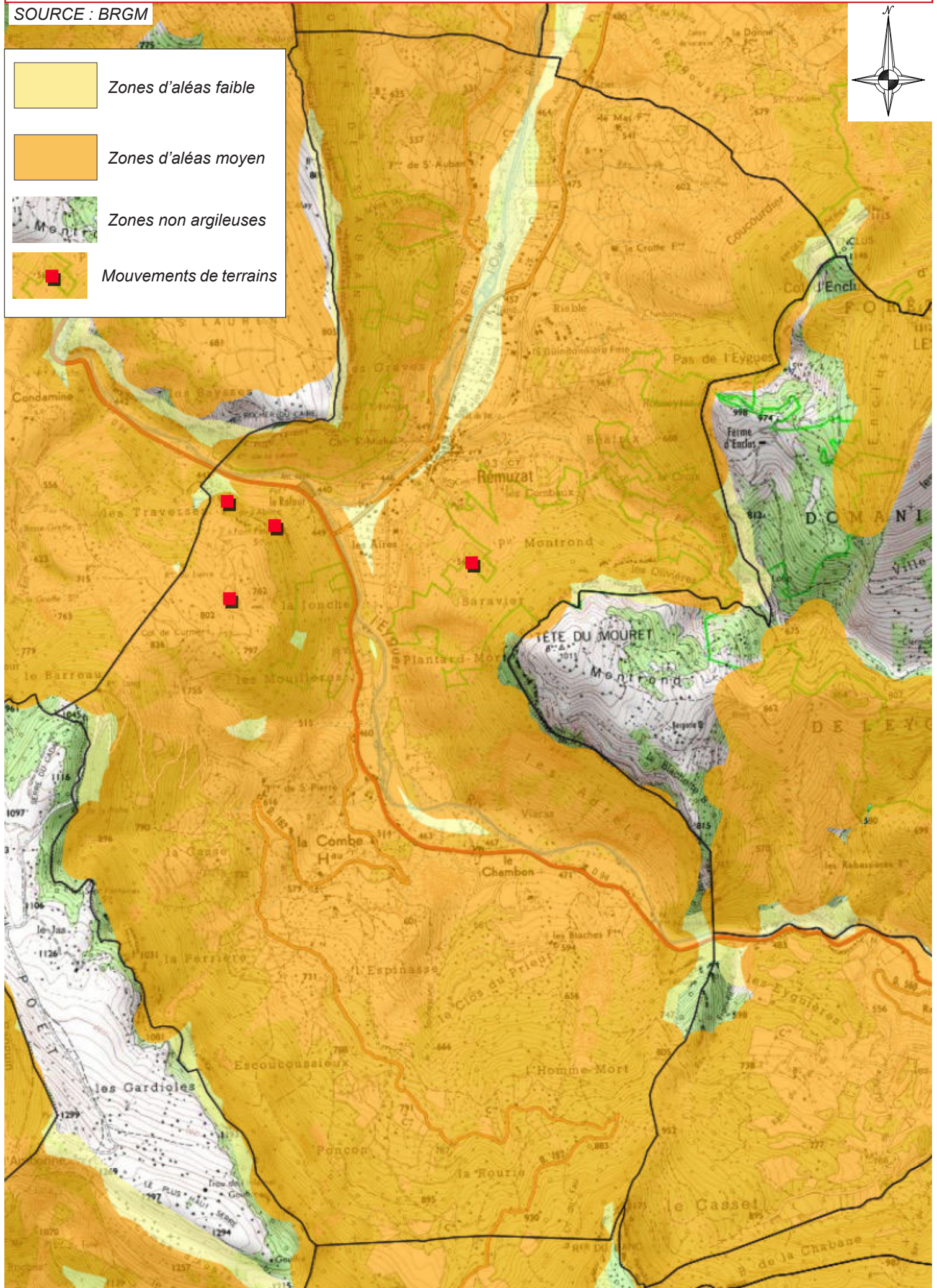
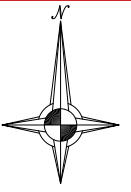
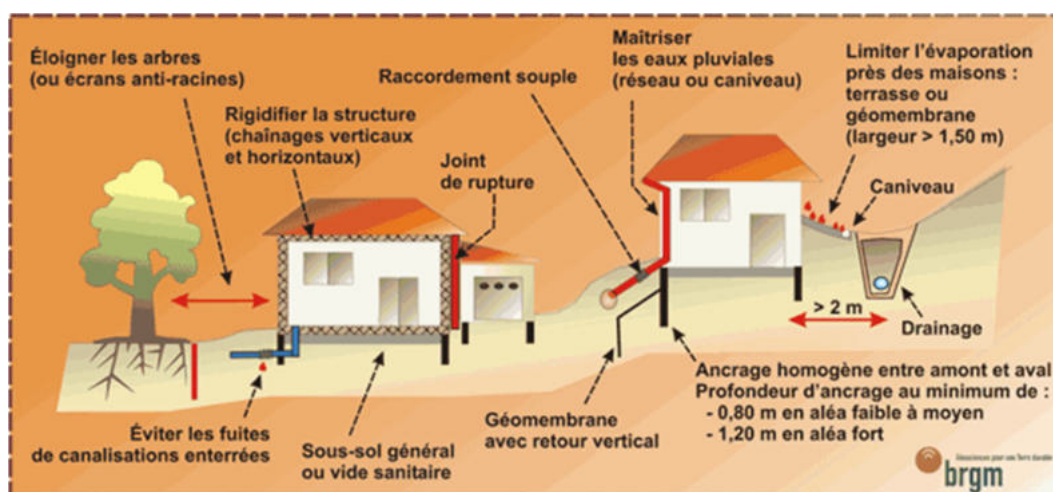




Schéma de synthèse des dispositions préventives :



Des informations pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et artisans relatives à la construction en zone de retrait et gonflement des argiles sont téléchargeables sur le site de l'Agence Qualité Construction suivant :

[www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

## E. Risque d'inondation

Source : DDT de la Drôme

### LE P.P.R.N

**Extraits du rapport de présentation du PPRn :**

#### L'Eygues

Le bassin-versant de l'Eygues, à l'amont de sa confluence avec l', présente une superficie de 202 km<sup>2</sup>. Le débit de pointe centennal est estimé à 460 m<sup>3</sup>/s (Etude globale de l'Eygues, Sogreah, SIEE, février 1996 - SMARD). La crue est violente et le charriage est important. La confluence avec l' est surveillée, en raison des dépôts liés au ralentissement des écoulements à l'amont de la Gorge de St-May.

La connaissance du risque inondation est complétée par modélisation mathématique.

#### L'Oule

Le bassin-versant de l'Oule à Rémuzat présente une superficie de 246 km<sup>2</sup>. Le débit de pointe centennal est estimé à 400 m<sup>3</sup>/s (Etude globale de l'Eygues, Sogreah, SIEE, février 1996 - SMARD).

#### Le ruisseau du Rif et les ravins

Débit de pointe centennal : les résultats suivants sont tirés du dossier : Etude du Rif et des ravins (SIEE, septembre 2000 - Préfecture de la Drôme). Les débits calculés sont les suivants :



| Bassin-versant | Superficie (ha) | Q100 (m <sup>3</sup> /s) |
|----------------|-----------------|--------------------------|
| Le Rif         | 720             | 49                       |
| Coucourdier    | 35,3            | 4,4                      |
| BV - 2         | 29,3            | 4,4                      |
| Charbonnière   | 124,2           | 12,7                     |
| Mairie         | 17,2            | 2,5                      |
| Charissane     | 19,2            | 2,9                      |

La zone inondable est définie par un ingénieur hydraulicien sur la base de calculs simples (Manning-Strickler). Les données nécessaires - pentes, profils en travers, dimensions des ouvrages de franchissement - sont recueillies lors des visites de terrain. Les cotes de références sont :

- de 0,5 m au-dessus du terrain naturel en zone bleue,
- de 1 m au-dessus du terrain naturel en zone rouge pour les secteurs inondés par les ravins.

### Les zones du PPRn

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 3 types de zone :

- Les zones à risque fort dans lesquelles les aménagements possibles sont très spécifiques et limités (zones Rn naturelles et Ru urbanisées – rouge et rouge hachuré),
- Les zones à risque moindre, relativement réduites en surface, considérées comme zones d'expansion de crue, dans lesquelles les constructions sont également limitées (zones Bn – bleu).

### LES ZONES DE DEBORDEMENT DE L'ÉYGUES ET DE L'OULE

La commune de Rémuzat est menacée par les crues de l'Eygues et de l'Oule ainsi que par les débordements de leurs affluents de l'Eygues et de l'Oule ainsi que par les débordements de leurs affluents. La carte d'aléa a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale (c'est dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans).

La modélisation a permis de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant, en tout point de la zone affectée par les débordements en crue centennale. L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

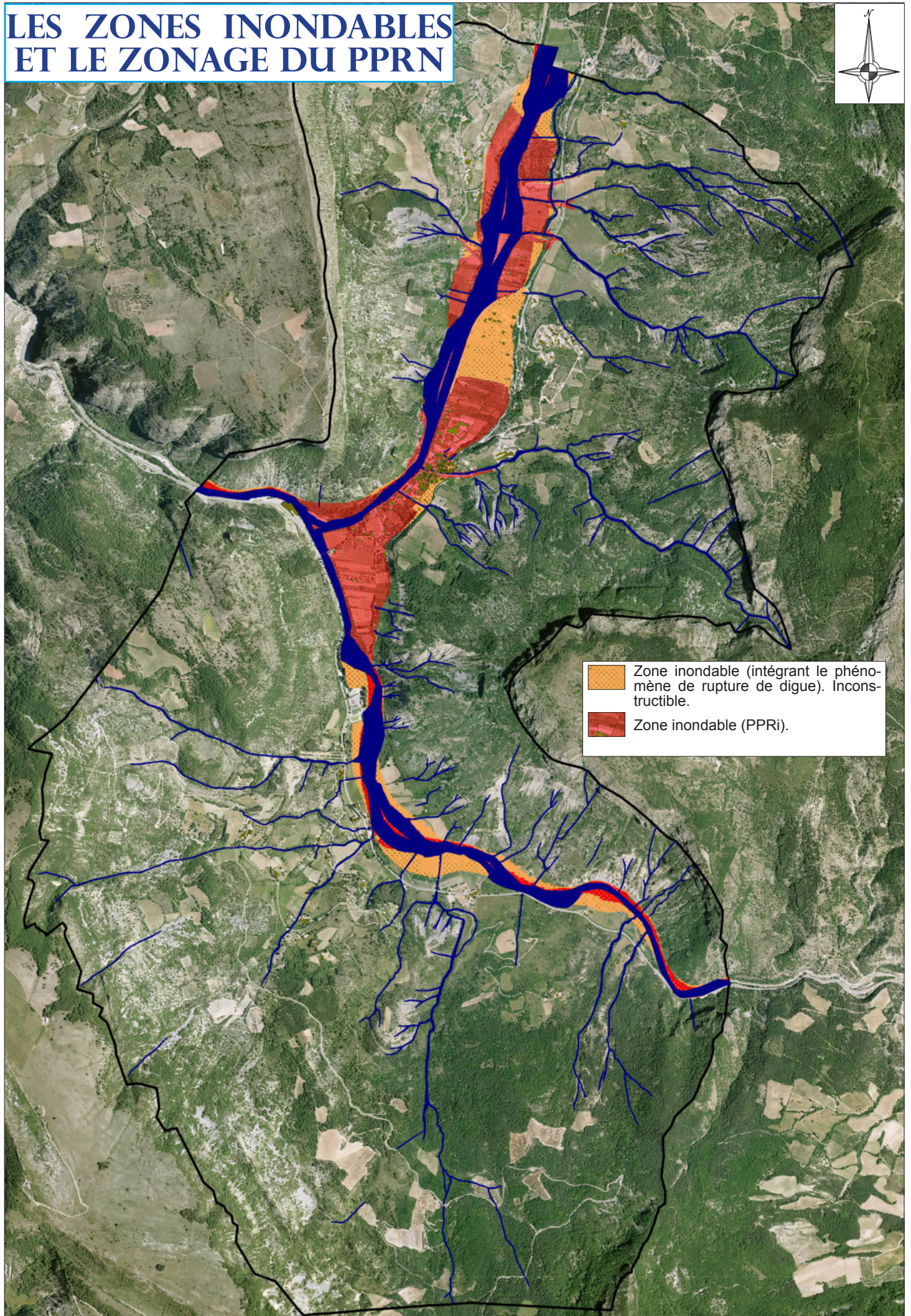
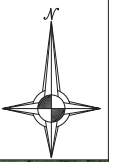
| Hauteur d'eau<br>en m      | > à 1      | Très fort  | Très fort  | Très fort |
|----------------------------|------------|------------|------------|-----------|
|                            | De 0,5 à 1 | Fort       | Fort       | Très fort |
|                            | De 0 à 0,5 | Faible     | Fort       | Très fort |
|                            |            | De 0 à 0,5 | De 0,5 à 1 | > à 1     |
| Vitesse d'écoulement (m/s) |            |            |            |           |

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,5 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 1m/s.

Dans les zones inondables définies dans le PPRn, ce dernier se substitue aux zones de débordement, par contre, lorsque les zones de débordement s'étendent au-delà du zonage du PPRn, elles continuent de s'appliquer et imposent l'inconstructibilité.



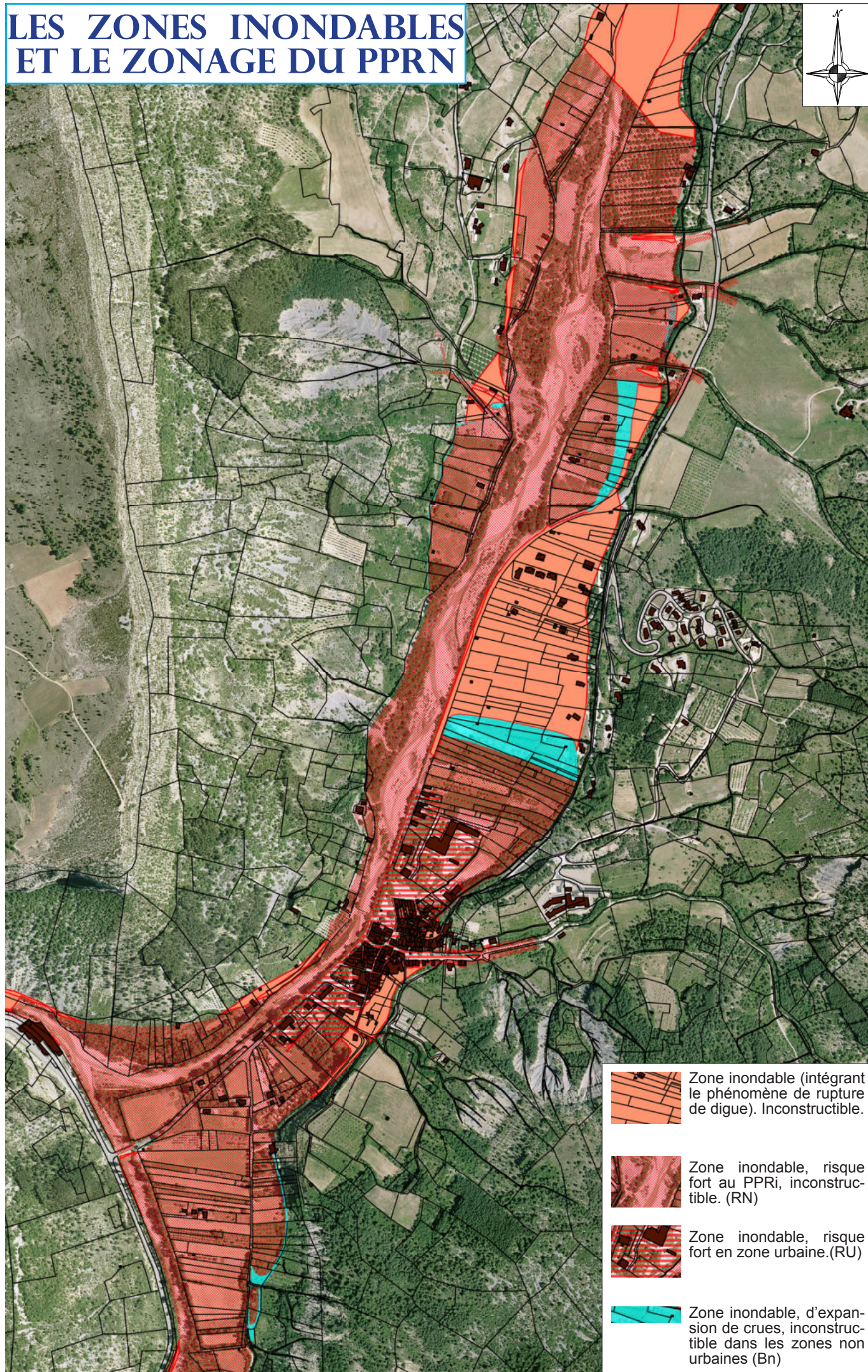
# LES ZONES INONDABLES ET LE ZONAGE DU PPRN



-  Zone inondable (intégrant le phénomène de rupture de digue). Inconstructible.
-  Zone inondable (PPRi).



# LES ZONES INONDABLES ET LE ZONAGE DU PPRN





---

### SECTEURS HORS ZONES INONDABLES ETUDIEES

---

En ce qui concerne les secteurs situés le long des axes d'écoulements tels que ravins, ruisseaux, talwegs, vallats, repérés sur la carte IGN 1/25 000 ou le fond cadastral, et à défaut d'études hydrauliques et géologiques particulières, une distance de 20 m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

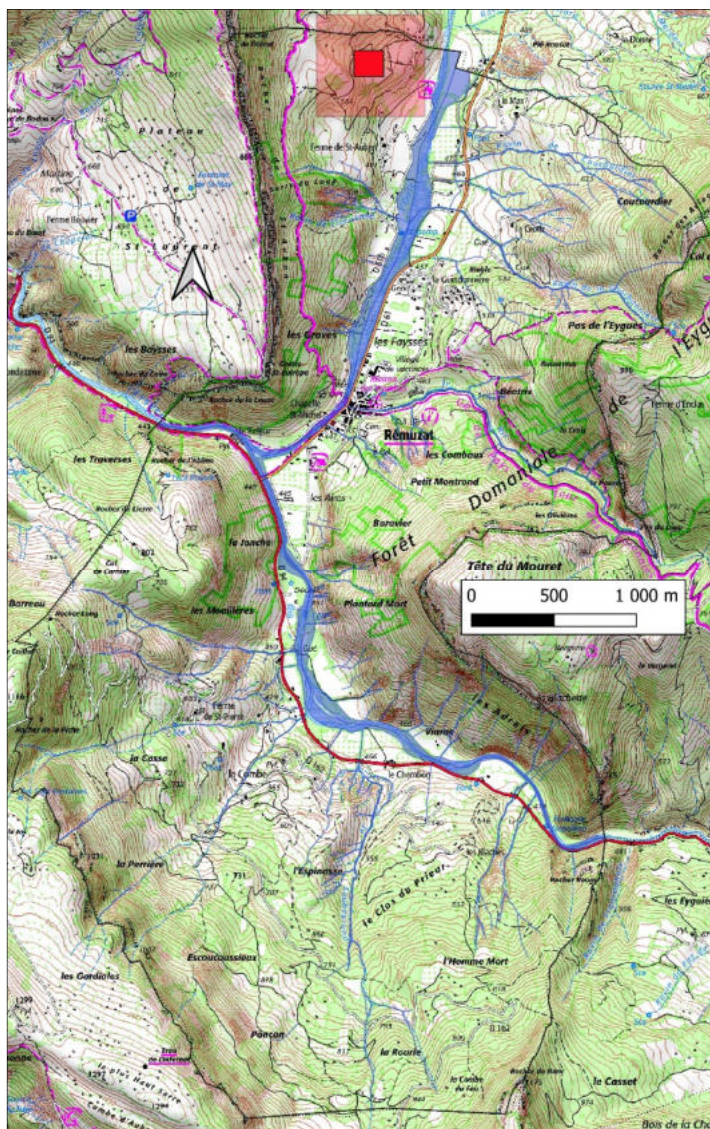


## VI. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### A. Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Un établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de l'autorisation, est implantée sur le territoire de la commune :

- Numéro d'établissement : 0010300152.
- Nom établissement : DÉCHARGE BOURGEAUD.
- Adresse : Quartier Saint Auban / 26510 Rémuzat.
- Régime en vigueur : Autorisation.
- Statut SEVESO : Non Seveso.
- Arrêté préfectoral : n°4138 du 21-07-1987.

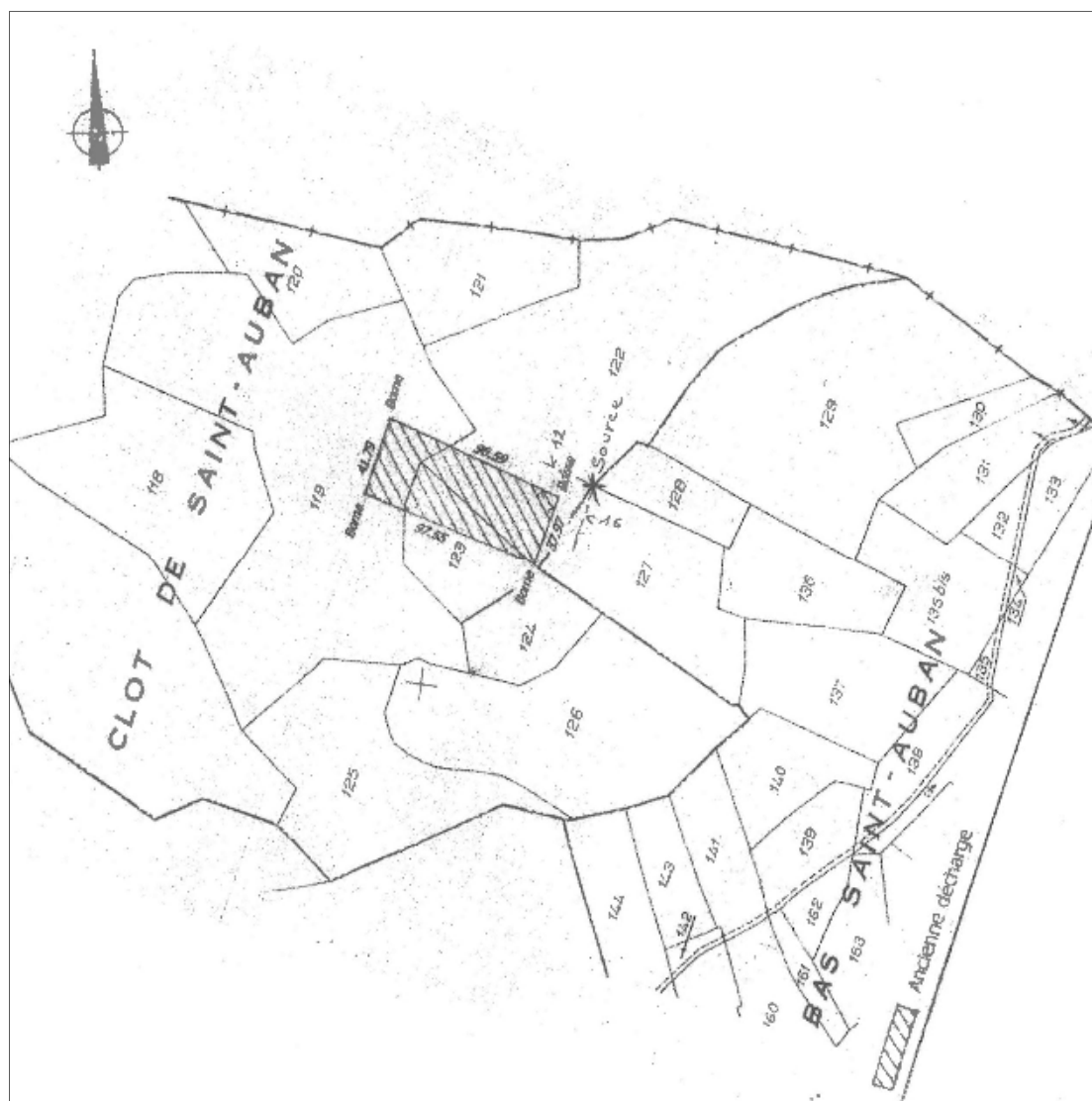


### B. Sous-sols pollués

L'inventaire régional historique des anciens sites industriels (CASIAS- Carte des Anciens Sites et Activités de service) a été conduit et diffusé notamment aux collectivités locales en 1999, et mis à jour ultérieurement. Pour leur grande majorité, ces sites n'ont pas encore conduit à une action de la part de l'administration.

Les sites ainsi recensés font l'objet de fiches consultables sur internet. La commune de Rémuzat comprend un site : SSP4047031 - Garage, station-service / MM. ODDON Georges et René, anc. BONToux

Il conviendra d'être prudent concernant d'éventuels réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.





# EXPLICATION DES CHOIX RETENUS / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## I. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION

### A. La nécessité de produire des logements

Le diagnostic territorial a montré que bien que d'abord rural, le profil socio-économique de Rémuzat présente des enjeux forts de production de résidences principales, dans un contexte où la commune constitue une polarité locale, en accueillant des services publics, en générant des emplois, en offrant un petit éventail de commerces et de services...tout en affichant une carence significative en logements, en particulier pour loger les jeunes actifs qui travaillent dans la commune, dans un territoire de moyenne montagne contraint. L'aura touristique de Rémuzat fait aussi que le marché des résidences secondaires capte une partie du foncier constructible, tout particulièrement ces 5 dernières années. De cette situation découle une inadéquation entre des besoins en grande partie exprimés par des jeunes ménages, employés ou ouvriers, dont les moyens sont limités d'une part et une offre composée de grands logements, de grands terrains à bâtir d'autre part.

Dans le contexte local, la commune est donc attractive pour l'accueil de jeunes actifs alors que cette attractivité mais ne satisfait pleinement leurs besoins en logements faute d'un parc adapté suffisant et faute de foncier constructible.

### B. L'ambition d'accompagner le développement de la MARPA

Après une phase de démarrage, La MARPA (maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant en milieu rural), fonctionne très bien, avec des logements (24) entièrement occupés. Un projet de développement associé à cet établissement a été élaboré. Il comprend une petite maison de santé de 12 lits, destinée aux résidents qui perdraient leur autonomie, ou pour l'accueil de personnes à la MARPA ne disposant pas de l'autonomie nécessaire pour vivre dans les logements de la résidence.

### C. Des enjeux de protection

Outre les enjeux de production de logements et les problématiques d'urbanisation, le territoire de Rémuzat relève aussi d'enjeux de protection :

- La structure historique du village et son écrin (les espaces agricoles ouverts du fond de vallon de l'Oule, les prés ouverts en surplomb, forment un ensemble d'un grand intérêt patrimonial, très exposé, compte-tenu des covisibilités omniprésentes, dans une géographie de vallée relativement encaissée,
- Bien que rural, le territoire dispose de peu d'espaces agricoles de bonne valeur agronomique et les meilleurs terrains (profonds, plats et proches du réseau hydrographique) sont peu nombreux et leur superficie totale est faible. Leur protection est importante pour l'économie agricole (tout particulièrement pour la production de fourrage et de céréales, indispensables à l'alimentation du bétail à l'hivernage),
- Les vastes ensembles naturels qui constituent la plus grande part du territoire communal recèlent des écosystèmes d'une grande variété, à protéger et notamment les espaces qui participent au biotope du vautour fauve et du vautour pernicoptère.

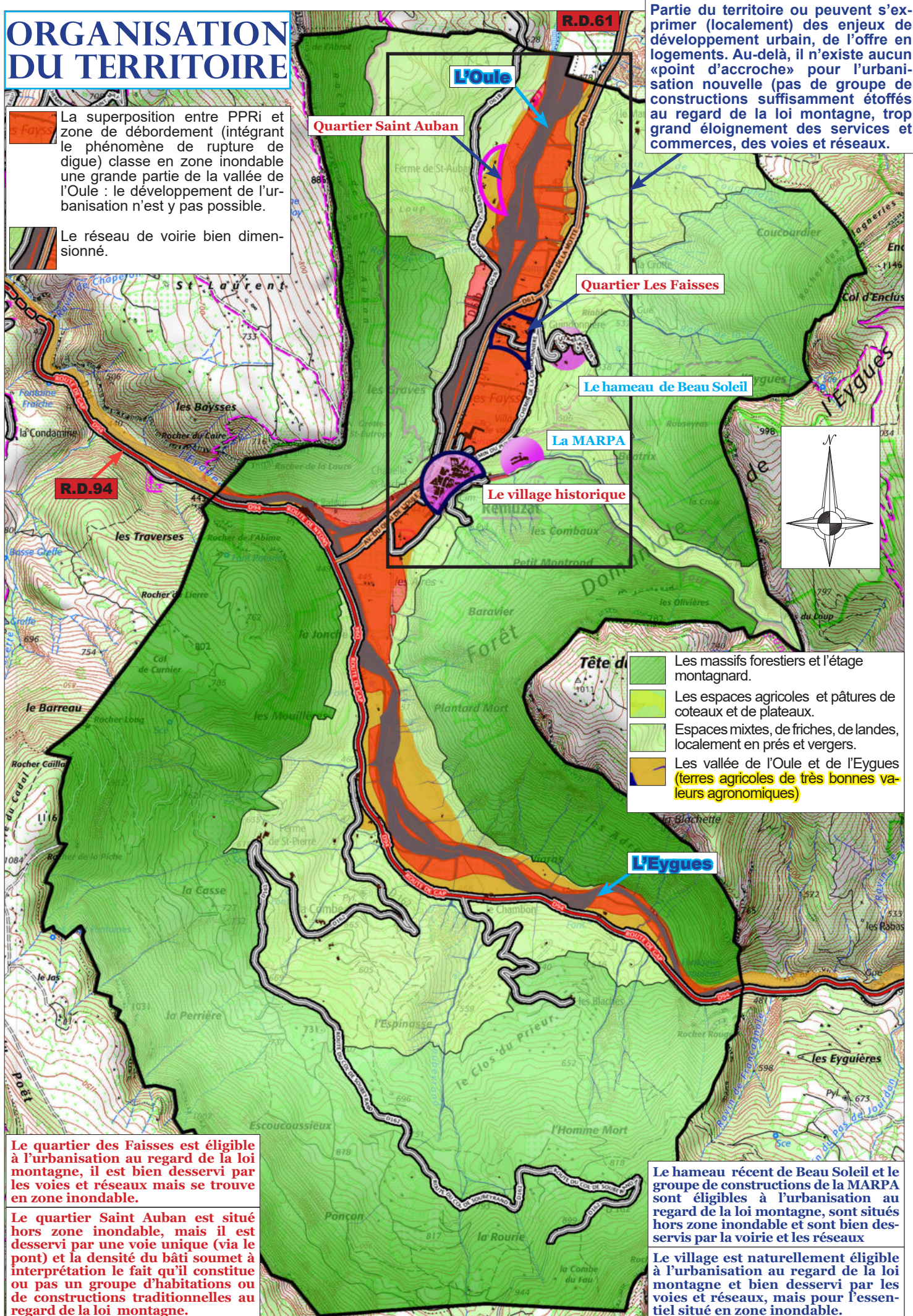
Par ailleurs, l'essentiel de la plaine et notamment dans et aux abords du village est inondable et interdit la production de logements nouveaux dans la continuité du cœur historique et de ses rares extensions récentes (c'est d'ailleurs ce qui avait motivé la création du hameau nouveau de Beau Soleil, en coteaux).



# ORGANISATION DU TERRITOIRE

La superposition entre PPRI et zone de débordement (intégrant le phénomène de rupture de digue) classe en zone inondable une grande partie de la vallée de l'Oule : le développement de l'urbanisation n'est y pas possible.

Le réseau de voirie bien dimensionné.





## **II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES**

Afin de traduire les besoins en logements, de permettre le développement de la MARPA, d'assurer l'intégration environnementale, paysagère et agricole de l'urbanisation projetée, la carte communale exprime les choix suivants :

### **A. L'organisation de l'urbanisation**

#### **CHOIX RETENUS**

Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Rémuzat, en dépassant néanmoins les fondements de son organisation historique : le village ancien n'étant plus en mesure de s'étoffer significativement en raison de l'inondabilité par l'Oule et le Rif qui l'englobe quasi entièrement ainsi que la plaine.



# LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

**Quartier Saint Auban :**  
densité d'urbanisation  
trop faible au regard  
de la loi montagne.

R.D.61

Coteau exposé au Nord.

Zone d'extension retenue, dans le prolongement du hameau, desservie par les réseaux et la voirie, pentes très faibles (permet une meilleure intégration paysagère).

Pas d'accès possible.

Truffière préservée.

Pente forte, difficilement compatible avec l'urbanisation.

Bande boisée de pins

Zone d'extension retenue, dans le prolongement de la MARPA, totalement masqué par les pins, (intégration paysagère garantie) et desservie par la voirie et tous les réseaux.

**Quartier Les Faisses :**  
situé en zone inondable

Chemin Guindonnière

Le hameau de Beau Soleil

Secteurs d'extension retenus dans le prolongement de Beau Soleil

**Quartier Les Faisses :** hors zone inondable, mais densité d'urbanisation trop faible au regard de la loi montagne

La MARPA «derrière les pins»

Le village est classé en zone constructible en tant que principale zone urbanisée. Le classement en zone inondable n'y permet toutefois pas l'extension significative de l'urbanisation.

La MARPA

Est Village

Secteurs éligibles à l'urbanisation au regard des contraintes (zones inondables, voirie, réseaux) et du principe de continuité de l'urbanisation défini par la loi montagne.

Emprise de la zone constructible projetée.

Bien que situé dans le prolongement du village, ce secteur est mal desservi par la voirie (rues étroites) et les terrains sont très sensible sur le plan paysager. Par ailleurs, le coteau est très pentu. Il n'a pas été retenu pour un classement en zone constructible.

Terrains plats

Talus



## EXPLICATION DES CHOIX

Le projet a choisi comme point d'accroche pour l'urbanisation :

- **Un groupe de constructions dans de prolongement de la MARPA.** En dépit du détachement de ce groupe de constructions projetées par rapport au village, il en demeure proche (à moins de 300 mètres, permettant ainsi les déplacements doux). Les logements projetés seront « invisibles » dans le grand paysage (grâce à un replat et à une large bande de pins qui coupe les perspective) et le secteur est desservi par les réseaux, un chemin bien dimensionné. Le développement urbain ici relatera le succès de la MARPA, en lui ouvrant des possibilités d'extensions. Parallèlement sera développé un petit programme de logements, dans une perspective de mixité, de l'affirmation du lien social, de satisfaction des besoins, tout particulièrement ceux des primo accédant qui travaillent dans la commune.

Outre les problématiques liées au logement, l'urbanisation dans le prolongement de la MARPA permettra son essor pour offrir des perspectives nouvelles de création d'emplois non délocalisables.

- **Le hameau de Beau Soleil.** Ce hameau a été créé ex-nihilo à la fin des années quatre vingt dix, sur le constat de l'impossibilité de produire suffisamment de logements dans la plaine, en raison de sa quasi-totale inondabilité. Détaché du village, il a été construit sur la base d'un compromis entre nécessaire regroupement des constructions (en application de la loi montagne) et confort des logements : mixe entre habitat groupé et individuel, implantation à mi-coteau, dans un secteur bien ensoleillé. Etabli en terrain vierge, il a été accompagné par la création de voies et de réseaux bien dimensionnés dès l'origine. L'urbanisation nouvelle telle qu'elle y est projetée par la carte communale a été définie en complément du programme de logements prévu à coté de la MARPA (maisons pour des primo accédants) et des quelques logements qui seront possibles en extension du village : à Beau Soleil, sur quelques terrains en extension du hameau et dans les quelques dents creuses au sein du groupe de logements existants seront réalisés très probablement des logements individuels ou individuels jumelés, tels qu'ils se sont construits depuis la fin des années quatre vingt dix.

## JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

### (2) Des contraintes fortes liées aux zones inondables

La géographie de Rémuzat fait que les secteurs éligibles à l'urbanisation sont rares, tout particulièrement en raison des zones inondables :

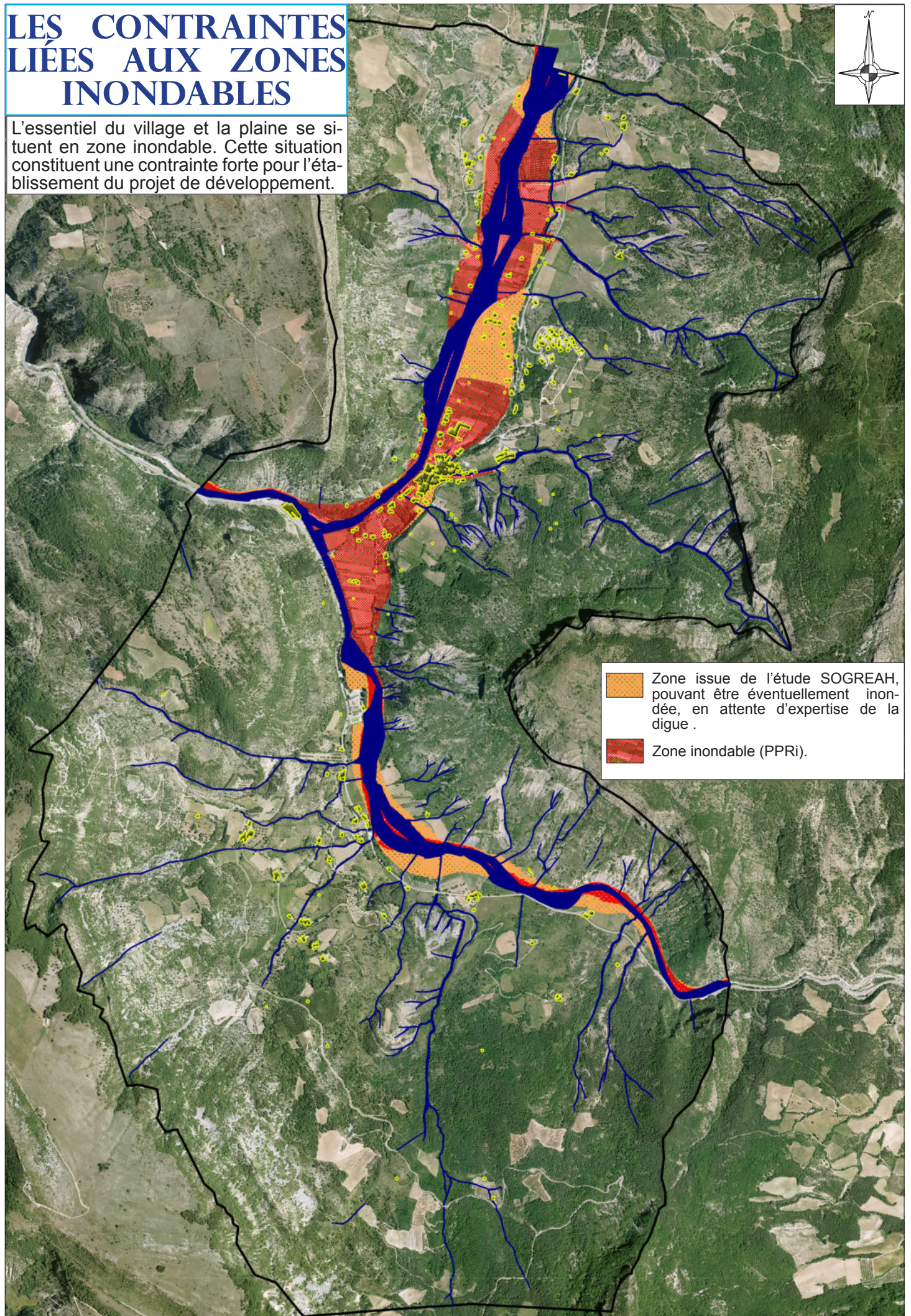
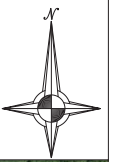
- celles définies par le PPRI,
- celles définies par l'étude globale de l'Eygues (Sogreah, SIEE, février 1996 – SMARD) établissant l'enveloppe inondable dans l'hypothèse d'une crue centennale de l'Eygues et de l'Oule et intégrant l'hypothèse d'une rupture de digue. Ainsi, si dans un premier temps, l'urbanisation dans le quartier des Faisses avait été envisagée, l'intégration de cette enveloppe de crue (qui s'étend au-delà de celle définie dans le PPRI) a amené la commune à renoncer à cette option.

L'ampleur et la localisation des surfaces inconstructibles en raison du risque d'inondation ruine quasiment tout possibilité d'extension du village et de ses zones d'habitat périphériques dans la plaine.



# LES CONTRAINTES LIÉES AUX ZONES INONDABLES

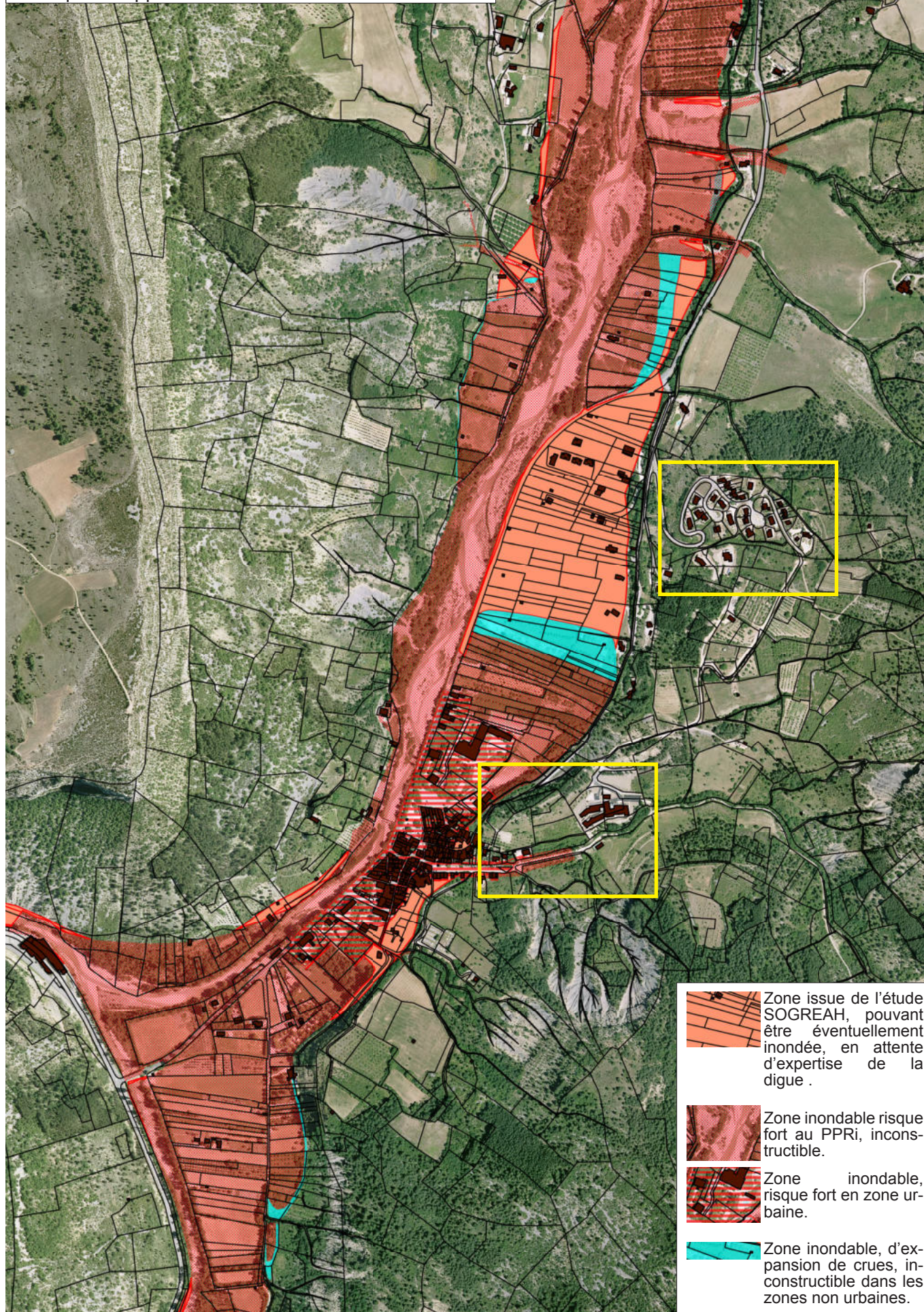
L'essentiel du village et la plaine se situent en zone inondable. Cette situation constitue une contrainte forte pour l'établissement du projet de développement.





# LES CONTRAINTES LIÉES AUX ZONES INONDABLES

Seuls les franges Est du village, le hameau de Beau Soleil et la MARPA forment des groupes de constructions qui échappent aux zones inondables.





### (3) L'application de la loi montagne

#### Le principe de continuité de l'espace bâti

L'intégralité du territoire communal est classée en zone de montagne. Dès lors, s'appliquent les articles L122-2 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment le principe d'urbanisation en continuité défini à l'article L122-5 :

*«L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.»*

#### Les dérogations possibles au principe de continuité

L'article L122-7 définit néanmoins les exceptions possibles au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante :

*« Les dispositions de l'article [L. 122-5](#) ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles [L. 122-9](#) et [L. 122-10](#) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.*

*Précision importante : la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, les dispositions dérogatoires définies ci-dessus ne peuvent s'appliquer dans la carte communale de Rémuzat.*

**En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante [...]. »**



### **L'application de la loi montagne dans le contexte communal**

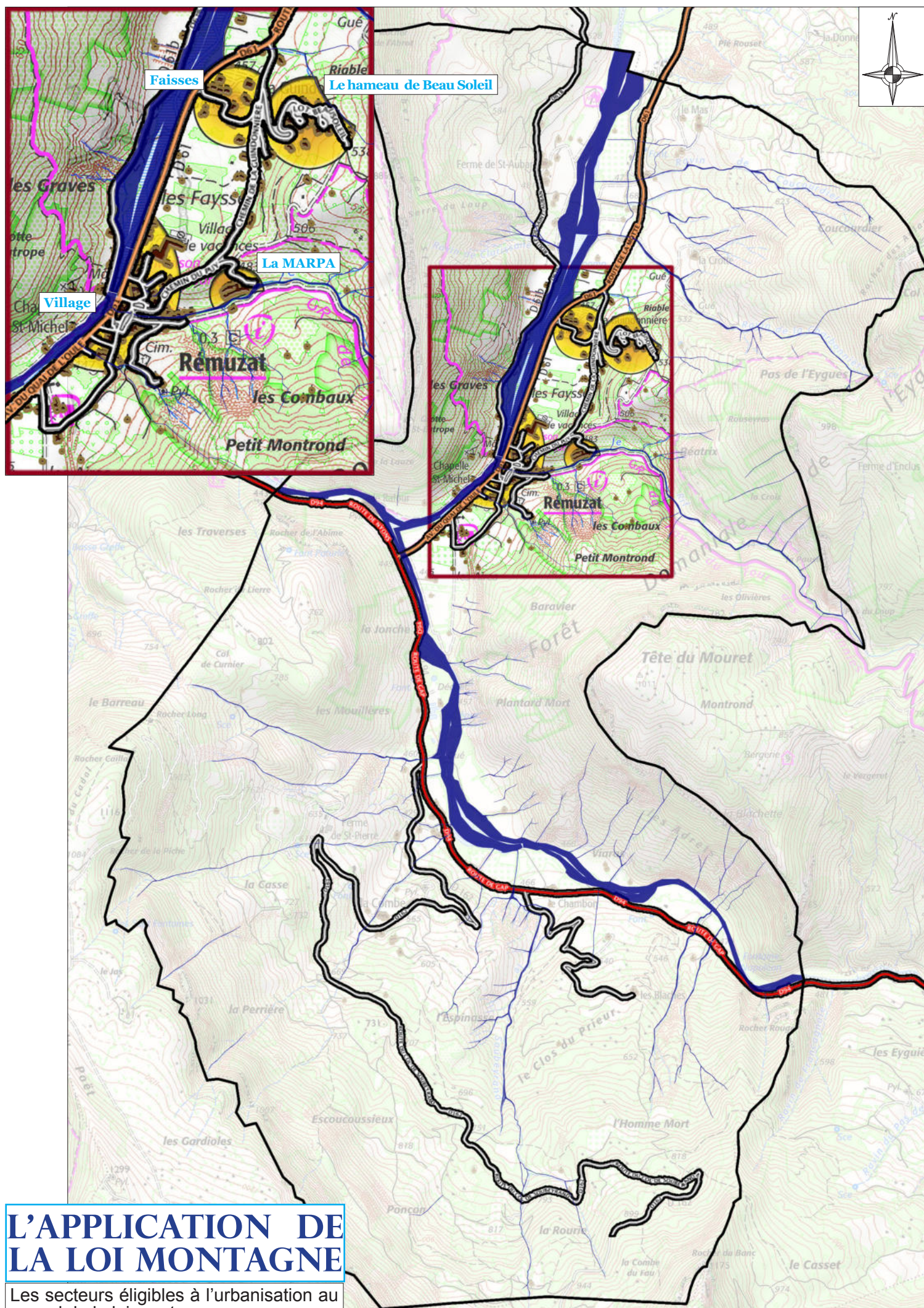
Si des dérogations au principe de continuité existent, ce dernier demeure la règle de base et y déroger doit nécessairement se justifier au regard de situations très particulières, où construire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ne permettrait pas :

- de préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- d'assurer la protection contre les risques naturels.

Si l'essentiel du village et le fond de vallon de l'Oule qui constitue son socle sont entièrement situés en zone inondable, le groupe d'habitations de Beau Soleil (dont l'urbanisation a été amorcée à la fin des années quatre-vingt dix), le groupe d'habitations de la MARPA et la frange Est du village peuvent, au regard de la loi montagne constituer des secteurs construits suffisamment étoffés pour justifier de points « d'accroche » pour le développement d'une l'urbanisation nouvelle.

Ainsi, au regard de la loi montagne, seuls ces trois secteurs et leurs abords ont pu faire l'objet d'une zone constructible, sans alternative possible.







#### (4) En synthèse

La stratégie de territoire déterminée par la carte communale a été en très grande partie guidée par les contraintes d'inondabilité de la plaine et par le principe d'urbanisation en continuité de l'existant établi par la loi montagne. En combinant contrainte d'inondabilité et loi montagne, aucun autre secteur, en-dehors de ceux définis dans le projet ne sont éligible à la constructibilité.

Ainsi, la notion d'économie de l'espace prônée par le code de l'urbanisme, notamment au travers de ses articles L101-1 et L101-2, l'application de la loi montagne ont pris un relief tout particulier, en orientant d'emblée et sans alternative réelle les choix en termes de développement de l'urbanisation.

Sur ce constat, les seuls choix alternatifs à ceux exposés plus haut, en ce qui concerne la définition des zones constructibles ne peuvent s'établir que :

1. dans la définition de zones constructibles sur un ou deux des secteurs choisis par le projet (au lieu des trois proposés),
2. dans l'amplitude des surfaces classées en zone constructible pour ces secteurs.

Or :

- La définition d'un potentiel constructible au village (très faible en raison des zones inondables : il s'agit de vieilles demeures sans grand confort dont la remise aux normes est onéreuse) est légitime, car elle permet malgré tout de produire quelques logements très proches des services et commerces, qui participeront au renforcement de la centralité du cœur historique.
- La définition d'un potentiel constructible à la MARPA d'une demi-douzaine de logements (8 à 9 environ) a été calibré pour accueillir des primo accédants, notamment pour satisfaire les besoins des jeunes ménages qui travaillent dans la commune,
- L'offre à Beau Soleil permet de compléter le potentiel constructible pour qu'il se hisse au niveau du rythme de construction de logements neufs moyen dans la commune pendant la durée de vie de la carte communale : un potentiel de 11 à 12 logements à Beau Soleil.

---

## B. La croissance démographique et les besoins en logements

---

### CONTEXTE

---

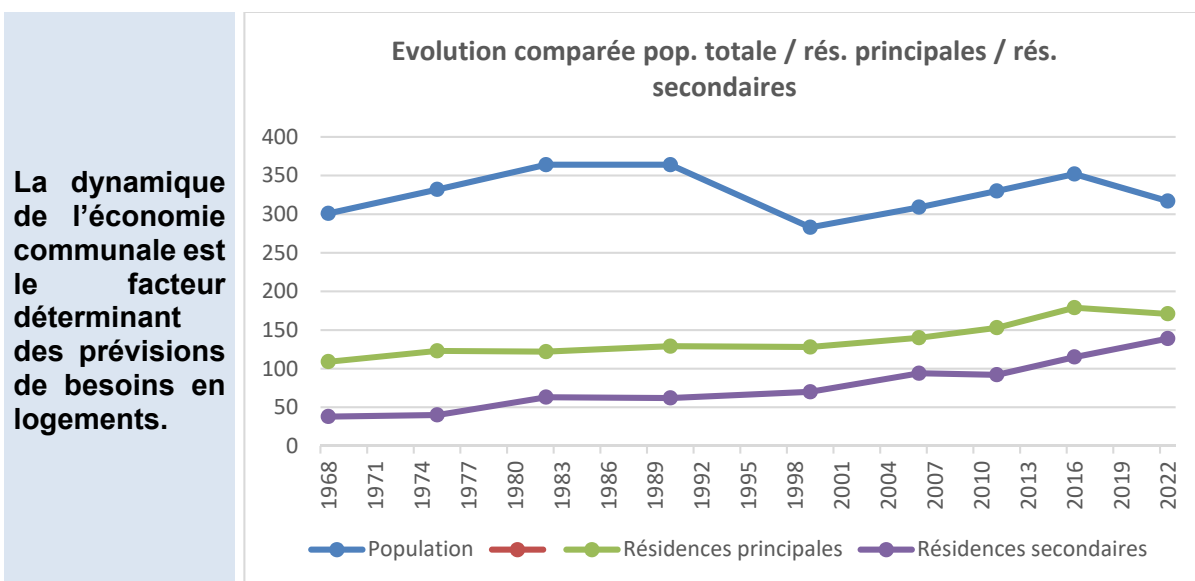
Le modèle économique de Rémuzat est assez singulier pour une commune rurale. Hors période estivale (l'été c'est le tourisme qui constitue le cœur de l'activité) la commune génère une polarité locale au sein d'un espace foncièrement rural et de moyenne montagne. L'économie agricole est moins omniprésente que dans les communes voisines. C'est son ancien statut de Chef-lieu de canton qui permet à la commune de conserver un « réservoir » d'emplois. Le développement de structures d'hébergement pour personnes âgées (la MARPA) constitue également un vecteur de développement pour l'économie locale.

Cette situation particulière se traduit par une forte proportion de personnes qui vivent et travaillent dans la commune (près de 60% des actifs qui habitent à Rémuzat y exercent leur profession) et des évolutions démographiques liées d'abord à des facteurs économiques locaux, comme l'ont montré la perte nette d'habitants à la fermeture de la SICA dans les années deux mille.

Ainsi, les besoins en logements sont essentiellement liés à la croissance économique propre à la commune, tandis qu'une partie de l'offre et qu'une partie des terrains constructibles sont consommés pour la création de résidences secondaires. La décohabitation des jeunes qui souhaitent demeurer à Rémuzat, notamment parce qu'ils peuvent y trouver un travail, au moins saisonnier est bridée :

- par le manque de logements accessibles à leurs moyens financiers limités,
- par la concurrence exercée par les résidences secondaires, des retraités provenant de l'extérieur de la commune,
- par la transformation des logements du centre historique en résidences secondaires, alors que certains\* de ces logements auraient pu constituer un « réservoir » de logements pour les primo-accédants.

*\*Certains, car plusieurs maisons ne sont pas isolées, sont dépourvues de confort, à étage, de faibles superficies. Pour être aménagées en résidences principales, elles nécessiteraient de gros investissements, plus lourds que la construction en neuf.*



|                                                           | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2006 | 2006 à 2011 | 2011 à 2016 | 2016 à 2022 |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Evolution population                                      | 31          | 32          | 0           | -81         | 26          | 21          | 22          | -35         |
| Evolution résidences principales                          | 14          | -1          | 7           | -1          | 12          | 13          | 26          | -8          |
| Habitants au regard des résidences principales construite | 2,2         | /           | 0,0         | /           | 2,2         | 1,6         | 0,8         | /           |

Les évolutions comparées entre parc de résidences principales et croissances démographiques sont erratiques. Le manque de corrélation entre rythme de construction de résidences principales et croissance démographique marque d'abord la difficulté à mettre évidence des évolutions au regard du faible effectif statistique : avec une population totale de 317 habitants en 2022, le départ, l'arrivée de quelques familles seulement peuvent peser lourd dans l'évolution des chiffres. On peut néanmoins attribuer facilement la baisse importante de la population totale mesurée entre 1990 et début 2000 à la baisse d'activité puis la fermeture de l'entreprise SICA (en 2004) et la perte sèche de 65 emplois. Cette fermeture a entraîné une saignée démographique qui a impliqué par la suite une politique très volontariste de la commune pour produire des logements, développer l'emploi et accueillir ainsi des familles nouvelles.



Les programmes phares de cette politique ont été la construction de la MARPA et la création du hameau nouveau de Beau Soleil. Associées au niveau d'équipement assez élevé de Rémuzat (école, équipements publics, services liés à l'économie touristique...), ces programmes ont permis de retrouver une croissance démographique assez nette, pour se hisser en 2021 à total d'habitants proche de celui des années quatre-vingt.

Dans ce contexte (faible effectif statistique, qui ne permet pas d'établir des projections fiables) et au regard de l'histoire démographique erratique de la commune, la pertinence de l'estimation des besoins en logements doit être relativisée. On peut néanmoins considérer les éléments suivants :

Pour lutter contre la perte forte d'habitants dans les années quatre-vingt-dix, il a été produit un nombre logements en quantité assez importante (à l'échelle de la commune il s'entend) dans les années 2000. Dans cette nouvelle phase de développement, au bénéfice de l'opération d'aménagement d'ensemble de Beau Soleil, de nouvelles familles avec enfants se sont installées à Rémuzat et la commune a connu un essor démographique notable, qui n'a pas été dilué par une décohabitation\* quasi nulle à l'époque. Ainsi, cette opération d'aménagement d'ensemble a permis le franchissement d'un palier démographique, avec des logements nouveaux qui ont produit un apport démographique « net ».

*\*Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard. A ce phénomène généralisé, s'ajoutent ceux plus ponctuels, qui réduisent aussi la taille des ménages, comme les divorces, par exemple.*

Entre 2011 et 2022, le marché de l'habitat a produit des résidences principales (selon un rythme qui demeure à l'échelle de la commune, de l'ordre de 3 logements par an en moyenne). Parallèlement, la population totale baisse de 13 habitants : les enfants des couples installés 10 ou 15 ans plus tôt sont partis du foyer familial sans se reloger ailleurs dans la commune, ni être totalement « compensés » par l'arrivée de jeunes ménages. Ainsi, entre 2011 et 2022, une partie des résidences principales nouvelles n'a fait que compenser les « habitants perdus » dans la décohabitation.

Après 2011, l'atonie du parc de résidences principales a eu des conséquences directes, dans une commune où la rotation des ménages dans le parc de logements est faible : Rémuzat a perdu en 11 ans 13 habitants.

---

## HYPOTHESES

---

Dans l'hypothèse de projections pour ces 5 prochaines années, l'approche démographique proposée consiste à s'appuyer sur les constats suivants :

- entre 1999 et 2008 : on a construit un nombre important de logements sans réelle décohabitation dans le parc préexistant : le bénéfice démographique par logement construit a été significatif, avec 2,1 habitants,
- entre 2011 et 2022 la décohabitation dans les programmes de logements pavillonnaires construits auparavant a été significative, et le bénéfice démographique des habitations nouvelles a diminué, avec -13 habitants pour 18 résidences principales supplémentaires sur la même période.

Les prévisions de développement reposent donc beaucoup (outre le volume d'emplois proposé dans la commune) sur la pertinence de l'appréciation du rapport de force futur entre apport démographique issu du parc de logements à venir et décohabitation dans le parc existant. Pour apprécier ce rapport, on peut décrire les ressorts des évolutions passées :

- Le ratio « habitant en plus résidence principale créée » entre 1999 et 2011 est anormalement élevé, car il résulte, sur un laps de temps court, de la production élevée de logements qui ont accueilli des familles avec enfants pour l'essentiel,
- de la même manière entre 2011 et 2022, la baisse du nombre d'habitants résulte de la montée en puissance de la décohabitation dans les logements créés dans le début des années deux mille.

Par ailleurs :

- La commune dispose d'un petit parc de logements locatifs (5) et de logements groupés qui régulent pour partie les effets des variations de production de logements pavillonnaires sur les évolutions du nombre total d'habitants : avec un taux de rotation plus rapide, leur taux moyen d'occupation est assez stable dans le temps quand celui des logements pavillonnaires est souvent divisé par deux, 10 ou 15 ans après leur construction.

|                                                          | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 | 2022 |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Nombre moyen d'occupants par résidence principale</b> | 2,76 | 2,7  | 2,98 | 2,82 | 2,21 | 2,2  | 2,16 | 1,96 | 1,86 |

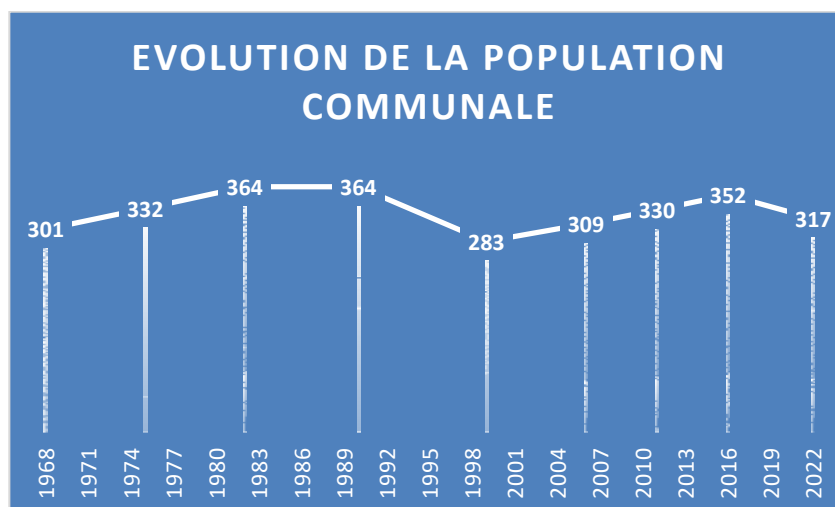
Ainsi, il est probable que ces 5 prochaines années, la taille des ménages se réduise mais de manière moins forte que ces 10 dernières années : la mise en œuvre d'un programme de logements attirera de nouvelles familles et la décohabitation dans les logements existants sera plus faible (car elle a déjà eu lieu dans ceux construits dans les années 2000).

On a ainsi extrapolé qu'entre 2022\* et 2030, la taille moyenne des ménages passerait de 1,86 à 1,80, c'est-à-dire sur 8 ans, la baisse annuelle mesurée entre 2006 et 2011 approximativement.

*\*Données INSEE les plus récentes.*

## OBJECTIFS

La commune a récemment connu une chute importante de son nombre d'habitants (-35 habitants entre 2016 et 2022).





**A Court terme, l'objectif est donc stopper la baisse et d'amorcer une croissance de l'ordre de 1 % sur la période 2022 – 2030** (2022 constituant les données INSEE les plus récentes sur lesquelles peuvent se baser les calculs et prévisions).

Avec ce rythme de 1% par an, la commune attendrait 343 habitants en 2030.

Cette prévision de croissance ambitieuse s'appuie sur le fait qu'une partie significative des terrains destinés à l'urbanisation est sous maîtrise foncière communale et que la perte d'habitants mesurée récemment ne traduit pas un défaut d'attractivité de la commune mais une carence forte en terrains à bâtir ou en maison à vendre. La carte communale aura le pouvoir de combler cette carence rapidement. La croissance projetée parie aussi sur la décélération de la baisse de la taille moyenne des ménages en tenant compte du fait :

- Que la décohabitation dans le programme de logements de Beau soleil a déjà eu lieu,
- Qu'une grande partie des terrains qui seront rendus constructibles par la carte communale (et sous maîtrise foncière de la commune) sera utilisée pour construire des logements qui accueilleront des familles avec enfants.

---

## LOGEMENTS A PRODUIRE

---

### (1) Impact de la décohabitation

Une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort »). Elle contient les éléments suivants :

(Population en 2022 / taille moyenne des ménages en 2030) - nombre de rés. Princ. en 2022, soit :  $(317/1,80^*) - 171 = 6$  logements.

*(Pour une taille moyenne des ménages en 2022 de 1,86 et estimée à 1,80 en 2030).*

Pour conserver une population de 317 habitants en 2030, il faudrait donc produire 6 logements (« point mort »).

### (2) Logements à produire

En se projetant à 5 ans, pour atteindre une population totale de 343 habitants en 2030 (1% par an 2022 – 2030) il faut 26 habitants supplémentaires. il faut donc construire  $6 + 26/1,8$ , soit une vingtaine de résidences principales.

## CHOIX RETENU : LE POTENTIEL EN LOGEMENTS ETABLI PAR LA CARTE COMMUNALE

| Numéro au plan | Situation au regard de la PAU | Surfaces | Commentaire | Nombre de logements attendus |               |
|----------------|-------------------------------|----------|-------------|------------------------------|---------------|
|                |                               |          |             | Tranche basse                | Tranche haute |
| 1              | Extension                     | 0,354    | Potentiel   | 4                            | 4             |
| 2              | Extension                     | 0,220    | Potentiel   | 2                            | 2             |
| 3              | Extension                     | 0,175    | Potentiel   | 4                            | 4             |
| 4              | Extension                     | 0,113    | Potentiel   | 1                            | 2             |
| 5              | Extension                     | 0,278    | Potentiel   | 5                            | 6             |
| 6              | Extension                     | 0,054    | Potentiel   | 1                            | 1             |
| 7              | Extension                     | 0,131    | Potentiel   | 2                            | 2             |
| TOTAUX         |                               | 1,325    | Potentiel   | 19                           | 21            |

\*Les terrains n°5, 6 et 7 forment le terrain d'assiette du projet de groupe de logements à la MARPA. 6 à 8 logements sont attendus au total, mais leur ventilation entre les terrains 5, 6 et 7 pourra être différente. Le terrain n°5 est propriété de la commune.

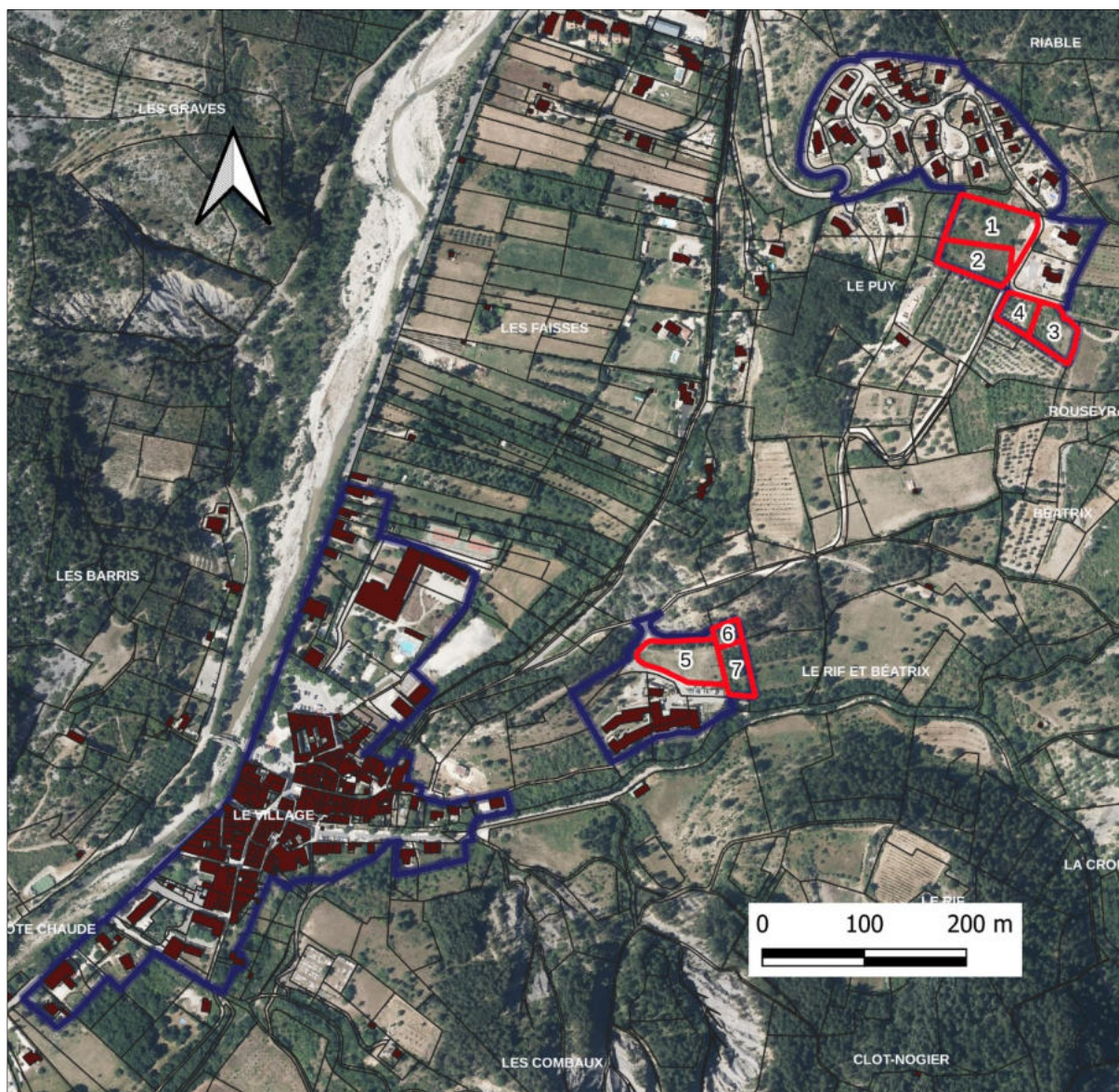


Figure 63 : les terrains nus à potentiel pour la construction de logements



**La carte communale développe un potentiel constructible estimé à entre 19 et 21 logements, répartis (inégalement) entre le village, la MARPA et Beau Soleil.** Une partie de la surface sera aussi utilisée pour construire une petite maison de santé (une douzaine de lits), destinée aux résidents de la MARPA qui perdraient leur autonomie ou de nouveaux résidents sans assez d'autonomie. Le potentiel de création de logements a été évalué au regard :

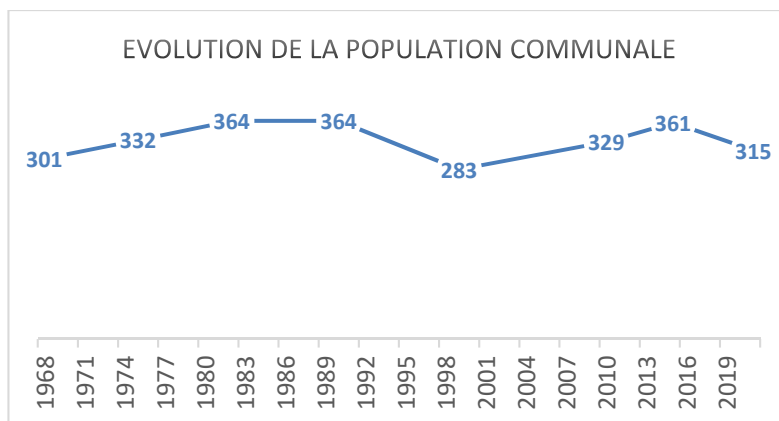
- de l'analyse de la consommation d'espace et de la structure de l'urbanisation de ces dernières années. Elle a montré que dans le cadre de l'initiative privée lors de la construction au coup par coup (et avec l'application du Règlement National d'Urbanisme, qui ne permet pas, par exemple d'établir des densités à respecter), dans 100% des cas était réalisée une maison individuelle, avec une superficie moyenne du terrain d'assiette de l'habitation d'environ 3000 m<sup>2</sup>. Cette surface importante a été réduite pour les projections, considérant :
  - que les terrains constructibles définis par la carte communale présentent des pentes faibles, qui permettent de construire avec moins de surface,
  - que la tendance générale est à la réduction de la surface des terrains d'assiette des maisons pour des raisons de coûts et d'entretien,
- et au regard :
  - de la morphologie de chacune des parcelles ouvertes à la construction,
  - du fait que le terrain n°3 au plan est propriété de la commune, qui s'appliquera à créer environ 3 logements sur ce terrain, pour limiter la consommation d'espace,
  - de la densité connue du projet de lotissement à côté de la MARPA : 6 lots pouvant accueillir de 6 à 8 logements environ.

#### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

**Les besoins en logements** sont d'abord le produit de l'attractivité de Rémuzat, de sa polarité locale, de son économie propre. Ils sont la manifestation d'une tendance inverse à celle du destin de village « dortoir », qui caractérise l'essentiel des communes rurales proches des pôles urbains, où l'on vient habiter tout en travaillant et en conservant une grande partie de sa vie sociale en ville. La satisfaction de ces besoins traduit donc le choix de la préservation des équilibres socio-économiques de la commune, entre :

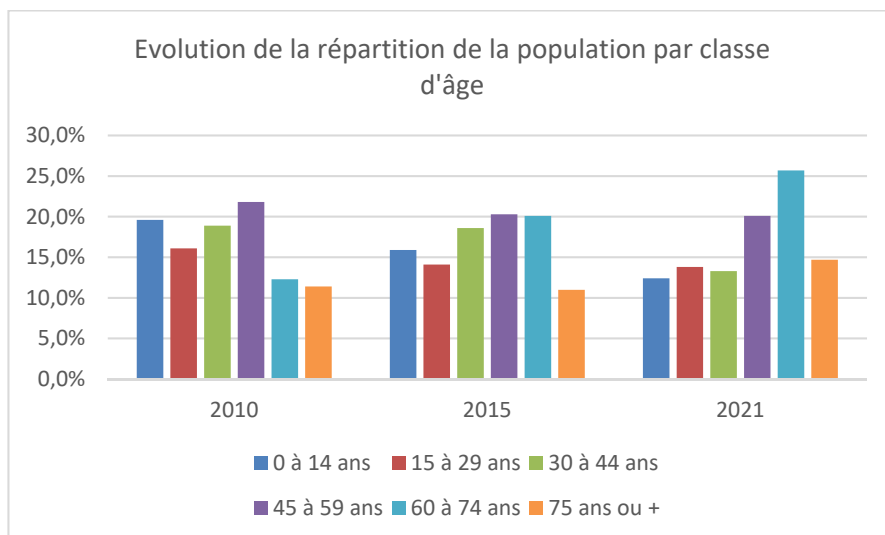
- la présence de services et d'emplois d'une part, qui attirent des ménages issus des communes proches et encouragent le maintien des jeunes dans la commune,
- une offre en logement qui correspond aux besoins induits par l'économie locale, quantitativement et qualitativement.

La diversification de l'offre en logements traduit l'adaptation qualitative aux besoins et plus particulièrement la volonté d'offrir, notamment aux jeunes ménages, aux jeunes salariés de la commune une possibilité de quitter le domicile parental tout en demeurant dans à Rémuzat, ou à ceux qui viennent des communes voisines, de s'installer près de leurs lieux de travail. Il s'agit aussi de permettre un parcours résidentiel complet dans la commune en produisant un espace bâti diversifié, à la fois agréable à vivre et moins consommateur de terrain que l'habitat diffus (objectif porté tout particulièrement par le projet de petit lotissement à côté de la MARPA). Plus qu'un objectif de croissance démographique dans l'absolu, la carte communale a d'abord souhaité répondre aux besoins concrets en logements générés par son activité économique locale. Il ne s'agit donc pas de chercher prioritairement à attirer une population nouvelle, mais surtout de maintenir sur place les jeunes ménages, qui en dehors de la question cruciale du logement, au niveau du canton s'entend, ont peu de raisons de partir de Rémuzat dont le statut de pôle économique local apporte des emplois et des services. Le projet démographique et la capacité d'accueil générée par la carte communale qui lui est associée traduit donc et avant tout la recherche d'un équilibre entre le statut économique de Rémuzat et la capacité d'accueil, qui découle de besoins essentiellement locaux.



A Rémuzat, l'économie communale joue un rôle direct sur la démographie, très lisible dans la courbe d'évolution du nombre total d'habitants : dans les années 90 début 2000 la chute est directement liée à la baisse importante d'activité puis à la fermeture de la SICA, principal employeur à l'époque, ensuite la croissance démographique accompagne celle de l'économie locale, en partie issue de la MARPA.

La baisse du nombre d'habitats découle directement de l'incapacité actuelle à produire des logements dans la commune faute de terrain à bâtir alors qu'une réelle demande est là.



L'évolution de la répartition par classes d'âges montre, après 2008, un déséquilibre grandissant qui fait que les jeunes actifs (15 – 29 ans) sont largement sous-représentés. A l'opposé, la proportion de retraités est très importante (mais le chiffre est grossi par les effectifs de la MARPA).

Il s'agit de retrouver l'équilibre perdu de la répartition par classes d'âges au travers d'une action sur le marché de l'habitat, à la fois qualitative et quantitative : en restant dans une logique de développement compatible avec la nécessaire péréquation agriculture – urbanisation – intégration environnementale, l'objectif a été de libérer des espaces constructibles à la hauteur des besoins.

Le souci de revenir à un équilibre démographique (notamment dans la répartition de la population par classes d'âges) et de permettre aux salariés de vivre sur place (au bénéfice notamment de la limitation des déplacements) ont constitué les principales raisons qui ont amené la commune à s'engager sur la création de zones constructibles, de manière à produire de nouveaux logements pour satisfaire des besoins avérés.



Ce sont les raisons pour lesquelles, la commune s'est fixée comme objectif la production d'environ 19 à 21 logements, dont :

- 8 à 9 dans le prolongement de la MARPA (outre ce programme, est également projeté à plus long terme une petite unité médicalisée et une dizaine de lits réservés à l'accueil de personnes handicapées).
- 11 à 12 dans les zones constructibles qui seront constructibles au coup par coup, probablement pour des maisons individuelles.

Au final, avec environ la moitié de maisons destinées aux primo accédants et la moitié de logements individuels plus « classiques », le projet traduit bien :

- l'ambition d'offrir des opportunités aux salariés qui travaillent dans la commune : par exemple, 2 personnes pourraient être embauchées dans une entreprise de BTP, 3 à la pharmacie, 2 à la MARPA, à la poste, mais ces emplois restent vacants faute de logements dans la commune.
- la volonté d'agrandir le parc de logements pour faire face à la quasi absence actuelle d'opportunités pour construire en neuf : tous les secteurs éligibles à l'urbanisation dans la plaine (au regard de la loi montagne et des différents réseaux) sont situés en zone inondable. Par ailleurs, l'espace bâti ne contient aucune dent creuse.

Les objectifs correspondent à l'objectif de croissance annuelle moyenne de 1% (2022 – 2030), aux besoins et se justifient par ailleurs à l'échelle locale : Rémuzat constitue un pôle économique, local. La commune est ainsi légitime pour asseoir une stabilité démographique étroitement liée à sa capacité à proposer des logements pour les actifs qui y travaillent. La croissance démographique projetée est compatible avec le niveau d'équipement de la commune, élevé pour sa strate démographique.

En répondant aux besoins à 5 ans (estimés à une petite vingtaine de logements), on aura atteint l'objectif d'une démographie équilibrée dans la répartition par classes d'âges et qui s'inscrit dans une recherche d'équilibre socio-économique.

---

#### JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

---

L'essor de son parc de logements prévu par la carte communale s'appuie sur des typologies adaptées :

- 8 à 9 logements en petits lots (de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>) attenants à la MARPA,
- 4 logements en petits lots (de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>) sur la parcelle communale (n°4 dans le décompte),
- Entre 7 et 9 en habitat probablement individuel.

Sans la définition de la capacité à bâtir exposée, la commune ne pourra pas prétendre à un rôle socio-économique à l'échelle de son statut de pôle local au sein l'intercommunalité. Sans un nouveau projet, le parc de logements ne pourra prendre en compte suffisamment :

- ni les besoins des jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune, en y travaillant (marquant ainsi une différence très positive avec la tendance à l'éloignement entre lieu de travail et habitat dans les communes rurales) : sans le développement d'une offre en logements à prix modéré, les 20-29 ans (et même des 30 – 44 ans) auront de grandes difficultés pour s'installer ou demeurer dans la commune, avec comme conséquences, moins d'enfants à l'école et plus largement, moins de possibilités pour les jeunes ménages de s'établir (ou de rester) dans la commune,
- ni les besoins des personnes âgées (dont la proportion a fortement crû ces 5 dernières années), qui aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir. Le succès de la MARPA marque bien les besoins dans ce domaine.

Sans action sur le parc de logements, il aurait été probable aussi que le déphasage entre production d'habitations et croissance démographique s'affirme. La première conséquence de ce phénomène, aurait été, sans action pour l'endiguer, la nécessaire extension continue de la tâche urbaine pour faire face aux besoins en logements, au détriment de l'espace rural et de ses paysages.

---

## C. Les déplacements

---

### CHOIX RETENUS

---

#### **Faciliter la mobilité et limiter les déplacements :**

- assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
  - en tenant compte de la structure locale du réseau de voirie, dont les capacités de desserte deviennent très faibles dès que l'on s'éloigne des voies principales : R.D.61, chemin de la Guindonnière chemin de Beau Soleil et allée des Béatrix,
  - en favorisant, lorsque les dénivelés et les distances le permettent, les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) depuis les principales zones d'habitat et les services publics, les commerces concentrés au village.

---

### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

---

L'analyse du réseau de voirie a montré ses spécificités et ses limites (comme le pont sur l'Oule, qui n'offre qu'un passage vers la R.D.61b et le quartier de Saint Auban par exemple).

Le choix d'orienter les politiques d'aménagement en s'appuyant sur une structure de voirie, un maillage de routes et chemins existants et bien dimensionnés, exprime la volonté d'un développement qui ne génère pas inutilement des besoins de nouvelles infrastructures de transports, qui auraient impacté l'environnement naturel, l'espace agricole et auraient été coûteuses pour les finances locales. Le projet inscrit en outre les nouvelles zones d'habitat dans des secteurs qui permettent de limiter les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile), en favorisant des projections rapides sur la RD 61.

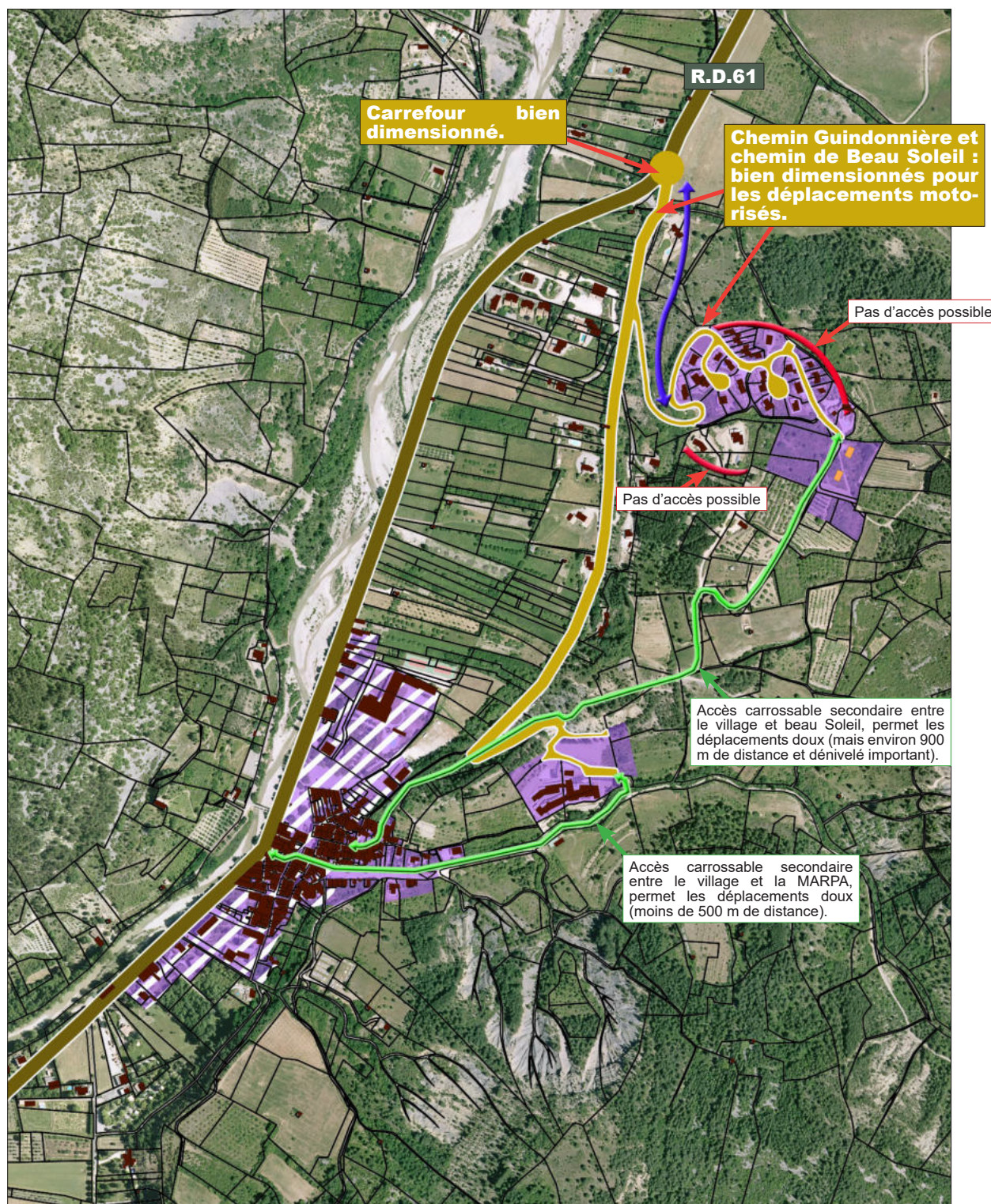
Ces principes ont été importants dans la répartition de la capacité à bâtir et la localisation des zones constructibles. Si l'inondabilité de la plaine n'a pas permis de développer l'urbanisation dans le prolongement du village, le projet a néanmoins privilégié pour les zones constructibles les espaces assez proches fonctionnellement de la RD61 et desservis par des chemins aux gabarits assez confortables (le chemin de la Guindonnière notamment).

Ainsi, les habitants pourront rallier facilement le village, ses services, commerces, les entreprises en voiture sans circuler sur des voies secondaires mal dimensionnées.

Parallèlement, le projet a intégré la question des déplacements doux dans ce qu'il était structurellement possible de réaliser : le lien piétons-cycles entre la MARPA et le village offre une alternative crédible à la voiture pour une partie significative des trajets intra-communaux (vers les services et commerces du village). Entre le village et Beau Soleil, la question des déplacements doux est plus délicate compte-tenu de la distance entre ce quartier et le village (un peu moins de 1 kilomètre). Néanmoins, le réseau de chemins non bitumés qui parcourt les coteaux permet de rallier le village sans qu'il soit nécessaire de longer les routes.



# URBANISATION ET DÉPLACEMENTS



Zone constructible à la carte communale, mais inconstructible au regard de son inondabilité.



Zone constructible de la carte communale.

Le potentiel constructible, distribué entre l'Est village, la MARPA et Beau Soleil bénéficie d'accès rapides sur le réseau de voirie le mieux dimensionné. Les déplacements doux entre le village et la MARPA sont faciles et sécurisés. Ceux entre Beau Soleil et le village sont sécurisés (des chemins non bitumés et très peu circulés assurent le lien), mais la distance demeure significative.

---

#### JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

---

Le scénario relatif aux transports et aux déplacements est intimement lié au choix d'optimiser le développement urbain en tenant compte du réseau de voirie en place. Il implique notamment la proximité :

- entre les zones d'habitat principales projetées et la R.D.61, le chemin de la Guindonnière et le chemin de Beau Soleil (les seules voies locales véritablement bien dimensionnées),
- pour les déplacements doux, il existe des voies dédiées entre le village et la MARPA (qui porte la plus grande partie des logements projetés). Par contre, si Beau Soleil bénéficie de voies douces vers le village et la MARPA, elles sont peu compatibles avec une utilisation quotidienne (en raison du dénivelé, même si la distance est inférieure au kilomètre).

Ce scénario ne souffre pas de réelle alternative, compte-tenu de l'application de la loi montagne, qui désigne le village, la MARPA et Beau Soleil comme seuls secteurs éligibles à l'urbanisation. Par ailleurs, une urbanisation significative en dehors de ces groupes de constructions aurait impliqué des investissements hors de portée de la commune :

- élargissement des voies secondaires qui desservent les zones d'habitats diffus, très coûteux et longs à mettre en œuvre,
- voies douces à créer en cas d'une urbanisation qui s'étendrait dans le prolongement des zones d'habitat diffus existantes.

L'unique quartier de la plaine bien desservi par la voirie est celui des Faisses, entièrement classé en zone inondable.



## D. La cohérence entre équipements et urbanisation

### CHOIX RETENUS

La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain, en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisamment dimensionnée par les réseaux existants ou en cours de réalisation (voirie, eau potable, assainissement et électricité). Ainsi, le développement de l'urbanisation n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services.

### L'ASSAINISSEMENT

L'intégralité des zones constructibles est desservie par le réseau d'eaux usées.

Avec 8 à 9 logements et une petite unité médicalisée d'une douzaine de lits à la MARPA et une estimation de 11 à 12 logements supplémentaires prévus dans les autres zones constructibles de la carte communale, la charge polluante supplémentaire sera d'environ 16 EH.

La charge polluante actuelle en entrée de la STEP est de 208 EH pour une capacité de traitement de 1000 EH, elle sera portée à moins de 236 EH.

En charge hydraulique, les volumes à traiter passeront de 577 EH à 605 EH.

Le projet de développement de la carte communale est donc tout à fait compatible avec la capacité de traitement actuelle de la station d'épuration, en charge polluante comme en charge hydraulique.

## L'EAU POTABLE

### (1) La desserte par le réseau

Toutes les zones constructibles établies dans la carte communale sont desservies par le réseau d'adduction d'eau potable :

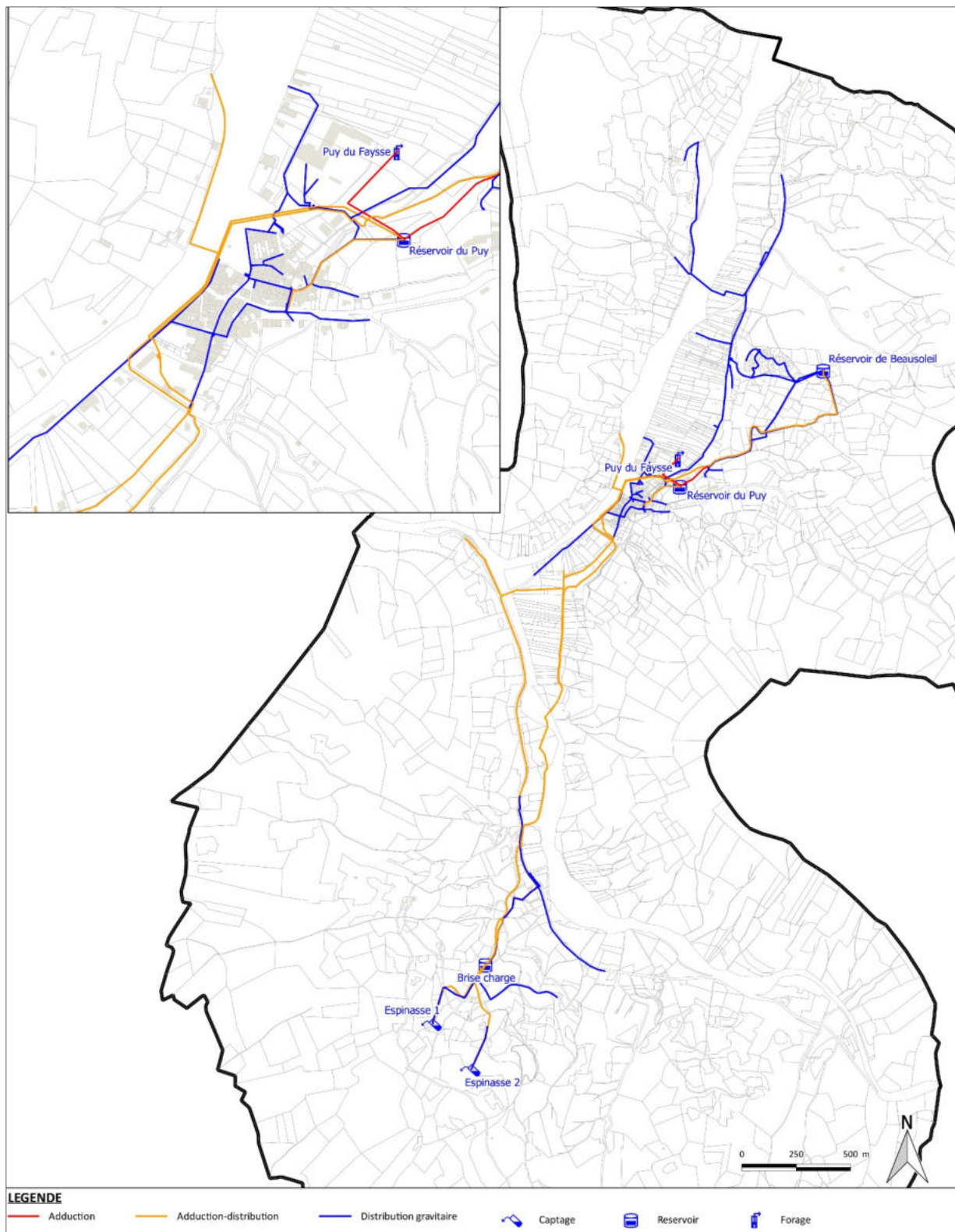
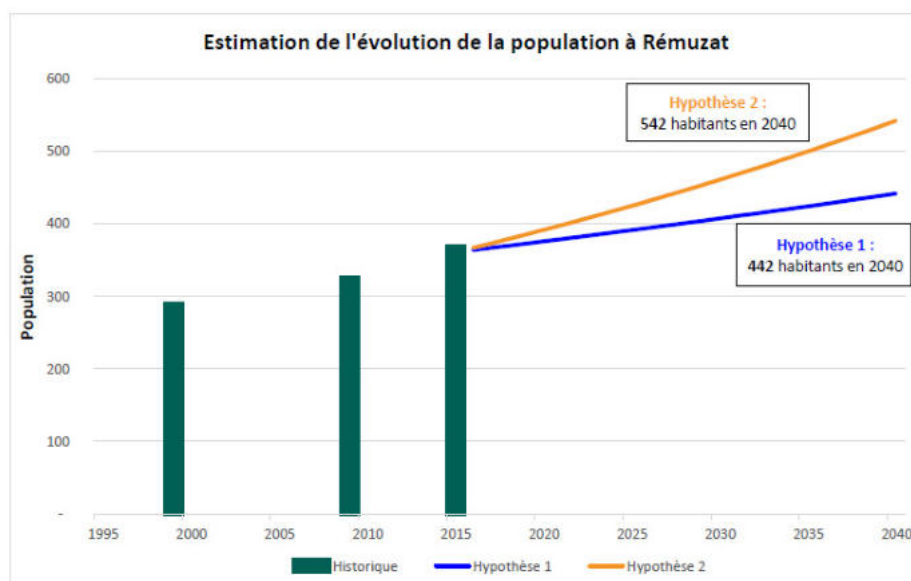


Figure 65 : plan du réseau d'adduction d'eau potable



## (2) Projection de la population (2040) établie dans le schéma directeur d'eau potable

Le SDAEP a établi ses propres projections démographiques :



Les prévisions de développement établies dans la carte communale établissent une croissance annuelle moyenne de 1% sur la période 2022 – 2030, pour un nombre total d'habitat estimé à 343 habitants en 2030. Ce chiffre est sensiblement inférieur aux hypothèses du SDAEP (avec environ 410 habitants projetés en 2030 en hypothèse basse pour ce dernier).

Si le SDAEP montre une adéquation besoins-ressources avec ses projections démographiques, cette adéquation sera donc *a fortiori* démontrée avec les projections démographiques de la carte communale.

## (3) Bilan Besoins-Ressources à l'échelle communale

Les besoins et les ressources ont été définis. Ils sont comparés dans le tableau suivant :

| Bilans Besoins-Ressources                   |                           |                                                 |                                |                   |                       |
|---------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|
|                                             |                           | Besoin journalier de pointe (m <sup>3</sup> /j) | Ressources (m <sup>3</sup> /j) | Balance           |                       |
|                                             |                           |                                                 |                                | Excédentaire <90% | Équilibre 90% - 100 % |
|                                             |                           |                                                 |                                | %                 | m <sup>3</sup> /j     |
| Situation initiale (avant Schéma Directeur) |                           | 188                                             | 390                            | 48%               | 203                   |
| Horizon 2040 (Échéance Schéma Directeur)    | Scénario 1 1030 Habitants | 200                                             | 390                            | 51%               | 190                   |
|                                             | Scénario 2 1130 habitants | 220                                             | 390                            | 56%               | 170                   |

Les constats sont les suivants :

Les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuels ou futurs à l'échelle du territoire communal.

Dans les faits, la marge est telle que l'exploitation du puits du Faysse n'est nécessaire que si l'une des 2 sources de l'Espinasse rencontre un problème.

#### (4) Bilan Besoins-Ressources par secteurs

Dans les conditions actuelles d'exploitation, les sources Espinasse 1 et 2 sont isolées par la vanne fermée en amont du brise-charge. De ce fait, la source Espinasse 1 n'alimente que le réservoir de Beausoleil (et celui du Puy par surverse, donc hors période de pointe). La source Espinasse 2, transitant obligatoirement par le brise-charge, ne peut pas alimenter le réservoir de Beausoleil par manque de charge.

Dans ces conditions, il est intéressant d'établir les Bilans Besoins-Ressources par secteur. Les hypothèses suivantes sont prises pour estimer les besoins, à l'aide des résultats de la campagne de mesures :

- Les secteurs alimentés par la source 2 sont l'adduction de Beausoleil, Beausoleil Saint-Auban Marpa, et Bourgeaud. Ils représentent 45% des besoins, soit 100 m³/j en période de pointe dans le cas le plus défavorable.
- Les secteurs alimentés par la source 1 sont La Combe, l'Adduction du Puy et le Village. Ils représentent quant à eux 55% du besoin de pointe total, soit 120 m³/j.

Le BBR par ressource est donné ci-dessous :

| BBR par secteur                             |                                                            |                                    |                   |                   |                       |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
|                                             |                                                            | Besoin journalier de pointe (m³/j) | Ressources (m³/j) | Balance           |                       |
|                                             |                                                            |                                    |                   | Excédentaire <90% | Équilibre 90% - 100 % |
|                                             |                                                            |                                    |                   | %                 | m³/j                  |
| Puy-Combe<br>Espinasse 1 et Puits du Faysse | Actuel                                                     | 105                                | 233               | 45%               | 128                   |
|                                             | Futur                                                      | 120                                | 233               | 52%               | 113                   |
| Beausoleil<br>Espinasse 2                   | Actuel                                                     | 85                                 | 100               | 85%               | 15                    |
|                                             | Futur avec DUP actuel                                      | 100                                | 100               | 100%              | 0                     |
|                                             | Futur avec actualisation DUP (augmentation débit autorisé) | 100                                | 200               | 50%               | 100                   |

Les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins y compris en période d'étiage. Les autorisations de prélèvements sont cohérentes avec les besoins.

D'ici 2040, les ressources actuelles resteront suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins tant sur le Secteur Puy-Combe que sur Beausoleil.

En revanche pour ce dernier secteur, alimenté aujourd'hui exclusivement par la Source d'Espinasse 2, les besoins futurs devraient théoriquement mobiliser l'ensemble des débits autorisés en période de pointe, sans plus aucune marge de manœuvre. La capacité de production réelle étant bien supérieure, une actualisation de la DUP pourra alors être engagée au besoin.



Des réflexions concernant l'utilité réelle de cette régularisation devront alors être menées d'ici là en fonction des besoins qui seront réellement observés et de la fréquence des éventuels dépassements de prélèvement des débits autorisés.

### CAPACITE DE STOCKAGE

La capacité de stockage permet d'évaluer la capacité des ouvrages de stockage à alimenter seuls les abonnés en période de pointe.

Pour rappel, les bassins possèdent une réserve utile de :

- 143 m<sup>3</sup> pour le réservoir du Puy,
- 169 m<sup>3</sup> pour le réservoir de Beausoleil,

Soit 312 m<sup>3</sup> de réserve utile disponible. Le besoin journalier de pointe varie de 188 m<sup>3</sup>/j dans la situation actuelle jusqu'à 220 m<sup>3</sup>/j pour le scénario 2. Les bassins peuvent ainsi assurer à eux seuls 34 à 40 h d'alimentation en jour de pointe.

La capacité de stockage des ouvrages de Rémuzat est suffisante.

### QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE

Les services de l'ARS Rhône-Alpes ont émis 23 bulletins de contrôle de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Rémuzat entre décembre 2012 et septembre 2019.

Le tableau qui suit synthétise les résultats de ces analyses.

| Résultats des mesures du 5/12/2012 au 27/09/2019 |           |                      |              |        |
|--------------------------------------------------|-----------|----------------------|--------------|--------|
|                                                  | Turbidité | Bactéries coliformes | Entérocoques | Global |
| Nombre d'analyses réalisées                      | 23        | 23                   | 23           | 69     |
| Nombre d'analyses non conformes                  | 2         | 6                    | 1            | 9      |
| Respect des normes de qualité                    | 91%       | 74%                  | 96%          | 87%    |

Sur les contrôles effectués entre 2012 et 2019, l'analyse des bactéries coliformes conduit à plusieurs non-conformités, pour un taux de conformité faible (74%). C'est pourquoi la commune a été parfois amenée à chlorer son eau en sortie des sources.

### SYNTHESE

Le projet de développement de la carte communale est donc tout à fait compatible avec la capacité de desserte en eau potable.

## E. Les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles

### CHOIX RETENUS

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables. Ainsi, l'urbanisation est développée sous deux formes :

- au coup par coup, pour environ 0,86 ha de terrain,
- dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, sur l'emprise constructible la plus vaste, dans le prolongement de la MARPA, qui consommera 0,46 ha de terrain en pré et en friche en y développant une urbanisation dense, pour 8 à 9 logements et en y projetant à un peu plus long terme une unité médicalisée de 12 lits.

Soit un total estimé à entre 19 et 21 logements, pour 1,3 ha de terrain mobilisés (intégrant aussi une petite unité médicalisée), soit une densité moyenne d'environ 15 logements par hectare.

### EXPLICATION DES CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis une dizaine d'années, les surfaces utilisées pour construire ont été assez faibles en valeur absolue (4,7 ha, pour construire 17 logements), mais la densité moyenne de l'espace bâti créé est demeurée aussi très faible, avec moins de 5 logements à l'hectare.

**C'est vers une densité moyenne nettement plus élevée** que la commune souhaite tendre, mais en la répartissant de manière adaptée. Ainsi :

- le programme de la MARPA est relativement dense, avec 8 à 9 logements et une unité médicalisée de 12 lits construit sur moins de 5000 m<sup>2</sup>,
- la densité moyenne dans les zones d'habitat constructibles au coup par coup (à Beau Soleil notamment) sera plus faible, mais probablement supérieure à 5 logements par hectare, compte-tenu de l'évolution du marché de l'habitat (il est estimé entre 13 et 14 logements, pour 0,86 ha de terrain).

**La densité globale sera de l'ordre de 15 logements par hectare.**

### JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Pousser plus loin la densité moyenne aurait été peu compatible avec le modèle socio-économique d'une commune où les fonctions de services et de commerce demeurent limitées : la grande densité sans les services associés est peu attractive. Elle aurait conduit à un déphasage entre offre en logements et demande pour au final nuire au développement de la commune. Par ailleurs, il est important de souligner que si la commune maîtrise, au travers d'une urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, la densité de l'urbanisation projetée dans le prolongement de la MARPA, dans les autres zones urbanisables, où la construction se produit au coup par coup et en l'absence de règlement autre que le RNU, c'est le marché de l'habitat qui fait la densité. Le recul sur l'urbanisation récente a montré que la densité moyenne de l'urbanisation au coup par coup est faible, voire très faible. La prévision, dans les zones constructibles (hors projet MARPA), de densités très supérieures à celles portées par le marché aurait conduit à une analyse erronée (surestimée) de la production de logements attendue dans ces zones et introduit un décalage entre prévisions de développement et réalité, au détriment du développement souhaité de la commune.



## TERRAINS CLASSES EN ZONE CONSTRUCTIBLE ET COMPTABILISES DANS LE POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

**Sont comptés** en consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- Les terrains nus construits en extension de l'enveloppe urbaine, quelles que soient leurs surfaces.
- Les terrains nus construits en dents creuses de l'enveloppe urbaine formant une superficie supérieure ou égale à 2500 m<sup>2</sup>.

**Ne sont pas comptés** en consommation d'espaces naturels ou agricoles :

- les terrains non comptabilisés dans la consommation d'espaces agricoles ou naturels car non disponibles pour l'urbanisation : protégés par la carte communale, ou déjà artificialisés.
- Les terrains nus construits en dents creuses de l'enveloppe urbaine d'une superficie inférieure à 2500 m<sup>2</sup>.

| Numéro au plan | Situation au regard de la PAU | Surfaces     | Commentaire      | Nombre de logements attendus |               |
|----------------|-------------------------------|--------------|------------------|------------------------------|---------------|
|                |                               |              |                  | Tranche basse                | Tranche haute |
| 1              | Extension                     | 0,354        | Potentiel        | 4                            | 4             |
| 2              | Extension                     | 0,220        | Potentiel        | 2                            | 2             |
| 3              | Extension                     | 0,175        | Potentiel        | 4                            | 4             |
| 4              | Extension                     | 0,113        | Potentiel        | 1                            | 2             |
| 5              | Extension                     | 0,278        | Potentiel        | 5                            | 6             |
| 6              | Extension                     | 0,054        | Potentiel        | 1                            | 1             |
| 7              | Extension                     | 0,131        | Potentiel        | 2                            | 2             |
| <b>TOTAUX</b>  |                               | <b>1,325</b> | <b>Potentiel</b> | <b>19</b>                    | <b>21</b>     |

*\*Les terrains n°5, 6 et 7 forment le terrain d'assiette du projet de groupe de logements à la MARPA. 6 à 8 logements sont attendus au total, mais leur ventilation entre les terrains 5, 6 et 7 pourra être différente. Le terrain n°5 est propriété de la commune.*

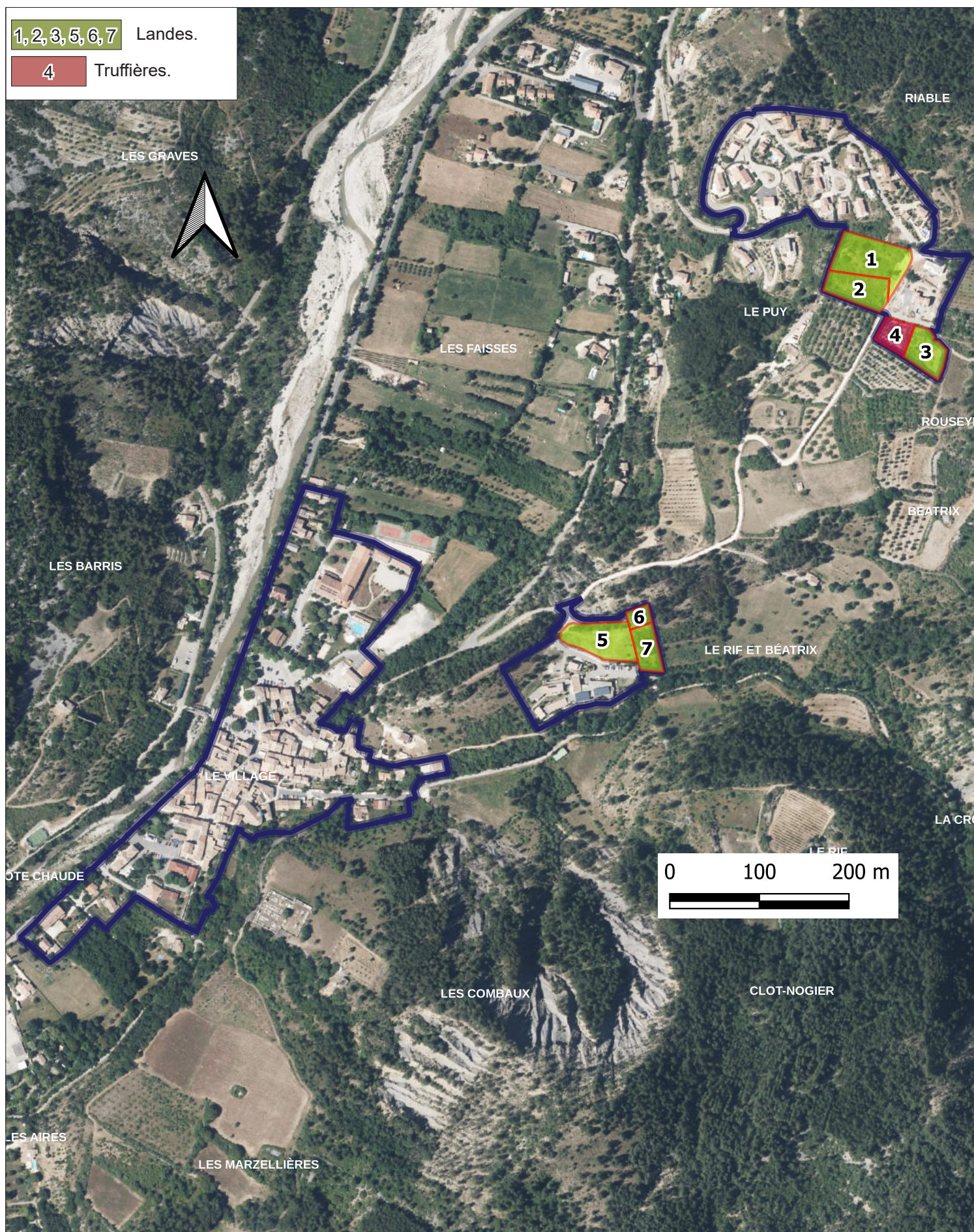
Pour rappel : entre 2011 et 2021, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 3,08 ha. Cette consommation a été nulle entre 2022 et 2025 (un seul terrain construit en dent creuse, de 530 m<sup>2</sup>).

Avec 1,33 ha qui sera consommé pour le projet (sous réserve que l'intégralité des terrains qui sont constructibles seront construits), la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels sera de -57% pour la période 2021 – 2031\*.

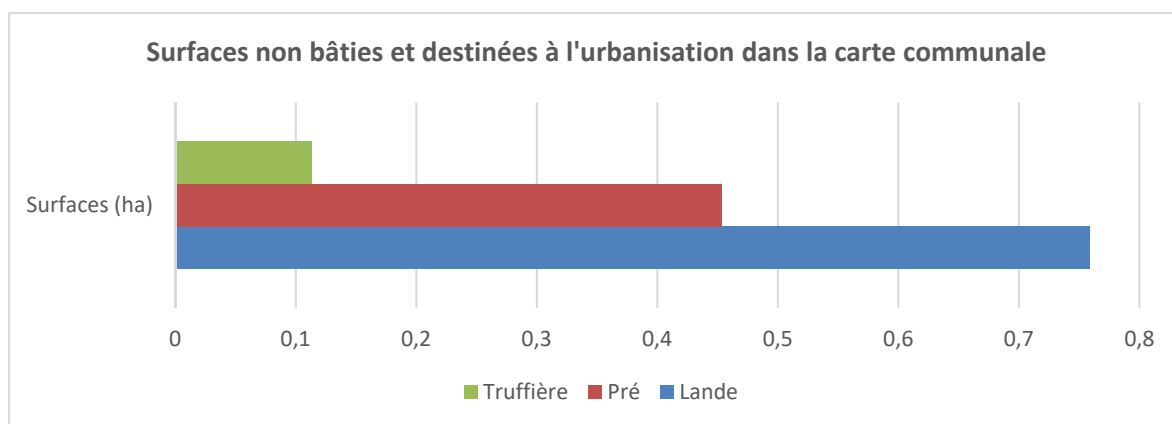
*\*La carte communale a été établie à l'horizon 2030, mais on peut considérer que même en cas de révision du document d'urbanisme, le temps de mener cette révision, aucune consommation d'espace supplémentaire par rapport à celle prévue dans la présente carte communale ne pourra avoir lieu en 2031.*



# LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DU PROJET







Parmi les terrains destinés principalement à l'accueil de logements, très peu relèvent de réels enjeux agricoles : il s'agit pour l'essentiel de landes. Une truffière (pour 1130 m<sup>2</sup>) et des prés fauchés (pour 0,45 ha) constitue le seul terrain exploité.

### III. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER

#### A. Préambule

Rappel : les cartes communales constituent des documents d'urbanisme simplifiés : elles déterminent les zones constructibles et les zones non constructibles. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

Ainsi, le seul outil de traduction des choix d'aménagement de la collectivité est le tracé des zones constructibles et non constructibles. La pertinence du projet s'exprime donc entièrement au travers du zonage. C'est aussi par lui seul que les mesures d'évitement de réduction ou de compensation s'expriment :

- en privilégiant l'urbanisation hors de zones agricoles ou naturelles à enjeux, par exemple,
- en définissant des limites à l'étalement urbain de manière à ce que les constructions soient poussées à se regrouper et/ou à ne pas s'étendre dans des secteurs nuisibles aux contrastes des paysages, à l'identité rurale de la commune par exemple.

Les mesures déclinées ci-après mettent en perspective les choix de zonage en ce qu'ils permettent :

- d'éviter les incidences néfastes pour l'environnement (au sens large) du projet de développement urbain,
- ou de limiter ces incidences.

## B. La protection des paysages

### LE GRAND PAYSAGE

Le « Grand paysage » de Rémuzat, encore aujourd'hui, présente une structure qui reste lisible, très contrastée :

- à la fois urbaine, au travers du bourg qui exprime, en dépit du faible nombre d'habitants en valeur absolue, un statut historique de pôle à l'échelle locale,
- à la fois très rurale, dans une géographie de moyenne montagne où l'occupation du sol est très séquencée : l'agriculture entretient les paysages ouverts de fonds de vallées, puis les forêts sur pentes forment un écrin d'un vert homogène. Sur les hauteurs, les couronnes rocheuses qui découpent le ciel ferment les perspectives.



*Le grand paysage dans ses composantes majeures*

Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l'attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d'attractivité fondamental. La protection du paysage traduit aussi le souhait d'entretenir un cadre de vie pour les habitants de la commune.

Ces choix de préservation ont été exprimés dans le projet au travers de la définition des zones constructibles :

- La structure historique du village ne sera pas étiolée par l'adjonction de zones d'habitat pavillonnaire.
- Si la zone d'extension de Beau Soleil représente 0,9 ha, qui seront très probablement dédiés à de l'habitat pavillonnaire, la topographie et les massifs boisés masqueront cette urbanisation dans le grand paysage.
- L'urbanisation projetée à la MARPA « fera bloc » autour des constructions existantes et les bandes de pins, la topographie, feront que rien ne sera visible dans le grand paysage.



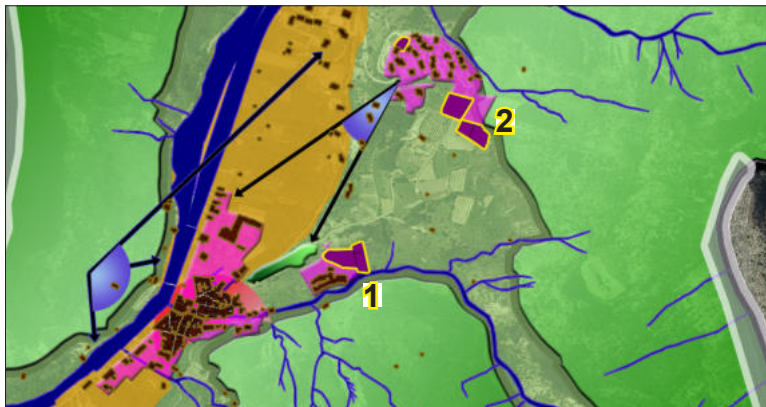
# LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE



Les zones constructibles de la carte communale (mais l'essentiel de la zone du village ne peut être bâtie dans au regard du risque d'inondation).



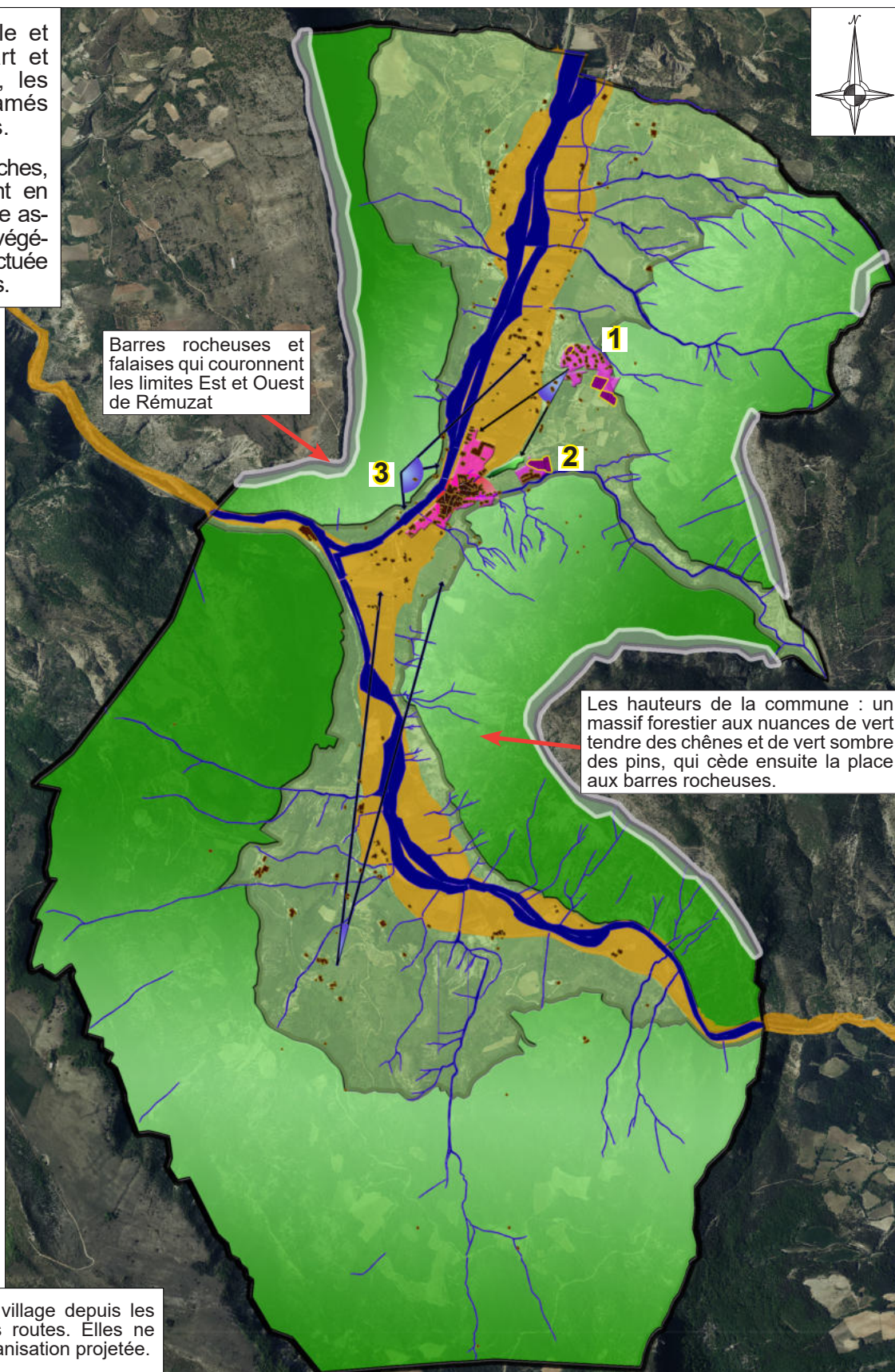
Terrains constructibles et non bâtis.



Les vallées de l'Oule et de l'Eygues. De part et d'autre des rivières, les champs plats sont tramés d'un réseau de haies.



Espaces mixtes, de friches, de landes, localement en prés. Le paysage reste assez ouvert, avec une végétation arbustive ponctuée des parcelles agricoles.



Barres rocheuses et falaises qui couronnent les limites Est et Ouest de Rémuzat

Les hauteurs de la commune : un massif forestier aux nuances de vert tendre des chênes et de vert sombre des pins, qui cède ensuite la place aux barres rocheuses.

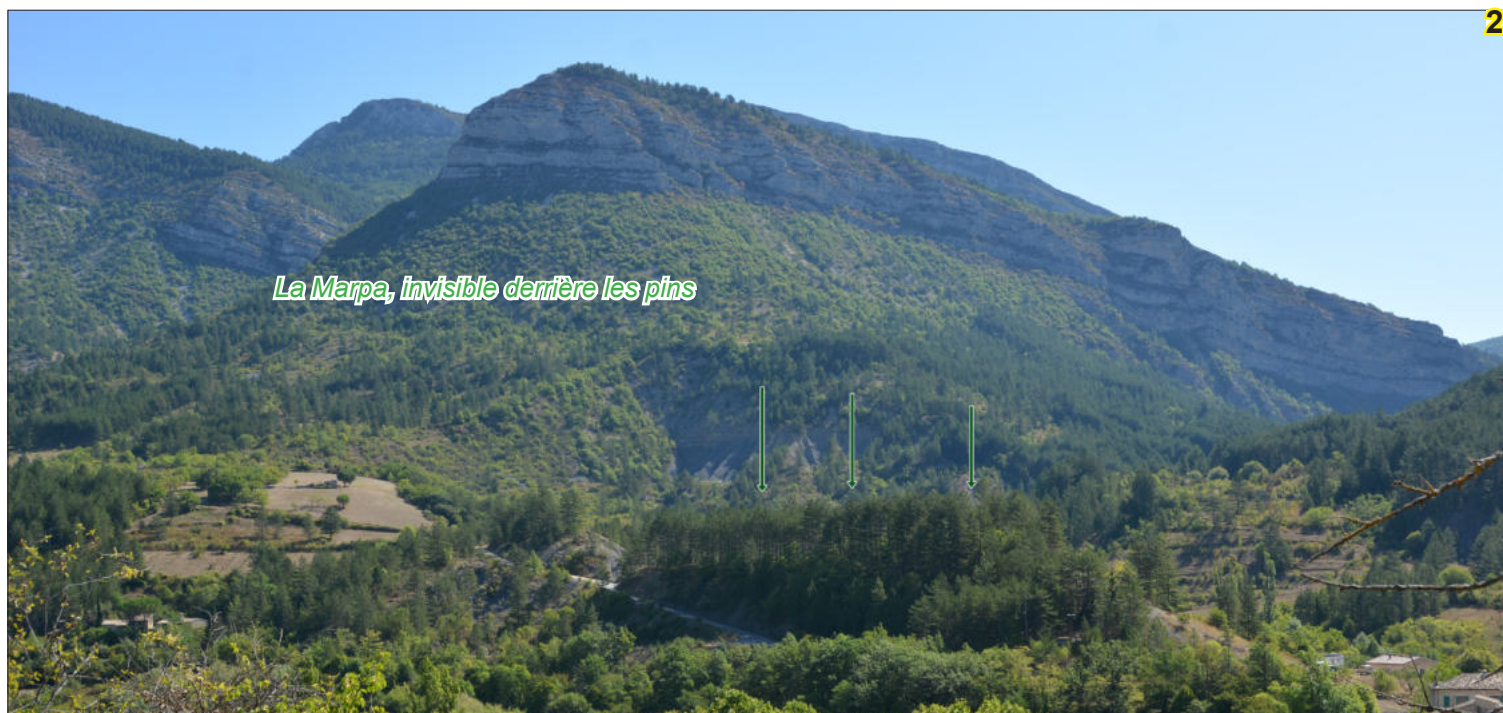
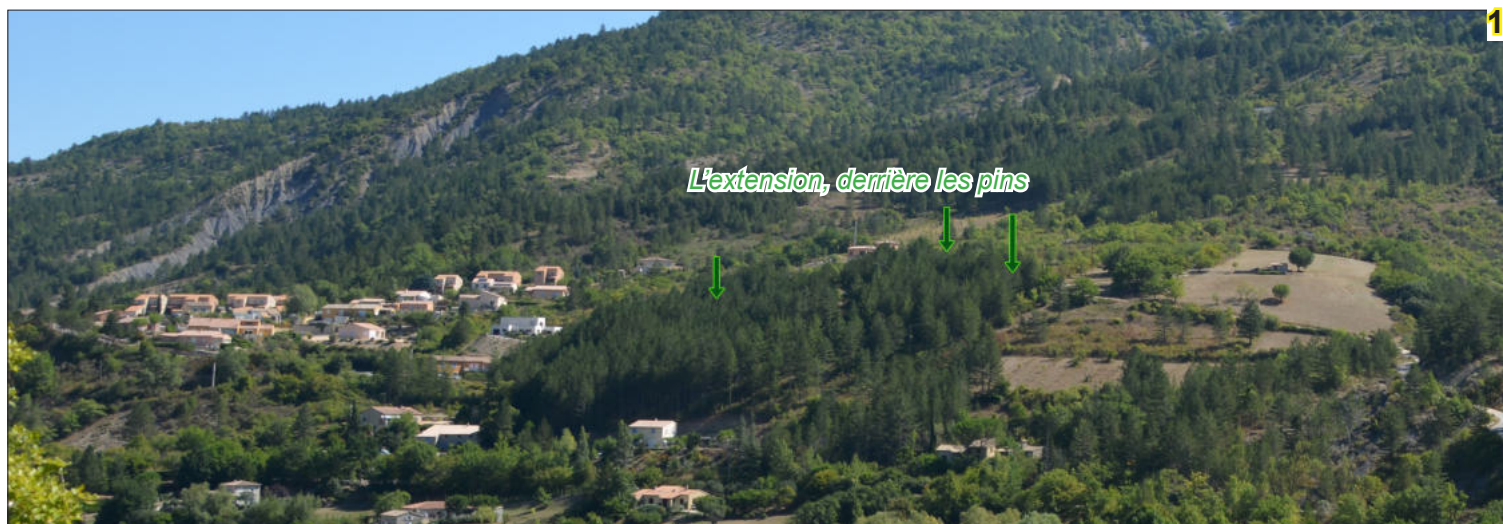


Belles perspectives sur le village depuis les hauteurs et les principales routes. Elles ne sont pas affectées par l'urbanisation projetée.





Sur l'arrière du village, le talweg boisé et les coteaux ouverts en surplomb qui mettent en scène le bâti historique, en forment l'écrin, sont très sensibles au mitage. Bien que situés, pour une partie d'entre eux, dans le prolongement du centre historique, leur urbanisation aurait porté préjudice à la composition du paysage d'ensemble, à sa lisibilité, dans un panorama très visible depuis les chemins de randonnée qui sillonnent le versant Ouest de la vallée de l'Oule. Ce sont les raisons pour lesquelles, la carte communale n'y développe pas de zone constructible





## C. Préserver l'agriculture – les espaces de production

Le choix de protéger l'espace agricole traduit le souhait de pérenniser une activité qui constitue avec le tourisme (et en lien avec ce dernier) une des premières des richesses, mais aussi le respect de l'identité rurale de la commune. L'agriculture a su mettre en valeur une géographie tourmentée associée à un climat aux grandes amplitudes de températures qui rendent difficile l'exploitation :

- pâtures et prés de fauche destinés à l'élevage sur les grands coteaux, quelques vergers,
- céréales, prés de fauche et quelques vergers sur les sols plus fertiles des fonds de vallons de l'Eygues, de l'Oule.

L'élevage est présent dans l'économie agricole (comme traditionnellement en moyenne montagne) et l'équilibre entre les surfaces de pâtures et les surface de fauche est nécessaire au bon fonctionnement des exploitations (et plus largement, l'équilibre entre les terres agricoles de fond de vallon et les espaces de pâture en coteaux).

A l'aide de la cartographie identifiant les zones agricoles principales, la carte communale n'a pas classé en zone constructible les secteurs importants pour l'agriculture :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers agricoles. Cette protection sécurisera et encouragera les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

Parallèlement au choix global de protection, les besoins en logements et l'organisation de l'espace bâti, les architectures des différents réseaux (voirie, eaux usées, eau potable), la loi montagne, les risques naturels, imposent des logiques d'urbanisation indépensables. Ainsi, autour et au sein des zones déjà bâties, c'est l'analyse du rapport coûts / bénéfices à tous points vues, entre construction ou protection, qui a façonné en grande partie le projet, en fonction du contexte et des enjeux :

- ici privilégier l'exploitation agricole, en dépit d'enjeux d'urbanisation,
- où là, privilégier l'urbanisation, en dépit d'enjeux agricoles (faibles), tout en gardant constamment en « arrière-pensée » que l'attractivité de la commune et la vitalité de son économie relèvent d'une logique globale de préservation de l'exploitation agricole.

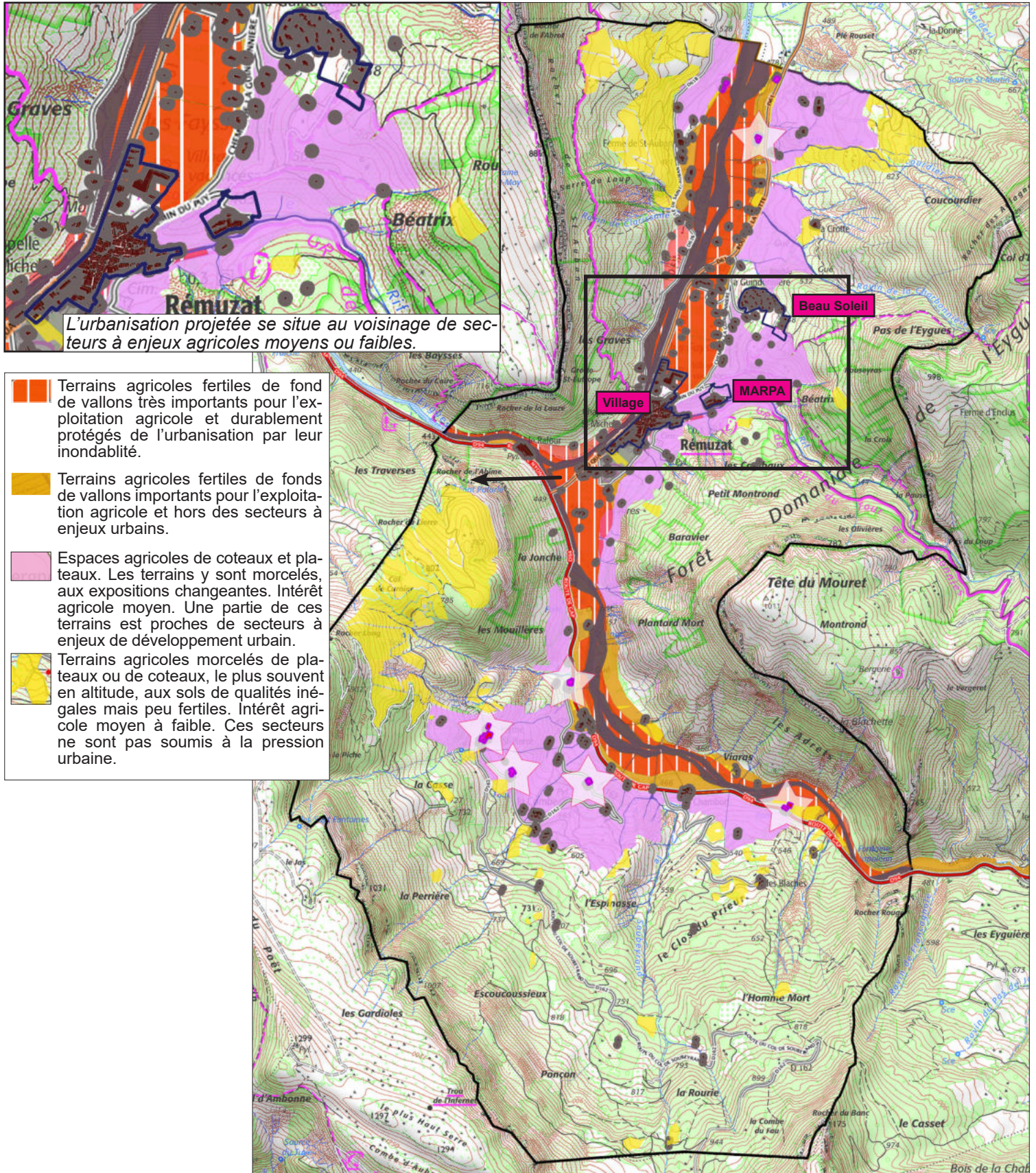


*Vergers et céréales dans la plaine.*

Un seul terrain classé en zone constructible est aujourd'hui cultivé (en truffière), pour 1130 m<sup>2</sup> et des prés de fauche sont classés en zone constructible pour 0,45 ha.



# URBANISATION ET AGRICULTURE



Les sièges d'exploitations agricoles. Leurs situations géographiques font qu'ils ne subissent ni ne subiront de pression urbaine au regard de l'emprise des zones constructibles..



# URBANISATION ET AGRICULTURE



Terrain cultivé et classé en zone constructible (1130 m<sup>2</sup> environ).

Terrain en lande et classé en zone constructible (1750 m<sup>2</sup> environ).



Terrain partiellement en pré et classé en zone constructible (2780 m<sup>2</sup> environ).

## D. L'intégration des risques naturels

La commune est sujette à plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondations lié à l'Oule, à l'Eygues,
- le risque de feux de forêt. Quelques « poches de risques élevés » sont présentes en coteaux, notamment à proximité du village au Sud, ainsi qu'au Sud du hameau de Beausoleil et de Saint Auban (constituant des facteurs limitant de l'étalement de l'urbanisation).
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de la cartographie des zones inondables (Q100), ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

**Ceci s'est traduit par l'absence de zone constructible dans les secteurs de risques de feux de forêt incompatibles avec l'habitat. Seule une petite partie des terrains constructibles est soumise à un aléa très faible à faible. Leur urbanisation réduira le comburant de taillis de chênes et de pins autour d'une partie des maisons existantes, dans des secteurs disposant par ailleurs de la défense incendie.**

**Si le village est classé en zone constructible, c'est au regard de l'occupation du sol effective. Les règles définies au PPRI, qui s'appliquent nonobstant le zonage de la carte communale y empêchent l'urbanisation nouvelle.**

D'une manière générale et en cohérence avec le SRADDET (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques incompatibles avec l'urbanisation, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation des objectifs.



# PROJET ET RISQUES NATURELS

*Zones constructibles. La zone du village, bien que «constructible» dans la carte communale ne peut toutefois pas accueillir de bâtiment supplémentaire par application du PPRi.*

## Zones inondables

**Source : DDT**

-  Zone issue de l'étude SOGREAH, pouvant être éventuellement inondée, en attente d'expertise de la digue
-  Zone inondable en risque fort au PPRI, inconstructible. (RN)
-  Zone inondable en risque fort en zone urbaine.(RU)
-  Zone inondable d'expansion de crues, inconstructible dans les zones non urbaines (Bn)

*Voir zoom page suivante*

## Risques de feux de forêt

**Source : DDT**

-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort





Afin d'éviter l'urbanisation sur un passage d'eau (petit ravin la plupart du temps à sec), ce passage d'eau est mentionné au plan et ne pourra accueillir de construction, en dépit de son classement en zone constructible.





## E. L'environnement naturel

*Partie réalisée par le bureau d'études ECOTER*

**L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification**, dès le début du document d'urbanisme, et contribue donc au **développement durable** des territoires. Elle découle d'une **démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration de la carte communale** et induit en particulier de **nombreux échanges entre les différents partie-prenantes du projet d'aménagement (durable)**.

La première phase de ce **processus itératif** est la rédaction de l'**État initial de l'environnement**. Il s'agit d'un « **porter à connaissance** » qui **présente les éléments prépondérants de l'environnement communal**, en particulier ceux relatifs au **patrimoine naturel** (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la Trame verte et bleue communale, etc.).

La seconde phase est celle de **l'évaluation environnementale** à proprement parler et qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de **l'environnement pris au sens large** donc incluant les **milieux naturels** (objet de ce rapport), les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie.

➡ Le présent document fait suite à l'état initial de l'environnement rédigé par le bureau d'études ECOTER en date du 10/08/2014. Il se rapporte au **volet écologique (faune, flore et milieux naturels) de l'évaluation environnementale** (les autres thématiques environnementales ne sont pas traitées ici).



*Vue depuis le mont Aiguille sur la vallée de Rémuzat  
Photo prise sur site – ECOTER, 2014*

## EVALUATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Cette partie constitue en la vérification de la **suffisance de l'état initial de l'environnement de la carte communale** de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune faisant l'objet d'un rapport à part. Se rapporter à celui-ci pour plus de détails.*

### **Rappel de la méthode**

#### **Ce qui est pris en compte**

##### **a) LES ESPACES NATURELS A ENJEUX**

L'Etat initial de l'environnement dresse un **état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune** (cf. Diagnostic du volet Milieux naturels de la carte communale de la commune de Rémuzat, ECOTER (2014)) :

- (i) Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel
  - Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel : zonages Natura 2000 ;
  - **Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
  - Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel :
    - (ii) Les cartographies réglementaires concernant les zones humides
  - Inventaire des zones humides officielles du département de la Drôme.
    - (iii) Les espaces à enjeu du SRCE de la région Rhône-Alpes
  - Les actions prioritaires du SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes ;
  - Les réservoirs de biodiversité du SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes ;
  - Les corridors écologiques du SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes ;
  - Les cours d'eau du SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes ;
  - Les zones humides du SRCE du SRADDET Auvergne Rhône Alpes .

➡ La **prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

#### **Les continuités écologiques du territoire communal**

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la **réalisation d'une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune** de Rémuzat et de son environnement proche. **Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.**



## Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites, portails Internet suivants :

- Site internet de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet « Cartographie des réseaux écologique de Rhône-Alpes » ;
- **Portail des données communales** de la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages...) : <http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php> L'outil de cartographie interactive « **GÉORHÔNEALPES** » (<http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- **Système d'information sur l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée**, portail des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** – Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Rhône-Alpes : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/>.
- Site internet du **Conservatoire Botanique National Alpin** pour les données botaniques ;
- Base de données **Faune-Drôme**, Atlas communal des oiseaux nicheur de la Drôme : [http://www.faune-drome.org/index.php?m\\_id=300](http://www.faune-drome.org/index.php?m_id=300) ;
- **Portail cartographique de données de l'ONCFS**, compilant les données cartographiques des mammifères.

Les personnes et organismes suivants ont également été consultées :

- **Julien TRAVERSIER**, salarié à Vautours en Baronnies, administrateur de la LPO Drôme et habitant de Rémuzat : Pour la synthèse des connaissances faunistiques sur le secteur ;
- **Yann MONIER**, chargé de mission à la fédération de pêche de la Drôme : pour la synthèse des connaissances concernant les cours d'eau de la commune.

## Visite de territoire à visée généraliste

Plusieurs visites du territoire communal par un ou plusieurs écologues ont été effectuées :

- Le 22/07/2014 : visite d'une journée dans le cadre du volet milieux naturels de l'état initial de la carte communale de Rémuzat. Cette visite a permis de :
  - **Confirmer**, autant que possible, les données bibliographiques, **apporter une analyse critique** au besoin ;
  - **Identifier et délimiter** précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
  - **Identifier et délimiter** précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
  - **Identifier et cartographier** la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
  - **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).
- 
- Le 04/01/2018 : une visite des zones constructibles du nouveau projet de carte communale, visant à mettre en évidence les enjeux écologiques globaux potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.
- Le 29/07/2019 : une visite complémentaire des nouvelles zones constructibles, suite à l'évolution de la carte communale entre 2018 et 2019.
- 

➤ **Nous précisons qu'aucun inventaire naturaliste de terrain n'a été envisagé jusqu'à ce stade.**

### *Rappel des enjeux et spécificités du territoire de Rémuzat*

Le territoire communal est situé au sein d'un riche espace naturel, caractérisé par trois critères principaux :

- Une **grande diversité en habitats naturels**, en partie du fait du fort relief (altitude, exposition, pentes variables) : milieux semi-ouverts naturels, boisements, falaises, mosaïques de cultures, zones humides, etc. ;
- La localisation de la commune au cœur de plusieurs ensembles naturels fonctionnels ;
- Une urbanisation principalement concentrée sur la plaine alluviale et s'étendant progressivement sur les versants.



## Occupation du sol

La commune de Rémuzat est dominée par les milieux naturels. Ceux-ci sont multiples et variés, et associés soit aux montagnes entourant le bourg de Rémuzat, soit aux cours d'eau s'écoulant dans le fond de vallée. Notons en particulier l'importance des secteurs suivants, remarquables par la richesse spécifique qu'ils accueillent, leur rareté en Drôme et leur rôle dans la fonctionnalité écologique du secteur :

- **Rivières de l'Oule et de l'Eygues** ainsi que leurs milieux associés : habitats aquatiques de nombreuses espèces dont plusieurs sont patrimoniales comme le Castor d'Europe, le Chevalier Guignette ou encore des poissons comme le Blageon et la Truite Fario. Ces cours d'eau ont également un rôle important dans le déplacement des espèces terrestres et aquatiques à l'échelle locale mais également départementale pour l'Eygues ;
- **Roubine des lavandes**, entre le lavoir de Rémuzat et l'Oule : zone humide attractive pour de nombreuses espèces patrimoniales en particulier des odonates et des amphibiens ;
- **Ruisseau du Rif**, s'écoulant entre les Aiguilles et le Montrond en direction du bourg de Rémuzat. Souvent à sec, il engendre de multiples zones humides attractives pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, etc.) ;
- **Mosaïques de prairies et de cultures entrecoupées de haies**, sur plusieurs secteurs en fond de vallée (Les Aires, Les Faysses, etc.) : secteurs de chasse et de vie pour de nombreuses espèces (oiseaux, mammifères, etc.), rôle d'écotone entre les milieux aquatiques et les milieux naturels des versants des montagnes ;
- **Mosaïques de cultures, prairies et de milieux semi-ouverts naturels sur les versants des montagnes** (Les Comboux, Riabie, Saint Auban, l'Espinasse, la Casse, etc.) : écotone entre les milieux naturels des pentes escarpées des montagnes et la plaine alluviale en fond de vallée ;
- **Milieux semi-ouverts des versants des montagnes** : espaces présentant une grande naturalité, lieu de vie de nombreuses espèces inféodées à ces milieux secs ;
- **Boisements** occupant principalement le haut des versants des montagnes : ensembles fonctionnels connectés aux milieux naturels adjacents, lieux de vie d'espèces forestières ;
- **Falaises et éboulis** : habitat de vie de nombreuses espèces remarquables (vautours, monticoles, chamois, etc.), ensemble fonctionnel.

## Fonctionnalités écologiques

Selon le SRCE de la région Rhône-Alpes, la majeure partie du territoire communal, et notamment les différentes montagnes entourant le bourg de Rémuzat, correspond à un **réservoir de biodiversité de la Trame verte**. Au nord et au sud de la commune, les différentes parties de ce réservoir de biodiversité sont reliées entre elles par des **corridors** constitués d'espaces à la perméabilité forte pour la faune et la flore.

La commune de Rémuzat est d'autre part concernée par des **éléments importants de la Trame bleue**. Deux principaux cours d'eau traversent en effet la commune et constituent à la fois des **réservoirs de biodiversité** et des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** pour les espèces :

- **L'Eygues**, concernée par un objectif de remise en bon état ;
- **L'Oule**, concernée par un objectif de préservation.
- Différents ruisseaux se jettent dans ces cours d'eau et constituent des habitats importants pour certaines espèces.

## Synthèse sous forme d'enjeux

- (i) Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Rémuzat (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales) :

- **L'Eygues**, s'écoulant sur la partie sud de la commune, concernée par une **ZPS** et un **SIC** (NATURA 2000) ;
- **La Roubine des lavandes et l'Oule**, au niveau du bourg de Rémuzat sur les abords de l'Oule, concernée par une **ZNIEFF 1** ;
- Les montagnes des Baronnie encerclant le bourg de Rémuzat, concernées par des ZNIEFF 1 et une ZNIEFF 2 ;
- L'Eygues, l'Oule ainsi qu'un secteur de plaine alluviale au nord du bourg de Rémuzat, identifiés comme zones humides.

**La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :**

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.
- 

- (ii) L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

**Des enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal peuvent être définis :**

- Des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques à préserver (boisements, milieux semi-ouverts et cours d'eau) ;
- Un bon état de la qualité de l'eau de l'Eygues à maintenir, classée en « moyen » du point de vue écologique et en « mauvais » du point de vu chimique ;
- Des secteurs humides associés à l'Eygues et à l'Oule, porteurs d'importants enjeux écologiques à préserver : ruisseaux, prairies humides, ripisylves, etc.
- 

- (iii) La fonctionnalité écologique

La commune de Rémuzat, à travers la mise en place de sa carte communale et au regard du SRCE, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Préserver et restaurer la continuité écologique et réservoir de biodiversité de la trame bleue constituée par l'Eygues ;
- Préserver la continuité écologique et réservoir de biodiversité de la trame bleue constituée par l'Oule, ainsi que ses zones humides associées ;
- Préserver la fonctionnalité du réservoir de biodiversité constitué par les montagnes des Baronnie encerclant Rémuzat et renforcement des connexions au sud et au nord de la commune.



### **Conclusion quant à la suffisance de l'état initial pour le volet milieux naturels**

La présentation ci-dessus montre que **l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**. Il apparaît **en conformité avec les guides méthodologiques** publiés et se base sur une **analyse sur site adaptée**.

Ces travaux ont permis :

- De décrire l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'une carte communale) ;
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont ;
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les enjeux de trame verte et bleue, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De définir des orientations de protection et de préservation à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration de la carte communale, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intérateur des enjeux naturels.

**A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.**

---

### **DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET NON CONSTRUCTIBLES**

---

#### **Méthode d'évaluation**

Les zones constructibles de la carte communale de Rémuzat ont été évaluées sur la base d'une **expertise éco-paysagère de terrain des zones concernées**, réalisée le 4 janvier 2018 suite à l'envoi par le cabinet CROUZET Urbanisme d'une première version du zonage (zones constructibles et zones non constructibles).

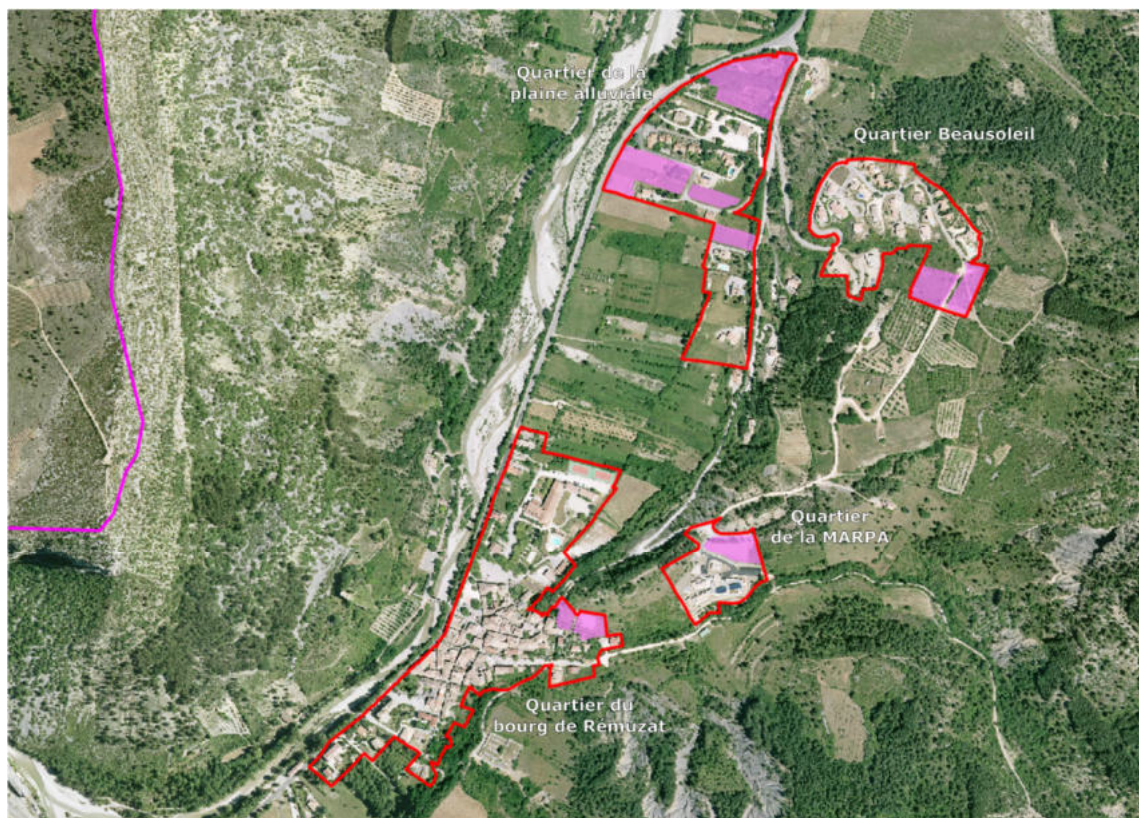
L'expertise de terrain a ainsi permis :

- D'évaluer les enjeux écologiques sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- De proposer au besoin des modifications du zonage de ces espaces visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans la définition des zones constructibles.
- La carte communale ayant évolué ensuite, une deuxième visite le 29 juillet 2019 a visé les nouvelles parcelles constructibles.
- Evolution du zonage et prise en compte des recommandations d'ECOTER.

## Première version de la carte communale et recommandations d'ECOTER

La première version du zonage (version 1, datant de 2018) de la carte communale de Rémuzat présentait 4 secteurs constructibles :

- Le bourg de Rémuzat, concernant essentiellement des espaces déjà urbanisés et de manière dense (8,6 ha) ;
- La plaine alluviale au nord du bourg de Rémuzat (6,1 ha) ;
- Le quartier Beausoleil (4 ha) ;
- La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) (1,4 ha).



Zones constructibles (en rouge) ainsi que les parcelles qui sont à urbaniser (en rose) dans la première version de la carte communale de 2018.

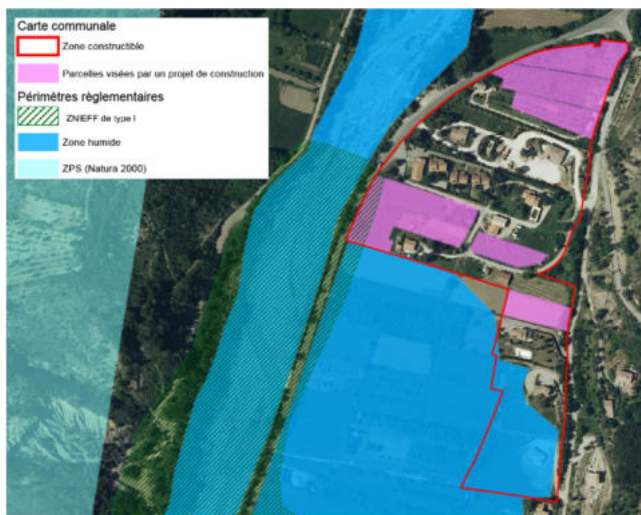
Source : BDORTHO, 2013

La première visite de terrain (2018) visant ces 4 secteurs constructibles a permis de relever des enjeux écologiques importants sur le secteur de la Plaine alluviale :

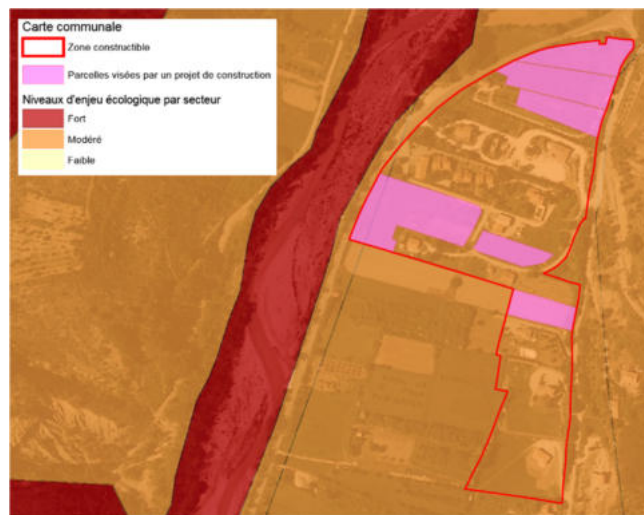
- La présence de vieux arbres, notamment en bordure de route au nord-est de la zone ainsi qu'à l'entrée nord de la zone : habitats potentiels pour des espèces arboricoles comme des oiseaux, des chauves-souris ou encore des insectes ;
- La présence de vieux vergers, incluant plusieurs vieux arbres constituant des habitats favorables à certaines espèces arboricoles. Ces vergers constituent également des zones de nourrissage pour de nombreux animaux parmi les mammifères, les oiseaux, les insectes, etc. ;
- La présence d'un boisement au nord de la zone constructible, inclus dans la zone visée par les projets d'urbanisation. Ce boisement établit une connexion entre l'Oule et les espaces naturels à l'est de la plaine alluviale. Il crée également un espace refuge et relais près des habitations et de la route.



- Une partie au sud de la zone constructible est désignée en zone humide. Les milieux sont aujourd'hui fortement artificialisés (gazons entretenus, parkings et constructions). Cela n'exclue toutefois pas le potentiel caractère humide des sols et la présence d'espèces végétales ou animales caractéristiques de zones humides. Des sondages pédologiques et des relevés floristiques permettraient de déterminer précisément le caractère humide ou non de ces espaces.



Espaces remarquables concernés par la zone constructible de la plaine alluviale dans le projet en version 1 (2018).



Zone constructible de la version 1 de la carte communale (2018) superposée à la carte de synthèse des enjeux écologiques présentée dans le diagnostic écologique de la carte communale.



Verger, boisement et prairies vouées à l'urbanisation sur la zone constructible de la plaine alluviale dans la version 1 de la carte communale (2018).



Prairie vouée à l'urbanisation à l'ouest de la zone constructible de la plaine alluviale dans la version 1 de la carte communale (2018).



Pelouses entourant des habitations (espaces en zone humide) au sud-est de la zone constructible de la plaine alluviale dans la version 1 de la carte communale (2018).

Photos prises sur site - ECOTER, 2018

A la vue de ces importants enjeux écologiques et des impacts prévisibles de l'urbanisation sur ce secteur, **ECOTER a fortement recommandé de supprimer la zone constructible de la plaine alluviale.**

### Prise en compte des recommandations et évolution du zonage de la carte communale

La dernière version de la carte communale de Rémuzat prend en compte la principale recommandation d'ECOTER qui était la suppression de la zone constructible de la plaine alluviale. Au final, les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression de la zone constructible de la Plaine alluviale.
- Ajout de 0,5 ha de parcelles constructibles sur le secteur de Beausoleil, correspondant à des milieux semi-ouverts et une truffière.
- Ajout de 0,15 ha de parcelles constructibles sur le secteur de la MARPA, correspondant à des milieux semi-ouverts.
- Présentation des différentes zones constructibles

La carte communale finale de Rémuzat présente 3 zones constructibles :

- Le bourg de Rémuzat, incluant essentiellement des espaces déjà construits, en urbanisation dense ;
- Le nouveau quartier Beausoleil, situé en hauteur au nord-est du bourg de Rémuzat, principalement concerné par des habitations individuelles associées à des jardins de petite taille ;
- La MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées) située au sud-est du bourg de Rémuzat.

La majorité de ces surfaces est déjà construite. Seules quelques parcelles non urbanisées sont visées par un projet d'urbanisation.

Les différentes zones constructibles incluant les zones visées par des projets d'urbanisation sont présentées ci-après. L'intérêt écologique et l'impact de la construction sur ces espaces y sont détaillés.

### Le bourg de Rémuzat

#### (i) Présentation de la zone constructible

Cette zone urbanisée de 7,7 ha correspond au cœur du village de Rémuzat. Sa constructibilité est très limitée compte-tenu de l'omniprésence du risque d'inondation. Elle concerne essentiellement des espaces artificialisés occupés d'habitations, de routes, de parkings et de jardins privés. Le vieux bourg de Rémuzat est situé au centre de la zone. Dans sa périphérie, les zones construites sont plus espacées et entrecoupées de jardins, d'arbres, etc.

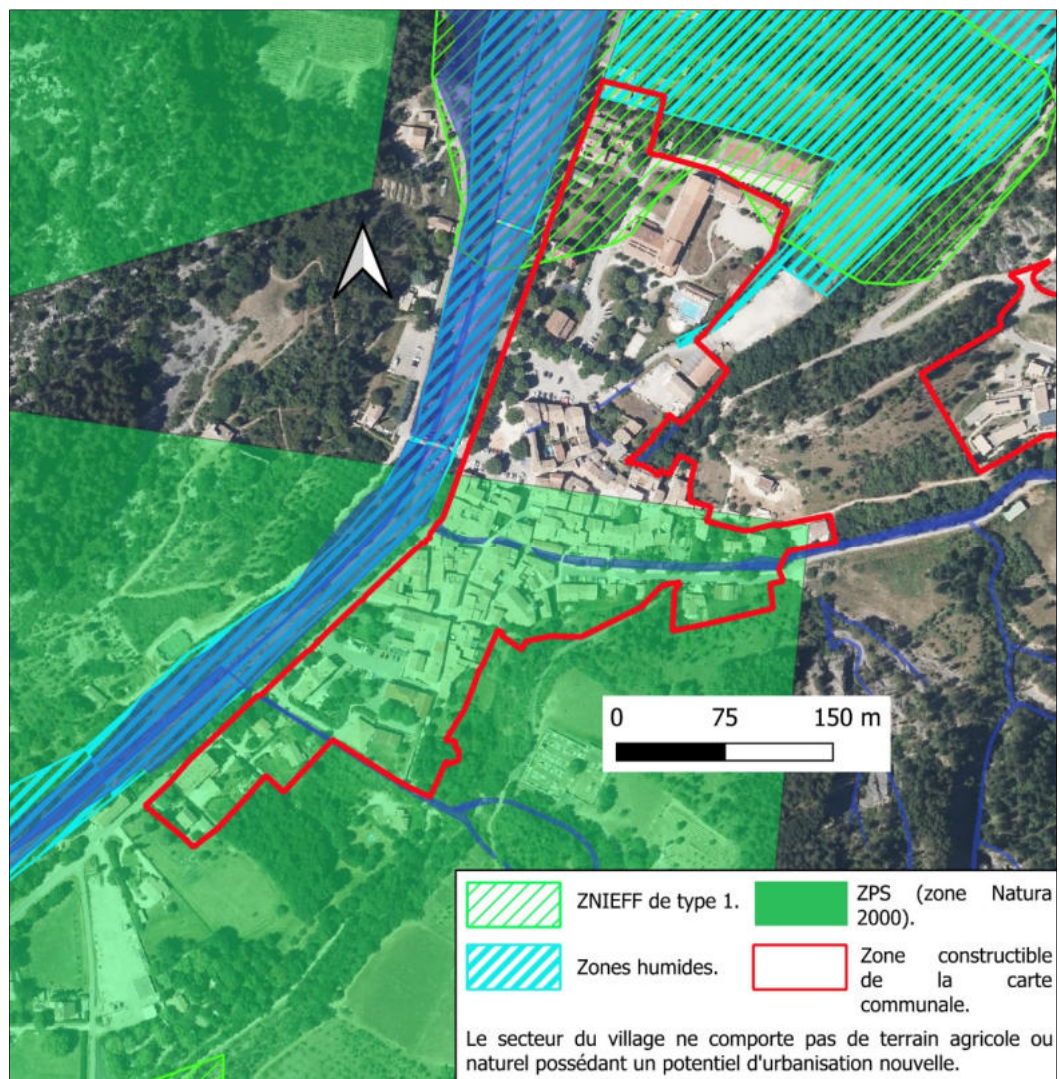
#### (ii) Intérêt de la zone pour la faune et la flore

- La majorité de la zone constructible est en **enjeu modéré pour la faune et la flore** (d'après le diagnostic écologique, cf. carte ci-après).

La partie **est**, correspondant au ruisseau du Rif et à la langue de milieux naturels descendant le long du ruisseau est en enjeu fort.

Aucune consommation d'espace naturel ou agricole n'est prévue dans la zone « constructible » du bourg de Rémuzat.





Espaces remarquables concernés par la zone constructible du village alluviale dans le projet en version finale (le petit potentiel constructible identifié dans la version de 2018 est désormais urbanisé :



Figure 73 : carte de superposition de la zone constructible du village avec les zones d'inventaire et de protection des espaces naturels

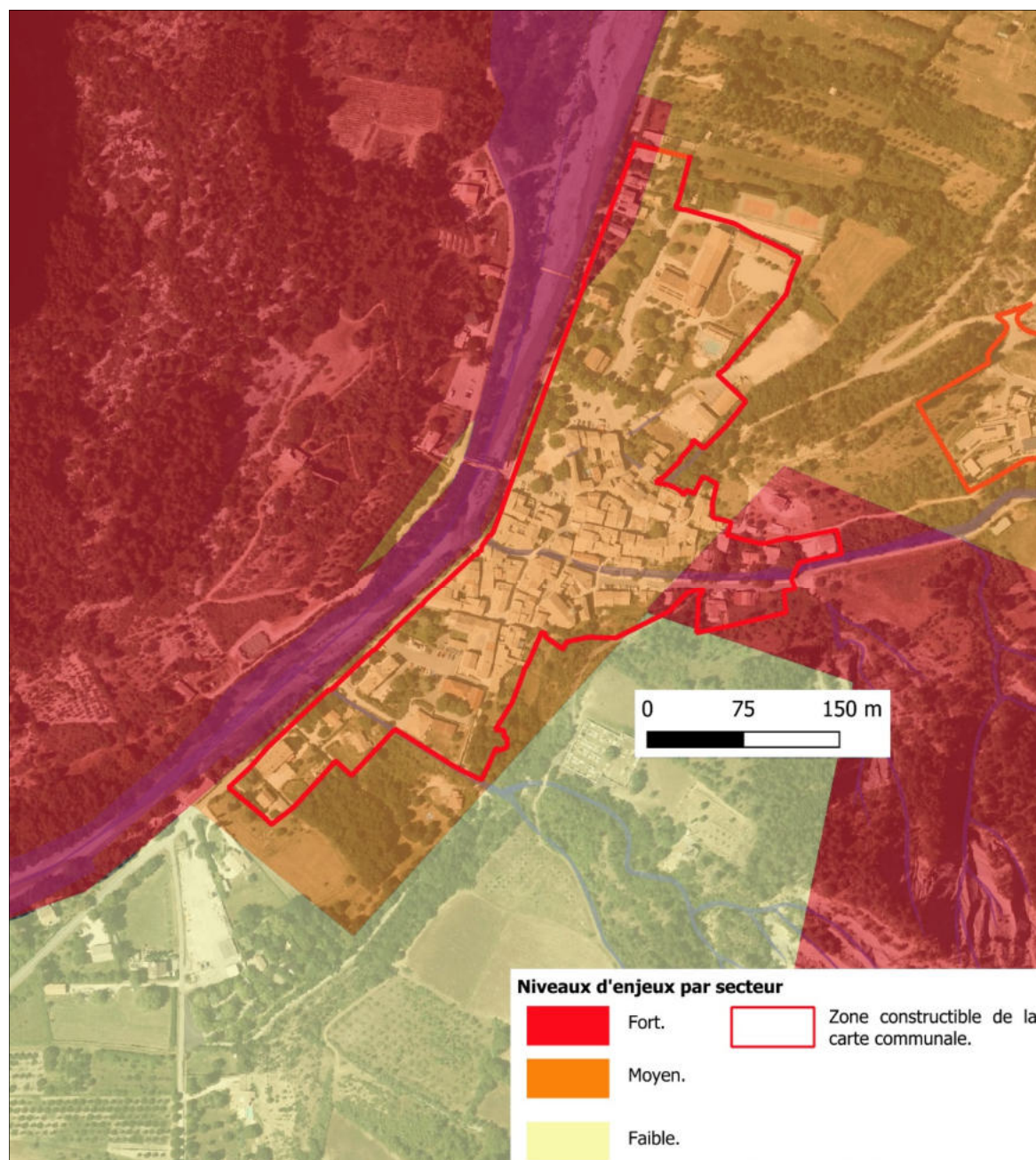


Figure 74 : carte de superposition des enjeux écologiques et de la zone constructible du village



## Quartier de Beausoleil

### (i) Présentation

La zone constructible du quartier Beausoleil est de 4,5 ha. Ce quartier est récent et comporte plusieurs villas associées à des jardins. Trois parcelles de milieux naturels semi-ouverts et truffières (1,1 ha au total) au sud-est sont visées par un projet d'urbanisation.

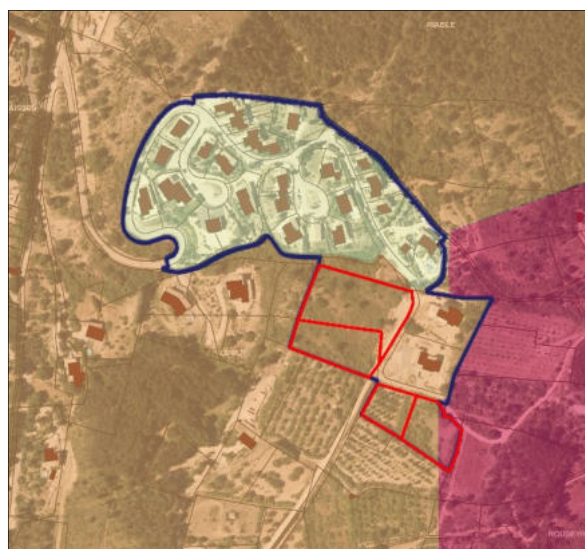


Localisation de la zone constructible du quartier de Beausoleil.  
En rose sont indiquées les parcelles visées par un projet d'urbanisation dans le cadre de la carte communale.  
Source : IGN BD ORTHO,

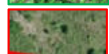
## (ii) Intérêt de la zone pour la faune et la flore

- Cet espace est situé en hauteur, au milieu d'espaces naturels. La zone constructible est majoritairement en **enjeu faible ou modéré pour la faune et la flore** (d'après le diagnostic écologique, cf. carte ci-après), **et une petite partie à l'est en enjeu fort**. Les espaces en enjeu modéré et fort correspondent à des milieux naturels (en date du diagnostic, c'est-à-dire en 2014), et incluent la zone visée par un projet d'urbanisation.
- Notons la présence d'éléments remarquables pour la faune et la flore sur la zone constructible :
  - Des milieux naturels à la végétation arbustive plus ou moins dense : partie intégrante des vastes milieux naturels situés sur les flancs de montagne surplombant le bourg de Rémuzat. Ils constituent un habitat de vie d'espèces spécialisées dans ce type de milieu, notamment des insectes, des oiseaux, des reptiles, etc.
  - Une truffière, prairie piquetée, pouvant constituer une zone de chasse pour les oiseaux, et une zone de vie pour les insectes, reptiles, etc.

Notons qu'une petite partie (moins de 0,1 ha) de la zone vouée à l'urbanisation est incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Montagnes de l'Archier, de Raton, des Gravières, les Aiguilles, l'Enclus et le Montrond ». Elle concerne un milieu à la végétation buissonnante et prairiale en mosaïque.



ZNIEFF de type 1



Terrains nus destinés à l'urbanisation.



Enjeux écologiques faibles



Enjeux écologiques modérés



Enjeux écologiques forts

Espaces remarquables concernés par la zone constructible (orthophoto ancienne, datant d'avant la construction des habitations au sud-ouest de la zone constructible).

Zone constructible superposée à la carte de synthèse des enjeux écologiques présentée dans le diagnostic écologique de la carte communale (orthophoto ancienne, datant d'avant la construction des habitations au sud-ouest de la zone constructible).





Végétation buissonnante dense et plus ouverte, visée par des projets d'urbanisation sur le quartier Beausoleil. Photos prises sur site - ECOTER, 2018



Truffière et mosaïque de milieux prairiaux et buissonnants visés par des projets d'urbanisation sur le quartier Beausoleil. La photographie de droite correspond à la partie située au sein de la ZNIEFF de type I. Photos prises sur site - ECOTER, 2019

## Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA)

### (i) Présentation

La zone, d'une surface de 1,45 ha, est majoritairement occupée par un ensemble de bâtiments et de parkings de la MARPA. Les espaces voués à l'urbanisation, s'étendant sur une surface de 0,45 ha correspondent à une prairie récemment débroussaillée au nord (en rose sur la photographie suivante). Un ruisseau associé à un fin linéaire boisé s'étend au sud des bâtiments (hors zone constructible), le long de la route.



Localisation de la zone constructible de la MARPA. En rose est indiquée la parcelle visée par un projet d'urbanisation dans le cadre de la carte communale.  
Source : IGN BD ORTHO, 2013

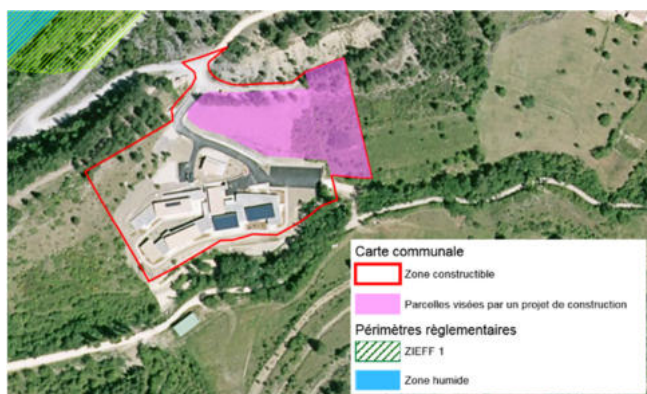
#### (ii) Intérêt de la zone pour la faune et la flore

La prairie au nord-est visée par un projet d'urbanisation a été récemment débroussaillée. Elle constitue un lieu favorable à la chasse pour les espèces vivant dans les boisements adjacents : oiseaux, mammifères, etc. Des espèces végétales et des insectes sont également susceptibles d'être présents.

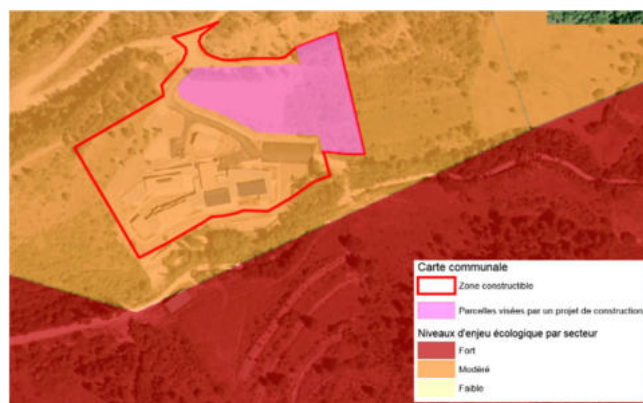
Concernant les autres secteurs de la zone constructible, les bâtiments récents de la MARPA sont peu favorables à la faune et la flore et constituent même un obstacle dans la fonctionnalité écologique du secteur. Des bandes boisées ou de prairies piquetées entourent les bâtiments de la MARPA et remplissent alors un rôle tampon important, entre les boisements adjacents et les espaces artificialisés de la MARPA.

**Soulignons la présence du ruisseau du Rif sur la partie sud de la zone constructible MARPA. Le Rif ainsi que sa végétation sont inclus à la zone constructible, mais non concernés par le projet d'urbanisation. Ce ruisseau constitue à la fois un élément important de la fonctionnalité écologique et un habitat de vie de nombreuses espèces patrimoniales.**





Espaces remarquables concernés par la zone constructible (orthophoto ancienne, datant d'avant la construction de la MARPA).



Zone constructible superposée à la carte de synthèse des enjeux écologiques présentée dans le diagnostic écologique de la carte communale (orthophoto ancienne, datant d'avant la construction de la MARPA).



MARPA et zones adjacentes destinées à l'urbanisation.



Rif et sa végétation associée, continuité écologique importante et habitat de vie de nombreuses espèces, au sud de la zone constructible de la MARPA.

Photos prises sur site - ECOTER, 2018

### ***Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage***

#### **Impacts sur la faune, la flore et la fonctionnalité écologique**

Le tableau ci-après présente les impacts prévisibles sur la faune, la flore et la fonctionnalité écologique de l'urbanisation sur les espaces visés par l'urbanisation au sein des 2 zones à potentiel constructibles.

| MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPECES, LES HABITATS ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux écologiques<br>Zone constructible                                                       | Milieux et surface concernés                                                                                                                                                     | Impacts prévisibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                |                                                                                                                                                                                  | Sur la faune et flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sur la fonctionnalité écologique                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Bourg de Rémuzat</b>                                                                        | Surface totale de la zone constructible : 8,4 ha.<br>Surface visée par un projet d'urbanisation : 0 ha.                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'extension de l'urbanisation</li> </ul> <b>→ Impact très faible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>→ Impact nul</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Quartier Beausoleil</b>                                                                     | Surface totale de la zone constructible : 4,5 ha.<br>Surface visée par un projet d'urbanisation : 1,1 ha de milieux semi-ouverts et prairie.                                     | <p>Les projets d'urbanisation provoqueront la destruction ou la dégradation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0,6 ha de végétation dense et prairie : présence potentielle d'espèces venant se nourrir ou trouver refuge sur les milieux-ouverts (oiseaux, mammifères, reptiles, etc.).</li> <li>▪ 0,3 de truffière : présence potentielle d'espèces venant se nourrir sur la prairie piquetée.</li> <li>▪ 0,2 ha d'une mosaïque de milieux herbacés et buissonnants : présence potentielle d'oiseaux des milieux semi-ouverts et d'autres espèces (reptiles, insectes, etc.). <b>Cet espace est inclus à la ZNIEFF de type I</b> (la surface concernée est néanmoins très faible, notamment au vu de la surface totale de la ZNIEFF qui comptabilise 2 322 ha).</li> </ul> <b>→ Impact faible</b> | <p>La surface d'espaces artificialisés au sein de cet espace de nature sera amplifiée.</p> <b>→ Impact faible</b>                                                                                                                                                        |
| <b>MARPA</b>                                                                                   | Surface totale de la zone constructible : 1,45 ha.<br>Surface visée par un projet d'urbanisation : de 0,45 ha de vieux verger, de boisements et de prairies.<br>Proximité du Rif | <p>Les projets d'urbanisation provoqueront la destruction ou la dégradation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prairies récemment débroussaillées : présence potentielle d'espèces venant se nourrir sur cette prairie (oiseaux, mammifères, reptiles, etc.).</li> <li>▪ La proximité des bâtiments au ruisseau du Rif peut engendrer une perturbation des espèces nichant ou se nourrissant sur le ruisseau (lors des travaux, par la fréquentation du public, etc.).</li> </ul> <b>→ Impact faible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le projet d'urbanisation engendrera une réduction de la surface de l'espace tampon entre les boisements ainsi que le Rif avec les bâtiments. La surface d'espaces artificialisés au sein de cet espace de nature sera également amplifiée.</p> <b>→ Impact faible</b> |

➡ Il ressort que l'urbanisation des zones visées par des projets d'urbanisation dans les zones constructibles de la commune de Rémuzat induit peu d'**impact négatif notable sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels). Seuls des impacts **faibles** sont attendus.



## ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SDAGE, CONTRATS DE MILIEUX

La commune de Rémuzat est concernée par :

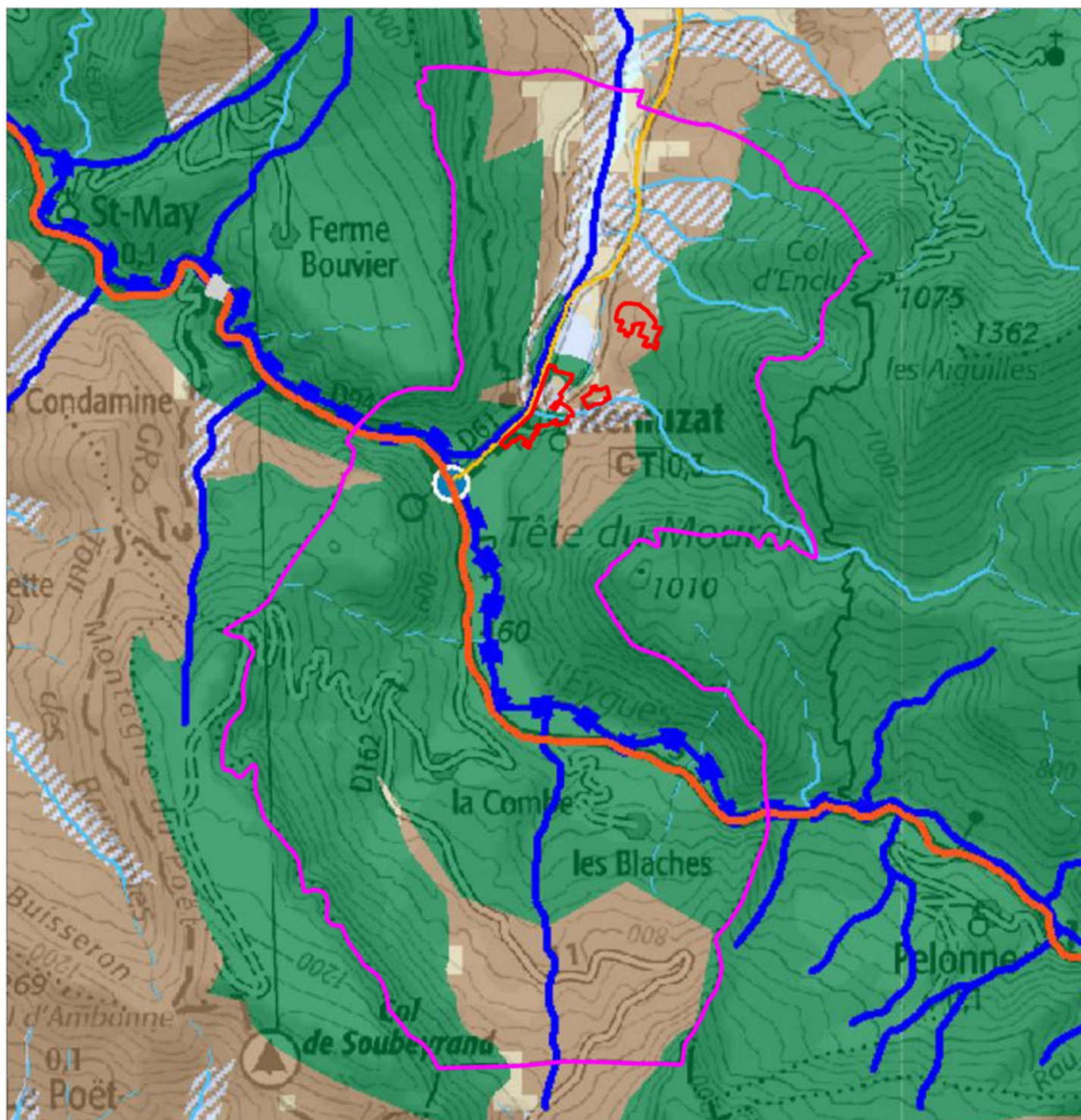
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée : arrêté en vigueur du 20/11/2009.
- Le contrat de milieux Eygues – Aygues : abandonné.
- Aucune des zones constructibles ne concerne directement les cours d'eau de la commune de Rémuzat. Notons néanmoins la proximité de la zone constructible du bourg de Rémuzat de l'Oule. Les espaces visés par la construction sont néanmoins déconnectés du cours d'eau limitant les impacts sur celui-ci.

### b) SRCE

La majorité des surfaces des zones constructibles est située sur des espaces de connexion entre les réservoirs de biodiversité. Ils correspondent ainsi à des milieux à perméabilité forte permettant le déplacement des espèces au travers des milieux naturels des baronnies. Néanmoins, les secteurs qui seront urbanisés sont accolés à des espaces déjà urbanisés entourés de nombreux espaces naturels. Ils n'induiront ainsi pas de réelles coupures des continuités écologiques ; il restera suffisamment d'espaces naturels et végétalisés pour préserver la fonctionnalité des connexions entre les réservoirs de biodiversité.

| EVALUATION DES IMPACTS SUR LE SRCE                         |                                                                                                                                                                 |                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Elément du SRCE                                            | Type d'impact                                                                                                                                                   | Niveau d'impact |
| Espaces de transition entre les réservoirs de biodiversité | Réduction de la proportion d'espaces naturels sur ces espaces de transition, fragilisant faiblement la fonction de la continuité écologique orientée ouest-est. | Faible          |

La carte suivante présente les zones constructibles au sein du SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes.



## Légende

### Les composants de la Trame verte et bleue

#### Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

#### La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROEV5, mai 2013)

### Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* construit à partir des données de potentialité écopaysage NEMA (Niveau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plum d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune de Rémuzat

### Carte communale

Zones constructibles

Echelle : 1/75 000

0 m 750 m 1 500 m

Source : ECOTER - Commune de Rémuzat  
Date de réalisation : Aout 2019  
Expert : METAIREAU A. - ECOTER  
Fond et Licence : IGN BDORTHO



### c) SCOT

La commune de Rémuzat ne fait partie d'aucun SCOT.

### d) LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DE LA NATURE

Un périmètre de protection de la nature et un périmètre d'inventaire de la nature sont concernés par la zone constructible du bourg de Rémuzat et de Beausoleil (cf. cartes ci-avant) :

- ZPS - FR8212019 « Baronnie - Gorges de l'Eygues » ;
- ZNIEFF 1 - 26180004 « Roubine des lavandes et l'Oule à Rémuzat ».
- ZNIEFF 1 – 26180010 « Montagnes de l'Archier, de Raton, des Gravières, les Aiguilles, l'Enclus et le Montrond ».

| EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DE LA NATURE |                                                  |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Périmètre concerné                                                                    | Zone constructible concernée - surface concernée | Milieux concernés                                                               | Type d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Niveau d'impact |
| ZPS FR8212019                                                                         | Bourg de Rémuzat – 1,2 ha                        | Bourg (habitations, routes, parking, jardins, stade de tennis, haies arborées). | Aucun projet d'urbanisation actuellement.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Très faible     |
| ZNIEFF 1 26180004                                                                     | Bourg de Rémuzat – 1,2 ha                        | Bourg (habitations, routes, parking, jardins, stade de tennis, haies arborées). | Aucun projet d'urbanisation actuellement.<br>En cas de projet d'urbanisation sur ce secteur, il ne concernera qu'une petite surface et de milieux de faible intérêt pour la faune et la flore (jardins, stade, etc.).                                                                                              | Très faible     |
| ZNIEFF 1 26180010                                                                     | Beausoleil – moins de 0,1 ha                     | Prairies et buissons.                                                           | Ce secteur est visé par un projet d'urbanisation. Les milieux végétalisés seront détruits induisant une perte d'habitats d'espèces et potentiellement une destruction d'espèces patrimoniales. Néanmoins, au vu de la faible surface concernée, notamment comparé à la surface de la ZNIEFF, l'impact sera faible. | Faible          |

### e) LES ZONES HUMIDES

Une très petite partie de la zone humide de la plaine alluviale de Rémuzat est concernée par la zone constructible du bourg de Rémuzat.

| EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES  |                                                  |                                              |                                                                                                                                                                                            |                 |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Périmètre concerné                            | Zone constructible concernée - surface concernée | Milieux concernés                            | Type d'impact                                                                                                                                                                              | Niveau d'impact |
| Zone humide de la plaine alluviale de Rémuzat | Bourg de Rémuzat – 0,1 ha                        | Habitations, jardin privé et haies arborées. | Aucun projet d'urbanisation actuellement.<br>Au vu de la surface restreinte et de la nature actuelle de ces espaces (déjà urbanisés en majorité), ces espaces ne changeront pas de nature. | Très faible     |

## Synthèse des impacts

Les zones constructibles concernent globalement des zones d'intérêt moyen pour la faune et la flore. Peu d'espaces remarquables sont par ailleurs concernés.

Notons néanmoins des impacts faibles sur les éléments suivants :

- La destruction d'environ 2 ha au total de milieux naturels semi-ouverts notamment une petite partie (moins de 0,1 ha) intégrée à la ZNIEFF I « Montagnes de l'Archier, de Raton, des Gravières, les Aiguilles, l'Enclus et le Montrond » ;
- La fragilisation (faible) de la continuité écologique ouest-est par la réduction des surfaces d'espaces naturels au sein de l'espace de transition mis en évidence par le SRCE RA entre les réservoirs de biodiversité.

### *Mesures et autres recommandations*

Au vu de l'absence d'impacts notables sur la faune, la flore et la fonctionnalité écologique, **aucune mesure d'atténuation n'est préconisée.**

Plusieurs mesures simples permettent d'éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés, pauvres en biodiversité et très peu perméables pour la faune. Elles sont à appliquer sur l'ensemble des zones constructibles :

- Réaliser les gros travaux (défrichement, terrassement, remembrement) en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces, c'est-à-dire éviter la période de début avril à fin juillet ;
- Préserver un espace tampon végétalisé (buissons ou arbres) d'environ 5 mètres de large entre les routes et les premières habitations qui seront construites sur le quartier Beausoleil ;
- Intégrer au maximum les boisements et vergers déjà en place dans les projets d'urbanisation (maintenir des arbres isolés, des bosquets, des haies végétalisées, etc.) ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés en pleine nuit ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche) ;
- Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les toitures des bâtiments et notamment les bâtiments industriels.



## ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

### *Préambule*

L'article 6.3 de la **directive « Habitats-Faune-Flore »** du 21 mai 1992 dispose que « **tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site NATURA 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences** sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

L'article 3 de la **directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »** (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'**article R414-23 du code de l'environnement**.

☞ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, **il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site NATURA 2000**. À la différence de l'évaluation environnementale, **l'évaluation des incidences NATURA 2000** ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle **est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites NATURA 2000**.

**L'évaluation des incidences NATURA 2000 doit être :**

- **Proportionnée** à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- **Conclusive** quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000 concernées.

## **Evaluation du risque d'incidence au titre de Natura 2000**

### **Sites Natura 2000 concernés**

La commune de Rémuzat est concernée par 1 Site d'Intérêt Communautaire (SIC – Directive européenne « Habitats-faune-Flore ») et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive européenne « Oiseaux ») (cf. carte ci-après) :

- (i) Site d'Intérêt Communautaire FR8201689  
« Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues »

Le SIC est exclue des zones constructibles. Le tronçon le plus proche est situé à 400m de la zone constructible la plus proche, celle du bourg de Rémuzat.

#### (a) Qualité et importance

Sur ces dernières sections de l'Eygues, la rivière est caractérisée par sa large ripisylve et la présence importante de falaises et d'éboulis. La SIC est constituée de plusieurs entités. Certaines correspondent au seul lit de la rivière, d'autres prennent en compte une large surface de milieux adjacents, notamment les falaises des gorges.

Ce cours d'eau accueille de nombreuses espèces et habitats naturels de fort intérêt patrimonial. Citons par exemple la présence du Castor d'Europe, du Martin-pêcheur et du Sonneur à ventre jaune. Il joue également un rôle important dans la migration de nombreux poissons tels l'Alose et le Toxostome.

#### (b) Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principales menaces ayant des répercussions notables sur ce site est la plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) et la pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

- (ii) Zone de Protection Spéciale FR8212019  
« Baronnie – Gorges de l'Eygues »

La zone constructible du bourg de Rémuzat est en partie incluse à la ZPS. Les parcelles concernées par un projet d'urbanisation sont accolées à la ZPS, à l'est. Une petite partie (150m<sup>2</sup> de jeunes vergers) y est incluse. Les autres zones constructibles sont situées à proximité, à 120 m pour la MARPA et 400 m pour le quartier Beausoleil.

#### (a) Qualité et importance

La ZPS correspond aux principaux sites de présence des 3 espèces de Vautours se reproduisant sur le secteur. Elle englobe l'importante colonie de Rémuzat ainsi que celle, plus restreinte de Châteauneuf-de-Bordette. La ZPS est constituée de 14 secteurs distincts, sites de reproduction avérés ou potentiels de ces oiseaux.

Outre les vautours, le site accueille de nombreuses autres espèces rupestres remarquables telles le Hibou Grand-Duc, l'Aigle royal ou encore le Faucon pèlerin.

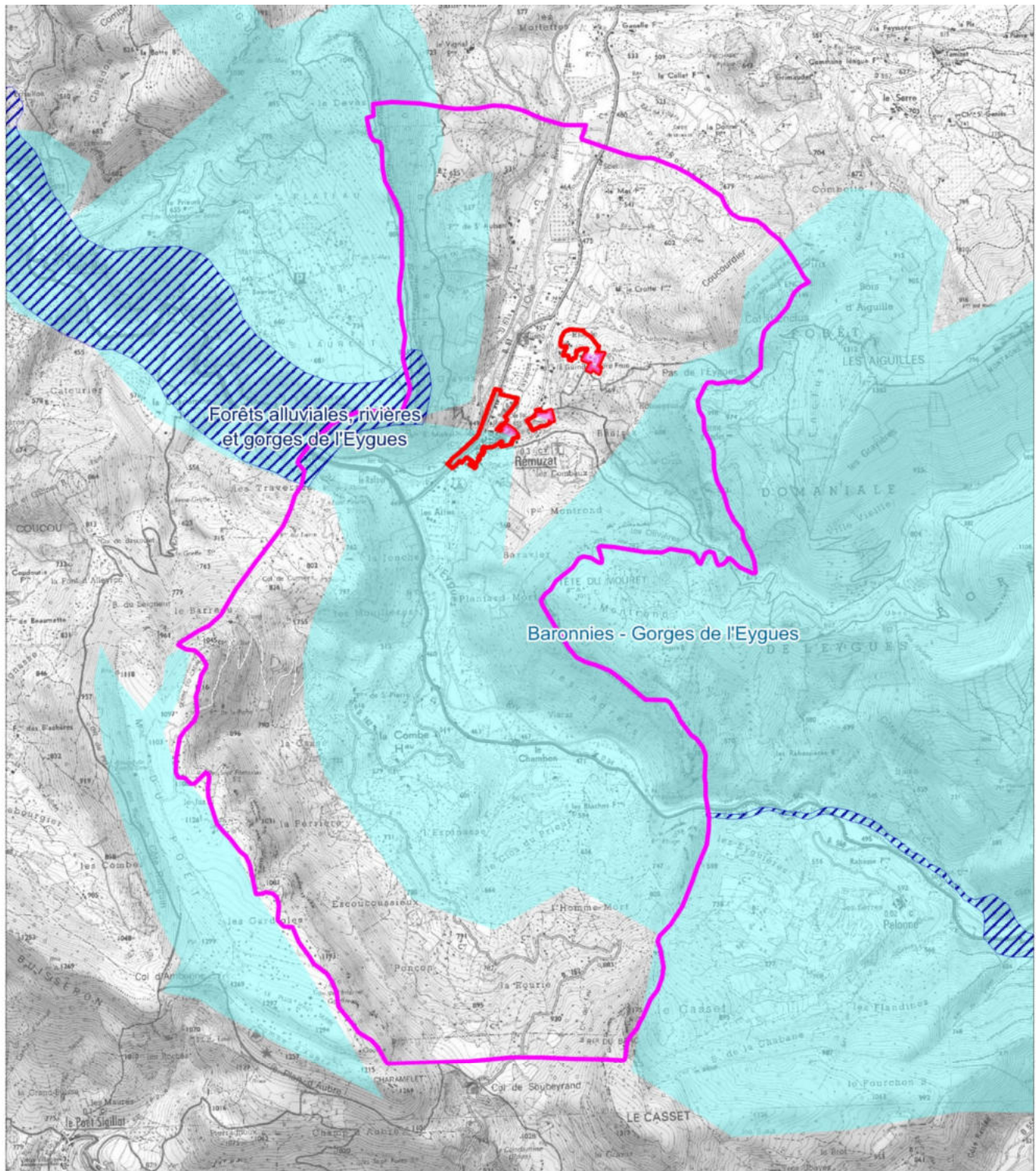
#### (b) Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principales menaces ayant des répercussions notables sur ce site sont :

- L'abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Les véhicules motorisés ;
- La plantation forestière en terrain ouvert ;
- La replantation d'arbres dans un plantation forestière (après éclaircie) ;
- Les lignes électriques et téléphoniques ;
- L'alpinisme, l'escalade, la spéléologie ;
- Le vol-à-voile, le delta-plane, le parapente, le ballon.

La carte suivante permet de visualiser les relations entre le zonage de la carte communale et les périmètres des deux sites NATURA 2000 pris en compte dans cette évaluation.





## Légende

### Limites administratives

 Commune de Rémuzat

### Sites Natura 2000

 Site d'Importance Communautaire (SIC)

 Zone de Protection Spéciale (ZPS)

N Echelle : 1/40 000  
0 m 400 m 800 m

Source : DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : 08/2019  
Expert : A. METAIREAU - ECOTER  
Fond et Licence : IGN SCAN 25 WMS

### Risque d'incidences au titre de NATURA 2000 des 3 zones constructibles

Le tableau suivant évalue les risques d'impacts de l'urbanisation sur les 3 zones constructibles sur les 2 sites Natura 2000 présents sur la commune de Rémuzat. Les deux dernières colonnes concluent sur le risque d'incidence des zones constructibles sur les sites Natura 2000.

| MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                             |                                        |                             |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| Zone constructible               | Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par N2000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                             | Risque d'incidence sur les sites N2000 |                             |
|                                  | ZPS FR8212019 Gorge de l'Eygues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | SIC FR8201689 Forêts alluviales                                                                                             | FR8212019 Gorge de l'Eygues            | FR8201689 Forêts alluviales |
| Bourg de Rémuzat                 | Très Faible.<br>Les milieux présents sur la zone constructible (majoritairement des habitations du bourg et leurs jardins) sont peu favorables aux espèces d'oiseaux visées par la ZPS.                                                                                                                                                                                                                                                                     | Très faible.<br>Les milieux et les espèces sont différents (les espèces visées par le SIC sont majoritairement aquatiques). | Non                                    | Non                         |
| Quartier Beausoleil              | Faible<br>1,1 ha de garrigue dense, de truffière et de prairie en mosaïque avec des buissons sont concernés par un projet de construction. Ces milieux sont occasionnellement utilisés par certains oiseaux pour se nourrir ou comme zone refuge : Fauvette orphée, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe, etc. Au vu de la faible surface et de la présence de nombreux milieux très favorables à proximité, les incidences sur ces espèces seront faibles. | Très faible.<br>Les milieux et les espèces sont différents (les espèces visées par le SIC sont majoritairement aquatiques). | Non                                    | Non                         |
| MARPA                            | Faible<br>0,45 ha de prairies et prairies piquetées est concerné par un projet de construction. Ces milieux peuvent occasionnellement être utilisés comme territoire de chasse de rapaces et autres oiseaux chassant sur ces milieux, mais au vu de la surface restreinte, ils sont peu favorables. Les incidences sur ces espèces seront faibles.                                                                                                          | Très faible.<br>Les milieux et les espèces sont différents (les espèces visées par le SIC sont majoritairement aquatiques). | Non                                    | Non                         |

### CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE NOTABLE DES ZONES CONSTRUCTIBLES SUR LES SITES NATURA2000

Concernant les enjeux de conservation liés au SIC, celui-ci vise principalement des espèces et milieux aquatiques. Les zones constructibles n'étant pas situées sur des cours d'eau, les espèces et habitats retrouvés seront ainsi différents. **Aucun risque d'incidence n'est ainsi mis en évidence** sur la SIC Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues.

Concernant la ZPS, au vu de la proximité de falaises accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, il est possible que les parcelles constructibles soient occasionnellement utilisées comme zone de chasse et de nourrissage par les espèces visées par le site Natura 2000. Néanmoins à la vue de la faible surface des parcelles constructibles, de la proximité d'espaces urbanisés peu favorables et de la présence de nombreux espaces naturels favorables sur le reste de la commune, **aucune incidence notable ne sera induite sur ces espèces.**



## CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE AU TITRE DE NATURA2000

Il est ainsi possible de conclure que le projet de carte communale **ne portera pas atteinte à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation **de la ZPS FR8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues » et du SIC FR8201689 « Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues »**.  
**Le projet de carte communale a une incidence non notable sur ces sites NATURA 2000.**

## CONCLUSION DU VOLET ECOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(iii) Suffisance de l'état initial de l'environnement  
pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » **a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**. Il apparaît **en conformité avec les Documents directeurs** (SDAGE, SRCE, SCoT...) publiés et se base sur une **analyse adaptée d'écologue sur site**.

(iv) Suffisance de la prise en compte des enjeux  
écologiques dans la définition des zones  
constructibles

Il ressort que **les zones constructibles** de la commune de Rémuzat n'induisent aucun **impact négatif notable sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels). Seuls des impacts **faibles** sont attendus. Des préconisations visant à mieux intégrer la faune et la flore lors des projets de construction ont été proposées.

(v) Synthèse des principales mesures

Au vu de l'absence d'impacts notables aucune mesure n'est préconisée. Les préconisations suivantes sont néanmoins proposées de manière à mieux intégrer la faune et la flore dans les projets d'aménagement au sein des zones constructibles :

- Réaliser les gros travaux (défrichement, terrassement, remembrement) en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces, c'est-à-dire éviter la période de début avril à fin juillet ;
- Préserver un espace tampon végétalisé (buissons ou arbres) d'environ 5 mètres de large entre les routes et les premières habitations qui seront construites, notamment sur le quartier Beausoleil ;
- Intégrer au maximum les boisements et vergers déjà en place dans les projets d'urbanisation (maintenir des arbres isolés, des bosquets, des haies végétalisées, etc.) ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés en pleine nuit ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche) ;
- Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les toitures des bâtiments et notamment les bâtiments industriels.

**Le projet de carte communale de Rémuzat ne portera pas atteinte de façon notable aux enjeux de conservation des sites NATURA 2000 présents sur la commune.**

# ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

## I. LES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité implique que les dispositions de la carte communale ne s'opposent pas aux objectifs des documents d'urbanisme et des plans et programmes de niveau supérieur et contribuent à la réalisation de ces objectifs, même partiellement. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

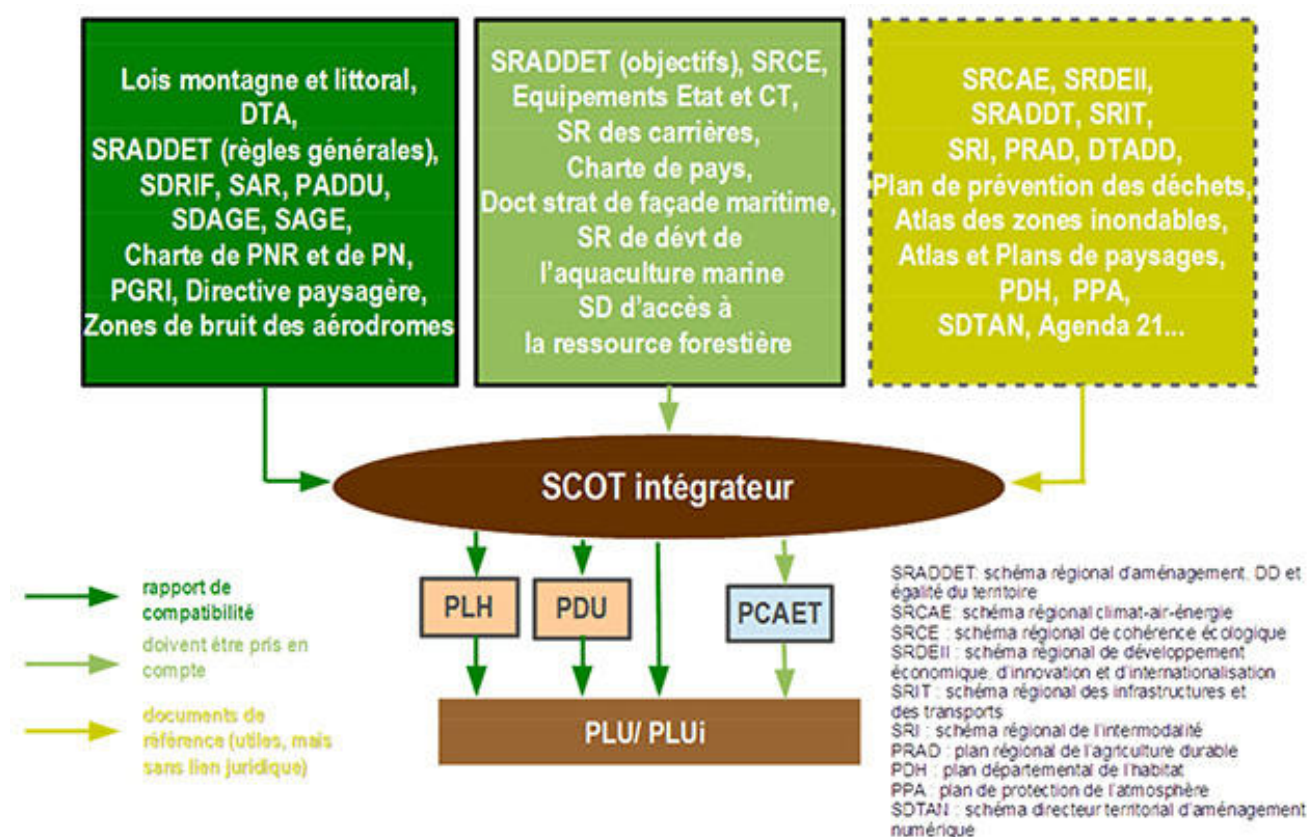


Figure 77 : Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Il est précisé que le rapport de compatibilité ou de prise en compte doit être démontré avec le document d'urbanisme, plan ou programme de niveau directement supérieur. En l'absence de SCoT approuvé, la carte communale doit donc être compatible avec :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée,

Elle doit prendre en compte :

- Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes,
- Le PNR des Baronnies provençales.



## II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

LE SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre les objectifs et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Les 9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau :

- économiser l'eau
- s'adapter au changement climatique,
- réduire les pollutions et protéger la santé,
- préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

|             |                                                                                                                                            |                                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OF 0</b> | <b>S'adapter aux effets du changement climatique</b>                                                                                       |                                                                                                            |
| <b>OF 1</b> | <b>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>                                                   |                                                                                                            |
| <b>OF 2</b> | <b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>                                                  |                                                                                                            |
| <b>OF 3</b> | <b>Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</b>                                                         |                                                                                                            |
| <b>OF 4</b> | <b>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b>                                               |                                                                                                            |
| <b>OF 5</b> | <b>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b> |                                                                                                            |
|             | <b>OF 5A</b>                                                                                                                               | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle                 |
|             | <b>OF 5B</b>                                                                                                                               | Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques                                                      |
|             | <b>OF 5C</b>                                                                                                                               | Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses                                                |
|             | <b>OF 5D</b>                                                                                                                               | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles |
|             | <b>OF 5E</b>                                                                                                                               | Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine                                           |
| <b>OF 6</b> | <b>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>                                        |                                                                                                            |
|             | <b>OF 6A</b>                                                                                                                               | Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques           |
|             | <b>OF 6B</b>                                                                                                                               | Préserver, restaurer et gérer les zones humides                                                            |
|             | <b>OF 6C</b>                                                                                                                               | Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau         |
| <b>OF 7</b> | <b>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>            |                                                                                                            |
| <b>OF 8</b> | <b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>    |                                                                                                            |

### III. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable retranscrite dans la carte communale, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment leurs orientations fondamentales :

- la carte communale respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution (orientations OF3 et OF7 du SDAGE).
- La station d'épuration est capable de traiter la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance de la carte communale (orientations OF2 et OF5 du SDAGE).
- La carte communale n'affecte aucun périmètre de protection de captages d'eau potable (orientation OF1 du SDAGE).
- La carte communale ne porte pas non plus directement ou indirectement atteinte aux zones humides car l'urbanisation projetée ne modifiera pas le régime des eaux : l'urbanisation n'aura donc pas d'incidence sur l'alimentation des zones humides.
- Les berges des ruisseaux et les emprises des ripisylves ne sont pas classés en zone constructible.
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation augmente la sécurité des populations exposées au risque en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et notamment de l'Oule (orientation OF8 du SDAGE),



#### IV. PRISE EN COMPTE DU SRADET DANS LA CARTE COMMUNALE

Compatibilité carte communale – SRADET (*certaines règles du SRADET n'ont toutefois pas de traduction dans une carte communale. Dans ce cas, le rapport de prise en compte est sans objet*).

| Les règles du SRADET                                                                                                                                               | Orientations de la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement du territoire et de la montagne                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ➤ Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT ( <i>en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire communal, cette règle ne s'applique pas</i> ). | <i>Sans objet en l'absence de SCoT approuvé couvrant le territoire communal.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ➤ Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale<br>➤ Règle n°3 – Objectif de production de logements                                                         | La carte communale affirme la centralité locale de Rémuzat, en prévoyant notamment un programme de logements dans le prolongement de la MARPA, en vue de loger une partie de ses salariés. Le potentiel en logements a été calculé de manière à permettre à la commune de retrouver la cinquantaine d'habitants perdus depuis 2015.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ➤ Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière                                                                                        | L'inondabilité du village empêche pour une grande part la reconquête du bâti vacant (exposé aux risques et dont les contraintes renchérissent beaucoup les coûts de rénovation).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ➤ Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant                                                                                         | <p>Une grande partie de l'offre en terrain à bâtir sera construite sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, sous maîtrise d'œuvre communale, garantissant ainsi une densité minimum de l'habitat, soit environ 15 logements par ha, contre 5 ces 10 dernières années.</p> <p>La consommation d'espaces agricoles et naturels issue du projet est plus de deux fois inférieure à celle mesurée ces dix dernières années : entre 2011 et 2024, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 3,08 ha. Seuls 1,33 ha seront consommés par le projet.</p> <p>Seul le petit commerce pourra se développer (pas de zone commerciale à Rémuzat).</p> |

| <b>Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports</b> |                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ Règles 10 à 22.                                                                       | Ces règles du SRADDET n'ont pas de réelle transcription possible à l'échelle d'une carte communale. |

| <b>Climat, air, énergie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements</li> <li>➤ Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone</li> <li>➤ Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs</li> <li>➤ Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments</li> <li>➤ Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques</li> <li>➤ Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales</li> <li>➤ Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables</li> <li>➤ Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne</li> </ul> | <p>La carte communale ne produit pas de règlement. Elle ne peut donc répondre que très partiellement à ces objectifs.</p> <p>Rémuzat ne dispose pas de terrain dégradé susceptible d'accueillir sans dommage significatif pour l'environnement naturel des parcs photovoltaïques ou éoliens (presque tous les espaces naturels de la commune présentent des enjeux forts et notamment au regard des zones Natura 2000). Par ailleurs, l'incidence paysagère importante des parcs éoliens et les enjeux de préservation des paysages de vallons, très sensibles, sont incompatibles.</p> <p>D'une manière générale, la commune a produit des efforts importants pour limiter la consommation d'espaces agricoles. En cohérence avec la charte de la chambre d'agriculture de la Drôme, elle n'a pas souhaité créer de parc photovoltaïque sur des terres qui possèdent un potentiel agricole.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règle n°31 – Diminution des GES</li> <li>➤ Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Le maintien de l'urbanisation à proximité du village et de ses commerces fait que le recours à l'automobile pour les trajets intra-communaux se fera sur des distances courtes, participant ainsi à la diminution des émissions de GES et des polluants.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.</li> <li>➤ Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Les inter distances entre les zones d'habitat nouvelles et le village demeurent significatives (en raison de l'inondabilité du centre et de ses abords). La création de voies douces entre les zones constructibles principales et le bourg centre sont peu crédibles : coûts importants au regard du linéaire, pour une utilisation probablement limitée aux touristes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



| <b>Protection et restauration de la biodiversité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques</li> <li>➤ Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité</li> <li>➤ Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques</li> <li>➤ Règle n°38 – Préservation de la trame bleue</li> <li>➤ Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité</li> <li>➤ Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire</li> <li>➤ Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport</li> </ul> | <p>L'ensemble des continuités écologiques et des réservoirs de bio diversités sont classés hors zone constructible.</p> |

| <b>Prévention et gestion des déchets</b>                                                                                      |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</li> </ul> | <p>Cette règle du SRADDET n'a pas de réelle transcription possible à l'échelle d'une carte communale, la gestion des déchets relevant de la compétence de la communauté de communes.</p> |

| <b>Risques naturels</b>                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité de territoires vis-à-vis des risques naturels</li> </ul> | <p>Aucun potentiel constructible nouveau n'est n'est exposé aux zones inondables.</p> <p>Concernant l'aléa de feux de forêt : l'essentiel des zones constructibles est classé en zone d'aléa très faible à faible.</p> |

## V. PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

| Les ambitions de la charte du PNR pouvant être traduites dans la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Traduction dans la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>AMBITION 1</b></p> <p>Fonder l'évolution des Baronnie Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains</p> <p>Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables.</p> <p>Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux.</p> <p>Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques.</p> <p>Préserver et partager durablement la ressource en eau.</p> <p>Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnie Provençales.</p> | <p>Les zones constructibles sont déployées hors réseau écologique local, hors zones protégées (zones Natura 2000*, zones humides...). Elles sont aussi hors ZNIEFF de type 1. Elles sont situées en ZNIEFF de type 2**, mais comme l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Aucune terre agricole de valeur significative (et notamment les terres alluvionnaires de fond de vallon) n'est classée en zone constructible. Aucun siège d'exploitation n'est affecté.</p> <p>La carte communale respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution. Elle ne porte pas atteinte au réseau hydrographique ni aux zones humides.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage communale sur une grande partie des surfaces constructibles permettra de respecter le paysage.</p> |

\* Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. Dans les zones Natura 2000 s'appliquent les principes d'inconstructibilité, de protection et de limitation au maximum des éventuels impacts directs ou indirects sur les écosystèmes de l'activité humaine et notamment de l'urbanisation.

\*\* Les Z.N.I.E.F.F. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ont le caractère d'un inventaire scientifique, sans portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'elles recensent constituent des enjeux d'environnement de niveau supra communal qui doivent être pris en compte :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 correspondent à de vastes ensembles naturels dont les grands équilibres doivent être préservés.

**La commune est entièrement située en ZNIEFF de type 2.**



| Les ambitions de la charte du PNR pouvant être traduites dans la carte communale                                                                                                                                                                      | Traduction dans la carte communale                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>AMBITION 2</b><br/> <b>Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales</b></p> <p>Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire</p> | <p>La carte communale s'appuie sur la capacité d'hébergement existante, sans l'augmenter ni générer de la surface de plancher destinée au tourisme.</p> |

| Les ambitions de la charte du PNR pouvant être traduites dans la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Traduction dans la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>AMBITION 3</b><br/> <b>Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnie Provençales</b></p> <p>Préparer et accompagner un urbanisme rural durable</p> <p>Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière</p> <p>Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires</p> <p>Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction</p> <p>Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage.</p> <p>Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion</p> | <p>L'urbanisation projetée introduira une densité 3 fois plus importante de l'habitat que celle mesurée ces 10 dernières années, dans des formes urbaines plus proches de celles de l'habitat traditionnel.</p> <p>La consommation d'espaces agricoles et naturels issue du projet est plus de deux fois inférieure à celle mesurée ces dix dernières années : entre 2011 et 2024, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 3,08 ha pour 1,33 ha qui sera consommé dans le cadre de carte communale.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage communale sur une grande partie des surfaces constructibles permettra de promouvoir l'éco-construction et le respect du paysage.</p> <p>Les logements programmés dans le prolongement de la MARPA permettront de loger une partie de ses salariés et de garantir son fonctionnement, de garantir une rotation dans les logements sur le long terme, au bénéfice de la vitalité démographique de la commune.</p> |

## VI. PRISE EN COMPTE LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

| Les actions du PCAET pouvant être traduites dans la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Traduction dans la carte communale                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>AXE III – Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée</b></p> <p>Action A3-003.1 Coordonner et organiser la préservation de la ressource en eau sur le territoire</p>                                                                                                                                                                                     | <p>La carte communale respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution. Elle ne porte pas atteinte au réseau hydrographique ni aux zones humides.</p>  |
| <p><b>AXE VII – Aménager le territoire plus durablement</b></p> <p>Action A7-002.1 Renforcer la présence de réservoirs de biodiversité ainsi que les trames vertes, bleues, brunes et noires</p> <p>Action A7-002.2 Préserver et restaurer les ripisylves au sein des corridors fluviaux</p> <p>Action A7-002.3 Eviter toute nouvelle dégradation des zones humides</p> | <p>Les zones constructibles sont déployées hors réseau écologique local, hors zones protégées (zones Natura 2000*, zones humides...). Elles sont aussi hors ZNIEFF de type 1. Elles sont situées en ZNIEFF de type 2**, mais comme l'ensemble du territoire communal.</p> |



# INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE LA CARTE COMMUNALE SES EFFETS

## I. CONTEXTE LEGISLATIF

Le Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale doit prévoir une méthode de suivi des incidences de la carte communale, notamment sur l'environnement pour permettre un bilan au plus tard dans les 6 ans suivant le début de sa mise en œuvre :

Le code de l'urbanisme prévoit également dans son article R161-3 que :

*« La carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »*

Le rapport de présentation identifie donc ci-après les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application de la carte communale.

## II. IDENTIFICATION DES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le cœur du projet de carte communale est la mise en œuvre d'un programme de logements essentiellement destiné aux primo accédants dans le prolongement de la MARPA. Il traduit la volonté forte proposer une offre en logements en phase avec une demande aujourd'hui partiellement satisfaite seulement, celle des jeunes actifs qui ont des difficultés croissantes pour s'installer ou rester dans la commune, faute d'une offre adaptée (en terme de typologie comme en terme de coût d'accession). Ce programme de logements traduit aussi la volonté de favoriser une urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble organisées, intégrées, dans un contexte où l'habitat au coup par coup et diffus domine encore.

Ainsi, la carte communale n'aura pas atteint ses objectifs si le programme de logements à côté de la MARPA n'était pas été engagé dans les 5 années qui suivront l'approbation de la carte communale.

Parallèlement à la production de logements nécessaires à la satisfaction quantitative et qualitative des besoins, les objectifs de protection des espaces naturels et agricoles constituent une part importante du projet. Cette protection a été acquise par un classement en zone non constructible de l'essentiel du territoire communal. Afin de surveiller l'évolution de ces espaces, un relevé régulier de leur état pourrait être réalisé.

Plus largement, on a aussi défini des indicateurs de suivi relatifs aux grandes orientations établies dans le projet :

| Orientation concernée                                                                       | Périodicité | Indicateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les orientations générales des politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement</b> | Annuelle    | Mesure régulière de l'évolution de la consommation en eau et de la charge de traitement de la station d'épuration. Sur la base des rapports annuels du gestionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat</b>      | Annuelle    | <p>Analyse de la croissance démographique, de l'évolution de la pyramide des âges, des soldes naturels et migratoires, à partir des recensements INSEE.</p> <p>Evolution de la taille des logements par nombre de pièces, à partir des recensements INSEE.</p> <p>Evolution du nombre de logements groupés et des logements aidés et part de ces logements dans le total du parc, sur la base de l'analyse des permis de construire, des permis d'aménager et des recensements INSEE.</p> |
| <b>Orientations générales des politiques de transports et de déplacements</b>               | 4 ans       | Interrogation des parents d'élèves sur l'utilisation ou pas de modes de déplacements doux pour rallier l'école.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Orientation concernée                                                                                    | Périodicité | Indicateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les politiques de protection des paysages</b>                                                         | Annuelle    | Photographie sur un champ élargi si possible et depuis la rue également des programmes de logements afin d'évaluer le niveau d'intégration paysagère à l'échelle du quartier et de la vallée.                                                                                                                                                              |
| <b>Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</b> | Annuelle    | Mesure de la densité moyenne des logements produits depuis l'approbation de la carte communale, sur la base des dossiers de permis de construire et de permis d'aménager. Relevé dans un tableau des terrains agricoles ou naturels consommés (nature initiale des terrains, localisation, superficie, nature du projet conduisant à l'artificialisation). |
| <b>Risques</b>                                                                                           | Annuelle    | Evolution du nombre de logements situés en zone de risques, Sur la base de l'analyse des permis de construire et des permis d'aménager.                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Déchets</b>                                                                                           | Annuelle    | Suivi de l'évolution des tonnages de déchets collectés et du ratio entre déchets collectés et recyclés, à partir des données fournies par la communauté de communes.                                                                                                                                                                                       |
| <b>Energies renouvelables.</b>                                                                           | 2 ans       | <p>Nombre de constructions bâties selon les critères de Haute Qualité Environnementale.</p> <p>Nombre de constructions installant des moyens de production d'énergie renouvelable (géothermie, solaire). Sur la base des permis de construire délivrés.</p>                                                                                                |

| Objectifs | Indicateurs possibles | Fréquence |
|-----------|-----------------------|-----------|
|-----------|-----------------------|-----------|



|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement du boisement de Rémuzat</b> | Inventaire des coupes et abattages dans les massifs boisés de plus de 4 ha, sur la base des demandes d'autorisation déposées (obligatoires au titre du code forestier).                                                                                                                                                                                                                                                                           | Annuelle       |
| <b>Contrôler le mitage et la fragmentation des boisements.</b>                | Surfaces de boisements à proximité des zones urbanisées et connexions des boisements entre eux au niveau des espaces urbanisés, sur la base des photos aériennes IGN : dans les zones constructibles de la carte communale et dans une bande tampon de 100 m autour de ces zones.                                                                                                                                                                 | Tous les 2 ans |
| <b>Maintenir le bon état des cours d'eau.</b>                                 | Etat (continuité et largeur) des ripisylves. sur la base des photos aériennes IGN : dans une bande tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau désignés en tant que tels par la police de l'eau <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0336d77-3e59-44b2-874a-b0ca11b34897">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f0336d77-3e59-44b2-874a-b0ca11b34897</a> | Tous les 2 ans |
| <b>Maintenir et développer les arbres remarquables.</b>                       | Nombre d'arbres au tronc de plus de 1 m de diamètre supprimés dans les zones constructibles sur la base des permis de construire et des permis d'aménager (relevé des arbres qui seront arrachés (essences et diamètre du tronc).                                                                                                                                                                                                                 | Annuelle       |

| INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Objectifs                                                                                                                       | Indicateurs possibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Fréquence                                                    |
| Réalisation de projets d'aménagement prenant en compte les milieux naturels.                                                    | <p>Période de réalisation des travaux lourds lors des projets d'aménagement sur les zones constructibles (éviter la période de reproduction qui est entre avril et fin juillet).</p> <p>Surface de milieux naturels préservés et nombre d'arbres maintenus lors de la création de projets d'aménagement, sur les 3 zones constructibles.</p> <p>Type d'éclairage mis en place lors des projets d'aménagement.</p> <p>Essences plantées et diversité spécifique composant les haies et espaces végétalisés mis en place lors des projets d'aménagement.</p> <p>Type de clôtures mises en place lors des projets d'aménagement.</p> <p>Type de toitures (nue, végétalisée, panneaux solaires ou solaires thermiques, etc.) mises en place lors des projets d'aménagement.</p> | Lors de projets d'aménagement                                |
| Limiter l'expansion des zones urbanisées au dépend des espaces naturels.                                                        | <p>Sur chaque zone constructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Qualité des espaces naturels maintenus (absence d'espèces exogènes, surface, diversité végétale, etc.).</li> <li>– Taux d'imperméabilisation des sols (proportion de surfaces de sols imperméabilisés).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Lors de projets d'aménagement /</p> <p>Tous les 6 ans</p> |
| Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés la nuit. | <p>Sur chaque zone constructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de systèmes d'éclairage public.</li> <li>– Proportion d'éclairages avec systèmes orientés vers le sol.</li> <li>– Proportion d'éclairages coupés la nuit.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Tous les 6 ans                                               |
| Maintenir le bon état des cours d'eau sur la commune.                                                                           | <p>Etat sanitaire des eaux.</p> <p>Etat (continuité et largeur) des ripisylves.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Tous les 6 ans                                               |
| Respect des zones constructibles et non constructibles                                                                          | Surfaces construites, imperméabilisées et artificialisées hors zones constructibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tous les 6 ans                                               |